BnF Gallica

Revue historique et archéologique du Maine

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Société historique et archéologique du Maine. Auteur du texte.
Revue historique et archéologique du Maine. 1891.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME VINGT-NEUVIÈME

ANNÉE 1891. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1891

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME VINGT-NEUVIÈME

ANNÉE 1891. — PREMIER SEMESTRE.

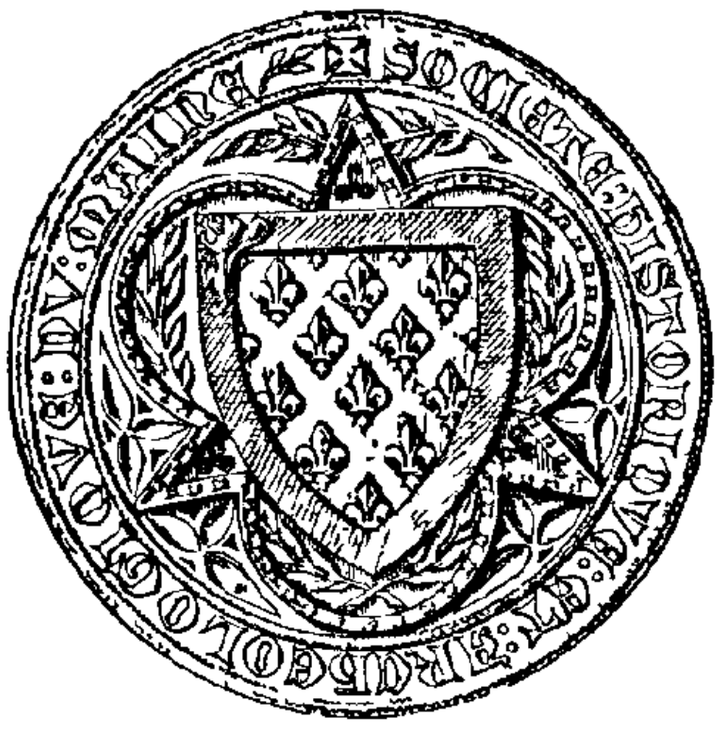

SOCIETE DES SAVANTS 840

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1891

Per. 8°
12349

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

PRÉSIDENT

Le R.-P. Dom PAUL PIOLIN.

VICE-PRÉSIDENTS

Cte De BASTARD D'ESTANG et ROBERT TRIGER.

SECRÉTAIRES

Bon S. DE LA BOUILLERIE et l'abbé G. ESNAULT.

TRÉSORIER

ALBERT MAUTOUCHET.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE

LOUIS BRIÈRE.

Membres d'Honneur

NN. SS. LES ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le Préfet de la Sarthe.
le Préfet de la Mayenne.
le Maire du Mans.
le Maire de Laval.

Le R.-P. Dom Paul PIOLIN, à Solesmes, près Sablé (Sarthe).
MM. Léopold DELISLE, C ✻, ❶ I, membre de l'Institut, administrateur général, directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.
De LA TRÉMOILLE (le duc), avenue Gabriel, 4, Paris.

Membres Honoraires

De LASTEYRIE (le comte Robert), ✻, ❶, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole nationale des Chartes, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.
LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), archiviste-paléographe, bibliothécaire du Comité des Travaux historiques, rue des Mathurins, 3, Paris.
De MARSY (le comte), ❶, ✠, ✠, archiviste paléographe, directeur de la Société française d'archéologie à Compiègne (Oise).
PALUSTRE (Léon), ❶ I, Rampe de la Tranchée, 61, à Tours.
PORT (Célestin), O ✻, ❶ I, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.

Membres Fondateurs

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, au château de Dobert, par Parcé (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris.
De BEAUCHAMPS DE MONTHÉARD (le baron), au château de Beauchamps, par La Ferté-Bernard (Sarthe).
Des CARS (le marquis Louis), capitaine au 69e de ligne, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et à Nancy.

MM. FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

JOUBERT (André), boulevard de Saumur, 49, à Angers (Maine-et-Loire), et aux Lutz-de-Daon, près Château-Gontier (Mayenne).

De JUIGNÉ (le marquis), ✻, conseiller général, au château de Juigné, par Sablé (Sarthe), et rue du faubourg Saint-Honoré, 135, à Paris.

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député et conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ✻, au château de Montigny, par La Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris.

De MAILLY-NESLE (le marquis Arnould), prince d'Orange, au château de la Roche-Mailly, près Pontvallain (Sarthe).

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✻, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe), et rue Las Cases, 25, à Paris.

Membres Titulaires

D'ACHON (Charles), 4, rue Montplaisir, au Mans et à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AILLIÈRES (Fernand), ✻, ✻, député et conseiller général de la Sarthe, à Aillières, par Mamers (Sarthe), et 14, rue Jean Goujon, à Paris.

D'AMÉCOURT (le baron), à Saint-Calais (Sarthe).

MM. D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), conseiller général, au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

ANGOT (l'abbé), à Louverné (Mayenne).

APPERT (Jules), à Flers (Orne).

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan).

BACHELIER (Henri), rue Pierre Belon, 4, Le Mans.

De BEAUCHESNE (le comte), rue Boccador, 6, à Paris et château de Torcé, par Ambrières (Mayenne).

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, à Entrammes (Mayenne).

BERTRAND DE BROUSSILLON (Arthur), ✠, ❍, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BLANCHARD (Jacques), ⁂, 2 *bis*, rue du Pont-Neuf, Paris.

BLIN, maire de Dollon, château de Dollon (Sarthe).

De LA BOUILLERIE (le baron Sébastien), au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et 7, rue Saint-Dominique, à Paris.

BOULAY DE LA MEURTHE (le vicomte), rue de l'Université, 23, à Paris.

BRIÈRE (Louis), quai Louis-Blanc, 134, au Mans.

BRINDEAU (Paul), archiviste-adjoint du département de la Sarthe, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

BRUNEAU (l'abbé Henri), vicaire de la Cathédrale, Parvis Saint-Michel, 1, au Mans.

CAILLAUX (Eugène), ⁂, conseiller général, ancien sénateur et ancien ministre, au château de Vaux, à Yvré-l'Evêque (Sarthe) et rue de Lisbonne, 10, Paris.

CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

MM. CELIER (Alexandre) ✠, avocat, avenue de Paris, 31, au Mans et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).
CHAMBOIS (l'abbé Émile), Grande-Rue, au Mans.
CHAMBON (l'abbé), au collège de Ste-Croix, au Mans.
De CHAMILLART DE LA SUZE (le comte), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).
CHANSON (l'abbé François-René), chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.
CHANSON (l'abbé Léon), chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.
CHAPPÉE (Jules), carrefour Saint-Pavin, au Mans.
CHARDON (Henri), ✪, conseiller général, maire de Marolles-les-Braults et 38, rue de Flore, au Mans (Sarthe).
CHARLOT (l'abbé François), curé-archiprêtre de Bonnétable (Sarthe).
De CHAUVIGNY (René), ✪, 8, rue Tronchet, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).
CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).
De CONTADES (le comte Gérard), au château de Saint-Maurice, à la Ferté-Macé (Orne).
De COURCIVAL (le marquis), ✵, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe) et 112, rue Marcadet, à Paris.
COURTILLIER (Zacharie), ✵, ✪, trésorier-payeur à Laon (Aisne) et au château du Perray, à Précigné (Sarthe).
Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles par Saint-Paterne (Sarthe).
MM. COUTARD (l'abbé), curé de Sainte-Sabine, par Conlie (Sarthe).
De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

MM. DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de Montmirail, (Sarthe).

DEVAUX (l'abbé), curé de Saint-Georges-le-Gautier, par Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

DUBOIS ('abbé Ernest), vicaire à N.-D. de la Couture, rue Chanzy, 55, au Mans.

DUBOIS-GUCHAN (Gaston), archiviste-paléographe, place du Friche-Saint-Martin, à Séez (Orne).

DUGUÉ (Albert), membre du Conseil général de la Sarthe et du Conseil municipal de Saint-Calais (Sarthe).

DUNOYER DE SEGONZAC, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste du département de la Sarthe, rue des Jacobins, 5, au Mans.

ESNAULT (l'abbé Gustave), ❦, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Ballon, 39, au Mans.

EUGÈNE (le R.-P.), de l'ordre des Frères-Mineurs-Capucins, rue de Prémartine, au Mans.

De FARCY (Paul), 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

De FOUCAULT (le comte), ancien sous-préfet, au château de Lorgerie, par Villaines-la-Juhel (Mayenne) et rue de la Chaussée-d'Antin, 64, Paris.

FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chanoine honoraire, chef d'institution, rue Marengo, 2, au Mans.

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne) et 7, rue du Colysée, à Paris.

FROGER (l'abbé), curé de Rouillon, par le Mans.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue de Bel-Air, 19, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe) et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GAUTIER (Raoul), rue Lenoir, 35 *bis*, au Mans.

MM. GILLARD (l'abbé), curé de Saint-Fraimbault de Lassay (Mayenne).

LE GONIDEC DE TRAISSAN (le comte Yves), au château de Bel-Air, à Laval (Mayenne).

GOUIN (l'abbé Amédée), vicaire général honoraire, supérieur du Grand-Séminaire, au Mans.

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groierie, à Trangé, près Le Mans et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE - DUPERRON, juge de paix à Mayenne (Mayenne).

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

D'HAUTERIVE (Albert), capitaine adjudant-major au 124e de ligne, membre correspondant de la Société française de Numismatique et d'archéologie, à Paris.

HIRON (l'abbé), curé de Marigné, par Ecommoy (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUBLIN (Léon), ✠, économe des hospices, lauréat de la Société Nationale d'encouragement au bien, rue Gambetta, 23, au Mans.

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près Le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

De LAMANDÉ (Louis-Jules), au château de Doussay, à La Flèche (Sarthe).

LEBLANC (Edmond), conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).

LEBRAULT, rue Auvray, 4, au Mans.

LEDRU (l'abbé Ambroise), allée des Citeaux, 9, à Issy (Seine).

Mme LE FIZELIER, rue de Bel-Air, à Laval.

MM. LEGEAY (Fortuné), rue d'Orléans, 11, au Mans.

LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

MM. LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

De LORIERE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Ecommoy (Sarthe).

MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ✻, archiviste-paléographe, rue de la Barre, à Beaugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.

MARTIN (Auguste), rue de la Barillerie, 10, au Mans.

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MONNOYER (Edmond), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTESSON (le marquis René), rue Pierre-Belon, 11, au Mans et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✻, rue Sainte-Croix, 8, au Mans et au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Ceneray, à Nantes.

MORANCÉ (Charles), négociant, quai de l'Amiral-Lalande, 26, au Mans.

MOULARD (Pierre), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

De NICOLAY (le marquis), ✻, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne par La Flèche (Sarthe).

PAUTONNIER (Charles), libraire, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, secrétaire-général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

PLANTÉ (Jules), notaire à Ballots (Mayenne).

MM. Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien du Terroux, par Lassay (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles et château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

POINTEAU (l'abbé), curé d'Astillé, par Cossé-le-Vivien (Mayenne).

QUANTIN (Albert), ✻, ❶ I, rue du Regard, 6, Paris.

RIOUSSE (Eugène), notaire, rue de Paris, 24, au Mans.

De ROCHAMBEAU (le marquis), ✻, ❶ A, ✠, à Rochambeau par Vendôme (Loir-et-Cher) et rue de Naples, 51, à Paris.

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe) et rue de l'Université, 35, à Paris.

De SAINT-HILLIER (l'abbé), rue Saint-Bertrand, 6, au Mans.

De TALHOUET (le marquis), au château du Lude (Sarthe) et 135, faubourg Saint-Honoré, à Paris.

TRIGER (Robert), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts, rue de l'Évêché, 5, au Mans et aux Talvasières, près Le Mans.

VÉRITÉ DE SAINT-MICHEL (le comte), commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, à Cancale (Ille-et-Vilaine).

De VIBRAYE (le comte), au château de Vibraye (Sarthe) et 11, rue Saint-Dominique, à Paris.

BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

MM. ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire général et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.

Mme ALLOUIS, rue Saint-Vincent, 51 *bis*, au Mans.

MM. D'AUBIGNY (Edouard), 6, rue Porion, à Amiens (Somme).

De BEAUCHESNE (le marquis), à Lassay (Mayenne) et 81, boulevard Malesherbes, à Paris.

De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

Mme BERTRAND (Alphonse), à Pont-sur-Yonne (Yonne).

MM. BIGOT, agent-voyer cantonal à Conlie (Sarthe).

BLÉTRY (René), au château de la Freslonnière, à Souligné-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe), et rue des Ursulines, 22, au Mans.

BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).

BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges.

Le BRET (le comte Robert Cardin), au château de la Potardière, à Crosmières, par La Flèche (Sarthe).

Le BRETON (Paul), sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

BRETONNIÈRE (Louis), ✻, conseiller général, 10, rue de l'Évêché, à Laval (Mayenne).

Des CARS (François-Joseph de PÉRUSSE, duc), au château de la Roche de Bran, par Poitiers (Vienne) et rue de l'Université, 95, à Paris.

Du CASSE (le baron), rue Saint-Dominique, 2, au Mans, et à Chenu, par Vaas (Sarthe).

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Yvré-l'Évêque (Sarthe).

Mme CHARTIER, rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

M. CHAUVIN, maire de Poncé (Sarthe).

MM. De CHAVAGNAC (le comte Xavier), conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue de Varennes, 8, à Paris.

CORMAILLE, propriétaire à Fresnay (Sarthe).

COUANIER DE LAUNAY (l'abbé Stéphane), chanoine honoraire, à Laval (Mayenne).

De CUMONT (le comte), conseiller général, au château de l'Hôpitau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DALIGAULT (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire de Laval (Mayenne).

DEPEUDRY, rue Sainte-Croix, au Mans.

DESCHAMPS (l'abbé), curé de Changé, par Laval (Mayenne).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine honoraire, rue de Tascher, 13, au Mans.

DESTAIS, docteur-médecin à Fougerolles-du-Plessis (Mayenne).

DROUET (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Sablé (Sarthe).

DUBRAY (l'abbé), vicaire à Javron (Mayenne).

Mme DUCHEMIN, rue Villaine, 14, à Caen et châlet du Parc, avenue d'Orléans à Trouville (Calvados).

MM. DUMAINE (l'abbé), chanoine titulaire, archiprêtre de la cathédrale, à Séez (Orne).

DUTREIL (Paul-Bernard), O ✻, ministre plénipotentiaire, sénateur de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'appel, rue Volney, à Angers (Maine-et-Loire).

FILLION (l'abbé Aimé), chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 35, au Mans.

FOUCAULT (l'abbé), curé de Poillé, par Brûlon (Sarthe).

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

MM. De FRÉMINET (Lallemand), rue Sainte-Croix, 9, au Mans et à Monlongis, à Volnay (Sarthe).

De FROMONT (Paul), à Belle-Vue, Mamers (Sarthe).

GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et à Paris, 91, faubourg Saint-Honoré.

GASSELIN (Robert), ✻, chef d'escadron d'artillerie, conseiller général de la Sarthe, rue des Capucins, 17, à Poitiers (Vienne).

De GASSELIN (comte de RICHEBOURG), ✻, au château de Coudereau, par Parigné-l'Évêque et rue Chanzy, 6 au Mans.

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.

GEORGET LA CHESNAIS (Maurice), O ✻, ancien chef de bureau au ministère de la Guerre, 51, rue de Vaugirard, à Paris.

GIRAUD (Pierre), propriétaire à Parcé (Sarthe).

GOUIN, au château de la Prouterie, à Avézé, par La Ferté-Bernard (Sarthe).

GOUPIL, libraire à Laval.

GRÉMILLON, procureur de la République, à Angers (Maine-et-Loire).

GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.

De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).

GUILLER, rue du Lieutenant, 9, à Laval.

GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.

HAMEL (l'abbé Théophile), curé de Flée, par Château-du-Loir (Sarthe).

HARDOUIN-DUPARC (André), rue Pierre-Belon, 8, au Mans.

De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HAURÉAU (Barthélemy), C ✻, membre de l'Institut, rue du Buis, 5, à Auteuil-Paris.

MM. HERVÉ (Louis), directeur de la *Gazette des Campagnes*, aux Essarts, par le Perray (Seine-et-Oise).
HUCHEDÉ (l'abbé), curé de Fyé (Sarthe).
HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).
HUPIER (le docteur), place d'Armes, à Alençon.
JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).
KERVILER (René), ❋, ❍, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
De LA BORDE (le baron), au château de la Ragoterie, par Yvré-l'Évêque (Sarthe) et 1, rue des Saints-Pères, à Paris.
LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin, par Cérans-Foulletourte (Sarthe).
LAMOUREUX, à Souligné-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe).
De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).
De LA SICOTIÈRE (Léon), sénateur de l'Orne, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon et rue de Fleurus, 3, à Paris.
LATOUCHE (l'abbé), rue Sainte-Marie, 4, au Mans.
LAYA (Louis), avocat, rue des Arènes, 2, au Mans.
Le COINTRE (Eugène), rue du Château, 35, à Alençon.
LEFEBVRE (l'abbé), sous-directeur à l'institution Saint-Paul, à Mamers (Sarthe).
Mme De LENTILHAC (la marquise), au château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe) et 118, rue du Bac, à Paris.
MM. LE VAYER (Paul), ❍, inspecteur des Travaux historiques de la ville de Paris, 25, rue Bargue.
De LINIÈRE (Raoul), rue La Fayette, 22, à La Roche-sur-Yon (Vendée), et au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe).

MM. Du LUART (le comte Georges), conseiller général, au château du Luart (Sarthe).

Du LUART (le comte Philippe), au château de la Pierre, à Coudrecieux (Sarthe) et 61, rue de Varenne, à Paris.

Mme De MAISONNEUVE, au château de Courteille, à Coulans et place de l'Étoile, 4, au Mans.

MM. De MARTONNE (Alfred), ✠ ✠ ✠ O, archiviste de la Mayenne, à Laval (Mayenne).

De MOLORÉ DE SAINT-PAUL (François), au château des Loges, par Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

MORISSET (Martial), docteur-médecin à Mayenne.

Mme De NICOLAY (la marquise Christian), au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe), et 80, rue de Lille, à Paris.

MM. OGER (l'abbé), curé-doyen de Brulon (Sarthe).

PAIGNARD (Léopold), conseiller général de la Sarthe, à Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PASSE (Maurice), adjoint au Maire de Beaumont (Sarthe).

Mme PERRON, au château de Malicorne (Sarthe).

MM. PICHEREAU (Louis), rue Mansard, 3, à Versailles.

PICOT DE VAULOGÉ (le vicomte), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).

PIRON (l'abbé), vicaire-général de Mgr l'Évêque de Saint-Albert, au Canada, chanoine de la Basilique Saint-Nicolas à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).

De PLAZANET (le baron), C ✠, colonel d'état-major, député et conseiller général de la Mayenne, au château de la Ducherie, par Montsûrs (Mayenne) et 16, rue de Penthièvre, Paris.

Mme De QUATREBARBES (la vicomtesse), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).

MM. QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).

RENOUARD, peintre-décorateur, rue du Clos-Margot, 5, au Mans.

De RENUSSON, au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).

Mme RICHARD, rue Bayard, 16, à Paris.

MM. RICHARD (Jules-Marie), ✿, ancien archiviste du Pas-de-Calais, rue du Lycée, 24, à Laval.

De RINCQUESEN, maire de Douillet-le-Joly, château de Douillet, par Fresnay (Sarthe).

Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré par le Breil (Sarthe).

ROBVEILLE (l'abbé), curé de Pont-de-Gennes, par Montfort (Sarthe).

ROMMÉ (Édouard), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

SAUVÉ (l'abbé Henri), 26, rue du Lycée, à Laval.

De SEMALLÉ (le comte), au château de La Gastine, près Mamers (Sarthe), et boulevard Bérenger, 104, à Tours.

SENART, membre de l'Institut, conseiller général, château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe) et rue Bayard, 16, à Paris.

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).

Du TROCHET (le comte Raoul), au château de Segrais, à Saint-Mars-d'Outillé, par Ecommoy (Sarthe).

TROUILLARD (Charles), avocat à Mayenne (Mayenne).

VERGER (l'abbé), anmônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).

VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.
VÉTILLART (Henri), ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées à Boulogne (Pas-de-Calais).
VÉTILLART (Joseph), ingénieur, parc de Montretout, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.
BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.
— d'Angers.
— de Château-Gontier.
— de Laval.
CERCLE DE LA VILLE, rue des Ursulines, au Mans.

Revues et Sociétés correspondantes

ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*
AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANGERS, *Société académique de Maine-et-Loire.*
Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.
ANGOULÊME, *Société Archéologique et Historique de la Charente.*
ARRAS, *Académie d'Arras.*
Commission des Monuments historiques..... du Pas-de-Calais.
AUTUN, *Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts.*
AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*

BAR-LE-DUC, *Societé des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.*
BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*
BESANÇON, *Société d'émulation du Doubs.*
BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*
BORDEAUX, *Société Archéologique de la Gironde.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre.*
Societé historique... du Cher.
BREST, *Société Académique de Brest.*
BRIVE, *Société de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
Société des Antiquaires de Normandie.
CAHORS, *Société des Etudes littéraires... du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'émulation de Cambrai.*
CHALON-SUR-SAOSNE, *Société d'Histoire et d'Archéologie.*
CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
CHARTRES, *Société Archéologique d'Eure-et-Loir.*
CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*
CHATEAU-THIERRY, *Societe Historique et Archéologique.*
CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*
CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.
COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*
CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*
COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*
DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
DRAGUIGNAN, *Société d'Études scientifiques et archeologiques.*
FONTAINEBLEAU, *Societé historique du Gastinais.*
GRENOBLE, *Académie Delphinale.*

LA ROCHELLE, *Académie de La Rochelle.*
LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'émulation de la Vendée.*
LAVAL, *Commission historique et archéologique de la Mayenne.*
LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*
LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*
LONS-LE-SAULNIER, *Société d'émulation du Jura.*
LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MACON, *Académie de Mâcon.*
MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*
MEAUX, *Société Archéologique de Seine-et-Marne.*
MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*
MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*
MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*
MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*
MOULINS, *Société d'émulation de l'Allier.*
NANCY, *Société d'Archéologie Lorraine.*
Académie de Stanislas.
NANTES, *Société archéologique de Nantes.*
Société des Bibliophiles Bretons.
Revue de Bretagne et de Vendée.
NIMES, *Académie du Gard.*
NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*
NOYON, *Comité historique et archéologique.*
ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
PARIS, *Bulletin du Bibliophile*, 52, rue de l'Arbre-Sec ;
Cabinet historique, 82, rue Bonaparte ;
Revue des Questions historiques, 85, rue de Sèvres ;

PARIS, *Revue historique*, 76, rue d'Assas ;
Revue de Champagne et de Brie, 22, rue Las-Cases ;
Société des Antiquaires de France ;
Société bibliographique, 2 et 5, rue Saint-Simon ;
Société de l'histoire du Protestantisme français, 16, place Vendôme.
PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord.*
Société d'émulation des Côtes-du-Nord.
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique et scientifique.*
TOULON, *Société académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie..... de Toulouse.*
Société archéologique du Midi de la France.
TOURS, *Société archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

LE

THÉATRE CHRÉTIEN

DANS LE MAINE

AU COURS DU MOYEN-AGE

Lorsque nous avons publié un premier essai (1) sur le sujet qui va nous occuper de nouveau, la matière était entièrement neuve pour notre province du Maine ; nul historien, nul écrivain n'y avait encore touché, et les documents auxquels il fallait emprunter les données les plus certaines et les plus fécondes étaient encore inédits.

D'heureux changements se sont produits sous ce rapport ; plusieurs de nos écrivains ont publié d'excellents travaux et ont apporté des éclaircissements très justement estimés sur cette partie de notre histoire qui se rattache à la religion, à la littérature, aux mœurs et aux coutumes de nos ancêtres (2).

(1) *Recherches sur les mystères qui ont été représentés dans le Maine.* Publié dans la *Revue de l'Anjou et du Maine*, t. III, p. 161-182, 228-246, 321-325, t. IV, p. 1-18 (1858). – A part, in-8° de 74 p. Angers, Cosnier et Lachèse, 1859.

(2) M. de La Beauluère a publié les *Annales et Chroniques du pays de Laval*, par Guillaume Le Doyen. Laval, Godebert, 1858, in-8°. Son manuscrit, qu'il avait eu l'extrême complaisance de nous communiquer, nous a fourni les informations les plus nombreuses. M. l'abbé Alph. Angot vient

En dehors de notre province de grands ouvrages ont été livrés au public et contiennent un contingent considérable de renseignements nouveaux pour notre sujet particulier (1).

Nous applaudissons de tout cœur à ces efforts. Ils prouvent que nous ne nous étions pas fait illusion sur l'intérêt et sur l'importance des représentations théâtrales que nos aïeux aimèrent avec une sorte de passion, mais une passion guidée par les plus purs et les plus nobles motifs. Nous aurons occasion de le montrer de nouveau, et par là nous espérons payer une dette de reconnaissance dont tous apprécieront l'utilité. De la lecture de ces publications nous tirons la démonstration que nos recherches étaient vraiment consciencieuses puisque les documents nouveaux et les publications postérieures de tant d'années ne changent rien aux conclusions que nous avons présentées dès le premier jour.

La critique, c'était son droit, ne nous a pas épargné et nous lui en sommes sincèrement reconnaissant. Nous le prouvons en suivant ses observations toutes les fois qu'elles nous ont semblé appuyées sur de solides raisons. Sur certains points où elle nous a paru trop méticuleuse nous essayons de présenter des arguments nouveaux ou de rendre plus clair ce qui pouvait paraître obscur.

Disons enfin pour justifier le parti que nous avons pris de publier ce nouveau mémoire, que notre modeste essai a reçu un hommage auquel nous étions loin de nous attendre ; nous l'avons trouvé reproduit presque en entier dans des

d'apporter de nouvelles données sur le même sujet. *(Revue historique et archéologique du Maine,* t. XXVI, p. 113-121). Déjà M. Henri Chardon avait fourni d'heureuses contributions dans son mémoire intitulé : *Les Greban et les mystères dans le Maine,* 1879, in-8°, de 26 p. publié d'abord dans la *Revue hist. et arch. du Maine.*

(1) *Le Mystère de la Passion d'Arnoul Greban,* publié par Gaston Paris et Gaston Raynaud. Paris, Vieweg, 1878, gr. in-8° de LI-471 p. Ce savant ouvrage nous a été très utile et nous lui devons beaucoup. — *Histoire du Théâtre en France. Les Mystères,* par L. Petit de Julleville. Paris, Hachette, 1880, 2 vol. in-8°.

revues qui l'avaient sans doute jugé digne de fixer l'intérêt de leurs lecteurs. Il nous suffisait d'avoir écrit un ouvrage que nous croyions utile pour faire connaître les idées et les mœurs des habitants de notre province du Maine à une époque séparée de la nôtre moins encore par le grand nombre des années que par les goûts, les mœurs et les tendances.

Cette connaissance serait sans doute plus complète, s'il nous était donné de publier quelques-uns de ces poèmes dont la représentation théâtrale a si vivement passionné nos aïeux ; deux fois au cours de nos recherches nous nous sommes fait illusion sur ce point ; deux fois nous avons cru mettre la main sur un document de ce genre, mais il a fallu renoncer à cet espoir (1). Au fond le dommage est-il si

(1) Peu de temps après avoir publié notre premier essai, nous reçûmes de notre excellent ami, M. Joseph Denais, qui rédigeait alors un journal en province, la nouvelle qu'il venait de découvrir dans la bibliothèque communale de la ville qu'il habitait, trois mystères composés par Briand, écrits au Mans et destinés à être représentés dans les collèges de la même ville. Nous commençâmes immédiatement des démarches auprès d'un savant ecclesiastique de la ville indiquée, pour nous procurer une copie du travail de notre poète manceau. Ce travail n'est pas inédit, mais l'exemplaire qui nous était signalé est le seul connu. En même temps que nous caressions l'espoir de donner une édition de ces petits poèmes, M. Henri Chardon, notre très savant et très honoré confrère, avait reçu le même avis et s'était plus promptement procuré une copie. Il communiqua aussitôt sa découverte à la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe* et annonça qu'il allait livrer au public ce nouveau document ; peu après, parut dans la *Revue historique et archéologique du Maine* un très intéressant article. Le même écrivain rendait compte de la publication du *Mystère de la Passion d'Arnoul Greban* et annonçait son projet relatif aux trois petits poèmes de Briant.

Personne ne s'est réjoui plus que nous de voir M. Chardon entreprendre ce travail, car nous savons quel avantage en retireront tous ceux qui s'intéressent à ces études. Toutefois, comme voilà de longues années d'attente, nous avons voulu savoir si notre savant confrère persévérait dans son dessein, et il nous a fait l'honneur de nous écrire que son travail était terminé, il ne s'agit plus que de revoir le texte sur l'original. Espérons.

La seconde circonstance qui nous donna un moment l'espoir de

fâcheux ? Nous ne le pensons pas. Un nombre assez considérable de ces drames a été publié soit en entier, soit par des analyses détaillées ; tous connaissent le fond de l'œuvre et son caractère essentiellement religieux. Lorsqu'on voit les populations abandonner leurs travaux durant plusieurs jours pour suivre avec avidité ces représentations qui les attirent et les passionnent, on constate par là même à quels mobiles elles obéissaient et combien le sentiment des choses surnaturelles dominait des âmes qui leur sacrifiaient si généreusement les intérêts terrestres. Il ne faut jamais l'oublier, si l'émotion produite par l'action scénique avait sa puissance attractive, puissance d'autant plus sensible qu'elle était ressentie par une foule plus considérable et moins blasée, le premier attrait comme le résultat final était le sentiment religieux.

I

« Le mystère était regardé comme une œuvre pie, dit M. Petit de Julleville (1), non seulement par rapport aux spectateurs, qu'il édifiait, mais encore par rapport à Dieu et aux saints, à qui l'on croyait sincèrement plaire par ces

publier un texte nouveau. se rapporte à l'année 1875. On nous signala un Mystere manuscrit dans les archives de la Mayenne ; mais les fragments de ce texte sont dans un état déplorable de conservation. L'archiviste de la Mayenne à l'époque, M. V.-T. Duchemin le découvrit dans la reliure d'une remembrance de Chemiré-le-Roi, de 1489, qui venait d'entrer dans son dépôt. Le style et l'écriture sont du XVe siecle Parmi les personnages figurent *Deus*, *Pietas*, *Veritas*, *Raphaël*, *Beelzebuth*. Il ne s'y trouve que des fragments sans suite et qui semblent appartenir a un Mystère de la Nativité.

(1) *Les Mystères*. t. I, p. 346 : Le mot Mystère, en parlant du théâtre chrétien, a un sens spécial, il signifie *action, représentation, fonction, ministère*. Il se prend quelquefois pour *miracle* quoique ce mot désigne plus spécialement une représentation de la vie et des actions d'un saint. *Ibidem*, t. I, p. 187-200. Aussi dans les manuscrits et premières éditions on écrit mistère et non mystère.

représentations. Aussi leur attribuait-on une valeur et une efficacité spirituelles fort grandes, en particulier contre les calamités publiques qui désolèrent si souvent le moyen-âge, et surtout contre les pestes. On ne saurait dire combien de fois des villes attaquées ou menacées par une maladie contagieuse, crurent pouvoir apaiser la colère divine ou mériter la protection spéciale d'un saint patron, en faisant représenter un mystère, comme on aurait ordonné un office ou une procession expiatoire (1).

« C'est dans cette intention qu'on joue la *Vie de saint Brasme*, en 1438, à Metz. En 1497, les habitants de Châlon-sur-Saône jouent le mystère de *Saint Sébastien*, après avoir pris la résolution suivante : « Attendu que depuis six ans en ça ladite ville n'a esté exempte de maladie contagieuse appelée peste, les habitants de la dicte ville en l'onneur de Dieu et de monsieur saint Sébastien, intercesseur dicelle maladie, et afin qu'il plaise à Dieu le Créateur retirer sa main, et lesdits habitans puissent d'uy en arrière estre préservez de ladicte maladie, que l'on mecte sus le jeu et mistère du glorieux amy de Dieu, monsieur Sainct Sébastien. » La représentation des *Trois Doms* à Romans, en 1509, eut pour objet de remercier Dieu de la cessation de la peste qui avait ravagé le pays de 1505 à 1507 (2). A Valence en 1524, « les manans habitans pour préserver et garder leur ville des pestes et autres maladies et inconvénients et la tenir en prospérité et en santé, dès longtemps ont par us ancienne

(1) Voir aussi Serrigny, *La représentation d'un mystère de Saint-Martin à Seurre en 1496*. Dijon, Lamarche, 1888, in-8°, p. 4 et 38.

(2) *Le mystère des trois Doms joué à Romans en 1509*, publié d'après le manuscrit original avec le compte de sa composition, mise en scène et représentation et des documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné, du XIVe au XVIe siècle, par feu Paul-Emile Giraud, ancien député, ancien correspondant du ministère de l'instruction publique, et Ulysse Chevalier, chanoine honoraire, membre non résidant du comité des travaux historiques. Lyon, Auguste Brun, 1887, in-4° de CXLVIII-928 p. C'est a la bienveillante générosite de M. l'abbé Chevalier, que nous sommes redevable de ce magnifique volume.

et louable coustume et observance accoustumée, de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans, ou autre temps limité, joué ou faict jouer l'ystoire des glorieux saincts martyrs Félix, Fortunat et Achille (1). »

D'autres fois l'entreprise eut pour objet de rendre grâces à Dieu de bienfaits obtenus ; on ne croyait le pouvoir faire d'une manière qui fût plus agréable qu'en représentant un mystère, et surtout la *Passion*. C'est ainsi que ce mystère fut joué à Amiens, en 1500, et à Issoudun, en 1535, à la suite des récoltes extrêmement abondantes, pour marquer avec éclat la reconnaissance du peuple. Il va sans dire que la prospérité qui régnait alors dans ces deux villes était d'ailleurs une condition très favorable à tous points de vue pour une aussi grosse entreprise qu'était la représentation d'un mystère.

Toutefois, quelque valeur que l'opinion publique attachât aux mystères considérés comme œuvres pies, nous ne voyons nulle part que l'autorité ecclésiastique ait accordé des indulgences aux auteurs, acteurs ou spectateurs de ces pièces. A Chaumont les fêtes du Grand Pardon, ou de l'indulgence plénière quinquennale accordée aux habitants de cette ville par le Pape Sixte IV, étaient accompagnées de représentations dramatiques, mais l'indulgence, établie avant le spectacle, n'y était nullement attachée.

C'était une chose coûteuse et malaisée que de faire jouer un mystère. Cependant le goût du théâtre était si vif et si général que nous voyons au moyen-âge toutes les classes de la société s'imposer à l'envi cette charge ; le clergé, les princes, les municipalités, les confréries, les corporations,

(1) « Le 20 février 1524 (25 n. s.). A Saint-Just de Lyon, Louise, mère du roi, duchesse d'Angoulême, d'Anjou et de Nemours, comtesse de *Meynne* et de Gyen, regente de France.... accorde exemption de péages des boys achetés pour la représentation des tragédies des trois martyrs saincts Félix, Fortunat et Achille, dont les corps reposent en la ville de Valence ; lesquels boys ont été employés, après la représentation, à la construction de l'hospital ». *Ibidem*, p. 868.

les particuliers, soit isolés, soit associés, et les acteurs de profession semblaient rivaliser d'ardeur pour entreprendre les représentations.

Voilà posé clairement le point de vue où il faut se placer pour comprendre l'esprit qui inspira tous ceux qui contribuèrent à ces fêtes religieuses et populaires à la fois, mais spécialement religieuses.

Il nous a semblé nécessaire d'exposer ainsi dès le commencement ces vérités générales quoique nous ne nous proposions nullement de traiter ce sujet autrement que par rapport au pays où nous sommes né et où nous habitons; nous nous écarterons le moins possible de ce terrain étroitement limité. Nous tâcherons de nous souvenir de l'adage : *Ramos compesce fluentes.*

On peut donc considérer ce petit travail comme un chapitre presque inédit de l'histoire littéraire et sociale d'une province qui s'est montrée autrefois vivement éprise de toutes les jouissances que procurent les lettres et les arts. Nous y ferons connaître, en effet, les noms de plusieurs écrivains restés inconnus jusqu'à ce jour aux critiques et aux historiens qui se sont occupés avec le plus de zèle, soit de l'histoire de notre littérature (1), soit des antiquités du théâtre français en général (2).

(1) Lacroix du Maine *Bibliothèque française.* Quoique le but de l'ouvrage soit général, les écrivains manceaux y sont traités avec prédilection. --- Blondeau, *Portraits des hommes illustres de la province du Maine.* --- D. Liron, *Singularités historiques et littéraires. Almanach manceau, 1728.* --- Gilles Négrier de la Crochardière. *Biographie des Manceaux illustres*, ms. de la bibliothèque du Mans. --- Le Paige, *Dictionnaire du Maine.* --- Ansart, *Bibliothèque litteraire du Maine.* --- Ledru, *Annuaires de la Sarthe,* 1818-1823. --- Desportes et Pesche, *Bibliographie du diocèse du Mans.* --- Houdbert, *Esquisse sur l'histoire scientifique, littéraire et artistique du Maine.* --- Hauréau, *Histoire littéraire du Maine,* 2e éd. 1870-1877, 10 vol. in-12.

(2) Achille Jubinal, *Mystères inédits du XVe siècle.* Paris, 1837, in-8°, 20 p. --- Francisque Michel, *Le théâtre français au moyen-âge*, Paris, 1839, in-8°. --- Ch. Magnin, *Origines du théâtre moderne, cours professé à la Faculté des lettres*, dans le *Journal général de l'instruction publi-*

Quoique nos recherches doivent se renfermer dans les limites restreintes d'une seule province, les documents inédits qui nous ont été communiqués et où nous avons puisé presque tout ce mémoire, nous permettront de répandre quelque lumière sur des points encore obscurs de la représentation des Mystères. C'est du reste aux mystères et aux miracles que nous voulons nous borner en cette étude.

Ainsi nous ne nous engagerons pas dans l'énumération des diverses représentations scéniques connues sous le nom de *soties*, *pois pilés*, *farces*, *farces-moralisées*, et autres représentations dramatiques qui diffèrent entièrement des Mystères par leur origine et leur but. Nous ne parlerons point des histrions désignés sous les noms de farceurs, danseurs et bateleurs, que l'on rencontre dans l'histoire de notre pays, dès le temps des rois mérovingiens. Ils n'avaient rien de commun avec les Mystères, dont l'origine et l'objet étaient tout religieux. *Les Mystères* ne sont pas une œuvre littéraire, dit Saint-Marc-Girardin, mais une institution liturgique (1).

Les divers spectacles que nous excluons de notre travail étaient la continuation directe des traditions plus ou moins défigurées du théâtre antique ; par la licence de leurs représentations, ils faisaient revivre ces pantomimes dont l'effron-

que, 1834-1836 ; *La comédie au IVe siècle dans la Revue des Deux-Mondes, 1835, juin ; Fragment d'un comique du VIIe siècle, dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* 3e série, t. I. — Les frères Parfaict, *Histoire du théâtre français*, Paris, in-12, 15 vol. — De Beauchamps, *Recherches sur les théâtres de France*. Paris, 1735, in-8°, 3 vol. — Le duc de la Vallière, *Bibliothèque du théâtre français*, 1768, in-12, 3 vol. — De Douhet, *Dictionnaire des Mystères*. Paris, 1837. Idem, *Epoques de l'histoire de France en rapport avec les Mystères*. Paris, 1843, in-8°. — Sainte-Beuve, *Histoire du théâtre français au XVIe siècle*. — Gaston Paris, *Le Mystère de la Passion d'Arnoul Greban*. Paris, Vieweg, 1878, gr. in-8° de LI-471 p. — Petit de Julleville, *Les Mystères*. Paris, Hachette, 1880, 2 vol. in8°.

(1) Saint-Marc Girardin, *Du drame religieux en France*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 2e période, t. XIII, p. 206.

terie scandalisait même les païens honnêtes, et que les apologistes de la religion chrétienne reprochaient, avec tant de raison et tant d'énergie, à la vieille société. L'histoire du théâtre antique, en effet, ne finit pas à la chute de l'empire; les représentations théâtrales tenaient trop aux habitudes populaires pour disparaître subitement, même devant le bouleversement qui suivit l'invasion des barbares. Quoique les monuments dramatiques de ces temps soient extrêmement rares pour plusieurs raisons, il en reste néanmoins, tels que, au IVe siècle, le *Querolus* (1), au VIIe, un fragment de comique (2), qui prouvent combien longtemps subsistèrent les mœurs romaines. A défaut de ces preuves directes, nous pourrions démontrer la persistance du théâtre, tel que l'avaient façonné les successeurs de Plaute et de Térence, par les anathèmes que les Pères de l'Eglise n'ont cessé de lancer contre lui. S'il ne succomba pas sous les invectives brûlantes de Tertullien, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Jean Chrysostôme, de saint Augustin, et si nous voyons saint Isidore de Séville au VIIe siècle, saint Jean Damascène au VIIIe siècle, et même saint Bernard (1153), et Jean de Salisbury (1180), évêque de Chartres, déplorer les maux que causaient parmi les fidèles les spectacles profanes, il faut convenir que l'attachement des populations pour ces divertissements était bien fortement enraciné dans leurs habitudes. Les défenses des conciles se répétaient avec la même persévérance et prouvent ainsi la continuité du mal auquel ils voulaient remédier.

L'exemple de sainte Radegonde, reine de France, puis religieuse durant quarante-trois ans (544-587) à Sainte-Croix de Poitiers, et qui donnait des divertissements dramatiques à ses religieuses, prouve que ces récréations étaient en usage

(1) Magnin, *La comédie au IVe siècle*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1835, juin, t. II, p. 633-674.

(2) Idem dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. I, p. 517-535.

dans les communautés, même les plus austères, dès le haut moyen-âge (1). Nous avons encore l'exemple de la religieuse Hrotswitha (2), qui dans son monastère de Gaudersheim, au Xe siècle, étudiait les chefs-d'œuvre du théâtre de Rome, et celui du clerc Geoffroy dont nous allons bientôt parler.

De tels faits démontrent que les cloîtres et les écoles ecclésiastiques avaient conservé, avec les autres débris de la civilisation antique, une estime particulière pour les fictions du théâtre. Ces clercs et ces religieuses, du moins, ne se servaient de leurs souvenirs classiques que pour traiter des sujets pieux, propres à les édifier et à inspirer l'amour de la vertu.

Longtemps avant le Xe siècle, saint Grégoire de Nazianze avait composé sous le titre de Χριστὸς πάσχων un drame très court, et qui n'était guère qu'un dialogue entre un petit nombre de personnages ; plus tard, un autre poète, peut-être Grégoire, évêque d'Antioche, en 572, traita le même sujet avec plus de développements dramatiques, mais moins d'exactitude et d'élégance ; un troisième poète, que quelques critiques pensent avoir été un moine grec nommé Etienne, composa un nouveau drame sur les souffrances du Christ. Enfin quelque lettré du Bas-Empire, Tetzès probablement, fit un amalgame assez indigeste de ces trois drames, composés du IVe au VIIIe siècle, en les cousant fort négligemment ensemble selon la méthode de juxtaposition généralement pratiquée au moyen-âge (3). Ce n'est pas tout, Grégoire, prêtre, contemporain et biographe du grand évêque de Nazianze du même nom, affirme que ce prélat avait composé plusieurs comédies et des tragédies pieuses.

(1) De Montalembert, *Les moines d'occident*, t. II, p. 322.
(2) Hrotswithœ opera, *Patrologiæ cursus*, t. CXXXVII, col. 939-1208. Hrotswitha mourut en 973.
(3) Ch. Magnin, dans le *Journal des savants*, 1849, janvier, p. 12-26, mai, p. 275-288. — De Douhet, *op. cit.*, col. 583-588. — Eichstadt, *Drama christianum, quod* Χριστὸς πάσχων *inscribitur, nunc Gregorio Nazianzeno tribuendum*, in-8°.

A peu près dans le même temps et dans la même contrée que saint Grégoire, les deux Apollinaire, le père et le fils, successivement évêques de Laodicée (362-390), composèrent des drames dans lesquels étaient reproduits tous les principaux événements de l'Ancien et du Nouveau Testament. Socrate (1) nous apprend que ces deux poètes se proposaient en ce travail d'obvier aux inconvénients que devait produire la loi par laquelle l'empereur Julien l'Apostat défendait aux chrétiens l'étude des belles-lettres. Il ajoute que ce labeur rendit le nom des Apollinaire beaucoup plus illustre encore qu'il n'avait été. Sozomène (2), qui raconte le même fait, dit positivement que les deux dramaturges chrétiens avaient imité et égalé les poètes de l'antiquité les plus fameux sur la scène. Les témoignages si positifs de ces deux historiens ne laissent aucun fondement à l'opinion de certains critiques modernes (3) qui confondent l'œuvre des Apollinaire avec le drame du *Christ souffrant*, tel qu'il nous est parvenu. Il faut remarquer en passant l'expression de Socrate qui affirme que les tragédies composées par les deux évêques de Laodicée rendirent leurs noms plus célèbres qu'ils n'étaient auparavant. D'où pouvait venir cette renommée, si la société chrétienne n'avait pas eu quelque usage d'un théâtre qui lui fut propre? Une autre remarque importante, c'est que dans cette rapsodie du Xe ou du XIe siècle, qui porte le nom du *Christ souffrant*, on trouve une quantité de vers empruntés à Eschyle, Lycophron et Euripide; et il en résulte qu'à cette époque la lecture des chefs-d'œuvre du théâtre grec n'était pas négligée dans les monastères et les écoles ecclésiastiques.

A côté de ce théâtre chrétien qui se proposait plus ou moins d'imiter le théâtre antique (4), nous trouvons une

(1) *Historia ecclesiastica*, lib. III, cap. XVI.

(2) *Historia ecclesiastica*, lib. V, cap. XVIII.

(3) Danzio, *Doctrina patristica*, p. 481, cite plusieurs autres critiques qui sont de ce sentiment.

(4) Voltaire, dans son *Essai sur les mœurs*, chap. 82, a avancé, avec sa

suite non interrompue de représentations dramatiques dans la liturgie de l'Eglise catholique. C'est là qu'il faut chercher l'origine véritable et pure des Mystères. Celui qui voudra parcourir nos anciens *ordinaires* ou seulement les savantes collections de dom Martène qui portent pour titre : *De antiquis Ecclesiæ ritibus* et *De antiquis monachorum ritibus*, en trouvera la preuve surabondante (1).

A l'origine de l'Eglise la prédication consistait surtout dans le récit de la vie du divin Sauveur, et pour frapper plus fortement les esprits et les imaginations on dut de très bonne heure rendre sensible par une action extérieure les faits dont l'intelligence entrait péniblement dans des âmes accoutumées au culte tout matériel de l'idolâtrie. Ce n'est pas là une simple conjecture ; il est reconnu que dès le IIIe siècle, avant même que le glaive des bourreaux continuellement suspendu sur la tête de ses enfants, se fut reposé, l'Eglise essayait de lutter contre les splendeurs de la scène payenne par la magnificence de sa liturgie. De là l'usage de représenter dans l'église, même dramatiquement et par personnages vivants, les principales scènes de l'histoire évangélique comme l'Annonciation de la très sainte Vierge, la Naissance de Notre-Seigneur, l'Adoration

légèreté ordinaire, que les œuvres dramatiques de saint Grégoire de Nazianze avaient été l'origine des Mystères. C'est méconnaître entièrement le caractère du théâtre hiératique du moyen-âge. Les pièces du saint évêque de Nazianze étaient modelées sur Euripide et ne ressemblaient pas plus aux mystères que les tragédies latines *classiques* composées plus tard par Buchanan, Muret, Heinsius, etc.

(1) Félix Clément, les barons de Roisin et de Lafons-Mélicoq, de Cousmaker, l'abbé Bandeville, le baron de Girardot, Didron aîné, ont rempli les *Annales archéologiques* de travaux et d'articles relatifs au drame liturgique. L'expression même de *drame liturgique* appartient en propre au directeur des *Annales archéologiques*, t. VII, p. 305 ; t. XVII, p. 165 et passim. — *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, t. IV, p. 99, 106, 130 et passim. — Ch. Magnin, *Origines du théâtre moderne*, t. I, passim. — Saint-Marc-Girardin, *Du drame religieux en France*, loc. cit. — Magnin, dans le *Journal des savants*, 1846, p. 5 et suiv., p. 76 et suiv., et p. 449.

des Mages, le Massacre des Innocents, et surtout la Passion et la Résurrection du Sauveur. De même pour les principales actions de la vie des Saints patrons de chaque église. Toutes ces actions dramatiques se chantaient ; elles se rattachaient ordinairement aux fêtes dont elles suivaient le cycle liturgique. Il y avait là pour le peuple un enseignement revêtu de formes attrayantes. L'homme tout entier était saisi dans sa triple faculté d'imagination, de sentiment et de volonté. Tel fut toujours le but de l'Eglise ; elle faisait la part de la nature dont les divers besoins sont infimes parfois, mais elle ne séparait pas la récréation de l'éducation et de l'enseignement. La joie pouvait épanouir et dilater le cœur, mais c'était à la condition de la tourner vers le bien et vers Dieu.

Comme nous tenons à demeurer dans le Maine, et à rester bref autant que possible, nous ne toucherons pas ici ni aux scènes gracieuses auxquelles la fête de Noël conviait nos pères chaque année, ni aux offices si lugubres et si dramatiques de la Grande-Semaine. Nous choisirons de préférence deux petits drames liturgiques que nous rencontrons dans les livres propres au diocèse du Mans. Le premier est une sorte d'intermède de l'office de matines au jour de la Résurrection. Nous nous arrêtons à ce choix par ce que ces exemples sont moins longs que beaucoup d'autres dont nous pourrions parler, et parceque pour le premier, il nous suffira de traduire littéralement le texte de notre respectable Pierre Hennier dans son *Ordinarium novum secundum usum Ecclesiæ Cenomannensis* (1).

Dom PAUL PIOLIN.

(A suivre.)

(1) Bibliothèque du Mans, mss. Ibidem, *Missel de 1494*, ms., nº 1175.

VUE DE CRÉ

D'apres une photographie de M. H. de Lamandé.

CRÉ-SUR-LOIR

CANTON DE LA FLÈCHE

CHAPITRE PREMIER

ANTIQUITÉ DE CRÉ

Cré, commune et paroisse, dont le territoire appartenait jadis à l'Anjou, dépend aujourd'hui du département de la Sarthe, de l'arrondissement et du canton de La Flèche, et de l'évêché du Mans.

Le bourg est assis au nord du Loir, au pied d'un côteau, à l'entrée d'une grande plaine d'alluvions fertiles.

La commune bordée par la rivière sur une assez grande longueur s'étend particulièrement vers le midi où elle est limitée par *Fougeré* et *Saint-Quentin* qui sont de Maine-et-Loire.

La population dépassait mille habitants en 1831 ; elle est maintenant très inférieure à ce chiffre. On voit par le procès-verbal d'une assemblée de Fabrique du 29 novembre 1789, où l'acquisition d'un nouveau ciboire fut votée, que le nombre des communiants était, à cette époque, de sept cents.

Dans le pays, Cré a la réputation de jouir d'une antique origine. Son établissement remonterait à la conquête des Gaules par les Romains ; ses habitants descendraient d'une

colonie étrangère et se seraient même perpétués, avec des signes distinctifs jusqu'à la Révolution, jusqu'à nos jours.

M. Deslandes qui écrivait en 1830 et qui est un auteur digne de foi relevait encore le caractère spécial des *Créaciers*. Je ne crois pas qu'aucun observateur sérieux puisse, aujourd'hui, noter dans leurs mœurs rien d'intéressant. Sans doute les habitants de Cré ont dans leurs allures morales et physiques certaines attitudes qui leur sont propres, sans doute ils obéissent parfois à quelques superstitions bizarres ; mais on ne peut tirer de cela aucune déduction valable, attendu que dans les pays de l'Ouest, chaque commune conserve à travers les années un type à part, conséquence de l'amour du clocher.

Saint Grégoire de Tours parle d'une localité qu'il appelle *Crovio* et qui faisait partie de l'Anjou. Plusieurs commentateurs ont identifié cette localité à celle de Craon (Mayenne) ; mais Craon c'est *Credo* (*Castrum Credonense*). D'autres ont pensé qu'il s'agissait d'un établissement, aujourd'hui disparu, dans le voisinage de Miré (Maine-et-Loire). D'autres encore ont proposé Cré (Sarthe). M. de Ponton d'Amécourt, dans son travail sur les monnaies mérovingiennes du Cenomannicum, se rallie à cette dernière opinion. La forme primitive *Croviacum* aurait donné *Croveium*, *Crovium*, *Croe*, *Cré* ; cela est établi philologiquement (1).

Mais d'un autre côté, l'histoire ecclésiastique du diocèse du Mans a conservé la mémoire d'un saint, nommé Romain, qui vivait sous l'épiscopat d'Eusèbe (305-348) au IVe siècle, et qui a fait plusieurs miracles pendant le cours de ses prédications. A Cré, notamment, il rendit la parole à un muet

(1) La forme antique *Croviacum* qui a produit dans d'autres régions les noms modernes de Crouy, Croy, a dû dans la région du Maine et de l'Anjou, dégénérer en *Croveium*, *Croue*, *Croe*, ce sont ses phases normales : nous n'avons pas à nous demander si *Croe* peut devenir *Cré*, il suffit de constater que la chose s'est faite et les textes en donnent la preuve. Or *Crovium* n'est qu'une nuance de *Croveium* lequel se trouve dans la gamme de transition entre *Croveium* et *Cré*. (De Ponton-d'Amécourt. *Monnaies mérovingiennes du Cenomannicum*. p. 260).

et chassa une multitude de démons du corps d'une jeune fille. Le bréviaire du Mans a relaté ces faits au jour de la fête du saint, le 7 novembre. La tradition, telle qu'elle est établie par la légende de saint Romain, veut que Cré se soit alors appelé *Cragracius*.

Il est vrai qu'en 1075 et 1100, nous retrouvons deux seigneurs appartenant bien positivement à notre localité, avec les noms de Guy de *Croio* et d'Yves de *Crovio* ce qui revient à la première forme.

Si Cré est réellement *Crovium* son ancienneté est assurément fort grande et son importance très sérieuse. En effet, saint Grégoire de Tours en parle comme d'une localité ayant déjà de l'âge au VIe siècle : *Vicus cui Crovio antiquitas nomen indidit* ; et un texte de 815, le testament d'Haguenau et d'Adjutor, chanoines de Saint-Martin de Tours, constate qu'elle était le chef-lieu d'une *condita* (contrée) qui s'étendait jusqu'à la *villa Pauliacus* (Poillé), *ad Buniones* (Le Bignon) et *ad villa Pradelli* (Préaulx). M. d'Amécourt rattache à cette contrée Miré et Avessé, sans songer qu'il donne ainsi prise contre son opinion en faveur de celle qui fait de *Crovio* un endroit des environs de Miré, et qu'il rend plus flagrante l'anomalie d'un chef-lieu situé à 24 kilomètres du point le plus rapproché de ses dépendances, qui forment un îlot bien homogène, tout-à-fait en dehors de Cré.

Toujours en admettant que Cré et *Crovio* sont une même chose, notre commune actuelle eut possédé un atelier monétaire aux temps Mérovingiens. M. d'Amécourt relate une médaille qui y fut frappée par le monétaire Mellebaubus lequel avait aussi des ateliers à Limerai près d'Amboise, à Souillé et à Bonneveau. Cette médaille porte un buste diadémé, tourné à droite et surmonté du mot CROVIO ; sur le revers figure une croix latine ancrée, montée sur un degré, entourée du mot MELLOBAVDI (1).

(1) De Ponton d'Amécourt. *Recherche des monnaies mérovingiennes du Cenomannicum*, p. 259.

Chacun peut, suivant son appréciation des documents et même son degré d'imagination, donner à Cré une origine aussi ancienne qu'il le voudra ; mais son existence en tant que station Romaine après la conquête ne paraît pas douteuse. La date demeure incertaine, mais le fait est positif.

En sortant du bourg, vers le sud, à 800 mètres environ, il est encore possible de distinguer les traces d'un immense fossé qui court presqu'en ligne droite, le long de la route de Cré à Fougeré, sur une longueur de 3 kil. jusqu'au pont Fouchard jeté pardessus le Verdun. M. Deslandes, agronôme et savant distingué, a pu voir ce fossé encore intact, en 1822, sur une étendue de cent mètres, au milieu d'un terrain alors inculte et depuis nivelé pour la culture ; il a levé les plans de cet ouvrage, a étudié la topographie des terrains environnants et a tracé tout un système de fortifications d'où il résulte que les Romains possédaient, au confluent du Loir et du Verdun, un camp retranché ; il a rédigé un long rapport sur cette question et l'a lu, en 1826, à la société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans. C'est dans les cartons de cette société, mis obligeamment à notre disposition par le président, M. Gentil, que nous avons retrouvé le travail de M. Deslandes (1).

Le fossé, cause première de ce travail, a toujours préoccupé l'imagination des gens du pays, et il s'est formé sur lui une légende que voici : Un jeune homme de Fougeré recherchait en mariage une fille de Cré dont il était aimé, mais dont le père opposait un refus formel. A la longue, importuné de questions, ce père finit par répondre qu'il donnerait sa fille au gars de Fougeré, s'il venait la chercher en bateau. Le diable apparaît, creuse le canal en une nuit à travers des terrains arides, amène l'amoureux, l'aide à enlever la fille et n'obtient pour toute récompense que l'âme d'un chat qui sauta le premier dans la barque.

(1) Le plan de M. Deslandes m'a été communiqué par M. Bouchet, maire de Bazouges, conseiller général du canton de la Flèche.

CAMP ROMAIN DE CRÉ

D'après le Plan dressé par M. Deslandes en 1822

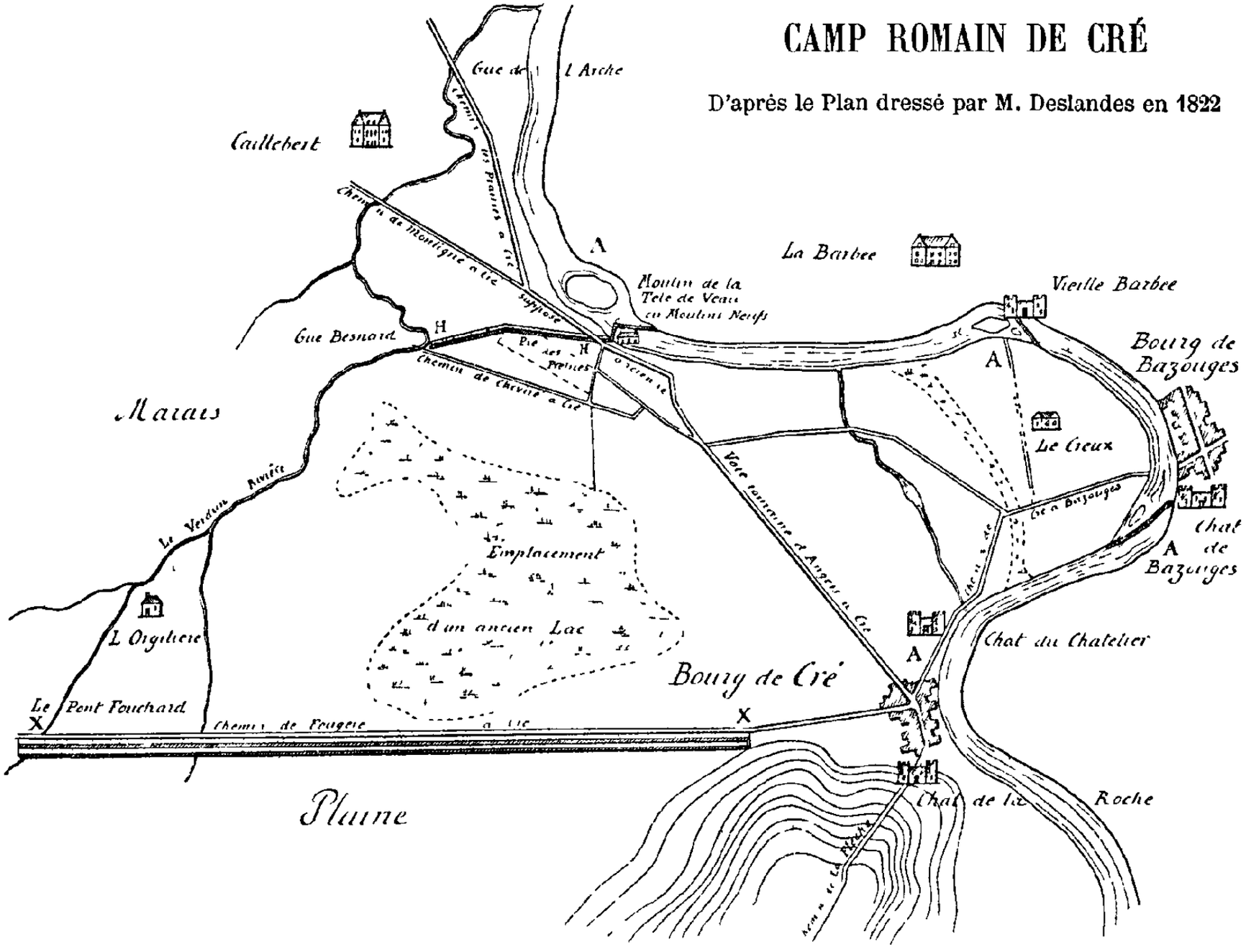

Planche II.

Mamers. Typ. G. Fleury et A. Dangin.

M. Deslandes, bien entendu, ne se contenta pas de cette explication et se mit, en étudiant, à en chercher une moins fantaisiste.

L'ouvrage comprenait deux fossés et deux talus parallèles. La première tranchée avait encore, en 1822, quatre mètres de largeur et deux de profondeur ; les terres, rejetées de côté, formaient une levée de cinq mètres de hauteur et la séparaient d'une seconde filière un peu moins large et bordée, elle aussi, d'un talus haut de trois mètres. Ce retranchement s'appuyait, du côté du bourg, à la croupe du côteau qui forme ici promontoire, et de l'autre côté à la petite rivière du Verdun ; il fermait ainsi toute la partie libre d'une plaine qui n'avait pas de défenses naturelles. A partir du pont Fouchard, le Verdun coule à travers un terrain marécageux, jusqu'au Loir, formant avec ce cours d'eau, depuis le gué Besnard, un angle très aigu. Les organisateurs du camp jugeant inutile cette langue de terre l'avaient laissée en dehors, en la fermant au moyen d'une vaste fortification allant du gué Besnard au moulin de la Tête-de-Veau (voir le plan H-H). Au pont Fouchard ils avaient construit un bastion, dont M. Deslandes a pu reconnaître les substructions dans les pâturages incultes qui régnaient sur ce point ; il a reconnu que les mêmes précautions avaient été prises sur le Loir, dans l'île du Moulin. Le cours du Verdun et la nature mouvante du sol entre le pont Fouchard et le gué Besnard une garantie suffisante pour la seconde face du camp. Le Loir décrivant une vaste courbe étaient depuis la Tête-de-Veau jusqu'à Cré, en passant par la Barbée et Bazouges, achevait de fermer le camp ; son cours était, du reste, défendu par une forteresse à l'île de la Barbée, par une autre à Bazouges, et, par une troisième au Châtellier (voir le plan A. A. A. A.). Vers la partie extrême de la grande courbe du Loir, au nord, la nature rendait encore plus laborieux le passage. En effet, 166 mètres plus loin que le Châtellier, il existait un cours qui coupait la boucle de la rivière ; ce cours d'eau coule

encore sur les deux tiers de sa longueur où il se trouve un petit marais avec des sources. 132 mètres plus loin, encore, la boucle du Loir était une seconde fois coupée par un canal, dont les vestiges sont reconnaissables aujourd'hui.

Enfin, au centre du camp, le terrain déprimé formait un grand lac. Les eaux desséchées petit à petit ont permis à la culture de conquérir, en totalité maintenant, un sol extraordinairement fertile, chargé de chanvres, de légumes et surtout d'oignons. Toute cette partie de la commune de Cré se nomme les *Courtils*. La propriété y est divisée à l'infini et se compte par *planches*. Chaque planche de Courtil est, en général, un rectangle de 4 à 5 pieds de large sur 15 à 20 pieds de long. Cela se transmet de père en fils et se partage, scrupuleusement, de génération en génération. Un coup d'œil jeté sur le plan que nous reproduisons, d'après celui de M. Deslandes, fera comprendre combien la position choisie par les Romains et fortifiée par eux offrait de sécurité.

La situation stratégique qui avait motivé de tels travaux était évidemment importante.

La voie romaine d'Angers au Mans passait par Seiches, Marcé, la forêt de Chambiers, Menée, les carrières des Rairies, le gué de l'Arche, les moulins de la Tête-de-Veau. Cette route est encore marquée sur une vieille carte de la forêt de Chambiers de la fin du XVIe siècle et porte le nom de *chemin d'Angers à Cré;* depuis les Rairies, elle suivait à peu près la ligne du chemin actuel de cet endroit à Cré. Les Romains avaient coutume d'établir le long de leurs voies des abris, des *mansiones* (1),

(1) On appelait *mansio* des maisons que les rois de Perse et plus tard les Romains établirent de distance en distance pour fournir des chevaux aux courriers et des lieux de repos aux troupes. De *mansio* vint *mansus* (de *manere* rester), nom que l'on donna à toutes les habitations que les Francs se choisirent dans les campagnes. Le *mansus* devint plus tard le *manoir*.

dont quelques-unes n'étaient que des relais, mais dont plusieurs devenaient de véritables camps (1). Il y avait une *mansio*, peu importante, à Seiches ; une seconde existait à Cré, très forte celle-là ; une troisième était située à Luché près de l'embouchure de l'One ; une quatrième, très remarquable aussi, à Vaas ; une cinquième à Sougé, au confluent de la Braie et du Loir.

L'existence de la station de Cré nous paraît donc démontrée ; sa raison d'être nous semble également expliquée.

Les débris antiques y sont beaucoup plus rares que dans d'autres endroits ; on n'a trouvé que quelques fers de lances et trois ou quatre médailles ; l'une d'elles, citée par M. Deslandes, est en argent et porte sur la face une effigie avec l'inscription CAIVS MAGNVS IMPERATOR : sur le revers un guerrier terrassant son adversaire. Les environs du bourg ont cependant fourni une grande quantité de sarcophages mis à jour par la culture et les fondation de constructions nouvelles. Ces sarcophages, ont la forme de parallélogrammes aussi larges d'un bout que de l'autre, sont en pierre calcaire légère ou en ardoise et se sont toujours montrés vides (2). M. Deslandes croit que cette pierre calcaire, inconnue au pays, est un amalgame factice de sable de rivière et de ciment, mais elle a très bien pu venir à Cré par bateau comme l'ardoise dont il n'existe non plus aucun gisement dans les environs.

(1) La journée de marche, chez les Romains, était de vingt milles au pas ordinaire et de vingt-cinq milles au pas accéléré. Le soldat faisait donc par jour, dans le premier cas, plus de trente kilomètres, dans le second, quarante kilomètres. On remarque que les *mansiones* sont ordinairement espacées de cinq lieues en cinq lieues. Les troupes en trouvaient une tous les jours en cas de grandes marches, et une tous les deux jours en cas de manœuvres moins rapides.

(2) M. l'abbé Charles dit pourtant que l'un d'eux a fourni une plaque de ceinturon gravée au burin, de l'époque mérovingienne ou carlovingienne (*Guide du touriste au Mans et dans la Sarthe*, p. 324).

CHAPITRE II

L'ÉGLISE ET LE BOURG

Jusqu'ici, dans l'histoire de Cré, nous avons été obligé de nous appuyer souvent sur des suppositions, mais à partir du XIe siècle nous allons marcher avec des documents.

Les archives de la fabrique conservent une pièce qui est la copie, exécutée vers la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe siècle, d'un acte passé en 1047 et inscrit au cartulaire de Saint-Serge.

Antérieurement à cette époque, le bourg occupait son emplacement actuel autour du château de Guillaume Chamaillard ; un sanctuaire avait été fondé, de l'autre côté du Loir, aux Champs, par Girbaud et cet édifice servait d'église aux habitants de Cré. Un jour, Girbaud tomba malade ; dans le but de se rendre favorable la miséricorde divine il pria les moines de lui donner leur habit. Comme il était d'usage de payer quelque chose pour obtenir un pareil genre de faveur, Girbaud offrit à l'abbaye le sanctuaire qui lui appartenait. Son père Briolon et l'évêque Eusèbe sanctionnèrent le don par leur consentement. Briolon mit seulement pour condition qu'il serait reçu moine, si plus tard le désir lui en venait, sans rien donner lui-même. Les choses ainsi réglées de part et d'autre se trouvèrent remises en question, quelques années plus tard, par le mauvais vouloir de trois autres fils de Briolon, Anselme, Garin, et encore Garin ; ils attaquèrent la validité de la donation faite par leur père et leur frère et mirent dans leurs intérêts Guillaume Chamaillard. L'évêque les excommunia tous, ainsi que la paroisse de Cré, pour dix ans. Cette mesure rigoureuse commença de les faire réfléchir, et leurs sentiments, déjà ébranlés, furent définitivement modifiés par une terrible

maladie qui tomba sur Anselme comme un châtiment de Dieu.

Guillaume Chamaillard, abandonné par les trois frères, sentit que la partie devenait mauvaise et ne tarda pas à suivre ses protégés dans leur désistement. Il craignait, du reste, que les moines ne formassent un bourg autour de leur église des Champs et ne fissent ainsi naître une agglomération qui fut devenue nuisible à celle dont son château formait le centre. Il s'en fut donc trouver l'abbé et lui promit de ne plus jamais rien entreprendre contre ses moines s'il voulait s'engager à ne faire construire, aux Champs, que les maisons indispensables et à n'y attirer que les personnes nécessaires au service. L'accord conclu sur ses bases fut constaté par échange de présents et reçut exécution (1).

L'église desservie par les religieux de Saint-Serge, sur la rive droite du Loir, servit au culte de la paroisse pendant de longues années. Cela devait rendre l'accomplissement des devoirs religieux fort difficile, car les Champs étaient situés à une extrémité du territoire et, chose plus gênante encore, il fallait, pour y parvenir, passer l'eau sur des barques; l'hiver, la traversée devait être souvent impossible. On raconte qu'à la suite d'un accident, où nombre de personnes trouvèrent la mort, le bac ayant chaviré un jour de fête, les réclamations redoublèrent. Sollicités de toute part, les moines consentirent à la construction d'une église, sur la rive gauche, au milieu du bourg et à l'installation d'un prêtre desservant.

Le chœur et la tour appartiennent à la construction primitive et sont du commencement du XIIIe siècle, bien que présentant les caractères du style Roman. L'ogive naissait alors, mais, comme le fait observer M. de Caumont, beaucoup de monuments, surtout ceux dont les proportions étaient moindres, conservaient encore le cachet ancien.

(1) Archives de la fabrique de Cré.

Au fond du chœur se lit l'inscription suivante entourée d'un motif de fleurs et d'ornements dans le goût de la Renaissance, et posée, sans doute, au moment d'une restauration.

DEO
VNI IN TRINITATE DICATVM
VIRGINI DEIPARÆ . S . MARTINO
ABB PATRONO NECNON S. ROMANO
PRESB. CENOM. PETRO ET PAVLO
APSOT. FANVM AMPLIAVERE DECO-
-RAVERVNT - QVE LABORES PII PIA VOTA

Robur † *Spes*

La nef et les chapelles latérales, construites postérieurement, n'offrent aucun caractère architectural.

La chapelle Saint-Louis fut édifiée en 1646, par M. Louis Havard, prêtre, comme nous le dirons plus tard. Une inscription le constate en ces termes :

D . I . M . ET . DIVO
LVDOVICO SACRVM
ANº 1647.

La voûte de la nef, lambrisée en chêne, porte une médiocre décoration exécutée au commencement du XVIe siècle, évidemment inspirée par celle qui avait été faite à Bazouges à la fin du XVe siècle. Ici comme à Bazouges, c'est une alternative d'arbres entourés de banderolles qui portent des invocations latines et d'anges munis des instruments de la Passion. A droite, dans le panneau du milieu, se dresse la Mort couverte d'un grand manteau. Ces peintures sont bien loin d'avoir la valeur du modèle, l'exécution en est moins riche et le dessin très incorrect ; elles cessent aux

deux tiers de la nef, marquant ainsi l'ancienne longueur du vaisseau, rallongé depuis.

La chaire, en bois sculpté, mérite une attention particulière. Elle fut exécutée en 1700 par le sculpteur Legeay, de La Flèche, sous la direction du curé Fournier. L'ornementation principale consiste en guirlandes de fleurs, de fruits et d'oignons.

L'oignon peut être considéré comme la caractéristique de Cré. Presque tous les courtils étaient autrefois occupés par la culture de ce légume. C'était une richesse pour les habitants qui s'en allaient, en caravane, vendre leur récolte à Angers. C'était un revenu pour le curé, car la dîme lui en appartenait et nous voyons, en 1786, Urbain Lanceleur, affermer 250 livres, une partie de cette dîme. C'était enfin une ressource pour la fabrique dont la plupart des propriétés consistaient en planches de courtils.

De temps immémorial on donnait un ban pour la récolte des oignons comme pour celle de la vigne. En 1788, l'usage tendait à s'établir de se soustraire à ce règlement. Le curé réclama, parceque la perception de sa dîme en était rendue plus difficile. Une assemblée de paroisse, convoquée pour délibérer sur la question, décida qu'il serait nommé, tous les ans, quatre paroissiens chargés de visiter les courtils et de fixer les jours pendant lesquels la cueillette pourrait avoir lieu.

La paroisse entretenait, à ses frais, un garde pour les courtils.

M. Fournier, outre la chaire, fit encore faire au sculpteur Legeay deux petits autels — coût 200 livres et 20 boisseaux de seigle ; le retable du grand-autel — coût 27 livres ; au sculpteur Boutellier, une figure de Saint-Sébastien.

Le même curé se procura encore des statues de la sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste et des ornements d'autel. Il dépensa 196 livres pour des colonnes de marbre et des

tuffeaux, 68 livres pour orner les chapelles latérales, 75 livres pour renouveler l'horloge (1).

La tour, partie la plus intéressante de l'édifice, avec ses longues baies romanes géminées, ne renferme qu'une cloche moderne. En 1556, il y en avait au moins trois. Le 22 octobre, la grosse fut refondue par Nicolas Frotté, d'Angers. Le lendemain elle fut baptisée par Guillaume Genetay, vicaire de Cré, en présence de Jacques Genetay et de René Galeau, prêtres, parrains, et de Sébastienne Tessart, femme d'honorable homme Jean Genetay, sieur de la Gilleberdières, marraine.

Cette cloche fut encore refaite en 1580 par le même fondeur, au poids de 1728 livres, et reçut la bénédiction de Benjamin Le Bouc, curé de Clefs (2).

En 1688, troisième fonte de la grosse cloche. On paya 9 l. 9 s. à François Havard, « pour ses journées d'avoir aidé à faire le moule, à descendre et à remonter la cloche ». On paya 40 l. à la veuve Gaultier, de La Flèche, pour soixante-deux livres de métal rajouté à celui qu'on possédait déjà.

Le 23 avril 1752, une assemblée des paroissiens autorisa le procureur de fabrique à faire réparer le beffroi tombé en si mauvais état que la grosse cloche ne pouvait plus sonner (3).

Les dernières réparations importantes faites à l'église, simples travaux d'entretien, datent du ministère de M. Baudron (4) ; elles ont heureusement respecté cinq inscriptions. Deux d'entre elles sont déjà reproduites ci-dessus ; voici les trois autres :

(1) Comptes de la fabrique, archives de la cure.
(2) Arch. dép. de la Sarthe, G. 807.
(3) Arch. dép. de la Sarthe, G. 806.
(4) M. Baudron avait quêté dans le pays et, afin de faire connaître les besoins de son église, avait publié une petite *Notice sur l'église de Cré-sur-Loir, près La Flèche* (au Mans, chez Gallienne 1847). Il ne faut pas prendre cet opuscule comme guide car il fourmille d'erreurs.

Sur une plaque ovale de cuivre placée du côté de l'Évangile à l'entrée du chœur :

†
I H S

VENERABLE ET DISCRET MRE GVILLAVM
GAVDIN PRE HABITVE EN LEGLIZE DE
CEANS Y A FONDÉ VNE GRANDE MESSE
DE REQVIEM QVI DOIT ESTRE CELEBREE
A PERPETVITE PAR MR LE CVRE & SES
CHAPELAINS LA VIGILE DE LA NATIVITÉ
DE MR ST JEAN BAPTISTE POVR RETRIBVTION
DE LA QVELLE IL A LEGVÉ 25 SOLS AVX
CHARGES CONTENVS DANS SON TESTAMT
PASSÉ DEVANT ME PIERRE DE LA FOVSSE
NORE ROYAL A LA FLECHE LE 7me 9bre 1648
IL DÉCÉDA LE 22 7RRE 1657 & FVT EN
SEPVLTVRÉ AV CIMETIÈRE SOVBZ LA
TOMBE SVPORTÉE DE 4 PILLIERS QVI
EST AVDESSOVBZ DE LA CHAPELLE
ST LOIS — *Priez Dieu pour Le*
Repos de son Ame

En dehors, sur le mur extérieur de la nef, près de la petite porte, côté de l'Évangile :

†
I M S

CY . DEVANT . SOVBZ
LA . PLVS . GRÃDE DES
DEVLX . TOMBE . GIST .
LE . CORPS . DE . DEFFVNCT
HONESTE . HÕME . RENE .
ALLORY . VIVÃT . MARCHÃD
DEMET . AV . BOVRG . DE . CRE
QVI . DECEDA . LE . DIMÃCHE
28 . JOVR . DE . IVIN . 1626
REQVIESCANT . Ĩ . PACE

—

†
I M S
CY . DEVANT . SOVBZ
CETTE . PIERRE . GIST .
LES . CORPS . DES DEFFV
NCTZ . DISCRET . M̃E
VRBAN . ALLORY . P̃BRE · EN
LEGLIZE . DE . CRE . Q . DECE
DA . LE . 13 . ĨOR . DAPVRIL . 1625
& . AVSSY . LE . CORPS . DE . DEF
FVNCT . Me . VRBA̋ . ALLORY .
NOTERE . DE . CRE . SŌ . PERE .
Q̃ . DECEDA . LE . 8 . IOVR . DE
IVILET . 1570 . R . I . P . A .

CHAPITRE III

LES CHAMPS

La charte que nous avons citée à propos de l'église, établit la date de la fondation du sanctuaire des Champs, un peu avant 1047. L'autel érigé en ce lieu par Girbaud, fils de Briolon, avait pour but de donner asile aux pieuses personnes qui venaient vénérer une image de la Vierge, mise en dévotion, vers 1008, par Raoul de la Tranchandière (1).

Girbaud donna le sanctuaire aux moines de Saint-Serge qui, après s'être entendus avec les parties intéressées, envoyèrent aux Champs une petite colonie de religieux dirigée par un prieur en même temps curé de la paroisse de Cré.

Le nouvel établissement de la grande abbaye d'Angers ne

(1) Lettre de Dom Chamard au curé de Cré, 14 sept. 1860. — Je dois mettre à néant la note que j'ai insérée a la page 41 de l'histoire de Bazouges, note où j'admettais comme possible que les Champs eussent fait partie quelquefois du territoire de cette paroisse.

tarda pas à s'enrichir, grâce à la charité de plusieurs bienfaiteurs.

L'année de l'Incarnation de N.-S. 1106, Bernard, fils de Rainulphe, entraîné par les prédications, se rendit avec beaucoup d'autres à Jérusalem. Avant de partir, il vendit aux moines de Saint-Serge la dîme de deux moulins appelés *Navarances* (les Navrans) situés sur le Loir, en amont, à mille mètres environ; la dîme des pêcheries des mêmes moulins et toute la terre de *Bello-Quercu* (1).

Également au commencement du XIIe siècle, *Guarinus cognomine Meschinus* et sa femme, donnèrent aux religieux des Champs la terre *de Tumba*, en retenant seulement un denier de cens, à Noel, et en stipulant qu'ils seraient enterrés soit aux Champs soit à Saint-Serge. Le seigneur suzerain, *Giraldus de Doxeio*, commença par mettre opposition à cet acte de libéralité, mais il ne tarda pas à faire paraître de meilleurs sentiments et à offrir son consentement (2).

Archambaldus Baldinus, Gaultier *de Longo-Campo*, Gui *de Creio* et leurs familles, signalèrent aussi leur zèle pour le prieuré des Champs et le comblèrent de faveurs.

Toujours au XIIe siècle, Alberic *de Liniaco* donna la dîme du moulin de son château, reçut l'habit et mourut aux Champs. Beaucoup d'hommes et de femmes se réunirent pour assister aux funérailles *tanti viri*. Archambault *Garinella* le fit inhumer dans une de ses terres voisine de N.-D. des Champs et donna, en même temps, cette terre aux religieux, avec l'autorisation du seigneur dominant *Gaucelin Gaussa*.

Un certain *Formandus*, surnommé Le Jeune, étant à l'article de la mort, fit appeler le moine Lambert qui gouvernait alors l'église de N.-D. des Champs et, par son intermédiaire, légua 4 deniers de cens et une rente de vin qui lui étaient dûs par le prieuré. Son fils *Huloicus*, son beau-frère

(1) Arch. dép. de la Sarthe, H. 832
(2) *Idem*

Philippe, sa femme Marie sanctionnèrent l'acte par leur consentement. Malgré cela, ils voulurent revenir sur leur détermination, après sa mort, mais ils en furent empêchés par les conseils du moine Jocelin (1).

Les prieurs de N.-D. des Champs dont nous avons retrouvé les noms sont :

1375. Étienne Garnier.

1402. Jean du Val.

1414. Frère René Dubrés.

1483. Guy de la Poissonnière, prêtre.

1549. Frère Jean d'Arquenay.

1549-1578. Charles Faifeu, sr de Beauregard, écolier, étudiant en l'Université d'Angers.

1643. Jean Lefebvre, chanoine de l'église d'Angers, prieur commandataire.

1670-1673. Christophle de Briollay.

1696. Joseph-Nicolas Chol de Torpanne, clerc.

1751. Dom Nicolas Maumousseau.

1758. Dom Jean-Baptiste Monclair.

Lorsqu'au XIIIe siècle, l'église de Cré étant bâtie et pourvue d'un desservant, le sanctuaire des Champs cessa d'être paroissial, les prieurs retinrent certains privilèges et conservèrent le titre de curés primitifs. En vertu de cette qualité, ils eurent, de tout temps, la jouissance de plusieurs droits dans l'église et la propriété d'une partie des dîmes. D'un pareil mélange résultait sans cesse un choc d'intérêts opposés qui amenaient souvent les parties face à face avec des paroles de guerre aux lèvres. En 1578, le curé prétend percevoir la totalité de la dîme des prémices. Charles Faifeu est obligé d'obtenir une sentence du présidial pour conserver la moitié qui lui revient.

En 1690, 1696 et 1758, la même question des dîmes suscite

(1) Arch. dép. de la Sarthe, H. 382.

des difficultés qui se résolvent par des transactions ou des procès.

Mais là n'était pas l'origine des plus gros orages. Le prieur des Champs avait le droit de prendre la première place au chœur s'il était prêtre, la seconde s'il ne l'était pas; la première restait alors vacante. Le curé supportait difficilement ce privilège et chercha maintes fois, sans succès du reste, à le faire supprimer. Le prieur devait officier aux jours de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaint et de Noel ; par contre le curé et les prêtres de Cré avaient droit, certains jours, à des festages aux Champs et pouvaient y manger. Il en résultait des discussions continuelles au milieu desquelles l'évêque dut interposer souvent son autorité. L'imbroglio fut encore aggravé, en 1667, par le curé de Bazouges qui soutint, lui aussi, avoir des droits au service divin des Champs ; on le renvoya bien vite à ses ouailles.

Les Champs furent toujours un pélerinage vénéré. Au XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles surtout, on y venait de loin. La sainte Vierge y était principalement invoquée pour la prospérité des récoltes et pour la guérison des enfants. Plusieurs miracles y ont récompensé la foi des fidèles. On cite en particulier celui dont fut favorisée Mlle de Moulins fille d'un gentilhomme de Durtal : cette jeune personne, âgée de 13 ou 14 ans, avala un jour, en jouant, quatre épingles. Trois furent extraites du gosier ; la dernière ne put être atteinte, descendit dans les entrailles et causa de tels désordres que la victime fut bientôt aux portes du tombeau. Ses parents la conduisirent à grand peine au sanctuaire de N.-D. des Champs, où la foule nombreuse d'un peuple ému les accompagna et fut témoin du miracle. Melle de Moulins se confessa, entendit la messe, communia et rentra chez elle à pied parfaitement guérie.

Voici une prière, composée vers le XVIIe siècle, que l'on disait en faisant des neuvaines, pour obtenir les bienfaits temporels. Actuellement la paroisse de Cré la récite encore

solennellement, le 8 septembre, fête de Notre-Dame angevine, jour où elle vient en pélerinage aux Champs. En outre elle a été adoptée par certaines confrèries de laboureurs instituées dans le pays.

« Vierge sainte, qui voulez être honorée comme la patronne » des laboureurs et la protectrice de nos champs, priez le » Très-Haut, qui dispose de la beauté des saisons, afin que » nos campagnes fertilisées par la rosée du ciel et par la » douce influence d'un astre favorable, produisent une récolte » abondante pour assister plus aisément les malheureux ; » et afin que nous-mêmes, délivrés des soins qu'on se donne » pour satisfaire aux besoins d'une vie mortelle et qui » deviennent plus pressants encore dans un temps de » stérilité, nous soyons uniquement occupés de cette vie » céleste dont vous jouissez et dont nous espérons être » participants par votre intercession ».

Les Champs avec leurs dépendances, la métairie du Bois au Moine et le lieu et les vignes de Pissoison relevaient de la seigneurie de Bazouges.

En 1669, le prieuré comprenait un grand corps de logis terminé par un bâtiment plus petit. La chapelle, dédiée à la Vierge, s'élevait au bout de ces bâtiments, un peu à l'écart et reliée par une sorte d'allée couverte. L'aspect est le même aujourd'hui. Devant la maison, il y avait un parterre enclos de murs et une cour formée par les écuries et un portail surmonté d'une fuie. En face de l'avenue d'arrivée s'élève un pavillon à toit pointu avec de grands épis de Ligron qui paraît remonter au temps d'Henri IV ; c'est sans doute l'ancien portail, entrée principale du prieuré. La clef de voûte de la porte cintrée est ornée d'un cartouche avec double écusson où se distinguent : à gauche, un chevron accompagné d'une merlette en pointe : à droite, un lion.

D'autres constructions servaient au logement des métayers et aux étables des animaux. Les dépendances des Champs comprenaient un jardin appelé jardin *du Fort*, un pré planté

de berceaux de verdure et dessiné d'allées, un bocage formé d'ormes et de charmes, une grande avenue plantée de léards, un bois, plusieurs prairies, terres et pâtures (1).

En 1751 l'état général n'était pas modifié. Les léards de l'arrivée étaient remplacés par des ormeaux.

Vendus nationalement, le 9 février 1791, à M. Augustin-Pierre Pihery de l'Orme, de La Flèche, pour la somme de 50,000 livres (2), les Champs passèrent après sa mort à la marquise de l'Aubrière, sa fille, décédée à Chaillot le 26 avril 1811. En 1817, cette propriété fut acquise par M. Michel-Gervais Lelong, aux petits-enfants duquel elle appartient aujourd'hui. La physionomie du lieu est restée pittoresque.

La partie la plus ancienne est celle qui sert de maison d'habitation ; on voit aux fenêtres quelques moulures du XVe siècle.

La chapelle attenante au logis ne présente pas de caractère remarquable. L'ensemble paraît remonter au commencement du XVIe siècle, époque confirmée d'ailleurs par la date du retable (1531) et par le style d'une statue de la Vierge placée au sommet du pignon méridional. Elle a été restaurée postérieurement et bénite à nouveau, probablement après ces travaux. Les registres de l'état-civil de Cré rapportent que « le 22 février 1770, en vertu de la commission » adressée à M. Beaumont par Mgr l'évêque d'Angers, a été » faite la bénédiction de la chapelle de N.-D. des Champs. » Signé : Beaumont curé de Bazouges ; V. Allory, grand cha- » pelain de Bazouges ; Édelin, prêtre ; Renouard, prêtre ; » L. R. Marguerit ; Beaussier ».

A l'intérieur on remarque, au-dessus de l'autel, un grand

(1) Archives nationales P 397 et Q' 1026. Aveux de Barouges.

(2) M. Pihery se rendit acquéreur le même jour, pour le prix de 15,000 livres, du lieu des Guérets, situé paroisse de Bazouges, et le 22 mars de la même année, moyennant 16,000, du lieu du Bois-au-Moine dépendant du prieuré des Champs.

tableau en pierre sculptée. Le centre est occupé par une figure de la Vierge offrant à deux mains l'Enfant Jésus. En haut le Père Éternel sort d'une gloire. Tout autour se groupent des allégories relatives aux invocations des litanies. En bas, à gauche, un abbé présente un religieux en prières. L'encadrement est formé par des nuages. La date de 1531 est inscrite au-dessous, entre deux écussons, le premier : *losangé* ou *fretté*, le second : *du premier parti d'un autre champ avec 2 étoiles en chef et 1 en pointe*. L'ensemble du tableau est badigeonné d'une mauvaise peinture.

Au-dessus de la porte d'un bâtiment moderne, sont encastrés deux fragments de pierres tombales provenant soit de la chapelle, soit d'un cimetière disparu. La forme des caractères ne permet pas de leur assigner une date antérieure au XVIIe siècle. Sur l'un des fragments on lit :

..... TVMVLVS .....
..... OCT . CÆS . GEN .....
..... ETAY . VIRI .....

et sur l'autre

..... REQVIESC .....
..... T IN PACE .....

Sur l'emplacement de l'ancienne ferme attenant au pavillon d'entrée, des travaux de terrassements ont mis à jour, en 1869, d'anciens tombeaux en ardoise et pierre coquillière. Un de ces tombeaux renfermait une agrafe en bronze de l'époque franque (1).

CHAPITRE IV

LA CURE ET LES CURÉS

Un inventaire des titres de la fabrique de Cré, dressé en 1787, donne la liste des curés depuis 1411.

(1) Je dois à M. E. Lelong, archiviste paléographe de précieux renseignements sur les Champs. Je ne saurais trop le remercier de la bonne grâce avec laquelle il a bien voulu me les communiquer.

Jean Lemonnier (1411). *André des Rues* (1439). *Guy de la Roche* (1446), ne nous sont connus que par cette liste.

Il reste d'*André Micault* (1458-1461) deux aveux (1).

Il y a également un aveu d'*Étienne Deschamps* (1475-1478) (2) ; et une transaction d'*Antoine Deschamps* (1536) (3),

Les noms de *Jean Vitet* (1550) et de *Pierre Gilbert* (1576) apparaissent ensuite, mais sans laisser traces importantes.

Les temps devenaient difficiles. On était en pleine guerre civile de Catholiques à Protestants et bien des pays se trouvaient sillonnés par des armées qui, souvent, ayant à opérer des représailles, victimaïent les pauvres habitants. En 1569, les troupes de la Religion réformée « firent de grands ravages en Anjou et même en l'église de » Cré, emportèrent les ornements, livres papiers et titres. » Depuis ce temps de troubles, les hommes de guerre ont » fait leur logement dans la dite paroisse et leur corps de » garde dans l'église qui fut livrée au pillage » (4).

Instruit par ce triste exemple le curé *Gilbert*, lorsqu'il vit le pays menacé de nouveau, en 1585, fit enlever les Images et les statues. En 1592 il y eut encore une alarme et l'on jeta « l'échelle de la sonnerie dans le Loir de peur que les » gens d'armes ne montassent au clocher » (5).

René Odiau (1619-1641) joue un rôle important dans nos notes. Son premier acte est d'assigner les paroissiens pour leur faire rembourser 63 l. qu'ils avaient empruntées à la fabrique, en 1610, afin de payer diverses dépenses, entre autres « 12 livres données à Françoise Tandron, veuve d'Urbain » Regnier, pour la nourriture, gouvernement et entretien des » mœuriers blancs de la paroisse de Cré » (6). Le curé à

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 805.
(2) Arch. dép. de la Sarthe, G. 805.
(3) Arch. de la cure de Cré.
(4) Arch. de la cure de Cré.
(5) Arch. de la cure de Cré.
(6) Arch. dép. de la Sarthe, G. 806.

besoin de cet argent pour acquérir des ornements. Quelques années plus tard il s'occupe d'agrandir l'enclos du presbytère en achetant de ses deniers deux ou trois petits jardins ; mais ses soins vont bientôt avoir à se porter vers des affaires plus graves. Les discordes de Marie de Médicis et de Louis XIII font de l'Anjou le théâtre d'une guerre entre la mère et le fils (1620).

La Flèche est occupée par la Reine mère, puis reprise par le roi. Il n'y a pas beaucoup de sang répandu, mais pas mal de troupes à travers le pays.

Cette lutte apaisée, ce sont les Calvinistes qui relèvent la tête, s'assemblent à La Rochelle (1621), forcent le roi à marcher contre eux, perdent plusieurs places, résistent victorieusement à Montauban, et signent la paix de Montpellier (1622).

René Odiau s'efforce de protéger ses ouailles, il y emploie son temps et son argent et parvient à leur éviter une partie des inconvénients du logement des troupes. En 1623 il dressa un mémoire des frais qu'il avait faits et le remit au procureur-syndic et aux habitants. Le total se montait à 161 livres. En voici presque tout le détail :

« *Mémoire de la Myse faite par Me René Odiau, prêtre,* » *curé de Cré, pour les paroissiens, manans et habitants,* » *tant à faire des présents pour les tailles que pour le soula-* » *gement du logement des régiments et compagnies de gens* » *de guerre qui eussent logé en ladite paroisse à ces derniers* » *mouvements.*

« Premier, a promis payer pour les habitants à Me des » Noyers la somme de dix-sept livres tournois pour les » frais par elle avancés pour l'obtention d'une sauvegarde à » M. du Bellay, cy. 7 l.

Item, a promis payer pour les habitants à François » Deschamps la somme de sept livres tournois à quoi » s'est trouvé revenir le pain et le vin par lui baillé et » servi à Mr du Boucquet et sa compagnie lorsqu'il logea

» audit Cré, suivant son département qu'il aurait obtenu de » Mons. du Bellay, au moyen de ce qu'il promit déloger le » vendredi matin et que lui ni sa compagnie n'iraient point » picorer sur les champs de ladite paroisse, ce qu'il » fit, cy. 17 l.

» Item, a payé pour la dépense faite entre les gentilshom- » mes de ses ordonnances qu'il avait menés et employés » pour empêcher les gens de guerre de monsieur le comte » de Soissons qui avaient leur département audit Cré, » desquels il n'en logea qu'une brigade, cy. 40 s.

« Item, payé à un sergent conduysant une retenue de » gens de guerre qu'il menait à la Rochelle qui passa par » Bazouges, pour l'empescher de loger audit Cré, la somme » de quatre livres en argent et pour cent sols de pain et » vin.

« Item, payé à Jean Aulbin dict La Chapelle tant en » argent que pour sa dépense d'estre allé à Bousse porter » une lettre de monsieur de la Lizardière à ses capitaines et » gens de guerre qui y estoient logés, pour les empescher » de loger audit Cré et de là seroit revenu audit Cré et » retourné à Bazouges où M. de la Gravelle se trouva, la » somme de 48 livres.

« Item, baillé à M. de Cequeville qui avait son départe- » ment pour loger aud. Cré, pour ung pistolet qu'il luy fallut » donner, la somme de dix-huit livres et à troys de ses » soldats la somme de soixante sols.

» Item, payé et desboursé pour trois jours et plus pour » despenses faictes par le sieur de la Gravelle ledit Odyau et » ceux qu'il lui a convenu employer pour aller au-devant du » capitaine Bellestaire à Roizé tant à Bazouges, Malicorne, » La Suze, La Flèche, la somme de six livres.

» Item, donné au sieur de la Gravelle, pour le remercier » de la peine qu'il avait prinse du passé et pour le prier » d'estre ami avec les habitants vers les gens de guerre, une » pipe de vin blanc rendue à sa maison vallant 30 livres.

» Item, pour un presant donné à M. de Foucquerolles, » gouverneur de Durestal, pour le remercier de la paine » qu'il avait prinse vers les gens de guerre pour les dits » habitants, payé la somme de 7 livres 6 sols.

» Item, pour ung present faict à M. de la Lizardière pour le » remercier de la paine qu'il a prinse vers les gens de guerre » pour les dicts habitants, payé la somme de 7 livres 6 sols.

» Item, fourni au capitaine Quetin, Hirlandois, qui logea » luy quarante-deuxiesme dans le bourg du dict Cré suyvant » son département, de M. de la Porte, gouverneur d'Angers ; » et furent logés en deux maisons audict bourg de Cré en » lavis de ses habitants de peur qu'ils ne fourageassent aux » Champs ny ailleurs, fourny par led. sieur curé du pain et » vin pour la somme de dix livres.

» Payé une somme de 48 s. pour différents objets, entre » autres pour être allé deux fois à Beaugé pour prier d'avoir » égard à la pauvreté des habitants de Cré.

» Item, pour les meubles brisés par les soldats du capitaine » Guetin, chez Jean Havard en la maison duquel ils logeaient » la somme de 32 s. » (1).

Si le curé avait des difficultés de la part des étrangers, il avait encore à se défendre contre certains ennemis du dedans et nous pouvons voir d'après un mémoire de 1625 que ce n'était pas toujours facile. Les seigneurs de la Belottière devaient à la fabrique, en vertu d'une ancienne fondation, 12 pintes d'huile (2) ; Suzanne du Pas, qui était protestante (3),

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 806.

(2) Les curés devaient également quinze pintes d'huile qui contribuaient à l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement. A partir du ministère de M. Beaussier (1755), cette charge tomba en désuétude et fut remplacée par l'abandon du luminaire des enterrements. « Cette compensation était » d'autant plus nécessaire, dit un mémoire de 1787, que l'usage n'est plus » d'entretenir des lampes, parcequ'elles ont souvent été des ressources » pour des voleurs et malfaiteurs de nuit. D'un autre côté la fumée qui se » répand toujours malgré les précautions contraires gâte les ornements » de l'église ».

(3) Elle était femme de Renée des Vaux, chevalier, sieur des Noyers, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

refusa de les payer. René Odiau fut obligé de s'adresser à la justice en la priant de « considérer qu'en la paroisse de Cré » il y a peu d'habitants et encore sont gens de basse qualité » qui n'ont pas l'esprit et le savoir de pouvoir conduire les » affaires de la fabrique qui ne consiste à présent qu'en peu » de chose à cause de ce qu'ils ont laissé perdre partie des » rentes et terres qui avaient esté données par les gens de » bien du passé. Qu'il y a plus de cent ans que les sieurs et » dames de la Belottière sont Huguenots qui ont toujours » été des gens de grande autorité et assistés de grand nombre » de gens de leur religion, par le moyen desquels et des gens » de guerre et mesme de ceux de lad. religion, depuis que » les troupes de d'Andelot et de l'amiral (1) passèrent, » firent grand ravage et emportèrent tous les papiers où » étaient les donations et fondations tellement qu'à présent » lad. fabrique ne vaut pas de rente annuelle huict livres » qui valoit anciennement plus de cinquante livres. Que » depuis le temps des troubles et mouvements de la France » les gens de guerre ont fait leur logement en lad. paroisse, » n'étant appuyée ni soutenue d'aucun seigneur, et qu'ils » ont parachevé ce qui restait du pillage ». Par la même occasion il se plaint « que ladite dame a fait mettre dans le » chœur de l'église une grande case haute de plus de quatre » pieds et de pareille largeur élevée de tous côtés en sorte » qu'elle incommode le curé et les chapelains pour être le » chœur très petit et n'a de longueur que 13 pieds et 14 de » largeur en sorte qu'il est impossible de faire le divin service » commodément comme il serait si lad. case ou boîte eût été » rédigée en banc honnête ainsi qu'il se doit. Même les habitants » ne peuvent voir d'une partie de l'église, ce qui donne l'occa- » sion de penser que lad. dame n'a fait poser lad. case que

(1) Il s'agit des deux frères François et Gaspard de Coligny qui avaient embrassé la religion réformée. Le premier mourut à Saintes en 1569 ; le second périt à la saint Barthélemy en 1572.

» par haine de l'église, attendu qu'elle est de la religion » prétendue réformée » (1)

Le nom d'*Odiau* est commun à Cré et nous aurons l'occasion de le retrouver plusieurs fois porté par des personnes qui étaient probablement de la même famille que le curé *René Odiau*.

Ses successeurs furent *Adrien Pichard* (1643-1644), *Louis Veron* (1647), *Samson des Ecost* (1649), *François Michau* (1650-1652).

Un accord intervint vers cette époque, (la pièce ne porte pas de date), entre le curé de Cré et le prieur des Champs pour régler les droits respectifs de chacun sur le casuel. Il est convenu que :

« 1° Le curé ne prend que le tiers des oblations de Pasques, » Noel et Toussaint. Le prieur des Champs prend les deux » autres parts et doit faire tout le service desd. fêtes. Le » jour de saint Martin le curé prend toutes les oblations. » Auxdites fêtes le prieur doit le dîner au curé et à son clerc.

» 2° Le prieur prend la moitié des premisses et prend sur » la grande dîme 15 boisseaux de seigle. Et ne peut le prieur » faire aucune fonction paroissiale dans sa chapelle.

» . . . . . .

» 4° Le luminaire des enterrements appartient au curé.

» 5° Le curé prend pour le cimetière 19 livres par enter- » rement grand ou petit. Pour les prières, pour les grands, » il prend suivant le personnage.

» . . . . . .

» 9° Le curé prend le lit des nobles qui meurent.

» . . . . . .

» 14° Le curé prend pour les noces 5ˢ.

» 15° Le curé prend pour les délivrances 5ˢ.

» 16° Pour amesser les commères n'est rien dû au curé » qui n'est tenu les attendre que jusqu'à 9ʰ ; et la commère

(1) Arch. dép. G. 806.

» doit apporter son offrande d'un denier, un pain et 3 chan-
» delles ardentes.

» . . . . . .

» 22° Le prieur des Champs doit aider ou faire aider le
» curé ou son vicaire à confesser les paroissiens la veille et
» le jour de Pâques » (1).

En 1652, Cré eut encore à subir un passage de troupes et un pillage. C'était à l'époque de la Fronde et l'année de la défaite des rebelles et de la rentrée du roi à Paris. M. Guy Odiau, sieur de la Pilletière, qui était procureur de fabrique en 1690, voulut mettre les titres en ordre et nous lisons en tête de l'inventaire qu'il dressa : « Ce registre a été faict
» pour la plus grande gloire de Dieu, à la conservation des
» rentes antiennes et des domaines de la fabrique, sur les
» antiens comtes rendus des procureurs..... et aussi sur les
» titres de propriété qu'on a peu recouvrer depuis le siège
» de la ville d'Angers, arrivé en l'année ..... *(sic)* (2), durant
» lequel siège, le régiment des Cravates, dit de Roquépine,
» commandé par le sieur de Plainville fut audit Cré, où la
» maison seigneurialle de la Belottière fut pillée et tous les
» habitants qui s'y estoient retirés avec leurs meubles et
» tiltres furent mis en blanc *(sic)*, les tiltres perdus, entre
» lesquels estoient ceux de l'église qui y avaient esté portés
» dans l'espérance qu'ils y seroient mieux conservés qu'ail-
» leurs » (3).

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 805.

(2) Le siège d'Angers par les troupes royales, pendant la Fronde eut lieu au commencement de 1652. La cour était alors a Saumur ; le duc de Rohan, gouverneur d'Angers s'était déclaré avec la ville, pour les rebelles. Le maréchal d'Hacqvincourt, Broglie et Noailles, poussèrent les hostilités si vivement que la résistance de fut pas de longue durée.

Un corps de l'armée royale, fort de 1,500 hommes, en marchant sur Angers, traversa Baugé et faillit saccager la ville parce qu'on lui avait tué un soldat. Une religieuse, célèbre dans la contrée, Anne de Melun, préserva, par son intervention, les habitants, du triste sort qui les attendait. Cette colonne était peut-être la même que celle qui avait passé par Cré.

(3) Arch. dép. de la Sarthe, G. 809.

Quelques mois après ce pillage *François Michau* quitta la cure de Cré. Il fit bail, le 2 juillet 1652, (1) de tout le temporel à *Jean-Baptiste Le Songeux* pour le prix de 600 l. par an. Ce dernier s'engageait à exercer toutes les fonctions et à fournir, dans un délai de cinq ans, un autre bénéfice à M. *Michau*. Moyennant cette condition la résignation officielle de la cure de Cré serait faite en sa faveur ; si au contraire cette condition n'était pas remplie, le bail devait cesser de plein droit au bout de la période désignée. M. *Michau* fut en effet nommé curé de Louargat en Bretagne (2). *Le Songeux* mourut en 1655 et fut remplacé par *François Havard*.

François Havard trouva le temporel de la cure en fort mauvais état. Les rentes féodales et les charges n'avaient pas été acquittées et il était dû plusieurs années d'arrérages ; les legs faits depuis quelque temps n'avaient pas été remplis ; une acquisition de terrain faite pour le prix de 300 l. n'avait pas été payée. Il demanda au Présidial de la Flèche et obtint l'autorisation de faire saisir les meubles de son prédécesseur décédé. M. Havard appartenait à une famille d'une certaine notoriété. Il avait pour frères : Florimond Havard, sieur de la Roche, en la paroisse de Clefs, demeurant à La Flèche ; Antoine Havard sieur de la Roche, époux de Marie Douayer. En 1689-1692, les Havard étaient encore représentés par 1° Marie Havard, femme d'Antoine Hardouin, sieur du Rasoir, conseiller du roi, élu, grainetier-contrôleur en l'élection et grenier à sel de La Flèche ; 2° Catherine Havard, dame de la Roche ; 3° Jacques Havard, écuyer, sieur de la Tremblaye, gentilhomme de Monsieur, frère unique du roi ; 4° Charles Havard prêtre, ces deux derniers, fils de feu Jacques Havard.

(1) Cette date est celle où le prince de Condé, protégé par les canons de *Mademoiselle*, entrait dans Paris.

(2) Arrondissement de Guingamp ; canton de Belle-Isle.

On ne trouve pas trace de l'administration de *François Havard* depuis 1657, et il y a une lacune qui s'étend jusqu'à 1664. Il est facile de remarquer que, déjà, dans la période comprise entre *René Odiau* (1641) et *François Michau* (1650) il y avait des vides ; nous ne connaissons donc pas tous les curés. Les listes de l'inventaire n'en comptent que huit de 1641 à 1690, tandis qu'une note du procureur de fabrique constate, le 29 mai 1690, qu'il y a plusieurs dons et legs impossibles à recueillir parcequ'il n'en a jamais été délivré de titres « et parceque depuis 1641 » il y a eu jusqu'à quinze ou vingt changements de titulaires » de la cure » (1).

Jacques Bidault (1663-1687), par un long séjour, devait réparer le désordre où se trouvaient toutes choses. Sa mère se nommait Louise de Meguynon. Il était riche et instruit, ayant d'abord été avocat.

En arrivant, il trouve la cure en ruines, le mobilier détruit ; il demande aux paroissiens de faire les réparations urgentes, ceux-ci refusent et sont convoqués par sentence de la sénéchaussée et siège présidial pour délibérer et pour fournir, dans tous les cas, un pressoir au curé. Rien ne fut accordé en dehors de ce pressoir et M. *Bidault* se décida à faire lui-même les travaux nécessaires, évalués à 545 livres.

Il veut obtenir que les fondations soient régulièrement acquittées, que la fabrique soit administrée, qu'elle touche ses revenus mais aussi qu'elle paye ses charges, comme par exemple le pain et le vin nécessaires aux messes. Le procureur, troublé dans son repos, refuse tous les réglements et les paroissiens l'approuvent à moitié. Le curé ne garde rancune à personne et compte sur le temps et sur son zèle pour modifier ces premières dispositions.

Il voit que les cérémonies religieuses s'accomplissent sans ordre, que les fidèles se tiennent assez mal à l'église et que

(1) Arch. dép. G. 806.

même plusieurs y vendent des cierges publiquement, passant et repassant d'un côté à l'autre pendant l'office, que les sacristains ne font pas leur service, tantôt sonnant au milieu de la nuit pour les trepassements, tantôt ne sonnant pas du tout. Il s'adresse à l'évêque, qui, le 8 février 1666, étant à Bousse au cours de ses tournées pastorales, envoie une ordonnance interdisant toute espèce de vente dans l'église et défendant de sonner les cloches après 9 heures du soir ou avant 4 heures du matin.

Après une longue et paisible jouissance, méritée par tant d'efforts pour le bien de sa paroisse, troublée seulement par un vol assez considérable commis dans l'église et par une contestation héréditaire avec le prieur des Champs, il se démit au mois d'avril 1687 en faveur de *Joseph Le Royer*. Il continua de demeurer à Cré et mourut en 1690. Par son testament, daté de 1686, il instituait exécuteur testamentaire M. *Le Royer*, léguait : à la cure son lit rouge, quatre draps, un buffet, les vaches, un cheval et sa bibliothèque ; à la fabrique 1,200 livres ; à son exécuteur testamentaire cinq tableaux et des couverts d'argent, et disait « comme je recon-
» nais de bonne foi avoir deshonoré mon caractère par une
» méchante vie dont je demande pardon à Dieu, loin de
» mériter qu'on m'enterre comme un prêtre, on me fera, ce
» me semble, justice de m'ensépulturer comme le dernier
» des séculiers ; cependant si mon exécuteur ne juge pas à
» propos ce genre de sépulture il fera comme il voudra » (1).

L'inventaire de sa bibliothèque comprend :

« Le recueil des annales de Baronnius, 12 vol. in-12, estimé. 9l

» Les statuts de monseigneur Arnaud évêque d'Angers, in-4°. 30s

» Les passions de Descartes, in-12. . . 18s

» Les méditations de Descartes, in-4°. . 60s

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 806.

» Géographie du sr Labé, in-8o. . . . 11s
» Œuvres de Juvenal, in-8o. 15s
» La pierre de touche, in-8o. 5s
» La maison rustique, in-4o. 5s
» La manière de cultiver les arbres, in-16. 3s
» Pratique des cérémonies de la messe, in-16. 5s
» Le droit canon en 3 vol. 15l
» Les traductions sur l'Écriture-Sainte de M. de Sacy, in-4o. 20l
» La cité de Dieu. 40s
» Le droit des évêques. 60s
» Le nouveau testament. 6l
» Marqua de libertatibus ecclesiæ gallicanæ. 9l
» Théologie française de Marandé, in-fol. . 60s
» La vie de Plutarque. 20s
» Geographia sacra. 30s
» Les œuvres de Ronsard, in-fol. . . . 20s
» L'histoire des oiseaux, in-fol. . . . 15s
» La connaissance des Poissons, in-fol. . 15s

Le reste, comprenant 103 volumes « pour la plupart » rompus et imparfaits et plusieurs de lettres gothiques qui » ne sont plus en usage, est estimé en bloc à 6l.

Il y avait là dedans beaucoup de livres de droit :

La théorie des notaires, in-4o

La recherche des droits du roi de France.

Coutumes du pays d'Anjou, in-8o.

Réformation de la Justice, in-4o.

Abregé de la jurisprudence romaine, in-4o.

Coutume de Paris, in-4o.

Du Pavillon, sur les procédures civiles et criminelles, in-12.

Traité des amendes, in-12.

Forme et ordre de plaidoirie, in-12.

Remarques du droit français, in-12.

Arrêts sur la forme des testaments, in-12.

Arrêts de Montauban, in-4°.

Processus Juris, in-4°.

Et beaucoup d'autres qui provenaient de sa première profession d'avocat.

Il y avait encore :

Le berger extravagant, in-4°.

Instruction sur l'histoire des frères de la Rose-Croix, in-12.

Mémoires de Villeroy, in-12.

Portrait de la Sagesse, in-4°.

Horloge des Princes, in-16.

Institution de l'aumône in-4°.

Historia plantarum, in-16.

Tragédies de Mussonius, in-12.

Géographie historique, in-4°, (1).

Joseph Le Royer (1687-1692) prit possession le 19 mai 1687. Il a jusqu'à présent été confondu avec son parent *Joseph Le Royer de Boistaillé*, qui a été curé de Bazouges de 1665 à 1710. La similitude des noms a fait placer sur une seule tête ce qui appartient à deux. Nous avons déjà rencontré dans une autre étude (2), le curé de Bazouges, et tant par ce que nous avons dit sur lui que par ce que nous avons trouvé sur le curé de Cré, nous pouvons rétablir la vérité. Du reste la note suivante des registres de l'état-civil de Cré suffirait à faire la preuve. « 29 novembre 1689, Me René Le Royer s^r de » Boistaillé, âgé de 33 ans, a été inhumé par nous curé de » Bazouges, Joseph Le Royer, en présence de Me Joseph Le » Royer, curé de Cré, frère du défunt et de d^elle Louise Le » Royer, sa sœur » (3).

A propos de cette sépulture, il est bon de remarquer ce que dit Pesche à la page 164 du t. II de son dictionnaire.

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 806.
(2) *Bazouges-sur-le-Loir, son église et ses fiefs.*
(3) Arch. de la mairie de Cré.

« On remarque, raconte-t-il, près de la croix du cimetière, » une tombe à l'un des bouts de laquelle se lit cette inscrip- » tion : *Cy-gist honorable personne Me René Le Royer, sieur » de Boistaillé, qui décéda le 29 novembre 1689 âgé de » 133 ans* » et il ajoute que, d'après la tradition, cette *honorable personne*, aurait subi la peine de cent ans de galères, pour faux, commis dans l'exercice de sa charge de tabellion. L'état-civil est formel et nous ne savons où l'auteur du *Dictionnaire* a pu découvrir cette belle histoire.

Nous avons parlé ailleurs de la famille des Le Royer et des hommes de mérite qu'elle a donné au pays de La Flèche. Pendant son court séjour à Cré, celui-ci ne paraît pas avoir joué de rôle bien important et il disparaît en 1692 laissant, par résignation, son bénéfice à *Charles Fournier*.

Charles Fournier (1693-1728) fit de grands sacrifices pour l'agrandissement du presbytère et pour l'embellissement de l'église. Il acheta les vignes des Roches et le pré des Françoisières, le tout représentant une valeur de 1,600 livres qu'il légua à ses successeurs. Il augmenta l'enclos du presbytère avec grand avantage. Il fit sculpter la chaire, réparer l'horloge, élever des autels, etc., avec une générosité telle que la fabrique lui devait, en 1729, 1,315 l. dont il fit abandon en se retirant pour céder le bénéfice à *Jean-Baptiste Le Leu*.

M. *Fournier* décéda à Cré en 1735, âgé d'environ 77 ans, et fut enterré, le 24 février, dans l'église, en présence de François Berlingau, son beau-frère, par M. Pelletier curé de Bazouges.

Jean-Baptiste Le Leu (1728-1754) docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine honoraire de l'église d'Angers, appartenait à une famille du pays.

Un de ses parents, Gabriel Gouzé, âgé de 24 ans, se maria, le 8 août 1735, dans la chapelle des Champs, avec Louise Bruneau. François Le Leu, Charles Bruneau, vicaire de Malicorne, frère de la mariée, messire Ignace-François

Fontaine de Biré, parrain du marié, M. de Belin, lieutenant-général de police à La Flèche, assistaient à la cérémonie.

Un autre, André Le Leu, docteur en médecine, demeurant à La Flèche, âgé de 27 ans, se maria à Cré, en juillet 1753, avec Marie-Jeanne-Anne de la Sallaine, aussi demeurant à La Flèche. André Le Leu était fils de François Le Leu d'Apremond capitaine des chasses du comté de Durtal et de Marie Le Brecq ; Mlle de la Sallaine était fille de feu Charles de la Sallaine, capitaine des gardes de M. le grand prévôt de France et de défunte Anne-Marie Chauvin. François Le Leu, procureur fiscal du comté de Durtal, René-Constance Le Leu, vicaire de Martigné-Briant, et Marie-Anne Le Leu assistaient au mariage (1).

M. *Le Leu* démissionna, en 1754, au profit de *Clément Beaussier* et mourut en 1784.

Clément Beaussier prit possession le 20 février 1755 et résigna en 1785.

Ce vénérable prêtre, bien qu'il n'eût plus charge d'âmes reçut la gloire du martyre à l'époque de la Révolution. Arrêté avec d'autres de ses confrères qui n'avaient pas prêté le serment constitutionnel, il fut hissé sur une charrette, conduit à La Flèche et de là au Mans, où il expira en arrivant à la prison. Un de ses anciens vicaires, devenu curé de Saint-Quentin, eut un sort encore plus cruel ; il se nommait L. R. Marguerite de Rochefort et était né à La Flèche. La commission militaire d'Angers l'envoya à la mort le 27 janvier 1794 ; Francastel le fit coudre dedans un sac avec une religieuse et jeter à la rivière (2).

Urbain-René Lanceleur (1785-1814), plus heureux que son prédécesseur put échapper à la mort. Il sut se dérober aux poursuites et disparut à partir du 1er août 1792. Pendant son

(1) Arch. de la mairie de Cré.

(2) Dom Piolin. *L'Eglise du Mans durant la Révolution,* t. II, p. 4, et t. III, p. 69.

absence la cure de Cré fut livrée aux hasards. Le 26 août, les registres de baptême sont signés par J. Poté vicaire épiscopal du département de la Sarthe ; le 30 août, par Bidault, prêtre ; le 26 septembre, par Vaidis, curé de Fougeré ; au mois d'octobre, par Richard, prêtre, officier public ; en 1793, par Pierre Richard, « prêtre catholique ». Sur la liste des adhérents au synode tenu au Mans, du 23 au 25 septembre 1800, par Jacques Prudhomme, figure Martin, curé de Cré, représenté par Pierre Guillaume Fayet, curé de La Flèche (1). M. Lanceleur fut réinstallé le 1er mai 1803.

En 1787, il avait fait dresser un beau cartulaire des rentes et domaines de la cure et de la fabrique, par son ami, M. de Béranger de Mersix, sieur de Formentel, né en Picardie, demeurant à Durtal. Ce cartulaire existe encore.

MM. *Pierre-Martin Tournet Desplantes* (1815-1837), mort à la Providence de La Flèche en 1867 ; *Pierre Jouet* (1837-1843) ; *Pierre-François Baudron ; Bruon*, sont les derniers curés de Cré.

CHAPITRE V

CHAPELLES. — PRESTIMONIES. — FONDATIONS

Chapelle de la Conception

Le 27 février 1499, Gilles Odiau, prêtre *de paga et parochia Sancti-Martini de Credio*, fonda, par testament, une chapelle qu'il mit sous le vocable *de la Conception*. D'après les termes employés par le fondateur, il donnait le droit de patronage et de présentation, d'abord à l'aîné de sa famille en ligne paternelle, puis en ligne maternelle ; il voulait que le titulaire fut toujours, également, un de ses parents ; dans le cas où sa famille s'éteindrait, le curé de Cré deviendrait présenta-

(1) *L'Église du Mans durant la Révolution*, t. IV, p. 122.

teur ; si aucun de ses parents n'était clerc ou prêtre, le bénéfice serait conféré à un ecclésiastique natif de la paroisse ; il instituait pour exécuteurs testamentaires Jacques Odiau, Guillaume Altéré et Jean Belot, prêtre ; il nommait comme premier titulaire Jean Altéré.

La famille Odiau se perpétua et il se trouva presque toujours quelque parent engagé dans les ordres.

En 1650, Antoine Odiau est chapelain de la Conception. Il est remplacé, peu de temps après, par Julien Gardeau, présenté par René Odiau.

En 1668, le titulaire, M. Maisonneufve, curé de Sceaux, voit son temporel saisi à la requête du curé de Cré, parcequ'il est constaté que jamais le service (une messe par semaine) n'a été acquitté. Il est forcé de se désister. On le remplace par Pierre Poitou, clerc tonsuré.

En 1680, l'évêque d'Angers accorde à Gabriel Odiau, titulaire, la réduction du service à une messe par mois, vu l'insuffisance du temporel. En 1691, ce Gabriel Odiau, quoique clerc tonsuré, est « dans les troupes de Sa » Majesté ».

Le 2 mai 1696, collation est faite à Pierre Odiau, sur la présentation de Pierre Odiau, aîné de la famille.

Pendant l'année 1711, trois chapelains se succèdent rapidement : MM. La Potterie, René Chaudieu, et Antoine Le Barbier. Ils sont présentés par Gaspard Odiau, fils de Pierre Odiau.

En 1712, Françoise Richer, veuve de François Odiau, mère et tutrice de François Odiau, mineur, chef de famille, nomme Joseph Le Camus. Mais Joseph Le Roy, curé et chanoine de l'église collégiale Saint-Martin de Troo, ayant prouvé sa parenté avec les Odiau fait casser le choix précédent et obtient le bénéfice de la Conception, qui n'était pourtant guère enviable ; mais les petits ruisseaux font les grandes rivières. Le 22 février 1745, il démissionne en faveur de Louis Le Roy dont la présentation fut faite par Jean-

François Odiau, greffier en l'élection de Baugé, aîné de la famille du fondateur. Louis Le Roy était encore titulaire en 1788 (1).

Chapelle Saint-Germain

L'époque de sa fondation est inconnue. Déjà, en 1689, on l'ignorait, car le curé d'alors constate qu'il a fait « chercher » partout, même au secrétariat d'Angers », sans aucun succès.

Les seigneurs des Pins en étaient patrons. Elle valait environ 50 livres de rente et était chargée d'une messe qui devait se dire dans une petite chapelle construite à l'entrée du bourg, vers l'occident, à l'entrée du chemin des Moulins-Neufs. En 1690, cet édifice fut démoli. Le curé voulut faire transporter le service dans l'église de Cré ; M. de la Varenne prétendit l'avoir pour sa chapelle de la Belottière, en qualité de seigneur des Pins et de fondateur. Il exhibait une permission de l'évêque en date du 9 novembre 1678. Le curé en référa à l'autorité ecclésiastique. M. Musard, secrétaire de l'évêché, lui répondit qu'on n'avait jamais autorisé la démolition de la Chapelle ni l'union de son temporel à celui de la chapelle du château de la Belottière. Finalement, le service fut attribué à l'église paroissiale.

Noms de quelques chapelains :

1595. — Pierre Rondeau, prêtre, demeurant à Bazouges.

1617. — Mathurin Le Boucq, curé de Clefs, malgré M. Boisricher qui lui disputa la possession.

1631. — Jean Nadreau qui résigna en faveur du suivant.

1632-1670. — Dominique Nadreau.

1678. — F. Genetay, curé de Dissé-sous-le-Lude.

1691. — Charles Gallois, demeurant à La Flèche.

1714-1759. Michel Saincton, curé de Bourg-en-Champagne, mort en 1759.

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 806 et G. 810.

1759-1768. — Pierre-Sébastien Henriquet, mort en 1768.
1768. — M. Leger du Hauthierray (1).

Chapelle du Saint-Sacrement (*alias* du Port-Thibault)

Cette chapelle fut fondée par Laurent Livache, né à Cré, parent des Odiau, prêtre corbellier du Port-Thibault, en l'église d'Angers, par son testament du 30 août 1593 et par un codicille du 17 août 1598.

Pour la dotation de cette chapelle, le testateur lègue aux corbelliers de Saint-Maurice la somme de 1,200 livres, moyennant quoi, ils devront, à perpétuité, fournir 60 l. au chapelain qui aura été présenté par le curé de Cré et nommé par l'évêque, 5 l. au procureur de fabrique, et 2 l. au sacristain. Le service est fixé à deux messes par semaine à dire dans l'église de Cré, l'une le jeudi, de l'office du Saint-Sacrement, l'autre, le vendredi, de l'office des cinq plaies de N.-S.

La messe doit être annoncée par le sacristain en sonnant « quinze gobets » de la plus grosse cloche.

Les exécuteurs testamentaires sont René Livache, prêtre, Julien de Saint-Denis, avocat à Angers, Robert du Fresne, avocat et Pierre Bousseau curé de Solesmes.

Le premier titulaire fut Jean Davy, mort en 1653; le second, Christophe Asséré, mort en 1676; le troisième, Guillaume Bidault, seul prêtre habitué à Cré.

En 1680, la chapelle était sans titulaire, et les corbelliers d'Angers ne faisaient plus que 35 l. de rente, malgré toutes les procédures à l'effet d'obtenir, comme autrefois, la totalité du legs. Le curé trouva un prêtre complaisant de la paroisse de la Couture au Mans, qui se chargea du service moyennant le logement, la nourriture, une soutane par an et quelques

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 810, et Fonds Choiseul à La Flèche.

petits revenus ; il se nommait René Derré, vint passer un certain temps à Cré, mais ne prit pas possession officielle et s'en fut un beau jour.

Le 1er décembre 1682, Joseph Grignard, diacre, sur les instances du curé, prit alors possession de la chapelle ; mais René Derré revint aussitôt pour célébrer la messe. Il voulait bien duper les autres mais ne prétendait point l'être à son tour. On lui refusa les ornements, il lança immédiatement une assignation au curé et au nouveau titulaire ; ce dernier, craignant quelque mauvaise affaire s'empressa de sortir du conflit en donnant sa démission. Le curé, pour le remplacer, mit la main sur un prêtre de passage, Gaspard Chiris, qui remplaça le démissionnaire au pied levé.

Le 7 mai 1683, l'official d'Angers rendit une sentence par laquelle, pour cette fois seulement, la présentation de la chapelle du Port-Thibault, était déférée à l'évêque.

Enfin, le 9 juillet, l'évêque nommait Gervais Papin prêtre habitué à Cré, et renvoyait le curé Jacques Bidault et René Derré, dos à dos, les condamnant chacun à la moitié des frais (1). René Derré trouva cependant moyen de se faire réintégrer et de garder le bénéfice jusqu'en 1696. A cette époque, le revenu servi par les Corbelliers d'Angers ayant encore diminué, il fut impossible de trouver des titulaires et le curé demeura tacitement chargé du service.

Prestimonie des Genetais

Fondée le 17 mai 1560, par le testament de Jacques Genetai, prêtre à Cré.

« Le droit de patronage et de présentation appartiendra à
» Jean Genetai, mon frère, et après lui à ses enfants mâles
» Léazard et Louis et à leurs descendants mâles par ordre

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 810.

» d'aîné. Et, s'il n'y en a pas dans cette ligne, il appartiendra » à Jean Genetai seigneur de la Gilberdière mon cousin et à » ses descendants mâles, et à leur défaut aux enfants de feu » Pierre Genetai aussi mon cousin-germain ».

Jusqu'en 1640, on trouva des prêtres appartenant à la famille qui acceptèrent de dire ou faire dire la messe due le dimanche en l'église de Cré pour le modique revenu que l'on tirait de quelques planches de courtils affectées à cet objet ; mais ensuite, il en fut comme pour la chapelle du Port-Thibault, son temporel fut uni de fait à la cure et le curé acquitta le service (1).

Chapelle Saint-Louis

Louis Havard, prêtre, vicaire à Cré, fit édifier, en 1646, une chapelle qu'il dédia à saint Louis et qui était adossée à l'église paroissiale sur le terrain du cimetière. Il avait eu besoin de demander et d'obtenir une autorisation du seigneur et fondateur de l'église et du cimetière, Philippe de la Vairie.

Le 28 mars 1650, il ordonna, par testament, qu'une messe serait dite dans cette chapelle, toutes les semaines, pour le repos de l'âme d'Antoine Martin et légua, à titre de dotation, la maison qu'il habitait et plusieurs pièces de terre. Il demandait, en outre, que ses héritiers fissent lambrisser la chapelle et y enterrassent son corps. Il nommait pour premier titulaire, son neveu, René Havard. Il donnait le droit de présentation à l'aîné de la famille des Havard, descendant de noble homme Antoine Havard, conseiller au siège présidial de La Flèche et de feu René Havard, frère dudit testateur.

M. François Havard, curé de Cré, parent du fondateur,

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 810, et arch. de la cure de Cré.

fut titulaire de cette chapelle et eut pour successeur, en 1662, Christophe Asséré qui en demeura pourvu jusqu'à l'époque de sa mort (1676).

Les suivants furent Guillaume Bidault (1676-1682) ; Joseph Grignard (1682-1683) ; Gervais Papin (1683-1684) ; René Derré (1684-1696).

Tous ces prêtres étaient en même temps chapelains du Port-Thibault. René Derré ne cessa pas un instant d'être en lutte avec le curé de Cré pour la possession des deux bénéfices. Malgré plusieurs condamnations, il sut les garder jusqu'en 1696. En 1691, il résidait à Chahaigne, diocèse du Maine, et en 1696 à Parigné-l'Évêque.

La chapelle fut ensuite possédée par Charles Chauvin (1707-1710) ; Martin (1728-1785) ; Michel Fontenais (1755-1788).

Dès l'abord, les curés de Cré eurent le droit de présentation à Saint-Louis, contrairement aux intentions du testateur ; il est à croire que ce fut à la suite d'un arrangement survenu avec la famille Havard.

Le 2 juillet 1788, les chapelles de Saint-Louis et des Genetais furent unies à la cure par permission de l'évêque et à la suite d'une enquête de laquelle il résultait « qu'il y a » à Cré 800 communiants, tous peu riches, que la cure a » beaucoup de charges, que son revenu est de 1800 livres » dans les bonnes années et de 100 pistoles dans les mauvaises » que la réunion augmentera les revenus de 150 livres » environ ».

M. Fontenais, chapelain de Saint-Louis, curé de Saint-Médard, près de Fontenay-le-Comte, donna son consentement. La chapelle des Genetais n'avait plus de titulaire, déjà depuis longtemps (1).

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 805 et 806.

Chapelle de la Belottière

C'était une chapelle particulière, dépendance du château du même nom. Elle n'avait pas de desservant permanent et quand il s'en trouvait un il était entretenu aux frais du seigneur.

A la suite des guerres dont nous avons parlé, cet édifice se trouva saccagé, profané et resta longtemps abandonné. M. de la Varenne le fit restaurer et bénir à nouveau par M. Galloys, prêtre habitué à La Flèche. Mais il ne fut pas consacré solennellement bien qu'un agent du marquis fit peindre des croix sur les murailles (1).

Fondations

Elles sont nombreuses, comme dans toutes les paroisses aux XVIIe et XVIIIe siècles. La plupart consistent dans une ou plusieurs messes pour la rétribution desquelles le fondateur donne au curé ou à la fabrique quelques planches de courtils, des terres, ou une petite rente.

Trois seulement méritent d'être citées :

Le 12 juin 1607, René Le Coeffé notaire et Michelle Le Roy, sa femme, érigent une pierre en forme d'autel avec une croix, au cimetière de Cré, pour servir de station le jour de la procession du Sacre ou Fête-Dieu (2).

Le 2 mars 1689, Madeleine Poisson demeurant à La Flèche, donna 100 l. pour acheter un tabernacle en bois doré qui venait des dames religieuses de Saint-François de La Flèche. Elle mit pour conditions que son âme serait recommandée tous les dimanches au prône et qu'on dirait, pour elle, une messe basse chaque année.

(1) Fonds Choiseul à La Flèche.
(2) Fonds Choiseul à La Flèche.

Le 6 janvier 1700, Marie Havard, veuve de Guillaume Jozé, notaire, légua 345 l. pour l'entretien de la lampe du Saint-Sacrement, sous la charge de plusieurs messes annuelles.

CHAPITRE VI

FIEFS ET SEIGNEURIES

Baronnie de Cré

La *Roche*, dont le château était construit sur le flanc de la colline, au-dessus du bourg, avait appartenu, en 1440, à Jean et Michel Troyenne, puis à Charles Bellanger et a Jehanne Cotvert, son épouse, qui vendirent, en 1460, à Étienne Duplessis.

La *Tranchandière*, située près du hameau du même nom était, en 1441, à Étienne du Plessis dit Courcol, époux de Mathurine Tranchant. Celui-ci devenu veuf, se remaria vers 1460, avec Jeanne La Brume. Il eut pour descendants Charles puis Jean (1).

Ce dernier, en même temps seigneur de Fougeré et de Cré, eût, en 1516, le désagrément de se voir dépouillé de ses propriétés « sans qu'il eust rien faict pourquoy ny dust » avoir perdu la possession ». Un décret les attribua au roi, au nom de qui elles furent vendues et adjugées à René de Baif. La victime de cette spoliation réclama, obtint gain de cause et passa avec Baif une transaction lui rendant la jouissance de ses biens. Baif fut indemnisé aux frais des deniers royaux (2).

En 1528, le même Jean du Plessis, seigneur de Fougeré, Cré, *la Belottière*, obtint de Charles, duc de Vendôme,

(1) Fonds Choiseul à La Flèche.
(2) Fonds Choiseul à La Flèche.

vicomte de Beaumont, confirmation d'un droit de panage en Melinais pour les porcs de la Belottière, droit qui avait été concédé, en 1218, à Guillaume de Fougeré (1).

Ce lieu de la Belottière joua un rôle dans les guerres de Religion du XVIIe siècle ; ses propriétaires étaient protestants. Des vestiges de fortifications et des murs percés de meurtrières attestent encore l'ancienne puissance du manoir plusieurs fois ravagé par les troupes malgré sa situation avantageuse.

En 1587, les châtellenies et fiefs de Fougeré, Cré, la Tranchandière, la Belottière étaient entre les mains de Loyse du Plessis, veuve de Jean de la Vairie.

La Belottière passa à son fils René de la Vairie et fut saisie, en 1599, sur la plainte de Julien Pelé qui réclamait 32 écus. Il est à croire que ce créancier n'était pas le seul et que ses poursuites ne furent que la goutte d'eau qui fit déborder le flot d'autres dettes accumulées. Quoiqu'il en soit, la Belottière fut vendue aux enchères et adjugée pour 8,000 écus à Suzanne du Pas, veuve en premières noces d'un de la Vairie, épouse en second mariage de René des Vaux, sieur des Noyers. La vente eut lieu malgré l'opposition d'Anne de la Vairie, femme de Geoffroy Mauvin et d'Élisabeth et Françoise de la Vairie, sœurs de René.

Peu de temps après Suzanne du Pas devint propriétaire des fiefs et châtellenies de Cré, de Fougeré et de la Tranchandière, et obtint, en 1623, leur érection en baronnie sous le titre de baronnie de Fougeré et de Cré (2).

Son fils du premier lit, Philippe de la Vairie, en resta possesseur après elle.

En 1661, la baronnie de Fougeré et de Cré appartenait à Marie Labbé de Champagnettes, veuve de messire Jacques Davoinne ou d'Avennes, seigneur de la Jaille et de Gastines.

(1) Fonds Choiseul a La Flèche.
(2) *Idem*.

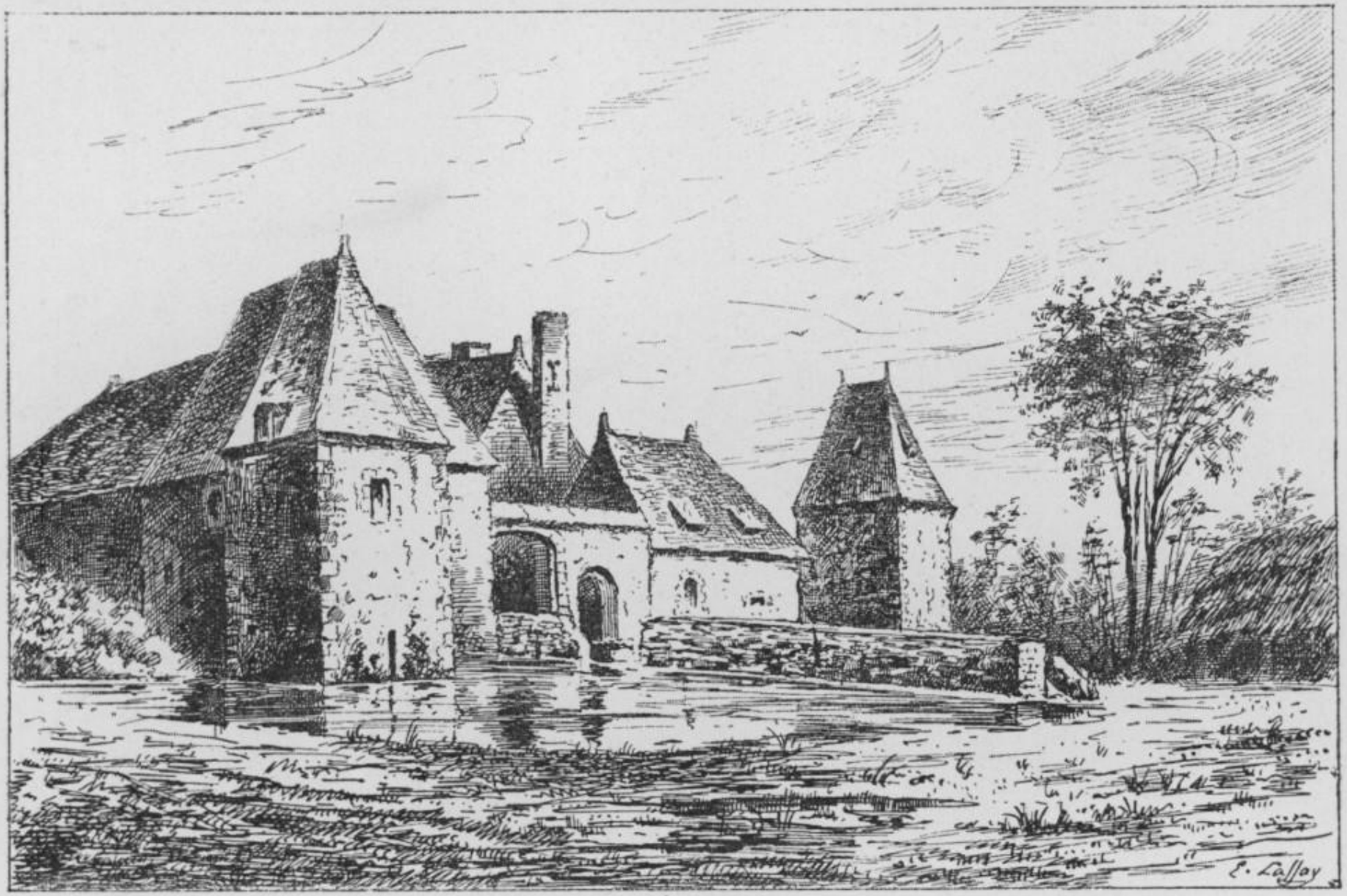

VUE DE LA BELOTTIÈRE

Planche III.

Mamers. Typ. G. Fleury et A. Dangin.

A cette époque, en se retirant au couvent de la Visitation de La Flèche, elle vendit la Belottière à René Foucquet. Quatre ans plus tard, son fils, Jacques Davoinne fit avec le même René Foucquet un contrat par lequel les fiefs de Cré, de la Tranchandière et de la Roche étaient également distraits de la baronnie de Fougeré et vendus audit seigneur.

Au mois de juillet 1665, sur la demande des parties, le roi donna des lettres patentes qui érigeaient à nouveau la baronnie de Fougeré ainsi démembrée et créaient la *baronnie de Cré* composée des fiefs acquis par René de la Varanne. Cette baronnie de Cré entra dans la composition du marquisat de la Varenne érigé, en 1670, en faveur de René Foucquet.

Cour de Cré

La *Cour de Cré*, autrefois dite *Les Pins*, appartenait en 1478 à Jean de Baif, écuyer, et se trouve avoir une corrélation directe avec le fief des Pins et le moulin de l'Arche situés de l'autre côté du Loir, près de La Flèche et qui, après avoir été séparés, furent à Jeanne d'Albret et à Henri IV.

Le 16 juillet 1659, Maurice de la Primaudière, chevalier, seigneur des Goullans et sa femme Marie Louet, demeurant à Savigné, au lieu seigneurial de Pinperdu, vendirent pour le prix de 7,000 l. à Guy Odiau, avocat en la sénéchaussée de La Flèche, la terre, fief et seigneurie de la Cour de Cré propriété de la dame Louet, comme lui venant de la succession de ses père et mère (1).

Ce Guy Odiau, sieur des Piltières (2), avait épousé Françoise Filloleau ; après la mort de sa femme, il entra dans les ordres. Sa charité et son zèle furent précieux à la paroisse de Cré.

Le 19 mai 1695, Guy Odiau et sa fille Françoise, veuve de

(1) Fonds Choiseul à La Flèche.
(2) Le lieu des Piltières est une ferme située sur Cré.

Jacques Arondeau, avocat en Parlement, vendirent pour 1,300 l. à René Foucquet marquis de la Varanne, le fief de la cour de Cré (1).

Fief de Mauguesvre ou de Mandon.

Ce fief relevait de Turbilly à foi et hommage simple et sous le devoir de 6 deniers de service, jusqu'en 1541. A partir de cette époque il a été réuni aux châtellenies de Turbilly.

1455. — Jean et Thomas les Beaulespaulles sont seigneurs de Mauguesvre.

1476. — Jean Belespaule leur succède.

1511. — Acquisition du fief par Jean du Breuil à Perine Dos de fer, dame de Turbilly, veuve de Jean de Menou.

1512. — Retrait lignager du fief opéré, sur Jean du Breuil, par Jean de la Barre, écuyer, sieur de la Roche de Pontigné.

1534. — Jean de la Barre, seigneur de la Mothe et de Mauguesvre (2).

Le fief du petit et du Grand-Bridier

Était, en 1539, à Jean Richer, licencié ès-lois, sénéchal de La Flèche.

Le 26 juillet 1609, Louis Pelpoir, avocat à Durtal, héritier de Jean Pelpoir, notaire, le vendit à Thomas Leloix.

Il passa à Jean puis à Mathurin Leloix et fut vendu, le 21 juillet 1737, à Louis-François-Henri de Menou, marquis de Turbilly, pour le prix de 48 livres.

Il relevait de la Fauchardière (3).

Le fief de Chantelou

Relevait à foi et hommage-lige de la baronnie de La Flèche : En 1542, Louis Prieur était sieur de Chantelou.

(1) Fonds Choiseul à La Flèche.

(2) Il y a sur Cré un lieu qui se nomme aujourd'hui *Maulièvre*.

(3) Cabinet de M. Brière, au Mans.

Le 26 juillet 1680, aveu rendu par Michel Lenoir, prêtre, demeurant à La Flèche.

30 juillet 1688, aveu rendu par Charles Lenoir (1).

Juin 1716, aveu rendu par Charles Lenoir, conseiller du roi, juge magistrat au baillage et siège présidial de La Flèche.

22 avril 1785, aveu rendu par Henry-François-Louis Lenoir, écuyer, seul fils d'Henry Lenoir (2).

CHAPITRE VII

HABITANTS — NOTAIRES — PRÊTRES

En 1679, vivaient à Cré Françoise et Renée de Torchard filles de François de Torchard, écuyer, et de Jeanne Jarry.

La plus jeune, Renée, mariée à René Richard, sieur des Marays, demeurant à Angers, acheta, en 1692, une maison sise à Cré, qu'elle revendit deux ans plus tard au curé, en se réservant le droit de banc qu'elle et son mari avaient dans l'église.

En 1647 et 1666, François Sigonneau et Honorat Sigonneau, seigneurs des petits fiefs de la Perdrillère et de la Fauchardière situés sur le territoire de Fougeré, eurent des démêlés assez longs avec les curés de Cré, pour cause d'aveux mal rendus et de refus de comparution aux assises. A ce titre, ils appartiennent à l'histoire de Cré.

Les chapelains de la Mulottière, desservie en l'église de Cheviré-le-Rouge, avaient autrefois un droit de dîme en la

(1) Arch. nat. Registres de la Chambre des Comptes, P 3173, P 3192 P 3223.

(2) Arch. nat. Q1 1026.

paroisse de Cré ; ils abandonnèrent ce droit moyennant une rente de 26 boisseaux de seigle que leur serviraient les curés.

En 1678, deux prêtres, Chapillon et Moreau se disputaient le bénéfice ; le curé, afin de ne pas payer induement, attendit, cette année là, pour servir la rente que Chapillon l'eut emporté sur son rival.

En 1728, le titulaire de la Mulottière, Auguste-François Duboul de Cintré, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, garde du corps de Sa Majesté, en garnison à Clermont, demanda un titre nouveau de la rente due par les curés de Cré (1).

Cré a toujours compté un notaire, parfois deux, jusqu'à la Révolution.

Les plus connus sont : René Le Coeffé (1622) ; Pierre Roussel (1628-1633) ; René Nicou (1626-1654) ; Urban Duval (1631) ; les Voisin et les Jozé.

Jacques Voisin, notaire, avait épousé Julienne Dolbeau ; il en eut : Jacques, marié en 1693, à l'âge de 18 ans, avec Madeleine Havard. — Charles, né en 1676, — et Eustache, aussi notaire. Ce dernier qui avait pour femme Jeanne Pierre laissa trois enfants : Anne, née en 1701, Joseph, né en 1702, et Marie, née en 1705. Il avait acheté sa charge, en 1699, à Marie Havard, veuve de Guillaume Jozé, pour le prix de 345 livres.

Guillaume Jozé, notaire en 1669, avait pour femme Marie Havard, fille de Françoise Jarry, veuve en première noces de François de Torchard, écuyer. Il mourut vers 1693 ; sa compagne le suivit dans la tombe en 1701. Ils avaient pour enfants Pierre ; Guillaume, sieur de la Voye ; Jacques ;

(1) Arch. dép. de la Sarthe, G. 805.

François ; Marguerite, née en 1671, plus tard mariée à Mathurin Lemonnier ; Catherine, née en 1676 ; Urbaine et Anne. En 1774, il y avait encore à Cré un Jacques Voisin de la Voye.

On peut encore citer parmi les habitants de Cré, Antoine Martin de Lorguillerie, conseiller et médecin ordinaire de la reine-mère, en 1628 ; et Urbain Bachelier, sieur de Landelle, époux de Françoise Gillet de la Renardière dont naquit en 1704, un fils nommé Urbain-Charles. Cet enfant eut pour parrain Élie de Cavière, écuyer, et pour marraine Marie d'Andigné, femme d'Alexis de Girard, écuyer.

Quant aux prêtres résidant au bourg la liste en serait longue pour les énumérer tous.

En dehors des chapelains dont il a été parlé, on peut nommer : Thomas Regnier (1533), Jean Micault (1533), Étienne Herman (1564), Urban Allory (1626), Guillaume Gaudin (1631), Jean Belot, qui fonda 6 messes (1638), Jean Chantelou, vicaire (1692), Guillaume Bidault (1692), Jean-Louis Raymond, vicaire (1689-1691), Florent Brouilly, vicaire (1692), R. Maupoint, vicaire (1696), François Froger (1702), René Coureau, vicaire (1734).

Bon S. DE LA BOUILLERIE.

LUCÉ

ET SES ENVIRONS

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

CHAPITRE VII

LUCÉ PENDANT LA RÉVOLUTION.

A partir de 1792, la municipalité est ainsi composée :
Maire, Graffin (fils de l'ancien intendant de la baronnie).

Officiers municipaux : Germain, Chapelle, Leclerc, Garnier, Derré.

Agent national, Laroze (prêtre). Secrétaire, Bossard.

Les deux premiers registres des actes de cette municipalité ayant été brûlés par les Chouans, c'est seulement à partir du troisième registre, commencé le 9 thermidor an II, que nous pouvons relever les principaux actes et les événements qui ont signalé cette période orageuse de notre histoire.

An II 9 thermidor. Le corps municipal requiert des charrois de bois de la forêt de Bercé au port de Coesmon (Loir) pour la marine. Il requiert des rassemblements de cochons fournis par les cultivateurs pour approvisionner l'armée.

On donne lecture dans l'église, transformée en temple de la Raison, du discours de Robespierre à la Convention,

séance du 7 prairial. (Ce discours demandait un décret de condamnation en masse et exécution des suspects.)

Le lendemain de cette lecture à Lucé, Robespierre était envoyé à son tour à l'échafaud. La municipalité, qui l'encensait la veille, le vouait à l'exécration publique le lendemain ! *Erudimini!* Ce même jour elle publiait le rôle de l'emprunt orcé.

De nombreux certificats de civisme sont demandés pour échapper aux dénonciations, qui étaient trop souvent la préface de la peine de mort.

20 thermidor. Convocation des citoyens dans le temple de la Raison pour la lecture des lois, notamment de celle sur le maximum et de celle qui ordonne le payement immédiat des contributions. Arrêté qui défend aux débitants de donner à boire aux citoyens en état d'ivresse.

23 thermidor. L'anniversaire du 10 août célébré au temple de la Raison. « Le citoyen maire dit que cette fête a pour cause le jour où le tyran usa de la plus grande perfidie pour répandre le despotisme le plus terrible, où ses vils esclaves furent vaincus par les braves citoyens. » Lecture des rapports de Vadier et Barrère contre Robespierre et ses complices et des « actions héroïques et civiques des républicains français. »

24 thermidor. 164 cochons sont amenés. On blâme la négligence des communes de Pruillé et de Saint-Vincent qui n'ont fourni que trois chevaux. Ordre de requérir contre les récalcitrants.

30 thermidor. Lecture, dans le temple de la Raison, des décrets d'arrestation de Robespierre aîné et cadet, Saint-Just, Lebas, Dumas, Henriot et consorts.

3 fructidor. Pas de grains au marché, résultat du maximum. Ordre de requérir dans les communes l'envoi des quantités de grains qu'elles amènent habituellement au marché.

10 fructidor. 207 chevaux sont recrutés dans le canton et envoyés à Tours pour l'armée.

30 fructidor. Fête au temple de la *Morale* (*sic*). On prévient les citoyens que le 5e jour des Sans-Culottides sera un jour de fête, consacré à réorganiser la garde nationale.

An III, 9 brumaire. Disette de grains. Amers reproches, au nom de la République, aux détenteurs. Arrêté ordonnant d'amener les grains qui leur seront réclamés le lendemain du décadi. Les grains seront examinés, puis distribués le troisième jour aux chefs de ménage inscrits.

5 frimaire. On dresse l'état des 21 soldats qui ont été dépouillés par les *rebelles* et sont sans ressources. On leur distribue 1,950 francs.

7 frimaire. Tableau des bestiaux de la commune dressé par ordre du citoyen Claireau, agent du district de Mont-sur-Loir (Château-du-Loir).

25 frimaire. La commune de Lucé ayant été désarmée pour le service de la république, la municipalité demande des armes et des munitions pour la défense de l'ordre.

7 nivôse. Ordre au citoyen Péan d'éclairer la nuit le temple de la Morale « avec la lampe qui servait à la ci-devant église au temps du fanatisme, le citoyen Péan ayant reçu un legs pour ce service. »

15 nivôse. Lucé est requis de fournir 10 hommes, tirés au sort, pour combattre les Chouans. L'ex-curé constitutionnel Cointereau est un des dix.

24 nivôse. Pas de grain au marché. Arrêté qui prescrit le recensement des grains et ordonne aux détenteurs d'en fournir aux citoyens qui leur en demandent, sous peine de confiscation.

5 pluviôse. Le recensement accuse 3,214 quintaux, dont les trois quarts orge et seigle, pour les 2,184 habitants de Lucé, outre les voyageurs de passage. Arrêté portant que 500 quintaux seront achetés par la municipalité. Les citoyens sont invités à fournir 25,000 livres au trésor de la municipalité pour cet achat.

3 ventôse. Les commissaires annoncent qu'ils ont acheté

en Beauce 128 quintaux pour 7,575 livres ; qu'ils ont payé pour le transport à Vendôme 2,085 francs, puis de Vendôme à Lucé 1,279 francs, et que leur dépense a été de 175 livres. La livre de grain revenait donc à 17 sous 9 deniers ! Sur la réquisition du conseil général, l'assemblée décrète que le blé sera délivré au prix de 10 sous à ceux qui ont besoin de secours, que chaque citoyen ne recevra que 15 livres par mois.

Quelques citoyens ont placé dans la ci-devant église un christ et un autel pour célébrer leur culte, en vertu du principe de la liberté des cultes. Comme à Jupilles et à Saint-Vincent, ils ont remplacé le drapeau par un coq. Le corps municipal décide qu'il gardera le silence sur ce fait, en attendant la décision des administrations supérieures.

Troubles à Lucé ; le peuple demande du pain et la liberté du culte. La municipalité demande des secours au district. Le district lui demande en réponse des explications sur sa conduite ; puis, sur 100 mille livres mises à sa disposition, il en alloue 14,000 pour assister les citoyens victimes de la disette.

Le district demande les noms de ceux qui ont bouleversé le mobilier du temple de la Morale. La municipalité répond qu'elle les ignore, mais que la tranquillité publique n'est menacée que par le manque de subsistances ; elle garantit l'obéissance aux lois de la part de la population.

27 germinal. Les Chouans sont à Lucé au nombre de 100 dont 30 à cheval ; ils se sont fait remettre les écharpes et les archives qu'ils ont brûlées. Ils ont pris l'argent des impôts, prélevé une contribution sur les acquéreurs de biens nationaux, puis ils ont pris le chemin de Saint-Vincent-du-Lorouer. Ils ont repoussé les offres de service de quelques pillards de cette commune *(sic)*.

26 floréal. Le district accuse le corps municipal de Lucé de mollesse dans la défense contre les Chouans et le dénonce au Comité de salut public. Le corps municipal répond que

c'est la faute du district qui a fait enlever toutes les armes de la commune, et que le corps municipal en a en vain demandé d'autres ; que les communes voisines n'ont pu résister non plus ; que la garde nationale n'ayant pas d'armes ne peut faire le service qui lui est commandé ; que sans armes c'est par la crainte des Chouans qu'on a renversé l'arbre de la Liberté et le drapeau tricolore. Ceux qui sont dénoncés aujourd'hui avaient pour aides les dénonciateurs. C'est le district qui a manqué de vigilance. C'était à lui d'avertir les communes et de leur renvoyer les armes qu'on leur avait enlevées et que détenaient les communes voisines de Mont-sur-Loir. Le district ayant refusé d'envoyer à leur secours la troupe qui le protégeait lui-même, la municipalité a été obligée de protéger les personnes et les propriétés contre les perturbateurs.

30 floréal. Les provisions de blé sont épuisées ; les commissaires en achètent 32 quintaux au prix de 3 livres 14 sous la livre. Chaque citoyen reçoit 5 quarts par jour.

Le citoyen Laroze, ancien curé, demande l'église pour y célébrer le culte catholique, en se soumettant aux lois de la république. Le 12 thermidor, autre demande du citoyen Bageau, ancien curé. Acte est donné de leur demande.

Le corps municipal demande que le district lui rembourse les dépenses de la garde nationale. Le bois vaut 200 livres la corde, la chandelle 5 livres la livre (en assignats).

9 fructidor. Arrêté qui ordonne aux cultivateurs de déclarer leurs grains, et d'en délivrer aux demandeurs porteurs de bons signés de la municipalité.

Six citoyens, envoyés au Mans pour escorter les 60 fusils envoyés à Lucé, ont dépensé 400 livres. Ordre de les payer.

An IV, 15 brumaire. Constitution de l'an III. En vertu de cette Constitution, on procède à l'élection de la nouvelle municipalité cantonale par l'assemblée primaire.

Sont élus : juge de paix, R. Thoret, ancien vicaire ; assesseurs, pour Lucé, Housseau, Leconte, Thibaut, Leclerc et

Derré-Lecomte. — Pour Marigné, Pottier, Jousse père, Ernou et Pasteau. Pour Pruillé, J. Dorizon. J. Pavy père, Fouquet, Blin. — Pour Villaines Ory-Gohin, Touzard, Chardon. Pour Vincent, Pasquier, Bouteiller, Villoteau. Agent municipal, Laroze fils. Adjoint, Beaugé jeune. Président de l'administration municipale du canton, le citoyen Cointereau fils. Le citoyen Chaplain est nommé par l'administration départementale commissaire du pouvoir exécutif pour le canton. Installation des nouvelles autorités.

22 brumaire. Un coup de fusil ayant semé l'alerte, le président Cointereau ordonne que la garde nationale se tienne sur pied et fasse des patrouilles ; il demande des secours au département.

1er frimaire. Réunion cantonale. Les citoyens Cointereau, Laroze fils et Beaugé pour Lucé ; Pierre Rayer, agent, et Blouère, adjoint, pour Pruillé ; Pousse, agent, et Pasteau, adjoint, pour Marigné ; Perdrigeon agent, pour Vincent-du-Lorouer. Ceux de Villaines ne sont pas nommés. La majorité réunie permet de délibérer. Tous signent la déclaration suivante portant : « Je n'ai ni signé ni provoqué aucun arrêté séditieux et contraire aux lois ; je ne me suis point émigré ni porté sur aucune liste d'émigrés, ni parent d'émigrés aux dégrés prohibés par la loi du 3 brumaire an II. »

Le citoyen Lecerf de Calais (Saint-Calais), nommé secrétaire de l'administration municipale au canton de Lucé, demande une indemnité pour ses déplacements. On lui alloue une indemnité d'une valeur de 5,000 kilos de froment.

Villaines nomme agent Doré, pour adjoint Joubert.

Chabans est nommé adjoint pour Vincent.

Arrêté pour l'exécution de la loi du 7 vendemiaire sur la vente des grains et farines. Défense d'acheter autrement qu'au moyen de bons signés de l'agent municipal. Fixation des quantités que les cultivateurs du canton seront tenus d'amener sur le marché ; sont exempts ceux qui ne récoltent

que pour leur consommation, soit par tête 4 boisseaux de froment ou 5 de méteil. En cas de refus des voitures seront envoyées d'office pour enlever leurs grains à leurs frais, et ils seront condamnés à trois mois de détention.

PROCLAMATION VÉHÉMENTE AUX CITOYENS.

« Chers concitoyens, songez que votre intérêt bien entendu à tous, quelles que soient vos opinions, consiste à faire régner la tranquillité publique, à raviver l'agriculture, le commerce et les arts, enfin à mettre en pratique le principe de la fraternité et à soulager nos frères. Déjà nous entrevoyons l'aurore d'un beau jour succéder aux orages. La révolution touche à son terme. La Constitution que vous avez acceptée doit faire votre bonheur. Propriétaires, elle garantit vos possessions. Artisans, elle protège votre industrie. Marchands, elle est la sauvegarde de la liberté et de la bonne foi du commerce. Pauvres, elle honore et soulage le malheur. Vieillards, elle inspire pour vous le respect. Tous les droits de l'homme sont garantis. Habitants des campagnes, cultivateurs, c'est à vous que nous nous adressons en finissant. Qu'un égoïsme honteux, qu'une coupable cupidité ne ferme pas vos cœurs aux sentiments que vous devez aux citoyens des villes ; ils sont vos frères, leur masse vous soutient et vous protège, leur consommation vous enrichit, et leur industrie vous est nécessaire.

» Ne craignez pas que le prix de vos denrées trompe votre espoir. Vos concitoyens savent que dans ce moment vos denrées et la cherté de tout ne vous permettent pas de livrer vos grains à des prix trop faibles ; ils payeront *avec joie* vos denrées et se feront un devoir d'en offrir un prix raisonnable. Mais contentez-vous d'un gain honnête ; songez que vous devez partager avec eux les grains dont la Providence bienfaisante ne vous a enrichis que pour cela ; que vous y refuser c'est manquer aux devoirs de l'humanité et de la fraternité et attirer sur vous des punitions méritées et, qui pis est, trahir votre pays. Oui, ceux qui refusent d'aller au-devant

de leurs frères sont traîtres à la patrie, indignes du titre de citoyen. N'oubliez pas que votre intérêt le plus cher vous le commande et que l'honneur et l'estime publique sont préférables aux richesses qu'on pourrait se procurer en calculant sur la détresse de ses frères et en les faisant inhumainement souffrir à côté des secours qu'on peut leur procurer ».

18 frimaire. Installation de Chaplain, commissaire du pouvoir exécutif.

Le quintal de froment coûte 150 livres, paille 75, avoine 1,000 livres.

Arrêté fixant la quantité de blé que chaque commune doit envoyer au marché. Lucé 15 quintaux, Pruillé 5, Villaines 12. Vincent 12, Marigné 5, Mars d'Outillé 5, Tresson 12, Volnay 5, Montreuil 15, Georges-la-Couée 13, Vancé 10, Évaillé 5, Osmane 10. (1)

L'agent municipal de chaque commune est chargé de répartir ce contingent entre les cultivateurs et d'envoyer à l'administration cantonale la liste de répartition.

2 nivôse. On craint le retour des Chouans. Les citoyens Cointereau et Chaban sont envoyés au Mans pour demander des secours. On leur promet un envoi de 100 hommes.

10 nivôse. Installation de la garde nationale ; serment de haine à la royauté et d'obéissance à la république, prêté par les officiers, savoir : Jusseaume, chef de bataillon, qui reçoit l'accolade du président Cointereau. Viennent ensuite Truguet, adjudant ; Sacher, porte-drapeau ; Bardet fils, capitaine ; Monchatre, lieutenant ; Germain fils, sous-lieutenant ; — 2e compagnie, Legué, capitaine ; Greg. Thoret, lieutenant ; R. Brebion, sous-lieutenant. — Pour Villaines, Madeleine, lieutenant ; Refour, sous-lieutenant. Puis sergents, caporaux, etc.

15 nivôse. Un mémoire de la citoyenne Pineau (Melle de

(1) On voit que la circonscription du canton de Lucé était différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

Lucé) représente l'état fort réduit de sa fortune immobilière pour fixer son contingent dans l'emprunt forcé.

L'administration reconnaît la sincérité du mémoire ; elle déclare que « la citoyenne a beaucoup diminué sa fortune par les dons généreux qu'elle a faits à de nombreux citoyens à la suite de l'incendie, et qu'elle fait encore tous les jours en faveur des malheureux, bien que ses revenus soient notablement réduits ; » et en conséquence on invite l'administration départementale à avoir égard à sa requête.

Même décision en faveur du citoyen Rottier, ancien bailli de la baronnie.

L'administration demande une caisse pour y puiser les fonds nécessaires à ses dépenses ; autrement elle se verra obligée de renoncer à ses fonctions, malgré son désir de faire triompher la république.

23 nivôse. Il y a des tiraillements dans le conseil. Le président est chargé de faire un réglement sur la police des délibérations, avec peines disciplinaires contre les membres « qui sortent des bornes de la décence et l'honnêteté ».

26 nivôse. On prêche ouvertement la contre-révolution dans les campagnes ; des royalistes font des rassemblements.

Le conseil demande 100 hommes de troupe pour défendre l'ordre à Pruillé et à Lucé.

30 nivôse. Les écuries du château sont prises pour emmagasiner les fourrages. Ordre de s'entendre avec Haudry, intendant de la citoyenne Pineau, pour l'indemnité qui lui est due.

La viande vaut 40[l] la livre (en assignats).

2 pluviôse. Les Chouans sont à Saint-Mars-d'Outillé, où ils ont assassiné plusieurs citoyens. On demande des secours pour défendre le pays. Le citoyen Leclerc est envoyé, à cet effet, au Mans. Le général Harty envoie une compagnie franche. Les soldats de cette compagnie commettent à Vincent-du-Lorouer des vols et des pillages qui soulèvent des plaintes. L'administration, « indignée de cette conduite infâme et atroce, » en informe le général Harty ; elle arrête

que des éclaireurs seront envoyés sur les routes de Mars, Parigné, Challes, par les agents municipaux, et que tous les matins ils iront prendre leurs ordres pour connaître la marche des brigands. Le son de la cloche donnera l'alarme. On désigne les habitants chargés de transmettre l'alarme d'une commune à l'autre. L'administration réitère sa demande d'une caisse pour ses dépenses, sous peine de renoncer à ses fonctions. Des travaux de défense sont construits autour de la ville. On demande des avances de fonds aux citoyens pour payer les ouvriers.

1er pluviôse, (21 janvier). « Anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français ». La fête a lieu le décadi suivant. Grande réunion sur la place publique de toutes les autorités avec la gendarmerie. La *Marseillaise* chantée avec enthousiasme. Prestation de serment : « au milieu de l'allégresse et de la joie la plus vive ». Le président prononce un discours où « il peint avec énergie les maux que Louis Capet a faits à sa patrie et fait sentir au peuple l'intérêt qu'il a à maintenir la constitution *qu'il s'est donnée*, comme la seule qui puisse le rendre heureux etc... Il faut combattre avec courage tous ces royalistes infames qui désolent ces contrées. Il faut que cette horde scélérate qui nous harcèle périsse sous le fer républicain » etc... Ensuite il lit la formule du serment : « Je jure attachement à la république et voue une haine éternelle à la royauté. » Tous jurent et crient : « Vive la république ! vive la constitution ! »

30 germinal. Entrée des Chouans à Pruillé ; le rapport dit qu'ils étaient 300, dont 60 à cheval, et se dirigeaient sur Lucé. L'administration donne l'alarme et envoie demander des secours dans toutes les communes jusqu'à Calais..... A une heure après midi 250 hommes de troupe et de garde nationale sont réunis avec le commandant de Mont-du-Loir. On entend une fusillade du côté de Pruillé. On envoie 200 hommes dans cette direction ; les Chouans, à leur approche, s'enfuient de Pruillé après avoir tué deux chasseurs, blessé

deux autres, et fusillé le citoyen Fouquet, ci-devant prêtre constitutionnel « qui depuis le commencement de la révolution a donné des preuves du plus pur civisme. » Le cheval du chef a été tué sous lui par le citoyen Hervé (Joseph), maréchal ; plusieurs Chouans doivent être blessés. L'administration demande au général Watrin que 100 hommes de troupe restent à Lucé et 300 à Pruillé et que les communes du ci-devant Belinois soient occupées militairement. Elle décide que les autres communes apporteront à Lucé leurs registres qui sont exposés à être brûlés par les Chouans.

L'emprunt forcé. L'administration demande que les biens des habitants du canton soient évalués pour fixer leur part à l'emprunt forcé.

15 floréal. *Fête des Époux.* Les préparatifs sont prescrits (on ne dit pas en quoi ils consistent). Le conseil recommande qu'on célèbre dignement cette fête républicaine.

L'emprunt forcé. Quatre commissaires sont envoyés par le département pour réviser les rôles et fixer la cote de chaque citoyen.

23 pluviôse. Ordre ayant été donné de désarmer la ville de Lucé, dont les habitants sont accusés de mollesse, une députation est envoyée au général Watrin au Mans, pour empêcher l'exécution de cette mesure. Les citoyens Cointereau et Leclerc sont envoyés à cet effet à Paris ; les députés de la Sarthe les présentent au ministre de la guerre, qui fait droit à leur réclamation.

Les contributions de la commune de Lucé pour l'an III s'élèvent à 16,208 livres, dont 10,033^{l} 10^{s} en assignats et 6,174^{l} 10^{s} en nature. Larose père (prêtre) est nommé percepteur provisoire.

1er germinal. Levée des chevaux et mulets pour le service de la république.

4 germinal. Le citoyen Cointereau est suspendu de ses fonctions par l'administration départementale ; on l'accuse d'abus d'autorité et de procédés despotiques et insolents à

l'égard des administrés. Le citoyen Pichon, commissaire du district à Mont-du-Loir, est chargé de faire une enquête sur les faits imputés au citoyen Cointereau.

8 germinal. — Le conseil adresse au général Watrin une nouvelle supplique pour qu'il envoie des troupes à Lucé et à Pruillé pour les protéger contre les incursions continuelles des Chouans, avec l'aide de gardes nationaux solides.

10 germinal. --- Les Chouans sont dans la forêt de Bercé et menacent Pruillé. 10 militaires et 5 gardes nationaux sont envoyés pour les combattre. Tresson, Montreuil, Sainte-Osmane sont menacés. Les citoyens de Musset, de Cogners, et Manuelle de la Chapelle-Gaugain, sont dénoncés, comme complices des Chouans.

Nomination d'instituteurs patriotes. A Lucé, Bageau et Robert; à Saint-Vincent, Bignon : à Pruillé, Vérité Warlebec ; à Marigné, Jousse fils. Institutrices : à Lucé, femme Laroze et femme Meunier ; à Pruillé, la demoiselle Godefroy; à Marigné, Anne Mercier ; à Saint-Vincent femme Gouault, « désignées dignes par leur civisme et leur talent aux membres du jury d'instruction de l'arrondissement de Calais. »

6 prairial. — Décidé que la fête de la Victoire et celle de la Reconnaissance seront célébrées à la fois le 10 prairial. L'autel de la Patrie sera élevé dans la grande allée du parc. On proclame les noms des défenseurs de la patrie et des militaires blessés du canton ; ils recevront des témoignages de gratitude et de *sensibilité [sic]*.

Discours des citoyens Laroze et Bageau (prêtres).

Autre autel sur la place publique au pied de l'arbre de la Liberté, portant la statue de la Liberté ornée de fleurs et de rubans tricolores. On proclamera les victoires remportées sur les despotes coalisés. On distribuera des indemnités aux défenseurs de la patrie. La musique de la garde nationale et la gendarmerie escorteront les officiers municipaux portant les insignes de leurs fonctions ; décharges d'artillerie au

début et à la fin de la fête, qui sera terminée par une danse publique.

Une somme de 13,667[l] pour indemnité aux défenseurs de la patrie, est ainsi répartie : Lucé 3,827[l], Villaines 3,540, Pruillé 3,000, Marigné 3,300.

L'administration envoie une adresse pathétique à ses concitoyens, pour demander leur confiance et les exciter à la résistance armée.

« Vos personnes, vos propriétés, citoyens, reposent sous l'égide de la loi. Rien ne peut y porter une main sacrilège qu'elle ne rompe auparavant les liens imprescriptibles qui font de nous un tout avec vous. Vos magistrats sont autant de sentinelles incorruptibles qui ne goûtent d'autre félicité que celle de vous voir heureux vous-mêmes. Ils ne souffriront point que ce sol soit souillé une seconde fois par cette horde de scélérats sans patrie. Non! ces brigands ou Chouans, ces vampires ne viendront plus corrompre de leur haleine empoisonnée l'air pur que nous commençons à respirer. Si les furies du royalisme ont étendu leur crêpe ensanglanté sur quelques parties environnantes de ce bel horizon ; si sous nos yeux elles ont frappé le seul innocent pour protéger le coupable scélérat altéré du sang de ses victimes, il n'en sera plus ainsi au milieu de nous. Jeunes comme vieux se sont acquittés de la dette de tout citoyen à la patrie, les uns allant au-devant des brigands, les autres les attendant avec impatience ; tous ont montré le plus intrépide courage. Vous, mères patriotes, vous n'étouffez pas le cri de la nature, vous vous êtes rappelé que vos enfants sont moins à vous qu'à la patrie. Généreux soldats dont la valeur a fait pâlir les ennemis atroces de l'humanité et des lois, les vils esclaves des despotes couronnés, les fatigues que vous avez éprouvées pour notre défense sont au-dessus de tout éloge.

« Citoyens, fermons pour toujours nos murs à nos ennemis communs. Serrez-vous autour de vos administrateurs : ils vous ont gagné la confiance du général Watrin ; ils vous apportent de sa part des paroles de paix, de sûreté et de protection. La force mâle de son style répandue dans son

écrit est pour tous les patriotes un sûr garant d'une tranquillité prochaine. »

Sur la requête de Chaplain, commissaire du pouvoir exécutif, ordre est donné d'enlever toutes les croix des cimetières et des lieux publics ; on ne les doit laisser qu'en l'intérieur des locaux consacrés au culte.

24 prairial. — Mort du citoyen Beucher, de Pruillé. Son fils, prêtre, étant en fuite, les scellés sont mis sur ses meubles par les soins de Laroze, vice-président de la municipalité (1).

27 prairial. — Décidé la séquestration des biens des parents des émigrés.

10 messidor. — Fête de l'Agriculture. L'administration décide qu'elle sera célébrée le duodi du second décadi.

Arrêté portant que les rentes dues aux curés et aux hôpitaux seront payées par le trésor de la république. Arrêté sur la sonnerie des cloches la veille et le jour des fêtes décadaires.

4 thermidor. — Arrêté portant que les arbres de la Liberté, abattus au moment de l'invasion des Chouans, seront replantés avec toute la pompe que mérite leur objet.

Le citoyen Péan s'est fait adjuger l'église pour faire un magasin. On prie le département d'annuler ce contrat, l'église étant nécessaire pour les assemblées de la commune.

6 thermidor. — Vu l'arrêté du Directoire, décide que la fête de la Liberté sera célébrée les 9 et 10 du mois avec toute la pompe possible. Une somme de 24 livres est votée à cet effet.

16 thermidor. — Envoi de bœufs et de vaches à Château-du-Loir pour nourrir la troupe. Désignation de la colonne

(1) Mort en 1834, curé de Saint-Calais, laissant une mémoire vénérée dans le diocèse du Mans. Il portait le nom de Beucher du Bourgneuf. Fondateur d'écoles, il a élevé à ses frais plus de 60 jeunes gens, dont 30 au moins ont recruté le clergé paroissial du diocèse. Il a dépensé tout son patrimoine en bonnes œuvres, notamment à la création de l'école des filles de Pruillé. L. H.

mobile formant deux compagnies composées chacune de 64 fusiliers, 17 officiers, sous-officiers et tambour.

23 thermidor. — Fête du 10 août. « Cette fête sublime doit être solemnisée avec toute la pompe que mérite son objet. »

Le citoyen Graffin réclame le remboursement de 2,258l avancées par lui lorsqu'il présidait la précédente municipalité. « Arrête que ledit citoyen devra justifier d'abord du versement à la caisse centrale de 14,750l allouée par le département à l'ancienne municipalité, et des fonds provenant de vente de matériaux d'une chapelle et de quelques ormeaux. »

L'administration réclame le payement immédiat des contributions en deux termes, d'après les rôles de l'an III. Une prime de 20 0/0 est allouée à ceux qui payeront dans le courant du mois.

Un long rapport adressé au département décrit les mesures prises par l'administration pour repousser les attaques des Chouans et demande « que les armes confiées aux citoyens leur soient provisoirement maintenues, l'administration et les citoyens ayant prouvé leur dévouement à la république. »

28 fructidor. — Ordre de rechercher les déserteurs.

1er vendémiaire. — Fête de la fondation de la république. Ordre aux fonctionnaires, gardes nationaux, gendarmes, vétérans, etc., de s'y trouver. Les absents seront notés, poursuivis, conformément à la loi.

Réquisition de vivres, fourrages, etc., pour les troupes qui stationneront dans le canton.

An V.— 1er vendémiaire. — Fête de la *fondation de la république*. Toujours le même programme : lecture de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen devant l'autel de la Patrie. 1er article de la Constitution. Discours de Laroze contre la royauté ; appel à la concorde, espoir d'un bonheur parfait sous la république ; chansons patriotiques, décharges d'artillerie, et le soir danse publique.

2 vendémiaire. — Des brigands parcourent la forêt de Bercé. On demande que les troupes stationnées à Lucé et à

Pruillé ne soient pas rappelées au Mans ; on demande des patrouilles et des tournées.

7 vendémiaire. — Arrêté fixant la livre de pain mollet à 3l, le pain michard de 12 livres à 27l ; pain noir 20l, la livre de vache 3l. — Des vols et des assassinats ont été commis ; la colonne mobile devra être en marche deux fois par décadi.

20 brumaire. — Ordre de partager les presbytères en deux parts, l'une pour l'instituteur, l'autre pour l'institutrice.

Ordre d'arrêter les militaires étrangers qui se présentent sans un congé.

10 frimaire. — En exécution de la loi, un percepteur sera établi dans chaque commune ; les perceptions seront données au rabais

24 frimaire. Envoi de garnisaires chez les contribuables en retard, le trésor est à sec.

2 nivôse. Sur la plainte d'un membre qui représente que les assemblées décadaires sont désertes, l'administration ordonne que tous les agents officiels soient tenus d'y assister revêtus de leurs insignes, ainsi que les représentants de la justice de paix. On décide qu'aux limites des communes on dressera des poteaux portant l'inscription suivante : « Citoyen, respecte les propriétés et les productions d'autrui ; elles sont le produit de son travail et de son industrie. »

10 nivôse. La commune de Marigné demande à être détachée du canton de Lucé et à être réunie à celui d'Écommoy.

Le conseil refuse son adhésion à cette demande (1).

20 nivôse. Le traitement de l'instituteur est fixé à 25l par mois, et celui de l'institutrice à 20 francs.

6 pluviôse (21 janvier). Célébration de l'anniversaire de la « juste punition du dernier roi des Français » dit Chaplain. « Vous prouverez aux infâmes partisans des rois que leurs complots contre la république et ses lois sont vains et impuissants. Vous prouverez à la horde scélérate des amis de

(1) Elle a été réalisée peu après.

l'esclavage et des tyrans que la république est impérissable. » (Deux pages sur ce ton.)

10 ventôse. Ordre aux agents municipaux de surveiller les instituteurs et de dénoncer ceux et celles qui enseignent des principes contraires aux lois et à la morale républicaine.

L'administration, dénoncée par Graffin, adresse sa défense à l'administration départementale ; elle accuse l'ex-maire d'abus et de malversations, et demande qu'il rende compte des sommes qu'il a reçues avant de toucher l'indemnité qu'il réclame..

28 ventôse. On tire au sort d'après la loi la moitié des agents municipaux qui doivent être remplacés. Le sort désigne ceux de Marigné et de Saint-Vincent, outre celui de Villaines qui est mort.

1er germinal. Le citoyen Cointereau, suspendu provisoirement de sa fonction de président, est autorisé à la reprendre.

26 germinal. L'élection des officiers municipaux élus le 10 est proclamée. Sont élus : Germain, adjoint à Lucé ; Rivière, agent municipal ; Madeleine, adjoint à Villaines ; Perdrigeon et Legeay sont élus à Saint-Vincent. Mais Laroze, commissaire du Directoire, attaque leur élection comme entachée d'illégalité. L'élection sera soumise à l'administration supérieure. Provisoirement Perdrigeon et Chaban continuent leurs fonctions.

Un incendie a détruit une partie de la ville de Château-du-Loir. Une souscription est ouverte pour secourir les incendiés.

10 floréal. La tranquillité étant rétablie, on enlève les barrières qui avaient été dressées à l'entrée de la ville contre les Chouans.

Les électeurs de Marigné n'ayant pas fait d'élection, le citoyen Perroux est réélu agent et Aletan adjoint, Perroux refuse. Jousse est élu à sa place.

20 prairial. Chaplain meurt. Laroze préside à sa place.

Graffin, nommé commissaire provisoire du Directoire exécutif, accepte et prête serment en ces termes : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an III. » (L'Empire et la Restauration montrèrent les suites de ces sortes de serments.)

17 messidor. Derré de Pruillé est nommé commissaire du Directoire. Graffin, qui n'était qu'à titre provisoire, cesse ses fonctions. Derré annonce qu'il viendra habiter Lucé pour remplir sa fonction. — Le décret qui le nomme est signé Carnot.

20 messidor. On décide que la fête du 14 Juillet sera célébrée avec pompe le 26 messidor. On donne 8 francs aux citoyens Thoret et Germain pour l'organisation, et de la poudre pour les décharges d'artillerie.

L'administration décide que le port d'arme sera accordé à un petit nombre de citoyens, à raison des crimes nombreux commis depuis quelque temps dans le canton.

30 messidor. L'administration écrit aux administrateurs du département que, par suite de la destruction des archives par les Chouans, elle ne peut fournir les renseignements qui lui ont été demandés sur diverses démarcations entre les communes, notamment celle de Marigné, à l'effet d'établir la matrice de leurs contributions ; elle se borne à demander, comme bien fondée, une réduction de 21,288 fr. sur les contributions du canton.

(Ici finissent les documents recueillis par M. Alouis sur l'administration de Lucé sous la république.)

CHAPITRE VIII.

NOTICE SUR LA FAMILLE D'ARGENCE.

Nous avons vu que le château de Lucé et les fermes qui en dépendent étaient devenus la propriété de M. le marquis

d'Argence par suite de son mariage avec la troisième fille de M. de Lucé.

La famille d'Argence porte trois noms patronymiques, et les armes de ces trois noms : 1° celui de Tison d'Argence, dont les armes sont : *d'or à deux lions couronnés passant de gueules ;* 2° celui de Joumart de Sufferte, dont les armes sont : *d'azur à trois bezans d'or posés deux et un en pointe ;* 3° celui d'Achard, seigneur de Pommiers, dont les armes sont : *d'argent à trois doubles triangles de sable en chef, posés deux et un en pointe, et trois fasces de gueules.*

L'origine des Tison remonte à une très haute antiquité.

Celle des Joumart, seigneurs de Sufferte, et des Achard, seigneurs de Pommiers, remonte au règne de Clotaire II, sous lequel on voit un Achard évêque de Noyon (l'an 640) (1).

Les Achard étaient originaires de l'Aquitaine (Poitou, Angoumois, Guyenne et Gascogne). De 813 à 987 on cite des Achard signant des chartes, fondant des prieurés, des abbayes et faisant des donations.

En 988 Achard-le-Grand fait bâtir le pont Achard à Poitiers.

En 1096 Achard, gouverneur de Poitiers, fait construire la porte Achard de cette ville.

En 1214 un Achard se trouve à la bataille de Bouvines.

En 1273 Achard de Pommiers est élevé au rang de la haute noblesse. En 1294 Robert Achard, élevé au rang de vicomte, devient lui et ses descendants sujet anglais par suite du mariage d'Aliénor d'Aquitaine avec Henri II roi d'Angleterre. En 1356 Louis Achard, seigneur de Pommiers, était auprès du prince de Galles, dit Prince Noir, à la bataille de Poitiers (2). En 1382 Charles Achard, seigneur de Pommiers, était à la bataille de Rosbecque, où toute l'armée mit pied à terre ; il fut un des six seigneurs et chevaliers qui restèrent

(1) Histoire des comtes du Poitou et ducs de Guienne par Bely, conseiller, 1647.

(2) Histoire du roi Jean, par Duplin.

à cheval auprès du roi (1). Jacques Achard, seigneur de Pommiers, épousa en 1415 Jeanne Joumart, sœur d'Audoin Joumart, tué à Orléans dans une sortie avec le comte de Dunois et la Pucelle, l'an 1429.

De ce mariage vint Audoin Achard, à qui Audoin Joumart, son oncle maternel, substitua tous les biens des Joumart par acte du 20 décembre 1441, à condition que lui et les siens joindraient le nom et les armes des Joumart à ceux des Achard.

Jacques Achard, vicomte de la Double, fut un des seigneurs qui se présentèrent pour aller à la croisade contre les infidèles en 1518.

Le 24 octobre 1541, Jean Joumart, seigneur de Sufferte, fait hommage de sa seigneurie au roi de Navarre, Henri II.

Benoît Tison d'Argence était gentilhomme de la chambre d'Henri II et l'un des quatre chambellans du roi Henri III.

Le maréchal de Montluc, dans ses Mémoires, lui attribue le gain de la bataille de Ver, sous Charles IX. Ce fut à lui que Louis, prince de Condé, se rendit prisonnier à la bataille de Jarnac. Le duc d'Anjou lui ayant offert les cinquante mille écus promis à celui qui livrerait le prince mort ou vif, Tison d'Argence répondit qu'il servait son roi par honneur, et non pour le gain.

Gaspard Joumart, fils du précédent, seigneur de Sufferte, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de la chambre, épousa en 1608 Gabrielle Tison d'Argence, qui lui apporta en dot les seigneuries d'Argence, de Dirac, la baronnie de Rets, l'hôtel et fief de la Monette d'Angoulême, ce qui le rendait co-seigneur du roi sur différents domaines, avec droit de minage et de monnaie.

Gabrielle Tison était fille de messire François Tison d'Argence, gentilhomme de la chambre du roi, chevalier de l'ordre et premier baron d'Angoumois, et de Françoise de la

(1) Histoire de Charles VI, par Le Laboureur.

Rochebeaucour, issue de la maison d'Albret. De là les alliances de la famille d'Argence avec les plus grandes maisons du royaume, même avec la maison royale de Bourbon et toutes ses branches en France et en Espagne, et avec le roi de Sardaigne.

Il est spécifié dans le contrat de mariage que le premier fils né de ce mariage joindrait le nom et les armes des Tison d'Argence à ceux des Joumart.

François Tison, fils aîné de ce mariage, chevalier, comte d'Argence, premier baron d'Angoumois, fut élevé comme page de la chambre de Louis XIII. En 1666 le roi Louis XIV le nomma sous-gouverneur du Dauphin.

Le deuxième fils fut tué à Malaga, au combat de Monsieur-l'Admiral.

Le troisième fils, Louis Tison, chevalier d'Argence, servit avec distinction en Flandre et en Allemagne et fut blessé à Mayence.

Le quatrième fils de François Tison, chevalier, comte d'Argence, servit au siège de Fribourg, sous Villars.

Louis Tison d'Argence, capitaine au régiment de Navarre, fut blessé à Prague, se trouva à la bataille de Say, à la retraite de Pisée et à toutes les sorties de Prague, à la bataille d'Étingen, aux batailles de Raucoux et de Laffel, aux sièges de Furnes, de Fribourg, de Mons, de Charleroy, de Maëstricht, et donna partout des preuves d'une bravoure peu commune.

François Tison d'Argence, chevalier de Saint-Louis à Fontenoy, fut blessé deux fois en Bohême ; il se trouva à l'attaque du Picard et défendit avec tant de valeur un poste important qui lui était confié qu'il en chassa les ennemis en présence du maréchal Saxe et des autres généraux.

Anne Tison, chevalier comte d'Argence, servit dans les guerres de 1701 en Flandre et en Allemagne ; il était aussi à la bataille de Friedlingen et à celle de Ramillies (1706) où il fut blessé

François, chevalier marquis d'Argence, fut blessé à Say en Bohême ; il prit part aux vigoureuses sorties de Prague, il se distingua à la bataille d'Étingen où il reçut à la tête un coup de feu qui l'obligea à quitter le service. Il épousa Marie-Françoise de la Cropte Saint-Abre, fille du marquis de Saint-Abre, maréchal de France, et nièce de Fénélon.

Depuis cinq cents ans les maisons Achard-Joumart et Tison d'Argence se sont alliées avec les plus illustres familles de France, d'Uzès, de la Rochefoucauld, de Montmorency, etc., etc., et avec les familles auxquelles appartenaient saint Roch et saint François de Sales.

Il n'y a pas encore cent ans, on lisait sur une croix de pierre, sur le chemin d'Angoulême à la Rochefoucauld :

LES ACHARDS, LES TISONS ET LES VOISINS
DU PAYS ONT CHASSÉ LES SARAZINS

Le marquis d'Argence, propriétaire du château en 1808, par suite de son mariage avec la troisième fille de M. Pineau de Viennay, baron de Lucé, sœur héritière de Mlle de Lucé, a été maire du Grand-Lucé pendant la Restauration. Les habitants se sont toujours loués de son administration.

Sa digne veuve, Mme la marquise d'Argence, née de Rochemaure, qui lui a survécu jusqu'en 1878, a laissé dans la contrée les meilleurs souvenirs de sa charité et de ses bonnes œuvres comme de l'exquise distinction de son esprit.

Le marquis d'Argence avait un fils unique, M. Edgar d'Argence, qui est mort en 1851, à l'âge de 41 ans.

Le château est aujourd'hui possédé par son neveu, M. le marquis Alfred d'Argence, qui continue avec sa famille les nobles traditions de ses prédécesseurs.

APPENDICE

NOTES SUR LES PAROISSES DE LA BARONNIE DE LUCÉ

Pruillé

Après ce qui a été dit dans le premier volume sur l'histoire de Pruillé, il ne nous reste qu'à ajouter quelques détails d'un certain intérêt sur cette localité.

D'après les auteurs qui ont écrit l'histoire du Maine, Pruillé, *Proliacus*, eût une grande importance à l'époque mérovingienne. A défaut de documents écrits, le sol lui-même du bourg a gardé des vestiges qui justifient cette opinion. En creusant la terre dans plusieurs endroits pour établir les fondations de nouvelles maisons, on a trouvé des débris de constructions considérables. Ainsi au milieu du XVIIIe siècle on a découvert, à l'endroit où s'élevait le château du moyen-âge, un vaste couloir pavé dont on distinguait les embrasures des portes et fenêtres. Au bas de la place, au nord, on a découvert les restes d'un mur épais de deux mètres. En 1830 on a découvert au bas de la rue dite du Bourg-Neuf, un escalier conduisant à une cave voûtée ayant encore sa porte garnie de gonds. Les traditions attribuent la ruine de l'ancien Pruillé aux incursions des Anglais au XIe siècle lorsqu'ils détruisirent la petite ville d'Outillé et le premier château de Lucé (1).

Saint Aldric cite, parmi les propriétés de la cathédrale du

(1) Ce château était en bois.

Mans, *Proliacus latronum* (Pruillé-les-Larrons), et prouve ainsi que dès le commencement du IXe siècle, Pruillé se distinguait par une colonie de *latrones milites conducti*, *raptores viarum*, *obsessores*, ou λυστροι, d'où viendrait le nom légendaire de *Lostres*. Les derniers *lostres* de Pruillé furent, dit-on, les Gounod, Gaillard, Cornette. Leurs descendants se seraient éloignés de Pruillé ; les plus pauvres auraient continué leur vie de bohémiens dans les landes de Vaux-Gautier, sur le territoire de Parigné-l'Évêque.

César montre assez que de son temps on engageait déjà des bandes de *lostres* fixés dans nos provinces, et l'histoire de France prouve que sous nos derniers rois il en était de même. Ces corps francs venaient de la Belgique, de l'Allemagne, de la Bohême, etc...

Les Bohémiens, vivant de larcins, d'adresse, de filouterie, font surtout profession de sorcellerie et foulent aux pieds les lois du mariage, comme les *mages égyptiens* dont parlent les plus anciens auteurs grecs.

En 1560, une loi les condamne à sortir de la France sous peine des galères ; en 1666, le roi ordonne de les conduire aux galères sans procès : les femmes seront fouettées, flétries et bannies. Malgré tout, les *lostres* se perpétuèrent.

Nous les avons vus fréquenter les foires et les marchés, étaler leurs plaies factices, leurs infirmités plus ou moins réelles, exécuter mille tours d'adresse devant les rustres ébahis, tandis que les compères soulageaient les poches.

« Cornette jusqu'à la fin fut la cornette et le banquier de la Lostrerie de Pruillé. Au retour de la campagne d'été, chaque hiver, nombreux festins de Gargantua. A la noce de sa fille, Cornette pour cornet de dragée présentait un gobelet d'argent plein d'écus : grande admiration ! Bientôt après, l'argent de la flûte de l'usurier retournait au tambour, et la prison s'ouvrait (1). »

(1) M. l'abbé Voisin, *les Cénomans*.

Saint Aldric rappelle qu'une autre bande de lostres s'était fixée à Saint-Pavace et que pour cette cause il y fonda un monastère, dont on voit encore aujourd'hui deux pans de mur

Les lostres se refugièrent dans la Truanderie du Mans et ne changèrent guère. Après avoir évangélisé ces derniers, sans peine, on peut aller évangéliser les autres.

Si les lostres ont fait surtout profession de sortilège, ceux de Pruillé se distinguaient dans l'art de dénouer les aiguillettes, pratique en vogue depuis les Romains. Les chrétiens avaient recours aux chaînes de saint Pierre pour délier ces liens mystérieux tandis que les lostres avaient recours au démon.

Les pélerins se faisaient dire un évangile entourés d'une chaîne attachée à un pilier, puis se détachaient en baisant un anneau de cette chaîne.

Le pélerinage était aussi en l'honneur de saint Fiacre, auquel était dédiée une chapelle placée sous le maître-autel, et éclairée par une croisée dont la baie murée se voit encore du jardin du presbytère. Le pélerinage, qui avait probablement motivé la fondation de cette église, y attirait tous les ans une foule énorme de pélerins la veille et le jour de saint Jean-Baptiste. Parmi ces pélerins. il y avait un grand nombre de jeunes mariés qui venaient pour obtenir la guérison du mal causé par des maléfices des noueurs d'aiguilles.

C'est de là que Pruillé-le-Gaudin prit vers le XIVe siècle le nom de Pruillé-l'Aiguillé, puis l'Éguillé.

Ce n'est qu'à partir du XIIe siècle que l'histoire nous livre des documents authentiques sur Pruillé et sur ses seigneurs, notamment Gervais-le-Gaudin et ses successeurs de la maison d'Eschelles, qui cumulèrent la seigneurie de Pruillé avec celle de Lucé.

Nous avons vu que jusqu'au XIIIe siècle Pruillé se nommait Pruillé-le-Gaudin. Le château, dont les derniers restes existaient encore en 1820, s'élevait à l'ouest de l'église

paroissiale ; les communs bordaient la rue qui forme la façade ouest de la place actuelle, occupée par l'ancien cimetière jusqu'en 1825.

Ce fut dans le château que, suivant la tradition, saint Julien ressuscita le fils du seigneur, et, suivant toute probabilité, ce fut en mémoire de ce miracle que Pierre II d'Eschelles fonda au XIVe siècle la célèbre collégiale dont nous avons à parler plus loin.

Un tableau représentant ce miracle orne encore le maître-autel de l'église de Brette, à trois lieues de Pruillé.

Avant la collégiale existait, comme nous l'avons vu au tome I, une confrérie qui avait de très nombreux affiliés et attirait à Pruillé une foule de pélerins.

Jusqu'au XVIe siècle la collégiale se composait de quatre chapelains appelés plus tard chanoines. Un cinquième leur fut ajouté sous le règne de Henri II, pour desservir la chapelle dite de la Davière, élevée à l'entrée collatérale de l'église Saint-Julien.

Le service divin fut célébré assez régulièrement jusqu'à la Révolution. La république confisqua en 1793 l'église et toutes les terres qui composaient le patrimoine de la collégiale. Sur les cinq chanoines, trois prêtèrent le serment et s'établirent dans le pays comme laïques, deux se marièrent. Deux autres refusèrent ; l'un d'eux, l'abbé Foucauld, mourut au Mans en odeur de sainteté. L'abbé Fontanelle, ancien oratorien, se refugia en Espagne, où il mena la vie d'un saint et d'un érudit. Il traduisit les hymnes de saint Prudence. De retour en France en 1800, il occupa pendant huit ans la cure d'Aubigné, et y mourut comme il avait vécu, en prêtre modèle.

La destruction de l'église collégiale fut profondément regrettée de toute la population, comme la plupart des actes de vandalisme de cette néfaste époque. Son portail, remontant à une haute antiquité, était surmonté d'un pilier portant la statue du saint patron et flanqué de deux portes latérales. La nef était séparée des deux bas-côtés par douze piliers ; le

chœur, qui terminait l'édifice, orné de 60 stalles, était en forme d'abside demi-circulaire. Au milieu s'élevait, à la hauteur de 60 centimètres, une pierre tombale qui couvrait l'ouverture d'un caveau contenant les tombes de plusieurs membres de la famille d'Eschelles et des Coesmes. Ces tombeaux furent profanés et détruits en 1792 ; un des corps, bien qu'inhumé depuis plusieurs siècles, avait encore ses chairs intactes. Une légende rapportait que l'un de ces morts avait été amené dans un char traîné par deux mules qui arrivées à l'entrée de l'église s'étaient arrêtées d'elles-mêmes en refusant d'aller plus loin ; en mémoire de cet événement quatre pas de mule étaient gravés sur la pierre tumulaire de ce mort.

La grosse tour moderne, bâtie au sud-ouest de l'église et qui remplace la tour en bois de la collégiale, a été commencée en 1789.

La dépense de construction a été de 25,000 francs.

L'église paroissiale, dédiée à saint Christophe, presque contigue et parallèle à l'ancienne collégiale, est très ancienne, elle a été bâtie à plusieurs reprises. Jusqu'en 1835 elle avait une porte d'entrée dont la baie cintrée était ornée de moulûres en zigzag du XIe siècle. On regrette vivement la disparition de cette porte et son remplacement par une porte rectangulaire, plus digne de servir d'entrée à une cour de ferme qu'à une église. Il y avait aussi des fonts baptismaux à vasque octogonale caractéristique de la même époque et dont la disparition n'est pas moins regrettable ; on les a remplacés par des fonts modernes. Enfin l'église était surmontée comme la collégiale d'un clocher qui a été détruit malheureusement en 1810 par la fabrique elle-même, comme si elle eût tenu à continuer les destructions de 1793.

Malgré ces dévastations, l'église Saint-Christophe a conservé un remarquable vitrail cintré, de la fin du XVIe siècle, qui surmonte le maître-autel, et qui, sur le rapport de M. Hucher, a été classé parmi les monuments historiques.

Ce vitrail est composé de trois lancettes terminées en ogives flamboyantes, formant cinq compartiments ; on y voit le couronnement de la Sainte Vierge, allusion à la confrérie de Notre-Dame fondée à cette époque ; plus saint Christophe, saint Julien et saint Blaise.

Au bas du vitrail se trouve le blason de la famille des Coesmes, seigneurs de Lucé, auquel M. l'abbé Fournier, curé de Pruillé, a ajouté ceux de Pie IX et de l'évêque du Mans, Mgr d'Outremont.

Le rétable du maître-autel est un bas-relief en pierre représentant l'adoration des bergers ; il fut donné à l'église, en 1724, par le curé de la Noue. Il échappa à la destruction en 1793 par un fait miraculeux. Un misérable qui avait commencé à le détruire ayant frappé d'un coup de marteau le bras de la Sainte-Vierge, son outil se brisa net en deux morceaux, il s'enfuit d'épouvante. Lui-même raconta le fait lorsqu'il fut arrêté. La marque du coup se voyait encore en 1825, au bras de la Sainte Vierge. La fabrique eut le tort de le faire disparaître pour effacer le souvenir de cette odieuse profanation. Mais l'église de Pruillé fut l'objet d'un autre sacrilège beaucoup plus grave en 1789. Un voleur audacieux pénétra jusqu'au tabernacle et enleva le saint ciboire avec les hosties consacrées, dont la majeure partie furent retrouvées dans la grange de la Charmoie. Arrêté à Sarmaize, ce misérable raconta qu'au moment où il commettait son sacrilège l'église lui était apparue tout en feu.

L'autel de la Vierge, construit en 1606, occupe une encoignure oblique où le mur du nord s'élargit vers la nef; il fut donné par le chanoine Michel Dionneau de Pruillé Par suite de l'élargissement du bas de la nef de ce côté, la charpente se trouva trop courte, on fut obligé de la soutenir par trois gros piliers en bois encore debout et d'un effet disgrâcieux. Dans le mur du côté droit de l'autel de la Vierge est incrustée une grande pierre tumulaire sur laquelle est

gravée en creux l'épitaphe suivante en lettres du XVIe siècle :

ON DOIBT BIEN DE LA MORT MEMORANT
DE JOR EN JOR CHASCUN S'EN VA MOURANT
PAR ATROPOS TOUT MORT ET DEFFAICT
ET LE CORPS MORT L'AME N'A QUE L'EFFECT
DU BIEN OU MAL PORTERA SON MEREAU
AINSI QUA FAICT FEU BERNARDIN MOREAU
EN SON VIVANT DISCRET PRESTRE, NOTABLE
CURÉ, CHANOINE DE CÉANS, CHARITABLE
A TOUS HUMAINS, ESTOIT DE VERTUS PLEIN,
DE LHOSTEL DIEU FUST AUSSI CHAPELAIN
PAREILLEMENT CURÉ DE PONTFARCY
ET CY REPOSE. DONCQUES PASSANTS PAR CY
PRIEZ A DIEU DONNER PAIX ET CONCORDE
ET AU DEFFUNCT FAIRE MISÉRICORDE.
DORMIAT IN PACE. AMEN. OBIIT DIE DOMINICA
IN QUA CANTATUR QUASIMODO, ANNO DI 1543.

L'église paroissiale et l'église collégiale possédaient d'autres pierres tombales qui ont été malheureusement dispersées et employées à des bâtisses vulgaires et qu'on regrette de ne pas retrouver aujourd'hui. Les épitaphes des vieux tombeaux donnent le mot de bien des énigmes historiques.

Une autre chapelle dédiée à saint Jean existait autrefois dans le bas de la grande rue de Pruillé ; elle était environnée d'un cimetière où étaient inhumés les corps des chanoines.

L'église collégiale fut achetée à l'enchère en 1800 par M. Cochin, l'ancien curé, qui voulait la donner à son ancienne paroisse. La municipalité commit la faute de refuser. L'église fut démolie, les matériaux furent dispersés, y compris les tombes ; à la place du portail on construisit une maison dont la cour occupe l'emplacement de l'église.

Le presbytère, moderne, vaste et commode, a été bâti au XVIIIe siècle par le curé Cerisay, sur l'emplacement de

l'ancien. On voyait encore en 1820 l'ancienne grange destinée à recueillir les dîmes en nature, qui a été démolie en 1821. Les revenus de toute nature de la cure de Pruillé, y compris les dîmes s'élevaient à environ 3,000 livres.

En dehors de l'église collégiale, les cinq prébendes canoniales consistaient en cinq maisons disséminées dans le bourg, chaque chanoine ayant la sienne ; plus une douzaine de métairies situées à Pruillé, à Lucé et à Saint-Vincent, dont les revenus s'élevaient à environ 4,000 livres. En outre le chapitre avait des dotations de rentes diverses sur des autres biens, à la condition de célébrer des messes pour les donateurs. Ces redevances s'élevaient ensemble à 164 l., plus 16 charretées de bois fournies par la forêt de Bercé.

La vente des biens du chapitre en 1791 nous fournit un état exact de son patrimoine.

Les cinq prébendes portaient les noms des cinq chapelles suivantes : 1° Saint-Julien ; 2° N.-D. de la Davière ; 3° Saint-Georges ; 4° Saint-Laurent ; 5° Saint-Martin. Cette prébende dépendait du château de Lucé et était desservie par un chanoine titulaire de Pruillé.

Les chanoines étaient nommés par l'évêque, deux directement, deux sur la présentation du seigneur de Lucé, le cinquième sur la présentation des chanoines. Un accord entre l'évêque et le baron de Lucé, en 1576, conféra à ce dernier la présentation des deux chanoines antérieurement réservée à l'évêque, en échange du droit de présentation à la cure de Lucé.

La paroisse de Pruillé, à en juger le nombre énorme de ses baptêmes, mariages et enterrements, qu'on connaît en grande partie depuis trois siècles, compta toujours au moins deux mille habitants pendant cette période de notre histoire. Elle en compte à peine aujourd'hui 1,200.

Ce n'était pas en vain qu'elle possédait, outre un curé et un vicaire, une collégiale composée de cinq chanoines, dont la plupart étaient instruits et aimaient à répandre l'instruc-

tion. On en a la preuve par les actes des notaires où la plupart des parents et des témoins ont mis leurs signatures. Les archives signalent des noms de nombreux maîtres d'école.

Pruillé possédait deux notaires, deux sergents de la baronnie, des agents des eaux et forêts relevant de la direction de Château-du-Loir, tout un noyau de société lettrée à un dégré remarquable.

A côté des propriétés de main-morte nous relevons de nombreux achats de propriétés par des paysans qui, grâce aux prix modérés de leur fermage, avaient gagné l'aisance et étaient devenus propriétaires. La plupart se rendirent acquéreurs des biens d'église après la confiscation de 1792 ; tous avaient de l'argent pour les payer.

Quand on parcourt les documents authentiques où les siècles passés se montrent dans toute leur vérité, on ne peut que s'indigner contre les apôtres de mensonge qui prétendent nous apprendre que nos ancêtres n'étaient avant 89 qu'un troupeau de serfs et d'ignorants, et que nos droits de citoyen et notre instruction ne datent que de la Révolution.

Montreuil-le-Henri

Le nom de Montreuil s'écrivait naguère encore dans tous les actes publics *Monstreul*, forme beaucoup plus rapprochée de son étymologie latine *Monasteriolum* (petit monastère) par corruption *Monstriolum* laquelle semble indiquer que le bourg dut son origine à un petit monastère. Quant au surnom de Henri, par lequel il se distingue de plusieurs autres Montreuil dans le Maine, il le tient sans doute d'un de ses plus anciens seigneurs, du premier peut-être qui éleva dans ce lieu les murs d'un manoir féodal.

La seigneurie de paroisse de Montreuil avait dans l'organisation hiérarchique des fiefs le rang de châtellenie, comme

l'indique la construction actuelle du château en forme de grosse tour carrée, signe distinctif des seigneuries de cette nature dans la province du Maine.

Les premiers seigneurs de Montreuil durent en porter le nom, mais ils nous sont complètement inconnus. Le premier dont l'existence nous soit révélée vivait en 1339 et s'appelait Pierre des Chelles ou d'Échelles; ce chevalier était en même temps seigneur de Lucé, de Pruillé-l'Éguillé, et de Madrelle; sa fille unique épousa Brisgault de Couesmes.

Dans un cahier écrit de la main de M. l'abbé Laveuf, curé de Montreuil, contenant l'inventaire des ornements, meubles, livres, linge, papiers de l'église ; à l'article papiers on lit : « Il se trouve dans les archives de la mairie une collection de huit volumes, contenant tous les registres de baptêmes, mariages et sépultures rédigés par les premiers curés de cette paroisse de 1668 au 2 décembre 1792. Ce recueil, infiniment précieux pour les archives de la fabrique à laquelle il appartenait, aura sans doute été soustrait sous le règne de la Terreur. »

A la suite se trouve une notice sur Montreuil, par M. Joseph Cullier : elle est écrite de la main de M. l'abbé Delorme, curé de Montreuil, décédé il y a quelques années. J'y puise les renseignements suivants :

Après avoir parlé de Pierre d'Eschelles, elle n'indique pas comment la châtellenie de Montreuil passa des mains des Coesmes en celles d'un seigneur du nom de la Mauderoys, qualifié écuyer par les titres de fabrique, où on la retrouve en 1520.

Ces mêmes titres nous apprennent qu'en 1568 la châtellenie était encore dans la même famille ; car à cette date messire Antoine de la Maudroys, seigneur de Montreuil, fait don à la fabrique d'une petite pièce de terre proche les Fossettes pour servir d'un grand cimetière.

Du reste même incertitude sur la manière dont cette famille cessa de posséder la terre de Montreuil, qu'on trouve

en 1601 au pouvoir de noble et puissant seigneur Jehan de Chapuyzet, seigneur de la Fosse et de Montreuil-le-Henry. En 1616, on trouve dans tous les actes le même nom de Jean de Chapuiset avec la qualification de chevalier. Ce seigneur acquit en 1655 la terre de Fontaines, qui vint arrondir ses vastes domaines. Le petit manoir de ce fief est situé dans une position pittoresque et comme perdu sur le penchant boisé d'un côteau qui domine cette vallée solitaire. A l'exception des deux tourelles qui en flanquaient la façade, il subsiste intact, avec ses portes à feuillages de pierre, ses fenêtres à meneaux et les grandes cheminées de ses vastes salles.

Cette terre appartenait en 1639 à René de Boislanfray, comme le constate une taxe de 10 l. à laquelle il est porté pour ce fief au rôle du ban et arrière-ban de la Province dressé à cette époque.

En 1655 la terre fut vendue. Deux frères, gentilshommes huguenots, dit la tradition du pays, habitaient alors à Fontaines. Ils poussèrent leur haine fanatique contre le catholicisme jusqu'à tirer un coup de fusil sur le curé de Montreuil, sur les marches même de l'autel où il célébrait la messe. Poursuivis pour ce forfait, l'un d'eux fut arrêté près du moulin de Gruau dans un endroit que les habitants montrent encore, puis jugé et mis à mort; leurs biens confisqués furent achetés par Jean de Chapuiset et ne furent point séparés depuis de la terre de Montreuil.

Jean de Chapuiset laissa entre autres enfants une fille qui épousa Claude de Fontenay, dont nous verrons les fils racheter la terre de Montreuil. Claude de Chapuiset, fils aîné, lui succéda et épousa Félice de Couasnon, héritière d'une ancienne famille du Maine, qui lui apporta le fief de la Roche-Couasnon, situé à Ruillé-en-Champagne, dont il avait la seigneurie de paroisse. Claude de Chapuiset était encore seigneur de la Loutière, mais il paraît que son état

de fortune ne lui permit pas de garder jusqu'à la fin de sa vie ces opulentes possessions.

Malgré son importance et l'immense étendue de ses terres, la châtellenie de Montreuil n'était point d'un grand revenu, et Claude était plus soucieux, sans doute, d'y promener sa meute que d'en améliorer le fonds, car les souvenirs restés de lui dans la contrée le représentent, ainsi que son frère, comme occupé exclusivement de chasse. On se fera une idée de ce que devait être l'agriculture, dans ce pays encore très boisé et où les landes commencent seulement à diparaître, si l'on songe que toute la terre de Montreuil fut vendue en 1703 judiciairement, par décret sur Claude de Chapuiset, pour la somme de 42,000 l. ; elle comprenait près de trente fermes et plusieurs moulins.

M. Denis de Bastard de Fontenay, neveu du seigneur dépossédé, usa du retrait lignager que la coutume accordait aux parents et prit la seigneurie pour lui en indemnisant M. de Bois-le-Comte, l'adjudicataire.

Claude de Chapuiset survécut deux ans à sa ruine et fut inhumé dans le chœur de l'église. Sa femme et plusieurs de ses enfants étant déjà morts. Son fils Claude, âgé de 48 ans, vint lui-même le rejoindre en 1721 dans le caveau seigneurial, et de toute cette famille une fille resta seule, Magdeleine de Chapuiset, sœur du dernier Claude, qui vécut encore de longues années, recueillie dans le château même de ses pères par la branche plus fortunée de sa famille, qui l'avait racheté.

La maison de Bastard est originaire de Bretagne selon Pesche, de Guyenne, selon Borel d'Hauterive. Subdivisée en plusieurs rameaux, cette race active a porté partout ses efforts et les a vus partout couronnés de succès. Une branche établie dans le Midi a fourni une série de magistrats aux parlements de ces contrées, tandis que la branche du Maine donnait de père en fils des officiers intrépides à l'armée et à la marine. Aujourd'hui même, le chef de cette famille a

présidé longtemps une chambre de la cour de cassation, et ses membres ont été députés de Lot-et-Garonne, tandis que par une singulière coincidence une autre branche établie en Angleterre a représenté le Devonshire à la chambre des Communes.

« La branche à laquelle appartenaient les derniers seigneurs de Montreuil s'était établie dans le Maine au XVe siècle, ils y avaient acquis les manoirs seigneuriaux de Fontenay et de Dobert, dans les paroisses de Fontenay et d'Avoise, arrondissement de La Flèche. Claude de Bastard épousa, comme nous l'avons vu, la fille de Jean de Chapuiset. Trois de ses fils furent mariés de très bonne heure et devinrent capitaines de vaisseau, un autre fut major, et un dernier capitaine de dragons. Ce fut l'aîné, Denis, capitaine des vaisseaux du roi, qui racheta Montreuil vendu par son oncle. »

Un registre conservé au château de Lucé donne des renseignements précieux sur les rapports qu'avaient alors les seigneurs de Montreuil avec les barons de Lucé, leurs suzerains.

M. Denis de Bastard mourut en 1723 : il paraît qu'il affectionnait le séjour de ses nouveaux domaines, et l'on raconte qu'il mettait deux jours pour s'y rendre du Mans, où ses fermiers le venaient quérir dans leurs charrettes attelées de bœufs. Plusieurs de ses enfants naquirent à Montreuil. L'un d'eux, Jean-Baptiste de Bastard, tenu en 1712 sur les fonts de baptême par le célèbre du Casse, lieutenant-général des armées navales et gouverneur de Saint-Domingue, entra dans la marine à quinze ans, fit pendant trente-sept ans de service vingt-deux campagnes, et se retira capitaine de vaisseau au château de Dobert qu'il avait eu en partage, et qu'il fit rebâtir. On l'appelait le chevalier de Fontenay. Son frère aîné, Denis-Charles-Louis de Bastard, qui prenait le titre de marquis de Fontenay et Montreuil, fut successivement capitaine de dragons aux régiments d'Armenonville et d'Aubigné. Il faisait son séjour habituel à Montreuil et les

huit enfants qu'il eût de Catherine Boullemer de Bresteau y naquirent, comme on le voit par les actes de l'état civil de la commune. Ce n'est pas sans émotion que l'on remarque aux cinq premiers de ces huit actes de baptême la signature de Magdelaine de Chapuiset, qui figure parmi celle des parents de la famille, tracée chaque fois en caractères plus irréguliers et d'une main plus tremblante. Après avoir assisté à la ruine et à la mort de tous les siens, sa vieillesse souriait à toute une génération naissante de petits neveux.

Gentilshommes éclairés, mêlés aux affaires et à la vie active, les Fontenay ne menaient point la vie de la plupart des nobles campagnards, ils firent de louables efforts pour tirer ce pays arriéré de son état de misère.

En exploitant lui-même une partie de ses terres, M. de Fontenay perça de grands chemins autour du bourg et favorisa l'agriculture par des concours et des primes accordées aux agriculteurs diligents, soit en argent, soit en bestiaux.

La terre de Montreuil, que nous avons vu vendre 42,000 l. au commencement du siècle, en vint à être donnée à ferme générale pour le chiffre alors très beau de mille écus : il est vrai que le fermier n'y fit point ses affaires.

En même temps M. de Fontenay fit de très grands changements au château, qui n'était plus approprié aux besoins du temps. La façade principale, refaite tout entière, fut privée de la tourelle dans laquelle serpentait autrefois l'escalier. De grandes fenêtres remplacèrent les croisées à meneaux de pierre et à vitraux de plomb. Les larges fossés qui entouraient l'édifice furent comblés du côté du jardin, et des cloisons vinrent partout réduire les grandes salles en chambres et en cabinets, qui furent ornés de boiseries de chêne et de panneaux à personnages, selon la mode du temps. Enfin, la forteresse des vieux seigneurs dut quitter son apparence féodale et guerrière pour se plier tant bien que mal aux élégances de la société du XVIIIe siècle.

M. de Fontenay mourut en 1789, à la veille de la Révolution qu'il prévoyait. Plusieurs de ses fils étaient morts en bas âge. L'aîné, Jean-Baptiste-Denis, dit comte de Fontenay, seigneur de Saint-Jean-d'Assé et Montreuil-sur-Sarthe, et lieutenant-colonel de dragons au régiment de Montmorency, l'avait même précédé au tombeau, laissant une fille en bas âge, à laquelle revenaient d'après le droit d'aînesse, observé dans les familles nobles, les terres de Montreuil et de Fontenay.

En 1793, lors de la vente des biens des émigrés, le tuteur de cette enfant fit appel à la reconnaissance et à la justice des vassaux de son grand-père, qui s'abstinrent, à l'exception d'un seul, de mettre aux enchères. Le château et ses dépendances furent ainsi rachetés à vil prix par leur légitime propriétaire.

Mais tout avait été saccagé, le chartrier de la châtellenie brûlé en grande pompe, et les oncles de Mlle de Fontenay étaient en émigration. Ils n'étaient plus que deux ; l'un, René-Urbain, vicomte de Fontenay, capitaine d'artillerie au régiment d'artillerie de Besançon, cinquième fils ; l'autre, René-Marie, dit M. de Montreuil, chef d'escadron, derniers fils du marquis de Fontenay. Revenus en France, après mille traverses, les deux vieux gentilshommes furent recueillis dans le château de leur nièce, mariée alors à M. de Biré. M. de Montreuil y mourut en 1824, et c'est sa tombe que l'on voit dans le cimetière à côté de celle de son père, sur laquelle sont gravées les armes des de Bastard, *mi-partie d'or à un demi-aigle éployé de sable issant de la partition et d'azur à une demi fleur de lys d'or issante de la partition* (1).

Après la mort de son frère, M. de Fontenay quitta tout-à-fait Montreuil et vécut encore jusqu'en 1838, c'est-à-dire

(1) Au mois d'août 1887, M. le comte de Bastard a fait enlever du cimetière de Montreuil, les restes de ses ancêtres.

jusqu'à quatre-vingt-douze ans. L'un des enfants qu'il eut de Mlle Guerengal de Koriscouet, Armand de Fontenay, prit part à la tentative de la duchesse de Berry en 1832, et poursuivi pour ce fait, il vint se cacher à Montreuil chez M. Rocheron, maire de la commune. C'est la dernière apparition qu'ait faite à Montreuil la famille de ses anciens seigneurs.

Les terres de Montreuil et de Fontenay avaient été vendues par Mme de Biré. Le château, pillé à la Révolution, le fut encore après la mort de M. de Montreuil.

Il appartient aujourd'hui à M. Ragueneau-Chaillou (1).

Les épaisses murailles élèvent toujours majestueusement leur grand comble d'ardoises au-dessus des maisons et du clocher du petit bourg, qui semble se serrer contre lui. Sa masse imposante domine encore ces vallons boisés, dont il a été si longtemps le défenseur et le maître.

Fabrique de Montreuil-le-Henri. — En 1872 M. l'abbé Delorme, curé de Montreuil, et M. l'instituteur ont bien voulu confier à M. Alouis les papiers de la fabrique ; il en a fait l'analyse et des extraits composant un cahier de 130 pages dont nous extrayons quelques indications.

1475. Recepte des pains à benoistre, chacun an du vin, argent et autres receptes de la boiste, etc.; quand le procureur marchanda avecques les *écripviers* pour faire le miciel de l'église pour la despance fayte par les dits écripviers tant pour le soir que pour le matin et pour ce..... sols tournoys.

1508 à 1512. L'église était couverte en bardeaux, le procureur paie 25 sols 6 deniers pour deux milliers de bardeaux montés sur l'église.

1520. Pour l'ouverture de l'église où fut enterré feu damoiselle de Fontaines, fut payé pour ce par le dit sieur du lieu xxx sols tournoys.

Dans les comptes rendus par M. Dolu vers 1540 il dit avoir

(1) Depuis sa mort, à sa fille, Mme Goulet.

reçu des héritiers de deffunt Jehan Baussen et Anne sa femme, la somme de v sols tournoys de rente chacun an, au jour de Pasques Fleuries, pour raison de la terre de la Maladerie, laquelle rente fut autrefois instituée et laissée pour recueillir les malades qui seraient trouvés ladres natifs de la dite paroisse.

On lit dans le compte de Mathurin Lahoreau (1566) que les détenteurs du lieu de la Maillardière sont tenus chacun an d'une poislée de vin pour communier les paroissiens à la feste de Pasques.

1723. On refait la tour, on paye au maçon 100 sols la toise. Plusieurs fois les habitants réunis décident qu'elle sera plus haute et plus grosse du bas qu'il n'avait été convenu d'abord.

1725. Payé 10[l] au sieur Besnard, chaussumier, pour avoir fourni de la terre au sculpteur qui a fait le bas-relief du grand autel et pour l'avoir cuit à son fourneau. Plus la somme de 120[l] au sieur Durand, sculpteur, pour avoir fait et fourni à l'église un tabernacle et un gradin au grand autel et doré une partie du cadre qui est au grand autel. Plus celle de 9[l] pour quatre quartrons d'or en feuille pour dorer le dit cadre.

11 juillet 1734. Comptes rendus par M[res] François Dugué, vicaire de Villaines, et Jacques Piedor, vicaire de Montreuil, comme exécuteurs testamentaires du curé Bellessort, au nouveau prieur et aux habitants. Ces comptes sont fort curieux mais beaucoup trop longs pour les copier ici.

1er janvier 1793 — 10 pluviôse an III. Compte de Jean Bouvard, procureur de l'œuvre de la fabrique de l'église de Montreuil, cy devant Henry, rendu au conseil général de la commune. Au bas du règlement de compte on voit les signatures de F. Chousteau *maire*. J. Chaudemanche *agent national*.

Saint-Georges-de-la-Coué

D'après les documents recueillis par M. Alouis sur cette

paroisse nous remarquons que la famille Hardouin de Clermont était propriétaire du territoire.

La terre de Saint-Georges-de-la-Coué relevait à foi et hommage simple de la baronnie de Lucé.

En 1641, Jeanne de Harlay, dame de Saint-Georges, agissant comme tutrice de ses enfants, veuve de messire Hardouin de Clermont, en son vivant seigneur de Saint-Georges, gouvernante de Mademoiselle (fille de Gaston d'Orléans), fait acte d'aveu, de foi et hommage de sa seigneurie de Saint-Georges à Anne de Montafié, comtesse de Soissons, veuve de Charles de Bourbon, baronne de Lucé.

Les premières pièces des archives de la fabrique datent de 1400 ; une autre de 1410 est relative à des legs faits à la fabrique. On y voit une liste séculaire des procureurs de la fabrique depuis 1520 jusqu'en 1787. Cent six procureurs ont rendu des comptes au curé et aux habitants.

Les registres de l'état civil de Saint-Georges-de-la-Coué commencent le vendredi, veille de saint Pierre et saint Paul, 28e de juin 1602, par un acte de baptême, signé Coueffé ; dans cet acte on lit Saint-Georges-de-Lage-Coué, autrement dit de Clermont.

La famille des Coeffé a pendant longtemps occupé le premier rang à Saint-Georges après les seigneurs. L'un de ses membres, le sieur Marc Coeffé, premier lieutenant de bourgeoisie à Château-du-Loir, a rédigé, en 1704, le *matrologe* de l'église de Saint-Georges.

Saint-Vincent-du-Lorouer

La paroisse de Saint-Vincent-du-Lorouer était pour la majeure partie de son territoire une des propriétés de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, qui y avait un prieuré.

De nombreuses chartes de l'abbaye remontant jusqu'au Xe siècle mentionnent les actes de donation relatifs à cette paroisse, dont l'église est dédiée à saint Vincent. Cette église quoique ancienne est sans caractère.

L'église paroissiale et la fabrique relevaient de la baronne de Lucé; comme bienfaitrice elles lui reconnaissaient un droit de sépulture dans l'église et dans le cimetière d'après acte du 16 juillet 1671 de Bourgoin, notaire de la baronnie à Saint-Vincent-du-Lorouer.

L'autre partie du territoire relevait de la seigneurie des Étangs-l'Archevêque, possédée jusqu'au XVIe siècle par la famille de Fromentières, d'où elle passa à la famille Deshayes, qui la posséda jusqu'à la révolution. En 1661 le seigneur était Hilarion de Fromentières, maître des eaux-et-forêts à Château-du-Loir.

Nous n'avons pas à retracer les origines de ce fief, dont M. Alouis a donné un aperçu dans la première partie de l'Histoire de Lucé (p. 189-194); les documents nous manquent sur cette seigneurie de 1286 jusqu'à la fin du XVIe siècle.

Nous voyons figurer dans divers actes de donation à l'église de Saint-Vincent; en 1580 Amaury de Fromentières, seigneur des Étangs; Jacques de Fromentières en 1630, puis son fils ou son petit-fils Hilarion de Fromentières en 1697. Le bailly de la seigneurie était alors Charles Huger, licencié en droit, et le greffier s'appelait Moussu.

Le seigneur des Étangs-l'Archevêque avait droit de justice sur les habitants de ses terres, mais il devait foi et hommage aux barons de Lucé. Plusieurs actes encore existants constatent cette dépendance. Par le dernier de ces actes, du 17 mars 1789, les héritiers du dernier châtelain Deshayes se reconnaissent débiteurs envers la baronne Mademoiselle de Lucé d'une somme de 8 mille livres pour droits de succession de leur père.

Le domaine des Étangs a été vendu comme bien d'émigrés pendant la Révolution Ce château n'offre rien de remarquable au point de vue archéologique.

Tresson

Le territoire de Tresson était, comme celui de Saint-Vincent

du Lorouer, possédé en grande partie par l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, qui y avait un prieuré. La possession de ce territoire par les évêques du Mans remontait à l'apostolat de saint Julien. A cette époque Tresson se nommait *Tritio*, probablement du mot *terere*, *Tritio*, à raison d'un pressoir qui y existait au temps de l'occupation romaine. Saint Domnole donna ce territoire en 573 à l'abbaye depuis très célèbre, qui venait de se fonder. Trition était une villa assez importante à cette époque.

Les limites du territoire de Tresson furent pendant de longues années un sujet de contestation entre l'abbaye de Saint-Vincent et les seigneurs de Lucé. Ces contestations aboutirent à des transactions par suite desquelles les barons de Lucé jouirent de droits seigneuriaux sur une partie du territoire. Ils avaient droit notamment aux honneurs du seigneur, à l'encensement, et à un tombeau dans l'église paroissiale.

Le village de Tresson fut doté dès l'origine par les premiers évêques du Mans d'un oratoire qui devint ensuite une église paroissiale. L'église actuelle, reconstruite au XVIe siècle, et dédiée à saint Martin, a la forme d'une croix latine grâce à ses deux chapelles latérales, l'une à droite et l'autre à gauche. Il ne reste rien de l'ancien prieuré et de sa chapelle. A la Révolution l'église resta aux mains du curé assermenté Lebeü, qui mourut au bout de trente-cinq jours ; puis d'un moine schismatique de Saint-Calais, l'abbé de Mainville, qui y resta peu de temps. En 1801 un prêtre non-assermenté, l'abbé Cusson, vint remplir les fonctions de son ministère ; il baptisa beaucoup d'enfants de tout âge et bénit des mariages contractés civilement ; mais les habitants, pervertis par les idées révolutionnaires, apprécièrent mal son dévouement.

En 1802, après le Concordat, Mgr de Pidoll, évêque du Mans, nomma le curé Vouard, qui commença à rétablir l'ordre et la régularité à Tresson.

La commune de Tresson fait partie du canton de Bouloire.

Villaines-sous-Lucé

La paroisse de Villaines-sous-Lucé n'a pas d'origines autres que celles de la baronnie de Lucé elle-même. Pour reconstituer son histoire particulière, nous n'avons pas d'autres documents que les registres de la fabrique, qui remontent à l'année 1485. Depuis cette époque jusqu'à la Révolution nous trouvons dans ces registres de nombreuses dotations faites à l'église, au curé, à la paroisse même, pour aider aux œuvres charitables, au culte, à la subsistance du curé et de son vicaire. L'église paroissiale qui subsiste encore aujourd'hui est dédiée à N.-D., elle est flanquée d'une grosse tour. Avant la Révolution le toit était surmonté d'un petit clocher qui fut démoli parceque les fonds manquaient pour le restaurer.

L'église de Villaines possédait une chapelle dédiée à saint Simon et à saint Jude, avec un bras de saint Jude. Les registres de la fabrique rapportent qu'une fête solennelle en l'honneur des deux apôtres fut célébrée en 1699 et qu'une indulgence fut accordée aux communiants par le pape Innocent XII.

La confrérie de saint Jude possédait un bâton qui fut adjugé à Jacques Moteau, tissier, pour la somme de sept livres de cire jaune.

Les mêmes registres mentionnent également plusieurs visites des évêques du Mans, notamment celle du 31 août 1702 ; Mgr Lavergne de Tressan-Monteynard fut reçu processionnellement par le curé de Villaines, Crespon, et son vicaire Chevallier.

Le 27 juin 1743, bénédiction d'une grosse cloche sous l'invocation de saint Jacques, nom qui lui fut donné par Pierre Josselin et Anne-Thérèse Michau procureurs du baron de Lucé, Jacques-Pineau de Viennay, et de la dame de Bellegarde son épouse.

Les registres de la fabrique furent enlevés par les autorités révolutionnaires.

LA TOUR ORBRINDELLE AU MANS

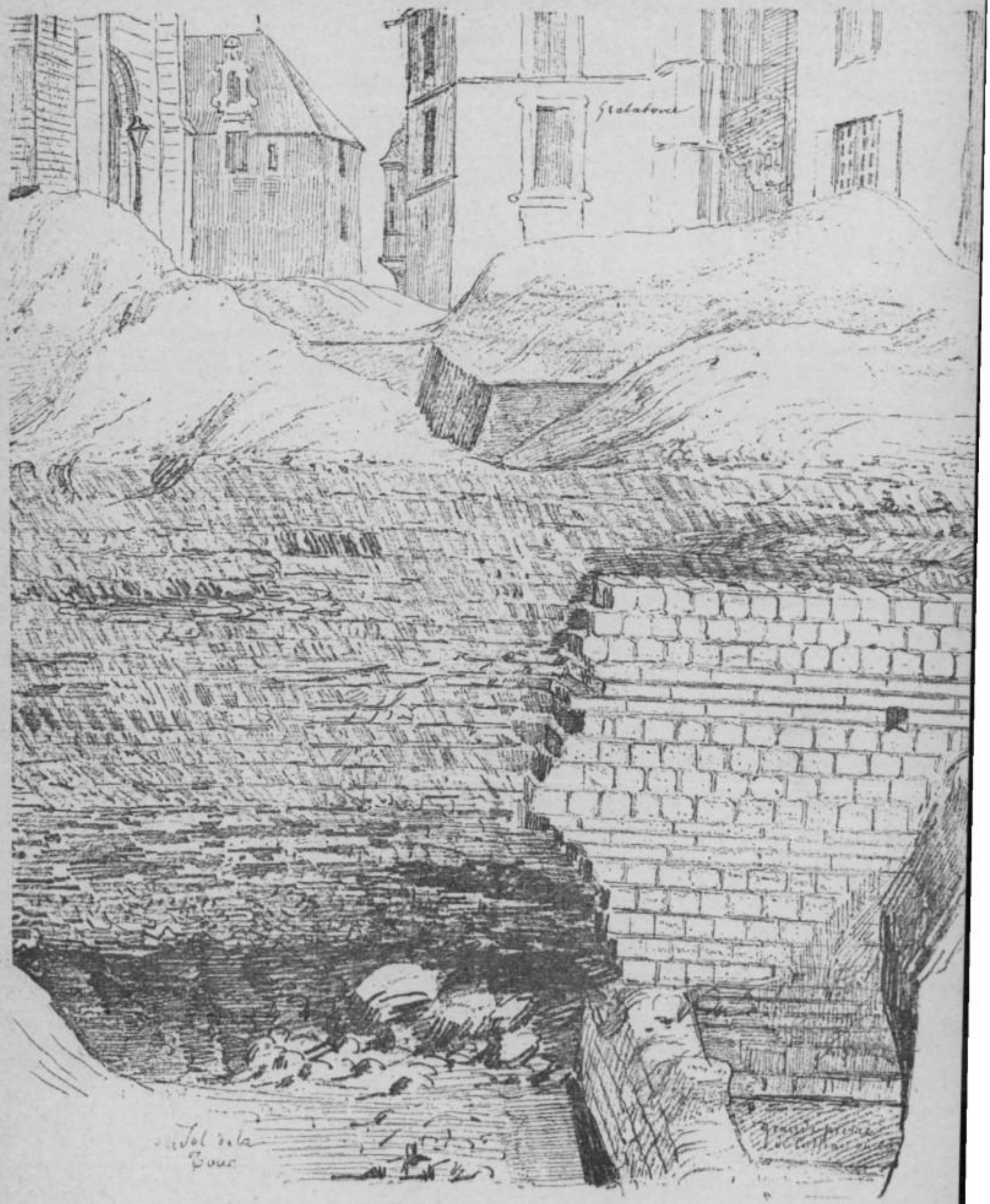

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

Fig. 1. — LE MUR ROMAIN ET LE MUR DU XIe SIÈCLE

D'après un dessin de M. E. Hucher.

Après la tourmente révolutionnaire le curé Dufour, qui s'était retiré en Espagne, revint à Villaines ; il a laissé un registre des enfants baptisés pendant cette période soit à la maison, soit dans les demeures de leurs parents, par des prêtres cachés, au péril de leur vie, ou par des laïques, plus un registre des mariages célébrés en cachette par les mêmes prêtres à Villaines et dans les paroisses voisines. Les noms de ces prêtres courageux sont en abrégé, mais on sait que l'un d'eux, qui signait René, s'appelait Loiron.

L'auteur de ce registre ajoute : « Fasse le Ciel que pareille persécution ne revienne jamais. Je n'en dis pas davantage ; la postérité l'apprendra par l'histoire »

Chapelle et pélérinage de Saint-Sulpice

La paroisse de Villaines, possède au lieu de Saint-Sulpice-de-la-Coudre, une chapelle de pélerinage qui fut très fréquentée dans les derniers siècles et qui l'est encore à l'époque de la Saint Jean, bien que l'on n'y célèbre plus la messe. Les pélerins y demandent la guérison de la goutte. Au XVIIe siècle nous relevons de nombreuses donations faites à cette chapelle. Ainsi, le 10 décembre 1620, Michel Chesnier, meunier d'Arthée, et sa femme Jeanne Vaudour, lèguent par testament une rente de 15 livres sur leurs revenus, pour célébrer tous les vendredis une messe pour leurs âmes. Le 13 novembre 1623, Michel Renvoysé, curé de Villaines, donne pour la construction et l'entretien de la chapelle le bordage de Saint-Sulpice, mouvant du fief de la Pinpardière, et le champ de la Chapelle, appartenant au sieur de Fresnay, d'un revenu de 50 livres. Le chapelain dira ou fera dire le mardi de chaque semaine une messe pour le fondateur. Celui-ci, en outre, réserve le bénéfice pour son frère Jean Renvoysé, sauf l'approbation de l'évêque du Mans.

Le 19 juin 1630, Jean Renvoysé étant devenu curé de Sainte-Osmane, Jacques Renvoysé, fondateur et patron de

Saint-Sulpice, présente pour lui succéder, comme chapelain, son petit-neveu Michel Bougars, clerc, et désigne comme patrons, après son décès, Jean Renvoysé son frère et les autres prêtres de la famille Renvoysé.

Janvier 1749, J. Chereau, curé de Villaines, présente à l'évêque Me François Vérité, clerc tonsuré, proche parent du fondateur, pour succéder à J. Guillard.

En 1755 le titulaire était Pierre Levillain, clerc tonsuré.

En 1780, le 22 avril, bénédiction de la cloche par Henri Barbet de la Princerie, curé de Lamnay, titulaire de la chapelle. Parrain Maucourt, syndic de la paroisse, parent du fondateur et de Jeanne Delami, cousine du titulaire.

La chapelle est encore fréquentée, ainsi qu'on l'a dit plus haut, bien que le culte n'y soit plus célébré. Son ancienne renommée attire toujours des pélerins.

Château et terre de Corbion

Le château et la terre de Corbion, situés sur le territoire de Villaines, relevaient de la baronnie de Lucé à titre de foi et hommage.

Au XVIe siècle, ils appartenaient à la famille de Pontavice. Vendus en 1655 à Denis Le Vayer, seigneur de la Chevalerie, conseiller à la Cour des Aydes, ils deviennent successivement, au XVIIIe siècle, la propriété de Marie de la Rivière, épouse de Jean de Mailly, de Nicolas Drouin, conseiller du roi, officier au grenier à sel de la Ferté-Bernard (1728), et des demoiselles de Renusson (1748). L'une d'elles, Mlle Jacquine de Renusson, épousa M. Carrey de Bellemare, capitaine au régiment de la Couronne, qui jouit du château de Corbion jusqu'en 1772, comme tuteur et garde-noble de son fils unique, Pierre-Gaspard-François-Gabriel Carrey de Bellemare, héritier de sa mère et de sa tante.

Ce dernier épouse en 1775 Geneviève de Vanssay, et vend en 1803 la terre de Corbion à son beau-frère Gerauld-Rosalie Ogier. Aujourd'hui encore, le domaine de Corbion appartient à l'honorable famille Ogier d'Ivry.

Prieuré et chapelle de Vazon

La chapelle de Vazon, située sur le territoire de Lucé, possédait avant la Révolution un prieuré avec une chapellenie assez importante qui relevait à foi et hommage de la baronnie de Lucé. La chapelle avait pour patrons saint Leu et saint Gilles.

Nous avons un acte d'aveu, foi et hommage de Me Ch. Loreneau, clerc tonsuré, titulaire du prieuré de Vazon, en date du 24 juillet 1675, lequel déclare tenir son bénéfice de Mmes les princesses de Bourbon et de Carignan, dames par indivis de la baronnie de Lucé.

L'acte de foi et hommage est suivi d'une énumération des immeubles qui composent le prieuré : chapelle, maison, grange, étables, communs, champs, prés, revenus, bois, fermes, etc. plus les droits des tenanciers devant foi et hommage, les rentes et les redevances féodales dues par les fermiers.

Vazon fut vendu comme bien national. Il n'en reste aujourd'hui qu'une ferme que rien ne distingue des autres.

V. ALOUIS et L. HERVÉ.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison le Conseil de la *Société* a admis :

1° Comme membres honoraires :

MM. De LASTEYRIE (le comte Robert), ✻, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole Nationale des Chartes, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), archiviste-paléographe, bibliothécaire du Comité des Travaux historiques, rue des Mathurins, 3, à Paris.

2° Comme membres titulaires :

MM. DEVAUX (l'abbé), curé de Saint-Georges-le-Gaultier, par Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

GAUTIER (Raoul), rue Lenoir, 35 *bis*, au Mans.

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-en-Belin (Sarthe).

Déjà membres associés.

3° Comme membre associé :

M. TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, la 15me session des Sociétés des Beaux-Arts des départements coincidera, en 1891, avec la réunion des Sociétés savantes. Comme l'an dernier, les Sociétés des Beaux-Arts tiendront leurs séances dans la salle dite de

l'Hémicycle, à l'Ecole Nationale des Beaux-Arts, 14, rue Bonaparte, Les mémoires préparés en vue de cette session devront être adressés au Ministère avant le 15 mars, terme de rigueur : le comité accueillera de préférence les études et les documents inédits sur les artistes ou les monuments des provinces.

Notre confrère, M. Dunoyer de Segonzac, archiviste de la Sarthe et correspondant du Comité des Travaux historiques, publie dans le dernier *Bulletin* du Comité (année 1890, nos 2, 3), une nouvelle édition, soigneusement revue et corrigée, du Testament de Robert Garnier, conservé comme l'on sait aux Archives du département, sous la cote H, 1271, fonds des Cordeliers du Mans. Le texte est précédé d'une intéressante notice qui rectifie et éclaircit plusieurs points de la biographie de Robert Garnier, « le créateur de la tragédie française, que ses plus illustres contemporains, à commencer par Ronsard, placèrent dans leur estime au premier rang ». M. Dunoyer de Segonzac établit, entre autres, que d'après son testament, Garnier resta jusqu'au dernier moment fermement attaché au parti catholique, et qu'il mourut au Mans, dans la maison de la veuve Hoellet, paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré, non pas le 15 août 1590, comme l'ont dit Desportes et Hauréau, mais le *jeudi 20 septembre* 1590.

Le 2 décembre 1594, Diane Garnier épousa François Le Gras, sieur du Luart, conseiller du roi en son grand Conseil; ses descendants, marquis du Luart, représentent de nos jours dans la Sarthe la famille de Robert Garnier. R. T.

M. le duc de la Trémoille, dont cette *Revue* a déjà eu occasion, à plusieurs reprises, de signaler les savants ouvrages, commence en ce moment une nouvelle publication, d'un haut intérêt, non moins remarquable que les

précédentes par l'importance des documents inédits et par l'élégance de la forme : *Les La Trémoille pendant cinq siècles*. Le but de ce travail n'est pas de recommencer l'histoire d'une famille illustre, faite plusieurs fois déjà par des auteurs connus, mais de reconstituer, d'après la Chambre des comptes des La Trémoille, l'état de fortune des différents membres de la famille, du XIVe au XVIIIe siècle, en donnant pour chaque siècle un budget qui doit montrer leur plus ou moins grande prospérité financière. Le premier volume vient de paraître ; il est consacré à Guy VI et à Georges (1343-1446), et il contient tout un ensemble de documents nouveaux, budgets, comptes, pièces justificatives, infiniment précieux non-seulement pour l'histoire générale mais aussi pour l'histoire des mœurs et pour la biographie de plusieurs personnages célèbres. R. T.

Au premier rang des plus beaux ouvrages de luxe édités cette année par les Librairies-Imprimeries réunies (ancienne maison Quantin), se trouve un splendide volume in-folio de M. Louis Gonse : *l'Art gothique,* dans lequel l'auteur s'efforce très heureusement « de présenter un tableau d'ensemble de l'Art National pendant la période dite *gothique*, de mettre à son rang et sous son véritable jour cette glorieuse époque ». Ce livre est un monument qui réhabilite dignement le Moyen-âge et rend un éclatant hommage à une forme de l'art, essentiellement française, « qui représente l'idéal chrétien dans ses aspirations les plus élevées ». Il contient des appréciations remarquables sur plusieurs monuments du Maine, entre autres sur la cathédrale du Mans :

« La cathédrale du Mans, dit M. Gonse, offre dans son abside une des créations les plus grandioses de l'art gothique,... Le dispositif général est très caractéristique : il rappelle de près celui de Bourges. J'avais même pensé un moment que le même architecte, après avoir commencé

Bourges, avait entrepris la construction du Mans, mais un examen plus attentif de l'abside du Mans m'a montré toute la distance qui sépare les deux monuments au point de vue de l'exécution. Il n'est guère admissible qu'un homme, si souple d'esprit qu'on le suppose, ait pu en si peu d'années transformer à ce point ses méthodes. Toutes les hésitations, toutes les pauvretés même qu'on remarque dans les parties hautes de Bourges ont ici disparu. L'architecte du Mans procède avec une sûreté rigoureusé : c'est un éclectique qui raisonne avec une froide maturité, et, à la façon d'Esope, prend son bien où il le trouve. Bourges reste son modèle préféré ; mais au gothique picard il emprunte la profondeur de ses absidioles polygonales et ses toitures en pyramide, au gothique normand ses tailloirs circulaires, ses ogives aigues et certains réseaux de fenêtres, au gothique parisien la composition des piles et la nette élégance de la sculpture. L'œuvre n'appartient donc en propre à aucune école ; elle n'est ni parisienne, ni normande, ni picarde. Mais elle participe aux formes en usage dans les trois provinces.

« Les mots seraient impuissants à rendre la majesté de ce sanctuaire. Il faut l'avoir vu, sous un certain angle, surtout à la tombée du soir, lorsque les ombres montantes grandissent ses lignes et que ses splendides verrières l'illuminent de leurs derniers feux. Je ne connais pas d'œuvre architecturale où l'on sente mieux cette qualité maîtresse du constructeur, dont le rôle rappelle un peu celui du chef d'armée : la décision. Pas un détail de structure qui motive une critique, pas une forme qui trahisse un embarras, un scrupule ou qui dénote la collaboration du hasard. La construction est conduite d'un bout à l'autre avec la même assurance, la même virtuosité ; à l'intérieur comme à l'extérieur tout se fond dans une vigoureuse unité, dans une brillante harmonie. Aussi, pas une pierre n'a bronché dans ce gigantesque ensemble ; pas un mouvement, pas une lézarde ne se sont produits. Il n'y a pas d'édifice gothique

où l'étude des poussées ait été menée plus loin ; les moins experts seront frappés par la hardiesse *rassurante* des contreforts à triple volée, et par le large embasement de la couronne absidale, dont les chapelles servent pour ainsi dire de piédestal à la montée du haut-chœur. Au point de vue statique, l'abside du Mans est avec celle de Cologne, qu'elle précède d'un demi-siècle, la plus savamment conçue des absides gothiques. J'en recommande l'examen à tous ceux de nos jeunes architectes qui tournent leurs regards vers le Moyen-âge ; ils y trouveront un champ inépuisable d'observations, un répertoire de saines pratiques, et toutes les beautés d'ordre purement décoratif, qui font à la fois de ce monument un chef-d'œuvre de l'art roman et un chef-d'œuvre de l'art gothique. »

Deux vues de l'abside et du déambulatoire ainsi qu'un plan du monument accompagnent cette remarquable page que nous n'avons pas hésité à reproduire, convaincu qu'elle serait lue avec plaisir par tous ceux de nos compatriotes qui ont voué, comme nous, à notre belle cathédrale, une légitime admiration.

R. T.

Le 22 décembre dernier, ont eu lieu à Beaumont-sur-Sarthe, en présence d'un nombreux concours d'amis, les obsèques de notre confrère, M. Philippe Fleury, décédé deux jours auparavant, à l'âge de 75 ans. Ancien percepteur, membre du conseil municipal de Beaumont et conseiller d'arrondissement, M. Fleury faisait partie de la *Société historique et archéologique du Maine* depuis l'année de sa fondation. D'une obligeance extrême, d'une charité proverbiale, d'un caractère élevé et conciliant, il avait rendu à ses concitoyens d'éminents services, et apporté dans l'exercice de ses fonctions un dévouement au-dessus de tout éloge. Sa mort est un deuil public pour le canton de Beaumont où il était connu et aimé de tous.

R. T

LES FORTIFICATIONS DU MAINE

LA TOUR ORBRINDELLE

ET

LE MONT-BARBET

L'étude de la tour Orbrindelle, au Mans, est une énigme que le Sphinx de l'histoire présente depuis des siècles aux passants, sur la route de l'archéologie ; interrogé à notre tour, nous donnons une réponse basée sur les fouilles dirigées par M. Hucher et appuyée par ses dessins si exacts, si consciencieux. Nous n'avons pas la prétention de résoudre toutes les difficultés, mais nous croyons offrir des éléments qui pourront plus tard être utilisés par un Œdipe plus sagace et plus expert, dont le nouveau travail répondra mieux aux exigences de la critique.

Pour élucider la question autant que possible, nous procéderons d'abord par analyse, en traitant séparément la tour Orbrindelle et le Mont-Barbet ; puis par synthèse, en décrivant leur ensemble qui a constitué le château ; comme dernière conséquence de nos recherches, nous serons amené à discuter la situation de la porte du nord dans l'enceinte gallo-romaine.

§ I

LA TOUR ORBRINDELLE

Ce problème présente tant d'inconnues, que dès le premier mot nous hésitons. En effet, pourquoi écrivons-nous dans notre titre : La tour Orbrindelle ? Est-ce bien le vrai nom ? Suivant les auteurs que nous avons feuilletés, nous avons lu :

Tour Orbandelle (1).
Tour Orbaudelle (2).
Tour Orbendelle (3).
Tour d'Orbendelle (4).
Tour de l'Orbendelle (5).
Tour Orberindelle (6).
Tour d'Orbindelle (7).
Tour Orbrindel (8).
Tour Orbrindelle (9).
Tour Ribandelle (10).
Tour Ribaudelle (11).

(1) Vicomte de Romanet. *Géographie du Perche,* p. 20.
(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans,* tome, III. p. 265.
(3) Abbé Voisin. *Le Mans à tous ses âges*, p. 378, p. 171.
(4) *Id.* p. 220-225.
(5) *Ibid.* p. 378.
(6) Le Corvaisier. *Histoire des Evesques du Mans*, p. 361, année 1648.
(7) Pesche, *Dictionnaire.... de la Sarthe,* tome I, p. LXXXIX.
(8) Le Corvaisier. *Histoire des Évesques du Mans*, p. 361, année 1648.
(9) Abbé Robert Charles. *Guide illustré du Mans,* p. 78.
(10) Lettre de Louis XIII, archives municipales de la ville du Mans, ms. nº 393. Mars 1617. — Pesche, *Dict...*, *t.* I, p. LXXXIX.
(11) Archives municipales de la ville du Mans, ms. nº 393. Note marginale. Fin du XVIIe siècle.
Le Corvaisier. *Histoire des Evesques du Mans,* p. 361, année 1648.
Abbé Voisin. *Le Mans à tous ses âges,* p. 56, p. 73, p. 105.

Tour Ribendel (1).
Tour Ribendelle (2).
La tour du Mans (3).
La grosse tour du Mans (4).
Tour Royale (5).
Tour du Roi (6).
La grosse tour du Roi (7).
Tour du roi Guillaume (8).
Tour du Majordome (9).
Tour de la prison (10).
Turris Auri-Bendella (11).
Turris Cenomannica (12).
Turris Regia (13).

Comment après toutes ces variantes, oser proposer un nom, et surtout une étymologie ?

La légende la plus accréditée, rapportée par Le Corvaisier de Courteilles (14) et citée, après lui, par tant d'autres écri-

(1) Anjubault. Cf. *Congrès de la Société française d'archéologie* 1860. Tome XXIV, p. 309 et seq. Le Mans et Dunkerque.

Abbé Voisin. *Mémoire sur la citadelle du Mans. Bulletin d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe,* 1864, tome XVII, p. 337.

(2) Richelet. *Le Mans ancien et moderne,* p. 70, année 1830.

(3) Trouillart. *Comtes du Maine,* p. 90. année 1643.

Abbé Voisin. *Le Mans à tous ses âges,* p 171.

(4) *Id.* p. 378.

(5) Trouillart, *Comtes du Maine,* p. 92, année 1643.

Abbé Voisin. *Le Mans à tous ses âges,* p. 243.

(6) *Id.* p. 73.

(7) Abbé Voisin. *La Cité du Mans. Bul. de la Société d'agriculture.... de la Sarthe,* tome XX, 1870. p. 392. « Le seigneur de la Milesse reconnait qu'il est tenu de garder la Grosse-Tour-du-Roi, 1414 ».

(8) Abbé Voisin. *Le Mans à tous ses âges,* p. 378.

(9) Abbé Voisin, *Cité des Cénomans, Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe,* 1859, p. 113.

(10) *Id.*

(11) Abbé Voisin, *Le Mans à tous ses âges,* p. 378.

(12) Orderic Vital, tome IV, p. 49-50. — D. Briant. *Cenomania,* f° 188.

(13) Orderic Vital. tome IV, p. 50 et 102.

(14) *Histoire des Evesques du Mans,* p. 361.

vains, ose donner l'explication suivante : Après la prise du Mans, on conseilla à Guillaume-le-Conquérant « pour retenir les habitans en leur devoir, d'eslever un Chasteau qui commandast la ville. Ce qu'il fit, et laissa pour la conduite de ce dessein une Dame Anglaise veufve d'un Seigneur Normand fort versée au mestier de la guerre et dans l'art des fortifications, laquelle s'appelloit Orberindelle ou Orbrindel, et par corruption de langage Ribaudelle, qui depuis a laissé son nom au dongeon de cette forteresse qu'elle avoit fait bastir » (1).

Cette preuve d'origine n'est pas seulement d'attribution mancelle ; les habitants d'Auxerre qui ont eu dans l'enceinte de leur ville une tour du même nom, ont conservé le même récit (2). Ce n'est pas là, du reste, le seul point de concordance existant avec la tour Orbrindelle du Mans ; la tour d'Auxerre était construite sur le même flanc de fortification, avec la même orientation, et près de la cathédrale de cette ville, comme au Mans (3).

Peu satisfait de cette explication, l'abbé Voisin dans les *Cénomans anciens et modernes*, a cherché d'autres étymologies et a proposé des variantes que nous rappelons ici ; le lecteur saura les apprécier à leur valeur : « On sait, dit-il, qu'à l'arrivée d'Attila, Châlons-sur-Saône possédait ses remparts, semblables aux nôtres ; ce fut un siège royal, et ses armoiries avaient trois bandes d'or ; aussi les romanciers surnommèrent cette cité : l'Orbandale. L'origine et des armoi-

(1) Pesche rapporte le même récit dans son *Précis historique*, « afin de contenir Le Mans dans le devoir, il fait construire un château dont il confie la direction des travaux à la veuve d'un ingénieur normand, nommé Orbinde, ce qui a donné lieu au nom de tour d'Orbindelle, et par corruption de Ribandelle, que portait un des donjons de ce château. » *Dict..... de la Sarthe*, tome I, p. LXXXIX.

(2) Lebœuf. *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, 1855, tome III. p. 180.

(3) Abbé Voisin. *Mémoire sur la Citadelle du Mans Bul. de la Société d'agriculture... de la Sarthe*, 1864, tome XVII, p. 338.

ries et du surnom viendrait, comme depuis longtemps on l'assure, des trois rangs de briques dorées, qu'aurait eus l'ancienne muraille. Au Mans, notre grosse tour n'aurait donc point emprunté le nom d'une veuve de quelque officier anglais, non plus que celle du Pied-Doré (rue du Rempart). Ne serait-ce pas rappeler ainsi plutôt ce jour, où suivant le récit d'Orderik, la garnison de Guillaume Le Roux arbora pompeusement la bannière royale (l'Auribendella) sur cette tour de l'Orbendelle ou de l'Oribendelle, de la Ribaudelle ? ».

Si le nom de la tour principale du château du Mans n'est pas facile à citer et à plus forte raison son étymologie, sa forme et son plan n'ont jamais été déterminés avec plus de précision.

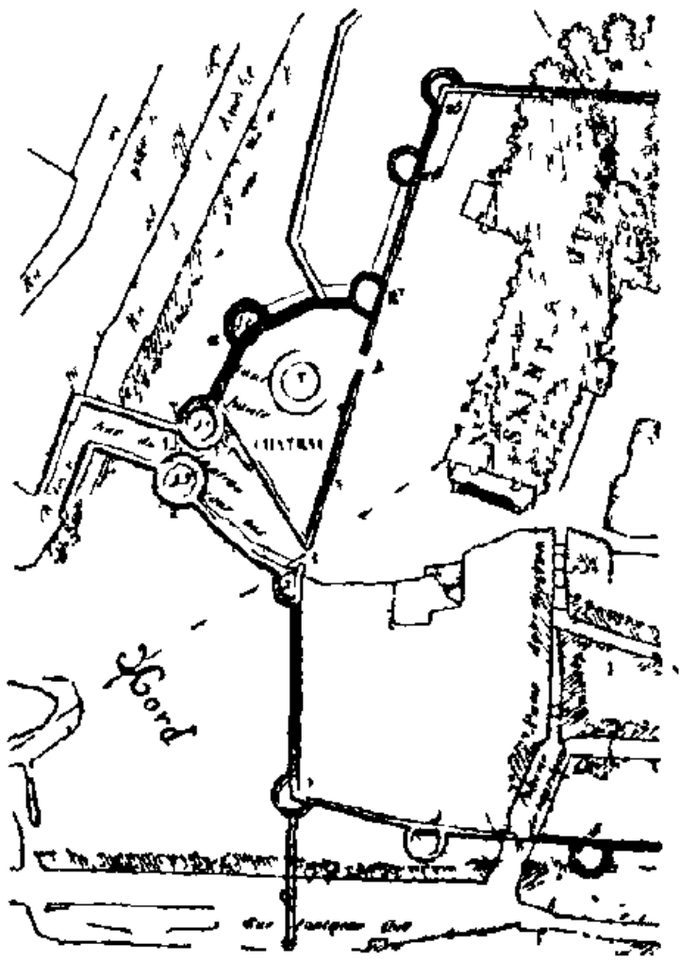

Fig. 2.

M. E. Hucher qualifie la tour Orbrindelle de château proprement dit, il lui donne la forme d'une grosse tour ronde située en dehors de l'enceinte gallo-romaine. « Cette tour avait cinq étages, elle se terminait par une plate-forme, garnie de machicoulis, sur laquelle s'élevait une échauguette munie de sa cloche, et dans ses substructions on avait

pratiqué une poterne qui s'ouvrait sous le pont dormant du château (1). » M. Hucher, dans le plan qu'il publia en 1856 (2) et dont nous donnons ici une réduction (fig. 2), supposait la tour Orbrindelle isolée au milieu de la place et de l'enceinte du château.

M. l'abbé Voisin est indécis (3) ; il ne sait que penser de l'origine d'un tel donjon, dans les siècles reculés, de sa

Fig. 3.

position et de sa forme véritable. « Etait-il rond, comme on a pu longtemps le croire ? on s'imagine maintenant plutôt

(1) *Etudes sur les monuments du département de la Sarthe. — Description des enceintes successives de la ville du Mans*, 1856. p. 27.

(2) *Id.*

(3) M. l'abbé Voisin est souvent indécis dans ses ouvrages et cette indécision rend très pénible la lecture de ses écrits. Il a eu des conceptions heureuses et savantes, malheureusement il semble toujours écrire non par conviction, mais bien plutôt pour répondre à un programme qu'il s'est tracé, ou pour défendre une thèse qu'il adopte de parti pris. Il torture ses textes pour en extraire les documents les plus variés et les plus fantaisistes. Il faut cependant le lire, mais ne jamais l'adopter sans réflexion ni contrôle ; nous critiquerons bien des fois ses déductions, mais sur plusieurs points nous acceptons ses conclusions, qui nous paraissent vraies et bien fondées.

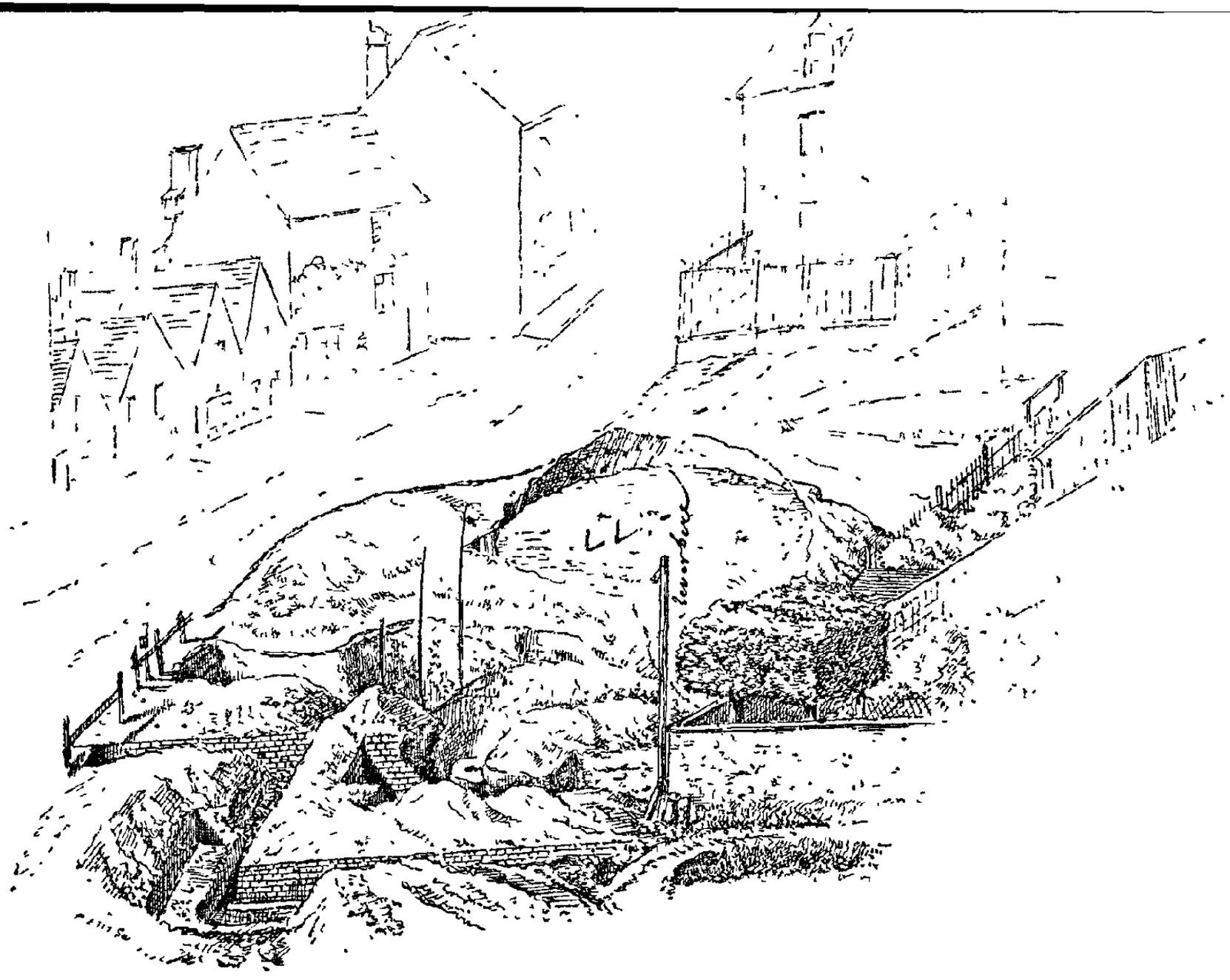

Fig. 4. — VUE DES FOUILLES SUR LA PLACE DU CHATEAU EN 1860

D'après un dessin de M. Gombert.

qu'il fut quadrangulaire » (1). Pour ne pas se compromettre, il ne l'a pas dessiné sur son plan (2), ainsi qu'on le peut voir dans le fragment ici reproduit en fac-simile réduit (fig. 3).

Au congrès archéologique de 1860, M. Anjubault fit connaître à la Société française d'archéologie « l'insuccès de ses recherches d'un plan ou d'une description quelconque de la tour Ribendel et du château de cette ville, construits suivant la tradition, par Guillaume-le-Conquérant, pendant la seconde moitié du XIe siècle et qui ont été démolis en 1617 » (3).

Toutes ces divergences d'opinion s'expliquent par l'absence complète de jalons pour guider l'archéologue. Le château du Mans condamné à disparaître sous le roi Louis XIII en 1617, avait été rasé au niveau du sol par les soins de la municipalité du Mans. Il n'était rien resté d'apparent pour fixer la discussion. Des fouilles seules pouvaient peut-être fournir à l'étude des éléments précis. Dans ce but, la *Société française d'archéologie* en 1860 (4), accorda une subvention afin de rechercher sur la place du château, les fondations de l'enceinte gallo-romaine et du donjon de Guillaume-le-Conquérant. M. Hucher conduisit les fouilles, de concert avec M. d'Espaulart. Il en fit lever un plan général dressé par M. Auvray, géomètre de la ville, et dans de nombreux dessins, conserva le souvenir des murailles rendues de nouveau momentanément au jour (5). Ce sont ces documents que nous publions aujourd'hui ; ils nous ont été communiqués par M. Ferdinand Hucher, c'est

(1) *Le Mans à tous ses âges*, p. 252.

(2) *Plan de la cité du Mans. Bul. de la Société d'agriculture... de la Sarthe*, 1859.

(3) *Congrès archéologique*. Dunkerque, 1860, t. XXIV, p. 309.

(4) Cf. *Congrès archéologique*, tome XXIV, p. 309 et seq. Le Mans et Dunkerque.

(5) Un procès-verbal des fouilles avait été dressé également par les soins de MM. Hucher et d'Espaulart, mais nous n'avons pu, à notre grand regret, en retrouver même la trace malgré le concours de personnes bienveillantes.

LA TOUR ORBRINDELLE AU MANS

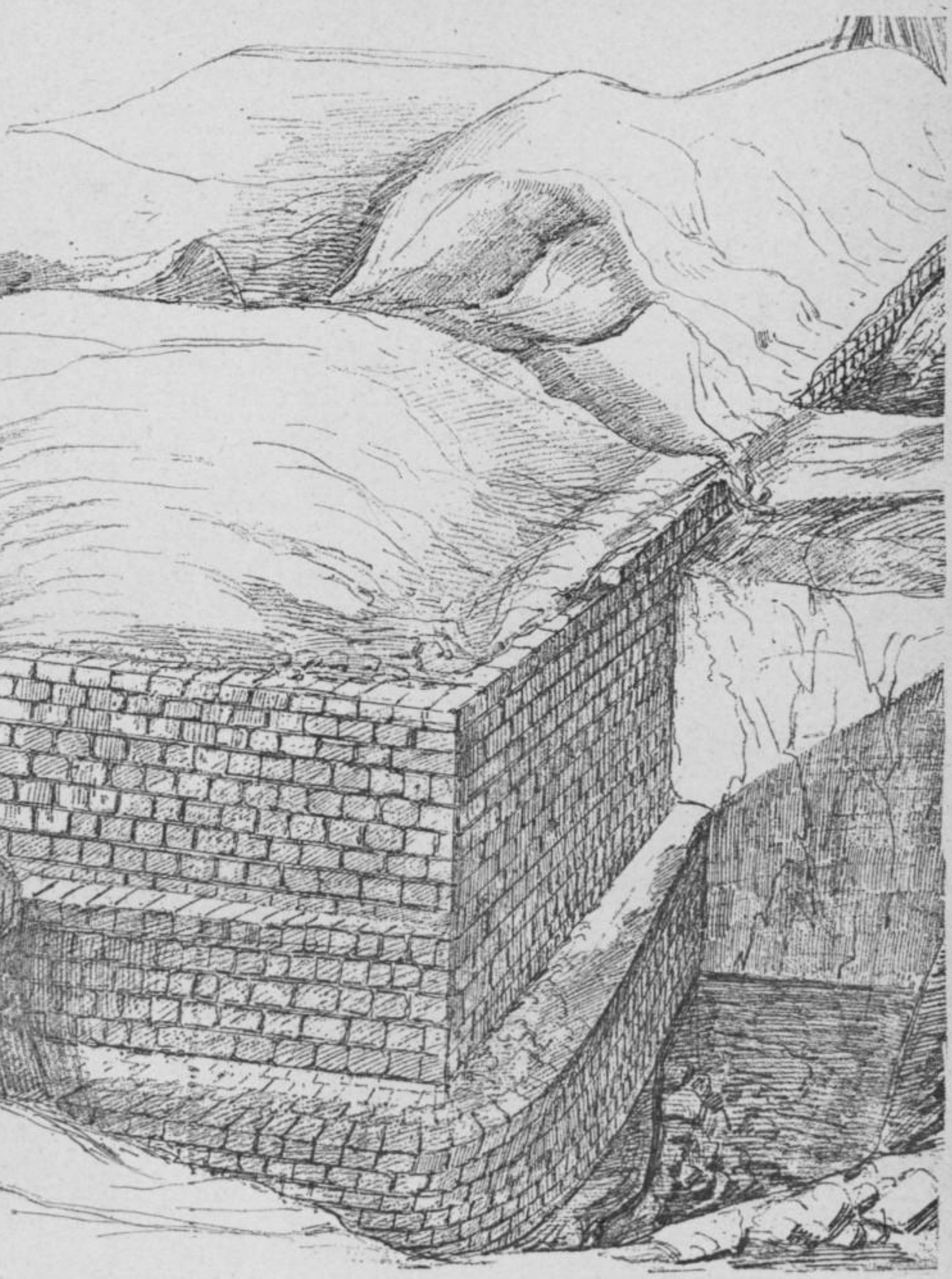

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin

Fig. 3. — BASE DE LA TOUR, CÔTÉ DE LA CATHÉDRALE

D'après un dessin de M. E. Hucher.

LA TOUR ORBRINELLE AU MANS

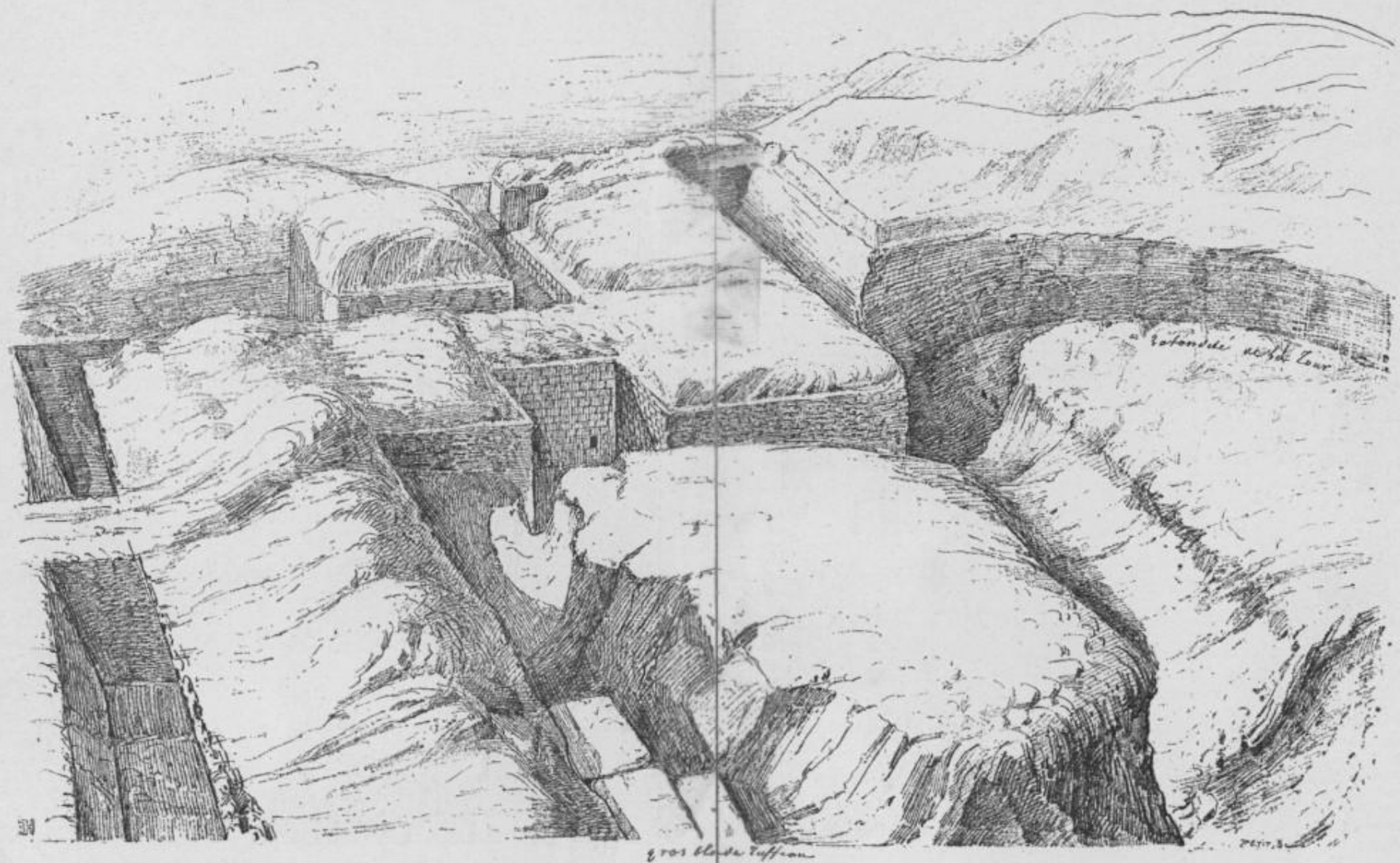

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

ASPECT GÉNÉRAL DES FOUILLES EN 1860

D'après un dessin de M. E. Hucher.

Fig.

donc à lui que nous devons en partie l'intérêt de notre travail ; nous tenons à lui exprimer ici tous nos sentiments de reconnaissance, pour son extrême obligeance et pour la confiance dont il nous a honoré, en nous permettant de donner notre appréciation sur des matériaux rassemblés par M. Eugène Hucher.

Etudions d'abord le plan dressé par M. Auvray (fig. 5) ; nous y voyons le mur romain BB, qui traverse la place du château en son milieu, ce mur offre une large brèche masquée en avant, du côté de la cathédrale, par un massif de

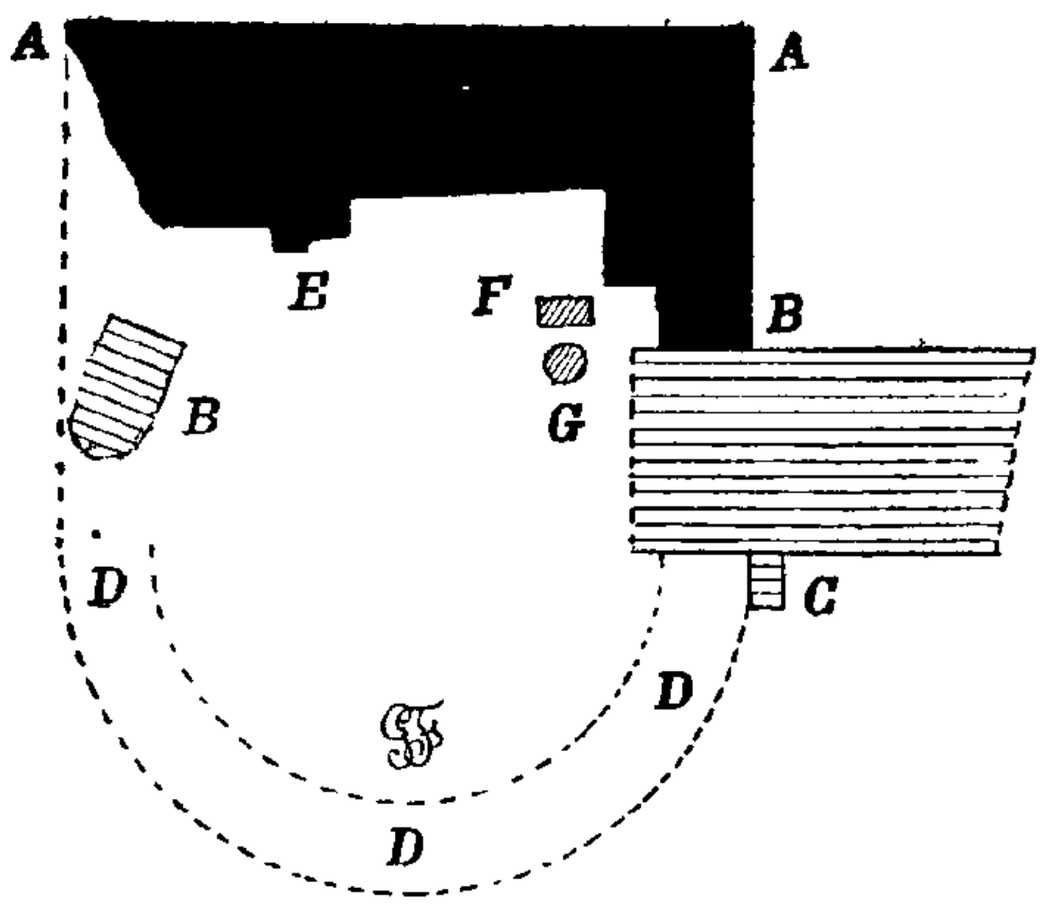

Fig. 5.

maçonnerie épaisse, AA, de forme rectangulaire ; et en arrière, par une construction que l'on suppose demi-circulaire, DDD. M. Hucher, dans un de ses dessins (fig. 6), nous montre l'élévation de ce talon rectangulaire de la tour ; l'appareil du revêtement est en grands cubes que l'on ne peut confondre avec le petit appareil cubique du mur romain, il n'a pas de chaînes de briques ; et à l'intérieur on distingue très nettement les pierres plates placées obliquement

en feuilles de fougères, qui dénotent l'époque du XIe siècle (fig. 1).

Tels sont les documents sur lesquels nous nous appuyons pour tenter une restitution du plan de la tour Orbrindelle.

Nous y voyons un donjon carré, placé à cheval sur le mur romain de l'enceinte de ville ; quant à la forme demi-circulaire du côté extérieur, nous pensons que si elle a jamais existé, postérieurement à la tour romaine, on ne peut pas l'attribuer à Guillaume-le-Conquérant, mais à un constructeur du XIVe siècle, à celui qui a élevé le château proprement dit, avec sa porte flanquée de tours à créneaux et machicoulis (1). L'architecte normand se défendait contre une attaque venant de la ville, il faut donc chercher le point fort, non du côté intérieur du camp, mais du côté de la ville. Plus tard, au contraire, l'architecte du XIVe siècle veut protéger la ville contre une attaque extérieure, il construit donc, face à l'ennemi venant de la campagne, une tour arrondie semblable à celles que l'on peut encore observer sur les autres parties de l'enceinte. Nous estimons d'autre part qu'une tour arrondie, construite par Guillaume-le-Conquérant, ferait exception au système généralement suivi par les architectes normands, à cette époque, car leur plan préféré pour le donjon est le rectangle.

« Le château normand du XIe siècle, dit Viollet-le-Duc (2), ne consistait qu'en un donjon carré ou rectangulaire, autour duquel on élevait quelques ouvrages de peu d'importance, protégés surtout par un fossé profond pratiqué au sommet d'un escarpement ; c'était là le véritable poste normand de

(1) C'est à tort que le capitaine Lombard, dans son *Plan de la ville du Mans* en 1839, inscrit cette enceinte comme une construction de Guillaume-le-Conquérant. Sur ce même plan il n'a pas indiqué de porte, ni de tour romaine sur la place du château ; nulle mention n'est tracée de la tour Orbrindelle. Un exemplaire de ce plan est conservé à la bibliothèque de la ville du Mans, topographie, n° 8969, ancien 4519 G, n° 7.

(2) *Dictionnaire d'archéologie*, t. III, p. 76.

cette époque, destiné à dominer un territoire, à fermer un passage ou à contenir la population des villes ».

Nous trouvons au Mans le même plan général : la tour Orbrindelle représente le donjon, et les fortifications du Mont-Barbet sont les retranchements qui la protégeaient.

§ II

LE MONT BARBET

Avant toute discussion, remarquons d'abord que le Mont-Barbet est un accident de terrain utilisé par Guillaume-le-Conquérant pour l'établissement de ses retranchements, et que l'on emploie indifféremment, par simplification, les noms de Mont-Barbet et de Motte-Barbet. Les mottes du Grand et du Petit-Barbet (*Mons Barbatus*, *Mons Barbatulus*) (1), sont des travaux de main d'homme, qui ont transformé l'élévation naturelle du Mont-Barbet, en un camp fortifié.

Quelle était la forme générale de ce camp ?

Les documents que nous avons rassemblés sont en trop petit nombre pour qu'il nous soit permis de présenter un plan, même approximatif, nous devons chercher dans une construction de la même époque, des points de ressemblance pour nous guider.

Il existe encore à Sainte-Suzanne (Mayenne), un camp retranché vulgairement appelé le camp aux Anglais, ou le camp de Beugi. Il a été élevé par Guillaume-le-Conquérant lorsqu'il assiégea cette ville où s'était enfermé Hubert de

(1) Duchesne, dans son édition de Guillaume de Jumièges, donne la lecture fautive de *Pons Barbatus*, et Guizot dans sa traduction, se servant de ce texte, a traduit par Pont Barbet. Cf. *Historia Normannorum Willelmi Gemmeticensis*, p. 283, éd. Duchesne, 1619, et *Histoire des ducs de Normandie*, par Guillaume de Jumiêge, traduction Guizot, 1826, p. 213.

Sainte-Suzanne, vicomte du Maine (1). On ne saurait, je pense, trouver un meilleur modèle de comparaison ; le

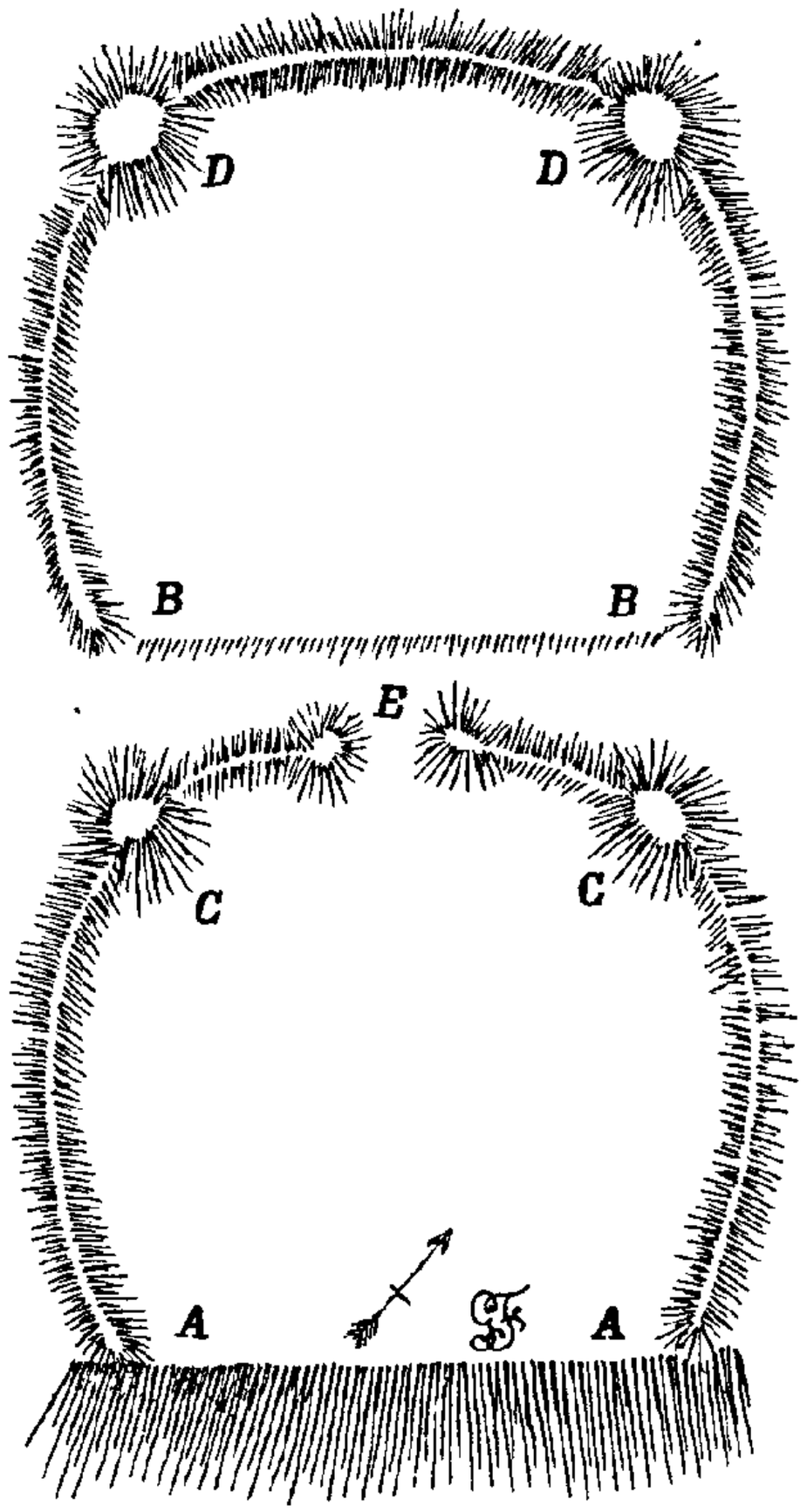

Fig. 8.

constructeur fut le même dans les deux villes, au Mans et à Sainte-Suzanne ; le but est également identique ; ces

(1) Orderic Vital, t. III, p. 195-196. Rex itaque quoddam municipium in valle Bengici construxit.....

camps sont destinés à renfermer des troupes en observation auprès des deux mêmes villes ; et si l'on reporte sur les fractions connues des retranchements du Mans, les mesures relevées sur le camp de Sainte-Suzanne, maintenant encore en son entier, on est frappé des rapports qui existent entre les deux constructions : on peut donc proposer pour la forme générale du camp du Mont-Barbet, les assises du retranchement de la vallée de Beugy à Sainte-Suzanne.

Le camp de Sainte-Suzanne est construit sur un plan spécial, il diffère en plusieurs points des constructions de la même époque que nous avons étudiées dans le Maine. Il se compose de deux parties presque semblables, et on ne saurait mieux les comparer qu'à deux fers à cheval placés l'un devant l'autre (fig. 8). Au-dessus de la rivière, du côté le plus accidenté se trouve un front droit, A A, de 65 mètres de long, limitant une aire intérieure d'environ 90 mètres de diamètre ; des talus et des fossés la circonscrivent, avec deux mottes, C C, d'environ 16 mètres de hauteur, posées sur les talus ; un fossé de 12 mètres est creusé devant l'enceinte suivante qui présente un même front carré, BB, sans talus, avec une aire semblable à la première, fermée également par des talus avec mottes, D D, et fossés (1).

Nous appuyant sur cette base, nous comprenons de la

(1) Pendant que notre étude était en composition, M. Emile Moreau a publié dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, une note sur cette même fortification ; elle est intitulée : *Le camp de la Motte dit « Camp Anglais » près de Sainte-Suzanne*. Nos appréciations sont absolument identiques ; mais M. Moreau les complète par une judicieuse observation relative à l'orientation de ce camp qui se présente à flanc ouvert et non de front à la ville de Sainte-Suzanne. Ce camp « ne pouvait craindre qu'une sortie et dès lors il devait tirer sa force de sa construction et de sa situation elle-même, car l'agresseur, s'il n'était pas enserré par un blocus trop étroit, restait maître de le contourner et de l'attaquer par son point faible. La valeur de sa position doit donc être considérée au point de vue absolu, et non par rapport à la ville assiégée ». *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*. Deuxième série, tome III, 1891, pages 136-138.

manière suivante les fortifications primitivement élevées au Mans, par Guillaume-le-Conquérant, après le premier siège de cette ville (fig. 9). Le plus grand front de défense, A B, parallèle à la rue de Tessé, partait de la rue Saint-Ouen, où s'élevait une motte B, détruite pour la construction de la chapelle de l'Oratoire (1), gagnait la motte, A, du Mont-Barbet dans la direction de Saint-Vincent, jusqu'en un

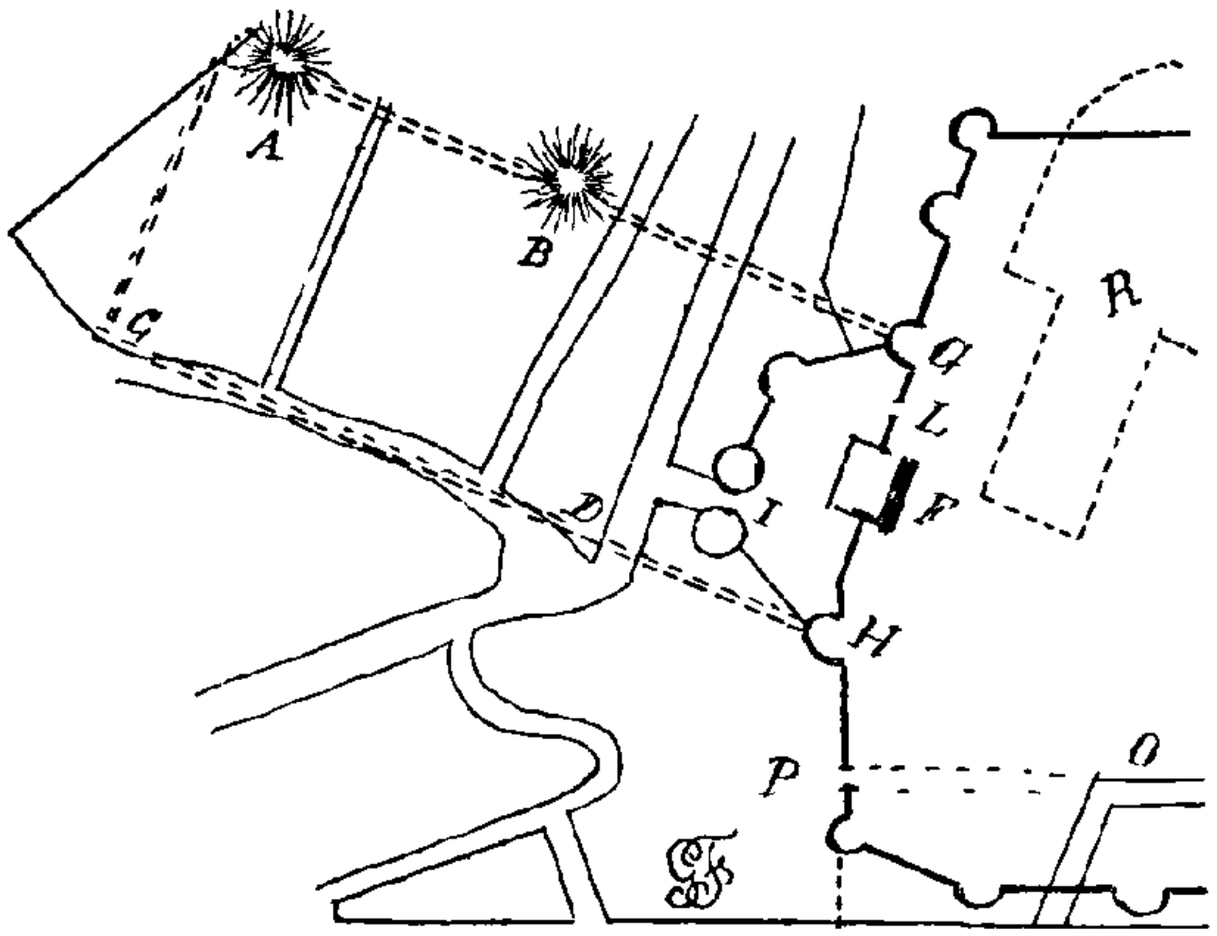

Fig. 9.

point encore visible en 1839 et déterminé par le capitaine Lombard sur son *Plan de la ville du Mans et ses environs* (2): la longueur totale était d'environ 220 mètres; à Sainte-Suzanne elle est de 231 ; l'autre front parallèle, C D, serait figuré par la rue Saint-Vincent, ligne de faîte du

(1) Richelet, p. 37. — Abbé Voisin, *Les Cénomans*, p. 243.

(2) Voir bibliothèque du Mans, topographie, n° 8969, ancien 4519 G n° 7. L'abbé Voisin, dans son *Mémoire sur la Citadelle du Mans*, constate également que la motte qui reste debout, a perdu ses anciens fossés et qu'il a vu une portion des remblais reprendre son ancienne position au pied du côteau. *Bulletin de la Société d'Agriculture.... de la Sarthe*, t. XVII, 1864, p. 352.

côteau qui se dresse sur les bords de la Sarthe, il donne au camp une largeur d'environ 100 mètres ; à Sainte-Suzanne, la largeur moyenne est de 108 mètres ; si nous prenons absolument Sainte-Suzanne comme modèle, nous divisons cette enceinte en deux parties, et nous trouvons ainsi l'explication des *duo municipia* dont la construction est attribuée à Guillaume-le-Conquérant, devant la ville du Mans. Les chroniqueurs normands nous fournissent encore un autre argument pour établir la similitude des deux camps ; ils les désignent tous les deux par le mot *municipium*, alors que le Mans comme Sainte-Suzanne, Mayenne, Beaumont, Fresnay sont qualifiés par les mots *castrum* ou *castellum*. Nous y voyons une nuance que nous ne savons expliquer encore, mais que nous croyons utile de relever et de signaler.

Quand nous attribuons ces constructions du Mans et de Sainte-Suzanne à Guillaume-le-Conquérant, nous ne nous appuyons pas seulement sur un système de comparaison et de rapprochement ; quoique cet argument soit déjà fort, nous le corroborons encore par des textes anciens qui n'ont pas été rédigés pour le besoin de notre cause.

Les historiens normands sont unanimes pour attribuer à Guillaume-le-Conquérant les constructions que nous étudions, tant au Mans qu'à Sainte-Suzanne.

Sur Le Mans, Guillaume de Jumièges rapporte que pour dompter les Manceaux, Guillaume-le-Conquérant établit *duo municipia* sur le Mont-Barbet (1).

Orderic Vital écrit que la tour Royale et les deux mottes

(1) In quorum medio ad domandam eorum insolentiam, duo municipia in Monte-Barbato, seu Barbatello, stabilivit, suisque militibus custodienda commisit. — *Historia Normannorum* Willelmus Gemmeticensis. Lib. VII. Cap. XXVII. Edition Duchesne, p. 283. Traduction Guizot, p. 213.

Il leur est donc à juste titre permis de se récrier contre l'accusation de légèreté de caractère que leur attribue l'auteur des *Gesta Arnaldi*... cognita etiam levitate Cenomannensium. *Gesta domni Arnaldi* apud Mabillon. *Vetera analecta*, tome III, p. 315.

du Mont-Barbet ont été construites par le père de Guillaume-le-Roux (1).

Dom Briant dans le *Cenomania*, confirme le récit de Guillaume de Jumièges (2).

Le *Roman de Rou* lui-même, raconte en parlant de Guillaume-le-Conquérant :

E il fist cax è pierre atraire
Hœc (3) fist une tur faire (4).

Sur Sainte-Suzanne, Orderic Vital constate que le roi d'Angleterre construisit un *municipium* dans la vallée de Beugi (5) et qu'il y renferma une nombreuse armée pour harceler l'ennemi (6).

Nous proposons le camp aux Anglais comme type pour faire comprendre les dispositions des fortifications du Mont-Barbet, parce que nous savons que Guillaume-le-Conquérant avait adopté ce système d'occupation, de prise de possession d'un pays. De même au siège d'Arques, il creusa un fossé devant le château, avec bastilles pour loger et protéger ses soldats contre les attaques des assiégés ou des armées de secours (7).

(1) Regia turris et Mons Barbatus atque Mons Barbatulus regi subjiciuntur, et merito, quia a patre ejus condita noscuntur. — Orderic Vital, t. IV, p. 49-50.

(2) Dom Briant dans le *Cenomania*, citant Guillaume de Jumièges, a écrit : duo mancipia. Ms. p. 152.

(3) Au Mans.

(4) Robert Wace, *Roman de Rou*, vers 10211. Viollet Le Duc, *Dictionnaire d'archéologie*, t. III, p. 74.

(5) Aujourd'hui la vallée de Bonjen, d'après M. Le Prévost.

(6) Rex itaque quoddam municipium in valle Bengici construxit, ibique magnam militum copiam ad arcendum hostem constituit ; ipse vero pro magnis regni negotiis in Neustriam rediit. Orderic Vital, t. III, p. 196.

(7) Guillaume de Poitiers, p. 185. — Guillaume de Jumièges, liv. VII, chap. VII.

Robert Wace nous dépeint ainsi les détails de ces travaux de fortifications :

De fossez è de hériçun
Et de pel fist un chasteillun
El pié del teltre en la vallée,
Ki garda tute la contrée.
. . . . . .
Li Dus tel chastelet i fist,
Tant chevaliers è tel i mist
Ki bien le porreient desfendre
Ke Reis ne Quens ne porreit prendre (1).

Guillaume de Poitiers rapporte également que Guillaume-le-Conquérant désirant s'emparer du château d'Arques sans répandre le sang, selon son excellente coutume, construisit un retranchement devant les fortifications de l'ennemi (2).

Guillaume-le-Conquérant, quand il ne pouvait enlever une ville de vive force et d'un premier assaut, renonçait immédiatement à de nouvelles attaques ; il bloquait la ville, laissant des soldats dans les retranchements qu'il avait élevés, attendant que l'ennemi, vaincu par la famine, se rendit à merci. Mais lui, impatient d'agir, gagnait d'autres régions. C'est ainsi que nous le voyons quitter Le Mans (3), pour se rendre à Mayenne ; Sainte-Suzanne (4), pour la

(1) Robert Wace, *Roman de Rou*, vers 860 et seq. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'archéologie*, tome III, p. 73-74.

(2) Sane more suo illo optimo, rem optans absque cruore confectum iri ; efferatos et contumaces obice castelli ad montis pedem extructi clausit, præsidioque imposito aliis postea negotiis invitantibus ipse recessit.... *Gesta Guillelmi ducis Normannorum et regis Anglorum* a Guillelmo Pictavensi, p. 185. Edition Duchesne. — Guillaume de Jumièges, liv. VII, chap. VII.

(3) Guillaume de Jumièges, livre VII, chapitre XXVII.

(4) Ipse vero pro magnis regni negotiis in Neustriam redit. Orderic Vital, tome III, p. 196.

Neustrie ; Arques, Domfront, etc. (1) ; la Normandie, pour conquérir l'Angleterre ; puis l'Angleterre soumise, pour rentrer dans le Maine révolté afin de le ramener à son obéissance.

Après sa descente en Angleterre, l'établissement des châteaux fut un des moyens que Guillaume-le-Conquérant employa pour assurer sa nouvelle royauté, et ce fut en grande partie à ces forteresses élevées sur des points stratégiques ou dans les villes mêmes, qu'il dut de pouvoir se maintenir au milieu d'un pays qui tentait chaque jour des soulèvements pour chasser l'étranger et reconquérir son indépendance. Au Mans, la résistance des habitants imposa à Guillaume la construction du camp du Mont-Barbet.

Nous ne pouvons nous résigner à voir dans toutes ces concordances un simple résultat du hasard, et nous croyons que les *municipia* du Mans et de Sainte-Suzanne ont été élevés par Guillaume-le-Conquérant dans un même but, créer un abri à ses troupes et surveiller le pays. Les Romains employaient ce système ; ils appelaient *castra stativa* des stations ou camps fixes qui servaient de retraite à des troupes permanentes préposées à la garde du pays (2).

GABRIEL FLEURY.

(A suivre.)

(1) Præsidioque imposito aliis postea negotiis invitantibus ipse recessit : Guillaume de Poitiers, *Gesta Guillelmi ducis Normannorum*. Edition Duchesne, p. 185. — Guillaume de Jumièges, liv. VII, chap. VII.

(2) Nous établissons ici, comme dans bien d'autres points fortifiés, un parallélisme entre les camps romains et les fortifications du moyen-âge, parce que nous sommes convaincu que ce dernier système est une application développée et modifiée des règles primordiales de la castramétation romaine ; transformation imposée par les causes premières de l'attaque et de la défense, aux différents âges.

LE CHATEAU

DE LA

ROCHE-TALBOT

ET SES SEIGNEURS

CHAPITRE PREMIER

COUP D'ŒIL DESCRIPTIF SUR LA PAROISSE DE SOUVIGNÉ. — SES ORIGINES RELIGIEUSES ET FÉODALES. — ORIGINES DU CHATEAU ET DE LA TERRE DE LA ROCHE-TALBOT.

Le château et la terre seigneuriale de la Roche-Talbot étaient situés en la paroisse de Souvigné, dans la châtellenie de Sablé, au Maine.

Avant d'aborder l'histoire du château, il convient sans doute de dire quelques mots de la paroisse. Nous essayerons donc, en commençant cette étude, de refaire, autant qu'il dépend de nous, et d'une façon plus complète, la description un peu trop superficielle qu'en a donné Pesche dans son *Dictionnaire topographique, historique et scientifique de la Sarthe* ; nous étudierons ensuite ses origines au double point de vue religieux et féodal, et au milieu de celles-ci nous nous efforcerons de démêler celles de la terre qui nous intéresse particulièrement.

Voici tout d'abord la description de la paroisse en question.

La paroisse ou, si l'on préfère, la commune de Souvigné forme aujourd'hui l'extrémité occidentale du canton de Sablé, et elle se trouve ainsi limitrophe de cette partie de la Mayenne qui, avant la création des départements, appartenait à l'Anjou. Elle a pour bornes au nord et à l'est la paroisse de Sablé, à l'ouest celles de Saint-Brice et de Bouère, au sud celle de Saint-Denis-d'Anjou et la rivière de Sarthe. Baignée ainsi au midi par cette rivière, la paroisse de Souvigné est encore arrosée par un très fort ruisseau, la Taude, qui la traverse du nord-ouest au sud-est et va se jeter dans la Sarthe en face de la Roche-Talbot. Le sol de la paroisse est relativement accidenté. Selon Pesche, il formerait un plateau assez uni, s'affaissant seulement au nord et à l'est, le long du cours de la Taude et de la Sarthe que dominent des monticules ou collines de 30 à 37 mètres d'élévation. Ajoutons que ces monticules composent sur la rive gauche du ruisseau et sur la rive droite de la rivière deux pittoresques lignes de véritables coteaux aux flancs escarpés et des sommets desquels (par exemple à la *Roche-Talbot*, au *Tertre*, à la *Houssaye*, à la *Herverie*) on jouit, ici sur la vallée de la Sarthe, là sur l'ensemble du territoire de Souvigné, des points de vue les plus agréables. Ajoutons aussi que dans la partie occidentale de la paroisse le sol atteint, entre les routes de Saint-Denis-d'Anjou et de Saint-Brice, près des villages des *Minées* et des *Forges*, une altitude de près de 100 mètres ; de ces hauteurs, d'où l'œil embrasse un immense horizon, on découvre à l'est tout le canton de Sablé étendu pour ainsi dire à ses pieds, et, au nord-est, on peut distinguer les collines de Sainte-Suzanne et de la Charnie, distantes de sept ou huit lieues. Et, puisque nous sommes sur le chapitre des sites les plus remarquables qu'offre la paroisse de Souvigné, n'en oublions pas un qui, pour ne pas avoir le même genre de beauté que les précédents, n'en mérite pas moins d'être signalé ici : nous voulons parler de la gorge au fond de laquelle, aux environs de la

Haute-Porte, la Taude fait son entrée dans la commune ; coin de paysage absolument unique dans la contrée, où l'on se croirait non plus à deux pas de l'Anjou à l'aspect riant, et par cela même un peu banal ; mais dans une des régions les plus sauvages du Bas-Maine septentrional ; tant le site est agreste, tant la vallée étroite et profondément encaissée entre deux hautes falaises, aux pentes ou boisées ou couvertes de bruyères, a je ne sais quel charme imprévu et vraiment étrange !

Tel est le système hydrographique et orographique de la paroisse de Souvigné, telles sont ses vallées avec leurs cours d'eau, telles ses principales hauteurs et ses côteaux d'altitude moyenne. Dans ses parties moins accidentées, voici quel est l'aspect du sol de cette même paroisse : généralement riche et bien cultivé, parsemé çà et là ded. métairies importantes et rebâties à la moderne, il se développe en larges pans de terres labourées qu'entrecoupent cependant un certain nombre de massifs de bois plus ou moins considérables ; parmi ces massifs on peut citer la « forêt de Souvigné » au centre de la commune, et les bois taillis des « Gigoulières et de la Closerie du Bois » au Nord-Est, et le bois des Vallées au Sud. On voit aussi d'assez nombreux quartiers de vigne sur les pentes des côteaux qui dominent la rive gauche de la Taude.

Enfin un peu à l'est de la paroisse, entre la Sarthe et le ruisseau que nous venons de nommer, mais plus près de ce dernier, non loin de la forêt, et sur le bord de la grande route de Sablé à Château-Gontier, apparaît, assis à mi-côte, le joli bourg de Souvigné. Avec ses maisons blanches et propres, avec son église coquettement restaurée mais ayant conservé son vieux clocher d'où monte vers le ciel une flèche élancée, il se présente très agréablement au voyageur qui vient de Sablé, et contemplé des hautes terrasses de la Roche-Talbot, il contribue singulièrement, non moins que la vallée de la

Sarthe et la gracieuse courbe de cette rivière, à la beauté de l'horizon !

Nous avons terminé notre description de la paroisse de Souvigné, description dont le souvenir ne sera pas inutile au lecteur dans la suite de ce récit, ne fût-ce que pour mieux lui faire voir en imagination le théâtre le plus ordinaire des faits particuliers ou des événements historiques que nous aurons à évoquer sous ses yeux. Toutefois il est bon d'observer que ce théâtre, resté toujours le même à travers les âges dans ses décors principaux, a quelque peu varié dans ses décors accessoires. Ainsi sans remonter jusqu'aux premiers siècles du Moyen-Age, où tout le territoire occupé depuis par la paroisse dont il s'agit semble n'avoir été qu'une immense forêt, nous ferons remarquer qu'au XVIe siècle encore la forêt de Souvigné était bien plus vaste qu'elle ne l'est aujourd'hui ; elle avait aussi des bois de haute futaie qui ne devaient disparaître que vers le milieu du XVIIIe siècle. Et les étangs ? En existe-t-il à présent un seul digne de ce nom dans la paroisse de Souvigné ? Elle en avait pourtant au moins sept ou huit qui nous sont connus par d'anciens titres, c'étaient les étangs de la *Forêt*, de la *Trébussonnière*, de *Grignon*, de la *Galicherie*, du *Boullay*, de la *Monnerie*, et de la *Roche-Talbot*. Comme on le voit, ces bois de haute-futaie et ces étangs constituaient déjà, par eux seuls, dans le paysage, un élément de pittoresque que l'on y regrette vainement de nos jours. Et ce n'est pas là tout. Les vignobles ne subsistent plus qu'à l'état d'exception sur certains côteaux ; au XVIe siècle ils couvraient une grande partie des terres actuellement en labour (1). Quant aux

(1) En effet, dans l'aveu rendu par le seigneur de la Courbe à celui de Sablé, en 1552 (aux Archives de la Sarthe, fonds Juigné), il est continuellement question de vignobles dont beaucoup sont signalés dans des endroits où il n'en existe plus aujourd'hui la moindre trace. Nous savons d'ailleurs que, pour ce qui concerne le domaine de la Roche-Talbot, une vaste pièce de terre, située au N.-O., entre la route de Sablé à Souvigné et la métairie des Gigoulières était, au XVIIe siècle,

landes, il n'en manquait pas. En 1615 le propriétaire du *Châtelet* ayant à faire devant les commissaires du roi pour les francs-fiefs sa déclaration pour ses héritages sis en Souvigné, les déclarait situés « en pais maigre entre des landes et bois » (1). Or, à cette description, reconnaîtrait-on aujourd'hui les riches métairies du *Grand* et du *Petit-Châtelet?* Et probablement ainsi du reste. Bref, pour se faire une juste idée de ce qu'était à la fin du Moyen-Age et peut-être jusqu'au commencement du XVIIIe siècle la paroisse de Souvigné, il faut que le lecteur se la représente non-seulement avec ses cours d'eau et ses accidents de terrain qui, eux, n'ont pas changé, mais avec sa forêt plus vaste et élevant vers le ciel les masses imposantes de ses hautes-futaies, avec des étangs aux eaux limpides et poissonneuses, avec de nombreux quartiers de vignes alternant avec des landes sauvages, le tout laissant peu de place à la culture. Voilà le tableau que, du haut des tours ou des fenêtres à meneaux et à croisillons de leur manoir, les seigneurs de la Roche-Talbot avaient sous les yeux au XVe et au XVIe siècles !

Maintenant que nous avons suffisamment fait connaître l'aspect présenté par le territoire de la paroisse de Souvigné dans le passé aussi bien que dans le présent, recherchons les origines religieuses et féodales de cette même paroisse. Commençons par les origines religieuses.

A quelle époque la fondation de la paroisse qui nous intéresse remonte-elle ? Est-il vrai que saint Maurille, évêque d'Angers au commencement du Ve siècle, se soit arrêté dans la forêt de Souvigné en se rendant en Angleterre ? Cette tradition que nous rapporte Ménage (2), avait, paraît-il, cours de son temps, et l'on montrait encore, au milieu de la forêt en question, sur le chemin de Saint-Denis-d'Anjou, une encore couverte de vignes ; aujourd'hui elle est désignée sur le cadastre sous le nom de *grande vigne.*

(1) Arch. nat. P. 773/98.

(2) *Histoire de Sablé,* 2e partie, chapitre I.

pierre sur laquelle on disait que le saint s'était reposé. Pure fable, ajoute l'historien de Sablé, et pourtant dans cette fable, comme dans toute légende, nous ne serions pas surpris qu'il y eut quelque fondement de vérité. Pourquoi saint Maurille ne serait-il pas venu dans cette forêt qui confinait à son diocèse, et pourquoi, comme saint Fraimbault devait le faire presqu'à la même époque, dans une autre forêt du Maine (1), n'y aurait-il pas, lui aussi, établi un monastère qui, avec le temps, serait devenu le noyau de la future paroisse de Souvigné? Ce qui est certain, c'est que cette paroisse, constituée sans doute à une époque de très peu postérieure à celle ou vivait le saint évêque d'Angers, devait l'avoir précisément pour patron (2); et ce qui est non moins certain, c'est que, dans les premiers siècles de son existence, elle a possédé un monastère auquel sa cure était annexée. Ce dernier fait résulte en effet très clairement d'une charte du commencement du XIIe siècle contenue au cartulaire de l'abbaye du Ronçeray d'Angers (3). Cette charte nous montre Hugues de Juvardeil abandonnant à la célèbre abbaye une partie de ses biens, entr'autres *le monastère de Souvigné* (monasterium Solviniaci) et la *cure dépendante du monastère* (et monasterii presbyterium). Document d'ailleurs des plus importants pour l'histoire religieuse de notre paroisse! De cette donation faite par Hugues de Juvardeil datent les relations de dépendance qui uniront désormais celle-ci au Ronceray (4). Jusqu'au XVIIe siècle une

(1) Voir *Histoire de Saint-Fraimbaut*, par M. l'abbé Gillard.

(2) L'église de Souvigné est, aujourd'hui encore, placée sous l'invocation de saint Maurille, évêque d'Angers.

(3) Voir cette charte reproduite in-extenso au n° 1 de nos pièces justificatives. Le cartulaire du Ronceray est conservé à la bibliothèque d'Angers; il forme 5 rouleaux de parchemin.

(4) Voir aux arch. de Maine-et-Loire, fonds du Ronceray, registres de présentation et collation, passim; et aux arch. de la Sarthe (dossier Souvigné), plusieurs présentations faites par l'abbesse du Ronceray à la cure de Souvigné à différentes époques depuis le XVe siècle jusqu'à la veille de le Révolution.

CLOCHER ROMAN DE SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, XIe SIÈCLE

religieuse de cette abbaye sera titulaire de l'ancien monastère de Souvigné, transformé en prieuré, dont elle aura la propriété utile et la jouissance pour 120 livres par an (1), et, pendant toute la durée de l'époque féodale, nous verrons l'abbesse de Notre-Dame-du-Ronceray conserver le droit de présentation à la cure toujours annexée à ce bénéfice.

C'est d'ailleurs à cette même époque que paraît remonter l'église de Souvigné telle que nous la voyons aujourd'hui, du moins dans ses parties les plus anciennes. C'est bien dans la première moitié du XIIe siècle qu'a dû être construit son vieux clocher roman percé de doubles fenêtres sur chaque face, orné de sculptures, à entablements et modillons, tel en un mot qu'il est représenté dans le dessin que nous en offrons ici au lecteur (2).

Des origines religieuses de la paroisse de Souvigné, passons à présent à ses origines féodales. Si nous savons peu de chose sur les premières, les dernières nous sont, il faut l'avouer, encore moins faciles à démêler. Toutefois l'histoire générale nous apprend que le régime féodal était entièrement constitué dans nos pays dès le commencement du XIe siècle, et, d'après Ménage, il est certain que, au moins à partir de la fin du siècle précédent, Sablé avait ses seigneurs (3). Aussi est-il permis de conjecturer que la terre seigneuriale de Souvigné existait, elle aussi, à cette époque, tenue en hommage de la châtellenie de Sablé. Cette terre du reste devait alors se composer de presque tout le territoire de la paroisse

(1) Voir Recherches sur le canton de Sablé, par M. Pillerault, ancien juge de paix de Sablé, manuscrit inédit, resté aux mains des héritiers de l'auteur, où un chapitre est consacré à la paroisse de Souvigné et à ses principales terres.

(2) Nous devons ce dessin ainsi que celui du château actuel de la Roche-Talbot à l'extrême obligeance et à l'habile crayon de notre ami et collègue M. l'abbé A. Ledru ; nous lui adressons ici l'expression de nos remerciements aussi affectueux que sincères.

(3) Voir *Histoire de Sablé*, 1re partie, chapitre II.

actuelle (moins la métairie de la Riveraie qui faisait partie du fief de Molancé, mais aussi avec une légère extension à l'est dans la paroisse de Notre-Dame de Sablé (1), et elle avait apparemment pour seigneurs des membres d'une famille noble qui lui avaient, suivant l'usage du temps, emprunté leur nom (2). Et de même que ces seigneurs originaires avaient reçu en fief la terre de Souvigné des mains des seigneurs de Sablé ; de même ils ne tardèrent pas à en aliéner certaines parties au profit de vassaux à eux qui leur en rendirent foi et hommage. Ainsi se créèrent, croyons-nous, sous ces « de Souvigné », les arrière fiefs les plus anciens de la paroisse, ceux du *Châtelet*, des *Grignons*, et de la *Mathouraie*. Pour ce qui est des deux premiers, nous savons d'une façon indubitable que leur création était antérieure au XIIe siècle. Dans la même charte par laquelle Hugues de Juvardeil avait donné vers 1119 à l'abbaye du Ronceray le monastère et la cure de Souvigné, on voit un *Lisiard du Châtelet* (Lisiardus de Castello) et un *Ildée de Grignon* (Ildeas de Grinione), intervenir à leur tour comme bienfaiteurs de cette abbaye. Quant à l'arrière-fief de

(1) Le fief de Souvigné comprenait notamment en dehors de la paroisse de ce nom, dans la direction de Sablé, les lieux des Hautes-Percevillières et des Gros-Collières, et, de l'autre côté de la Sarthe, ceux de Moiré et de la Ligeraie. Nous voyons en effet, d'après différents titres des XVe, XVIe et XVIIe siècles, les trois premiers relever de la seigneurie de la Roche-Talbot, et le dernier de la seigneurie de la Courbe, par le fief d'Ingrande. Voir du reste notre carte de la paroisse et du fief de Souvigné.

(2) Il a existé, on le sait, une vieille famille seigneuriale du nom de Souvigné, dont la Chesnaye des Bois a parlé dans sa généalogie des d'Aubigné, et dont une des branches, celle des Souvigné de la Roche-Bousseau, près Saumur, après avoir eu une certaine illustration au XVIe et XVIIe siècles, s'est fondue au XVIIIe dans les de Fiesque. Toutefois nous ne croyons pas que cette famille ait jamais eu rien de commun comme origine avec l'une ou l'autre des deux paroisses de Souvigné dans le Maine. Elle semble plutôt originaire de Touraine, et a dû avoir pour berceau Souvigné, pres de Château-la-Vallière. On trouve aussi en Anjou plusieurs fiefs du nom de Souvigné ; peut-être celui qui est près de Craon doit-il son nom a quelque branche puinée des seigneurs primitifs de notre Souvigné.

la Mathouraie, nous verrons plus loin son existence constatée au commencement du XIVe siècle.

Aux de Souvigné, seigneurs primitifs de la paroisse qui nous intéresse, n'avaient pas tardé à succéder les de Juvardeil.

C'est bien en effet en cette qualité, et non autrement, que dans la charte de 1119 Hugues de Juvardeil avait pu disposer du monastère et de la cure, objets principaux de sa donation. Plus tard, au XVIe siècle, le seigneur de la Courbe, co-seigneur avec celui de la Roche-Talbot de la paroisse de Souvigné, dira, dans son aveu à Sablé, en faisant allusion aux choses données jadis par le vieux seigneur angevin du XIe siècle. « Item le droict que je puis avoir de seigneurie ès choses de la dame de la chambre de Notre Dame du Ronceray d'Angers sises au bourg et paroisse de Souvigné, lesquelles choses elle advoue à tenir en garde et en ressort en la communauté du sieur de la Roche-Talbot et de moy ». Ceci ne prouve-t-il pas clairement que les seigneurs de la Courbe et de la Roche-Talbot étaient alors les représentants directs du bienfaiteur de l'abbaye du Ronceray, et comme ceux-ci étaient incontestablement les seigneurs de Souvigné, il en résulte de toute nécessité que Hugues de Juvardeil avait joui de cette seigneurie avant eux en son temps.

Voilà donc les de Juvardeil, ces puissants vassaux des comtes d'Anjou qui, au XIe siècle, possédaient l'important château-fort de Juvardeil, près Châteauneuf (1), avec une tour

(1) Juvardeil, canton de Châteauneuf, arrondissement de Segré.... Un château-fort existait à Juvardeil au XIe siècle, avec tour dominant le passage et la traversée de la Sarthe et enclavant l'église (C. Port. *Dict de Maine-et-Loire*). Balduin énumère le château de Juvardeil parmi les principales places-fortes qui existaient au Moyen-Age entre Sarthe et Mayenne. On trouve dans les vieilles chartes angevines, notamment dans celle du cartulaire de Saint-Serge, (Arch. de M.-et-L.) les noms de Herbert de Juvardeil (1040), de Guillaume de Juvardeil (1080), de Hugues de Juvardeil (1099 à 1119), de Guillaume de Juvardeil (vers 1134), de Orvricus de Juvardeil (1136), de Guillaume de Juvardeil (vers 1170-1209), enfin de Brumon de Juvardeil (com[t] du XIIIe siècle). Dans les premières années du XIIIe siècle, la terre et seigneurie de Juvardeil était passée aux de Clers.

dominant le passage et la traversée de la Sarthe, les voilà devenus vers la fin du même siècle, ou, dans tous les cas, au commencement du siècle suivant, seigneurs également de la terre et de la paroisse de Souvigné. Et, remarquons-le, la translation à l'abbaye du Ronceray du monastère et de la cure n'est pas le seul souvenir qu'ait gardé d'eux la paroisse qui nous occupe. Il y avait encore au XVIe siècle auprès des Grignons un bois appelé « le *boys de Juvardeil* » (1). Que dis-je ? dans la même partie de la paroisse, nous voyons un fief, celui du *Plessis-Liziard* (alias Plessis-Chataigner) relever de Juvardeil (2), et cela depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution. Assurément on ne saurait voir dans ce fief à la mouvance si anormale, autre chose qu'un ancien arrière-fief de la terre de Souvigné, créé par les seigneurs de Juvardeil alors qu'ils possédaient celle-ci, puis rattaché par eux à la principale de leurs seigneuries, à celle qu'ils avaient en Anjou, et où ils résidaient.

Combien de temps ces seigneurs conservèrent-ils la possession de notre paroisse ? Dans la seconde moitié du XIIe siècle, et au commencement du XIIIe, nous rencontrons un Guillaume de Juvardeil d'abord cité avec Robert d'Auvers parmi les témoins à l'acte de la fondation faite vers 1170 à Solesme par Robert III de Sablé pour l'âme de son frère Geoffroy, puis présent en 1209 à l'acte de fondation de l'abbaye du Perray-Neuf (3) ; ce personnage, comme son intervention dans ces deux circonstances semble le faire supposer, était-il donc, lui aussi, ainsi que son frère ou son aïeul, Hugues de Juvardeil, seigneur de Souvigné? Nous ne saurions nous prononcer. Mais ce qui nous semble probable, c'est que, soit vers la fin de ce même XIIe siècle, soit au commen-

(1) Voir aux arch. de la Sarthe, fonds Juigné, l'aveu de la terre de la Courbe à la baronnie de Sablè en 1552.

(2) Voir dans la suite de cette étude l'acte d'achat du Plessis-Liziard par Macé d'Anjou en 1350 et les différents aveux ou actes de foi et hommage rendus pour cette terre à Juvardeil par les seigneurs de la Roche-Talbot.

(3) Ménage, *Histoire de Sablé*, 1re partie, p. 168 et 365.

cement du XIIIe, les seigneurs du Plessis-Macé ont dû à leur tour n'être pas étrangers à l'histoire de la paroisse qui nous intéresse. Sans cela comment expliquer la mouvance du *fief d'Ingrande*, en Souvigné, qui relevait de cette seigneurie ? Sans aucun doute, les bizarres liens féodaux qui reliaient deux fiefs compris dans l'enclave de la châtellenie de Sablé à deux seigneuries situées au centre de l'Anjou provenaient de la même cause : de même que les seigneurs de Juvardeil étaient seigneurs de Souvigné lorsqu'ils avaient créé l'arrière-fief du Plessis-Liziard, de même les seigneurs du Plessis-Macé ont dû l'être après eux, pour avoir pu se donner la mouvance du fief d'Ingrande (1).

Ainsi, pendant ces siècles du Moyen-Age qui virent la naissance et l'épanouissement du régime féodal dans nos pays, la hiérarchie seigneuriale s'organisait peu à peu dans notre paroisse. Tandis que la terre principale avait pour seigneurs successifs les de Souvigné, les de Juvardeil, et peut-être les du Plessis-Macé, des démembrements de cette même terre étaient nés les arrière-fiefs du Châtelet, des Grignons, de la Mathouraie, du Plessis-Liziard et d'Ingrande. Mais, sauf en ce qui concerne ces deux derniers arrière-fiefs, détachés entièrement, comme nous l'avons dit, de sa seigneurie, le fief primitif de Souvigné n'en subsistait pas moins dans toute son intégralité ; il était rendu tout entier au seigneur de Sablé par un seul seigneur, qui en faisait l'hommage tant pour lui que pour ses vassaux. Or il devait arriver une époque où ce fief, resté presque intact, du moins

(1) Ce n'était pas seulement en Souvigné que nous voyons les deux fiefs du Plessis-Liziard et d'Ingrande relever, par une singulière anomalie féodale, de seigneuries situées au cœur même de l'Anjou ; en Saint-Denis-d'Anjou, il y avait la seigneurie du Haut Tronchay ou de la Heurtaudière qui relevait de Mathéfélon près de Durtal, et non loin de là, la seigneurie de Varennes-sur-Sarthe reportait sa mouvance à la baronnie de Briollay. Ceci s'explique d'ailleurs quand on sait que à une certaine époque Sablé et Briollay ont été réunis sous les mêmes seigneurs, il en a dû être de même de Mathéfélon par rapport à Sablé.

dans sa partie principale, perdrait son unité par suite de ce qu'on appelait, sous le régime de la féodalité, le dépied de fief, et cette époque fut, croyons-nous, le milieu du XIIIe siècle (1). Voici ce qui se passa alors, selon toute vraisemblance. A la mort d'un seigneur de Souvigné qui avait laissé deux héritiers, probablement deux filles, sa succession territoriale fut partagée. Pour cela on divisa le fief en trois parts : la première fut composée de tout ce qui devait former à l'avenir la terre de la Courbe, la seconde de tout ce qui devait être compris dans la terre de la Roche-Talbot, proprement dite, enfin la troisième de tout le bourg de Souvigné, de toute la forêt et de leurs environs. Les deux premières parts furent attribuées à chacun des deux héritiers ; mais la troisième, désignée depuis sous le nom de « fief commung », resta indivise entr'eux, ainsi que la seigneurie de paroisse qui y était évidemment annexée (2). Quant aux arrière-fiefs qui relevaient de l'ancien fief de Souvigné, la mouvance en fut répartie entre les deux nouveaux seigneurs; le Châtelet et la Mathouraie furent rattachés à la seigneurie de la Courbe et les Grignons à celle de la Roche-Talbot.

(1) Il paraît en effet certain que les deux terres seigneuriales de la Courbe et de la Roche-Talbot, qui, à elles deux, occupaient presque tout le territoire de la paroisse de Souvigné, doivent leur origine respective à un partage. Cela résulte assez clairement de plusieurs passages de l'aveu de la Courbe à Sablé (en 1552) passages où l'on voit que différents droits de seigneurie, par exemple sur les « choses de la dame de la chambre de N.-D. du Ronceray d'Angiers, sises au bourg et paroisse de Souvigné » puis sur les amendes à gager et à taxer, étaient communs entre les seigneurs de la Roche-Talbot et de la Courbe. D'un autre côté, nous savons par l'histoire même des deux terres qui nous est connue à partir de la première moitié du XIVe siècle que leurs seigneurs appartenaient dès lors à deux familles absolument distinctes. Le partage en portion remonte donc nécessairement au XIIIe siècle.

(2) L'existence de ce « fief commung » ainsi que la question de savoir à qui, des seigneurs de la Courbe ou ceux de la Roche-Talbot, devait appartenir la seigneurie de paroisse, devaient occasionner entr'eux au commencement du XVIIe siècle un grand procès dont l'issue laissa les choses dans un état assez douteux. Nous parlerons amplement de ce procès quand le lieu en sera venu.

Enfin, par suite du « dépicd de fief » qui venait de se produire, chacun des trois nouveaux fiefs devait à l'avenir relever séparément de Sablé. Tel est le partage qu'a dû subir avant la fin du Moyen-Age, très probablement, nous le répétons, vers le milieu du XIIIe siècle, le fief primitif de Souvigné, partage dont les conséquences, absolument conformes à tous les détails que nous venons de donner, se montreront en mainte occasion dans la suite de ce récit.

Comme on le voit, la question des origines féodales de la paroisse de Souvigné nous a amenés à celle des origines de la terre de la Roche-Talbot. Et, à vrai dire, il semble qu'après ce qui précède, cette dernière question soit, elle aussi, dès maintenant entièrement tranchée ; et pourtant elle ne l'est qu'à moitié. Si toute la terre de la Roche-Talbot, telle qu'elle est sortie du partage du fief de Souvigné au XIIIe siècle, s'était trouvée dans la mouvance de Sablé, rien de plus simple ; il n'y aurait pas à lui chercher d'autre origine que ce partage. Mais il n'en était pas ainsi. Au milieu de la terre dont il s'agit, tenue de Sablé, il y avait une enclave laquelle relevait directement à foi et hommage, sans rachat, du comté du Maine, et cette enclave comprenait précisément l'emplacement du château actuel, avec ses cours, jardins et une partie du domaine ! (1). C'était là le vrai fief de la Roche-Talbot, manifestement antérieur à l'autre, auquel il avait dû servir de noyau, et, par extension seulement, donner son nom. Il nous reste donc à expliquer, autant que possible, l'existence de ce dernier fief et à en rechercher l'origine,

(1) Nous donnerons à la fin de notre travail, aux pièces justificatives, deux aveux rendus en 1766 et 1779 au comté du Maine pour ce fief de la Roche-Talbot par ses possesseurs. Nous donnerons également quelques extraits de mémoires relatifs à un débat de mouvance survenu à cette dernière date entre le comte du Maine et le seigneur de Sablé qui prétendaient tous deux à la suzeraineté directe sur la terre de la Roche-Talbot. Ces mémoires éclaircissent entièrement la question de la double mouvance de la terre dont il s'agit, selon qu'on considère le château et ses dépendances immédiates, ou bien le reste de la terre.

origine qu'il faut nécessairement placer avant la date, quelle quelle soit, du partage du XIIIe siècle.

Or, l'origine du fief primitif de la Roche-Talbot remonte selon nous, à la seconde moitié du XIe siècle.

Et d'abord, il paraît certain que le fief dont il s'agit a commencé par être un château-fort. Tout du moins semble confirmer notre hypothèse : la légende, l'aspect des lieux, et l'anomalie de la mouvance. La légende ! comme la plupart des vieux châteaux, le manoir de la Roche-Talbot avait la sienne : on dit encore dans le pays qu'il avait été bâti par les Anglais ! Puis l'aspect des lieux : avec ses pentes raides et abruptes surtout au sud-ouest, avec sa plate-forme élevée qui, du côté de l'Anjou, commande au loin l'horizon, le promontoire que couronne à son extrémité le château moderne a bien l'air d'un lieu ayant autrefois servi d'assiette à quelqu'ancienne forteresse disparue (1). Enfin, si l'on se place au point de vue du système féodal, que dire de la condition exceptionnelle où se trouvait le fief en question ? Comme importance, il était l'égal des plus grands fiefs de la province, puisqu'il relevait directement du comté du Maine; comme étendue, il était inférieur même au plus petit des arrière-fiefs de la paroisse de Souvigné ; il était dans l'enclave non pas seulement de la châtellenie de Sablé, mais encore, avant le partage du XIIIe siècle, du fief

(1) Lorsqu'à la fin de janvier 1871, les Prussiens occupèrent Sablé et les environs, un jour, en revenant d'un combat d'avant-garde livré en avant de Souvigné contre les troupes françaises retranchées à Château-Gontier et à Saint-Denis-d'Anjou, ils pénétrèrent dans le château de la Roche-Talbot alors abandonné et qu'ils mirent au pillage. Ils en examinèrent en même temps avec soin le site et déclarèrent en s'en allant au vieux gardien tout tremblant, qu'ils reviendraient le lendemain avec de l'artillerie et placeraient quelques canons sur la *petite terrasse* afin de prendre en enfilade la route de Souvigné à Saint-Denis-d'Anjou. S'ils ne réalisèrent pas leur menace, c'est que le lendemain l'armistice était proclamé. Si en plein XIXe siècle, avec le perfectionnement des armes à longue portée, le site de la Roche-Talbot a pu paraître aux Allemands un site propice à la défense, quelle ne devait pas sembler sa force aux hommes du Moyen-Age ?

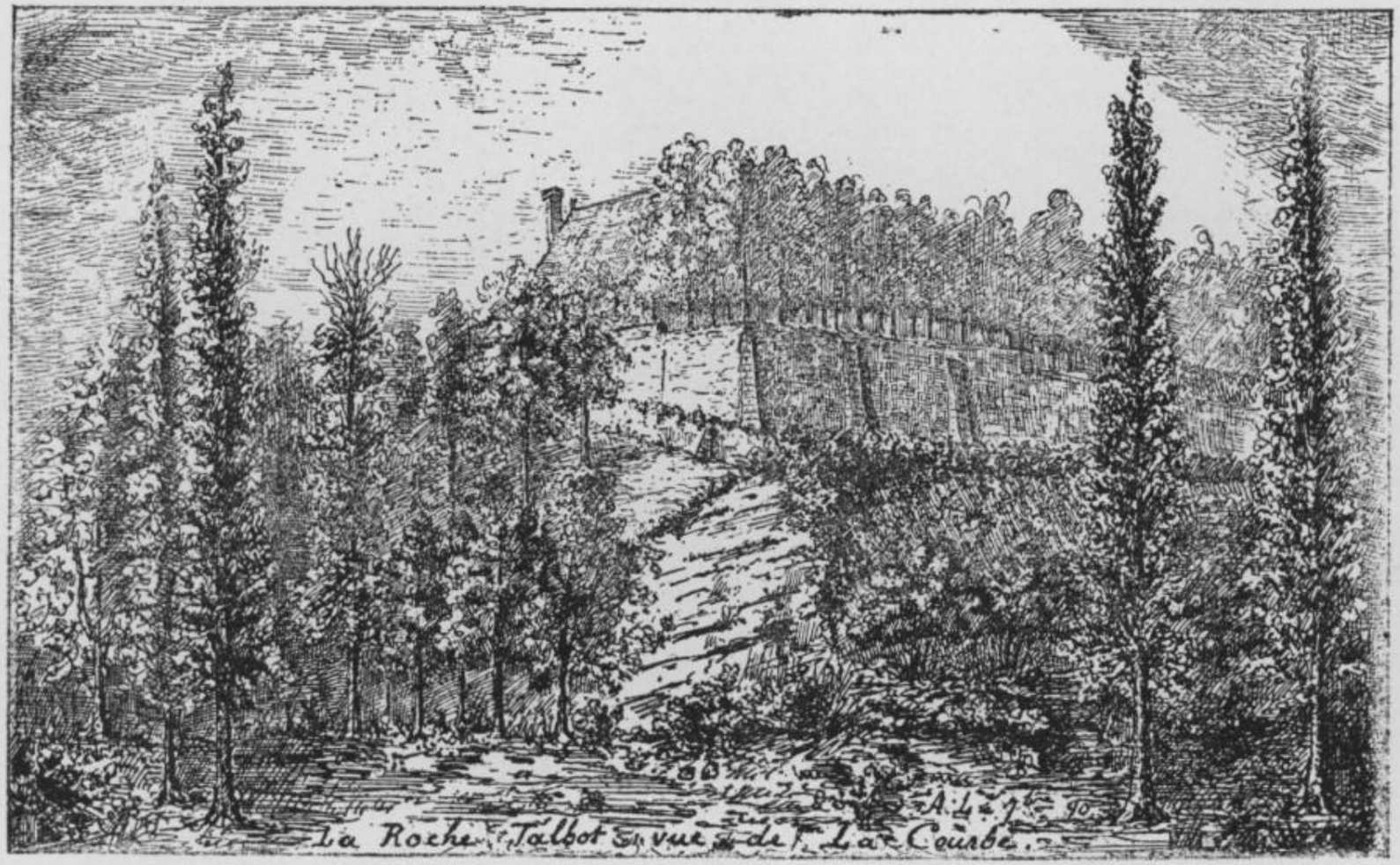
La Roche Talbot Vue de la Courbe.

de Souvigné. Comment expliquer une semblable anomalie sinon par l'hypothèse d'un château-fort à l'origine? Incontestablement il faut supposer qu'à une époque quelconque, mais à la fois postérieure à l'établissement du système féodal dans le pays, et antérieure à la dislocation du fief de Souvigné, un comte du Maine aura pris sur le territoire de ce fief un espace de terrain suffisant et approprié pour y faire construire un château-fort ; puisque ce château-fort une fois construit, il en aura donné la garde avec la propriété à quelque capitaine, sous la condition de l'hommage dû, on le sait, par les possesseurs de fiefs militaires.

Voilà donc déjà un premier point acquis ; la Roche-Talbot doit sa première origine à un château-fort. Mais à quelle époque ce château fort a-t-il été construit ? Question plus difficile à résoudre en apparence qu'en réalité. En premier lieu ce nom de Talbot n'indique-t-il pas assez péremptoirement que le premier commandant de notre château-fort a été un des membres de la vieille et illustre famille de ce nom, passée de Normandie en Angleterre à la suite de Guillaume le Conquérant ? (1). Et d'un autre côté, à quelle

(1) Dans un armorial de la noblesse d'Angleterre du temps de Guillaume le Conquérant (Bibl. nat. ms. Clairembault vol. 916) on trouve mentionné un Guillebert Talbot qui, « normand, passa en Angleterre avec le Conquérant et fut comte de Shrewsbury, au droit de sa femme, fille de Robert de Montgommery » il portait « *de gueule, au lion rampant bordé engreslé d'or* ». D'après une notice qui se trouve dans les généalogies des familles françaises avant 1400 par D. Caffiaux, (Bibl. nat. Cab. des titres vol. 1245-1246) nous trouvons ensuite Hugues Talbot, probablement fils du précédent, en tous cas mari de Mahaut de Gournay et père de Godefroy. Ce Godefroy ou Geoffroy est cité par Orderic Vital au nombre des seigneurs qui en 1138 soutinrent en Angleterre le parti du comte de Glocester, fils du roi Henry, contre le roi Étienne ; ce fut lui qui s'empara de la ville d'Herford. Godefroy Talbot avait, selon la notice D. Caffiaux, épousé Agnès de Meulant, et il en avait eu plusieurs fils, Gérard, Richard, Godefroy et une fille, Jeanne, qui fut mariée à Robert d'Estouteville. Gérard Talbot est très connu dans l'histoire de son temps. En 1173, il était avec Jehan Talvas, Robert de Sablé, Hugues de Sillé, Mathieu de la Jaille, Geoffroy de Brûlon, etc. parmi les seigneurs qui soutenaient la révolte de

autre époque un Talbot a-t-il pu se voir investi d'un fief militaire dans le Maine si ce n'est pendant la période de notre histoire où les princes anglo-normands prétendaient à la possession de ce comté, c'est-à-dire du milieu du XIe siècle à la fin du XIIe ? Et nous dirons plus encore : s'il est une époque où la construction d'un château-fort sur le territoire de Souvigné puisse être placée avec quelque vraisemblance, c'est certainement celle où vivaient le célèbre duc de Normandie ou ses successeurs immédiats, soit la dernière moitié du XIe siècle. Car, ce n'est pas au siècle suivant, après que les Plantagenets, devenus rois d'Angleterre, avaient réuni dans leurs mains l'Anjou et le Maine, que ce fait nous semble avoir eu la moindre raison d'être: le château dont nous nous occupons n'était-li pas surtout, par sa position, destiné à repousser une attaque venue de l'Anjou? Ce n'est pas non plus dans la première moitié du même siècle, remplie par les

Henri II fils du roi d'Angleterre contre son père, (Voir le *Recueil des historiens de la France*, t. XIII p. 152). Plus tard, il suivit, dit D. Caffiaux, Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, à la Terre-Sainte, et, ce prince ayant fait la conquête de l'île de Chypre, il eut le gouvernement de cette île qu'il conserva contre les entreprises du roi Philippe-Auguste. En 1190 il fut, nous apprend Hoveden, présent au traité entre le roi Richard et Tancrède, roi de Sicile. Gérard Talbot avait épousé avant l'année 1176 Euphémie de Fécamp qui lui avait apporté en dot la seigneuriede la Vallée-d'Andelle avec Beaubec ; tous deux confirmèrent vers 1184 les donations faites à l'abbaye de Beaubec par Guillaume de Fécamp. Ils ne laissèrent de leur mariage qu'une fille unique, Élisabeth Talbot qui, héritière par conséquent d'Andelle, Beaubec, etc, porta ces terres à son mari Robert, sire de Poissy. Godefroy Talbot, 3e fils de Godefroy et d'Agnès de Meulant, plus heureux que son aîné, eut une descendance masculine, et continua ainsi la lignée des comtes de Shrewsbury, rendus si illustres au XVe siècle par le fameux capitaine anglais Jean Talbot. Nous ignorons le nom de sa femme, mais il avait sans doute pour fils ce Guillaume Talbot, qu'on voit en 1209 envoyé par le roi Jean Sans-Terre pour saisir l'archidiacre de Warwick Geoffroy, et qui en 1227 fut présent pour Richard d'Angleterre au traité conclu entre ce prince et le roi de France. Une branche de ces Talbot s'était sans doute fixée au Maine où elle resta même après l'expulsion des Anglais de cette province. En 1238 le cartulaire de Lespau fait mention d'un Guillaume Talbot lequel donna à l'abbaye d'Évron ce qu'il possédait dans la paroisse de Vaiges.

luttes acharnées des seigneurs de Sablé contre le duc d'Anjou, Geoffroy Plantagenet, que sa construction semble plus probable. Sans doute le pays où se trouve la Roche-Talbot fut alors plus d'une fois le théâtre des hostilités de ces deux seigneurs, et de même qu'en 1122 Lisiard de Sablé, en guerre avec Guy de Laval, avait obtenu la permission de construire contre ce dernier un château-fort à Saint-Loup, de même eût-il pu, un peu plus tard, recourir à une précaution du même genre en face de son adversaire angevin. Mais en ce cas quelle apparence que le seigneur de Sablé se fût servi d'un Talbot pour lui confier une de ses forteresses ? Si au contraire on place la construction du château-fort dont il s'agit au siècle précédent, par exemple au moment de la seconde conquête du Maine par Guillaume le Bâtard, vers 1066, toute difficulté disparaît. Ne sait-on pas que le conquérant normand pour mieux s'assurer l'obéissance de ses nouveaux sujets avait couvert le pays d'un grand nombre de châteaux-forts occupés par ses hommes d'armes ? (1) Et s'il était une des frontières du Maine où il eût surtout besoin d'en établir, n'était-ce pas celle de l'Anjou, de cet Anjou dont le duc Geoffroy le Barbu ne cessait de pousser les Manceaux à la révolte contre leur dominateur étranger ? Enfin ne trouvons nous pas dès ce temps là un Talbot (Guillebert-Talbot) parmi les compagnons dévoués qui devaient deux ans après suivre Guillaume à la conquête de l'Angleterre ? (2)

Ainsi, un château fort élevé vers l'année 1066 par les ordres de Guillaume le Conquérant et confié par lui à un Talbot, peut-être à Guilbert Talbot, voilà, croyons-nous, la première origine du fief de la Roche-Talbot proprement dit, et cette origine nous en explique la singulière mouvance.

(1) Voir dans l'*Histoire de l'Église du Mans* par Dom Piolin, le chapitre relatif à la conquête du Maine por le duc de Normandie.

(2) Voir plus haut notre note sur les Talbot.

Quant à la destinée de ce fief, jusqu'au moment où, au XIIIe siècle, il se trouvera compris dans l'une des trois fractions du fief de Souvigné, il est facile de l'imaginer. Le château-fort dont nous avons supposé l'existence fut sans doute détruit lorsque, dans les dernières années du règne de Guillaume le Bâtard, les Manceaux, profitant des embarras où se trouvait ce prince en Angleterre, se soulevèrent contre la domination étrangère et chassèrent des châteaux-forts du Maine les garnisons normandes qui les occupaient (1). Il n'y a donc pas à s'étonner du silence que garde à son égard la chronique de Saint-Aubin d'Angers à propos de la prise par Maurice de Craon en 1173 des châteaux de Sablé, de Saint-Loup et de Saint-Brice. C'est que de l'ancienne forteresse normande il ne restait plus alors que les ruines et l'emplacement sur lesquels les descendants de Guilbert Talbot essayaient, avec plus ou moins de succès, de faire prévaloir leurs droits selon que la cause de leurs princes était plus ou moins triomphante dans le Maine (2). Puis, quand, au commencement du XIIIe siècle, Philippe-Auguste arracha définitivement notre province aux anglais, le fief créé jadis sur le sol de Souvigné par la loi de la conquête dut naturellement faire retour au seigneur de la terre dans l'enclave de laquelle il se trouvait, et être réuni au reste de son fief tout en en restant séparé comme mouvance. Et c'est ainsi qu'après le partage de la terre de Souvigné dans le courant du XIIIe siècle, la portion de cette terre où sera compris le fief en question, aura deux mouvances distinctes, selon

(1) Voir Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans.*

(2) Le descendant de Guilbert Talbot était alors Gérard Talbot, celui dont Ménage, dans la première partie de son *Histoire de Sablé*, p. 138, en marge, a dit : « Ce Gérard de Talbot pourrait bien avoir donné le nom à la terre de la Roche-Talbot qui est dans le voisinage de Sablé. » Mais, nous le répétons, si, comme nous croyons l'avoir démontré, la terre dont il s'agit a eu pour première origine un château fort, ce n'est pas à l'époque où vivait Gérard Talbot qu'il faut chercher cette origine, mais dans la seconde moitié du siècle précédent.

qu'on considérera ce même fief relevant toujours du comté du Maine ou le reste de la terre y annexé, fraction, nous l'avons dit, du fief de Souvigné, tenue comme lui de la châtellenie de Sablé.

Est-il besoin d'ajouter que l'emplacement de l'ancien château-fort des Talbot devait être dès lors, tant à cause de son site que des souvenirs qu'il rappelait, connu sous le nom de Roche-Talbot et aura ainsi donné son nom d'abord au nouveau manoir élevé sans doute à cette époque en ces mêmes lieux par le nouveau seigneur, puis à la terre rattachée désormais, soit en domaine, soit en fief, à ce manoir ?

Telle est, selon nous, la seule explication qu'on puisse donner de la singulière anomalie que présentait, sous l'ancien régime, la terre de la Roche-Talbot considérée dans sa composition féodale. Sa double mouvance, suivant qu'il s'agissait du château et de ses environs immédiats, ou du reste de la terre, supposait nécessairement deux origines distinctes. De ces deux origines, l'une, celle du fief primitif, remontait à la seconde moitié du XIe siècle ; l'autre, celle de la terre féodale du même nom, doit être placée dans le cours du XIIIe siècle. Tout cela n'est à la vérité qu'une simple hypothèse, mais c'est une hypothèse qui, à défaut des documents précis qui nous manquent, offre une telle vraisemblance qu'il faut bien, jusqu'à preuve du contraire, l'admettre comme un fait presque prouvé.

CHAPITRE II

PREMIERS SEIGNEURS CONNUS DE LA ROCHE-TALBOT LES D'ANJOU.

Quoiqu'il en soit de ses origines, la terre de la Roche-Talbot, cela est certain, existait au commencement du XIVe siècle. Un titre authentique conservé aux archives nationales

nous apprend en effet qu'en 1319 un acte d'obéissance féodale avait été fait par un seigneur de la Roche-Talbot à la seigneurie de la Mathouraie en Souvigné (1). Quel était ce seigneur? Le titre en question est, il est vrai, muet à cet égard ; mais tout nous autorise à supposer que les d'Anjou étaient dès lors les possesseurs de la terre qui nous intéresse.

Les d'Anjou sont, comme nous le verrons, les plus anciens seigneurs connus de la Roche-Talbot ; et pourtant ils avaient dû être précédés par une autre famille seigneuriale dont le nom se confondait avec celui de la terre qu'ils possédaient Qu'était-ce en effet que cette famille « de la Roche-Talbot » mentionnée également par les deux armoriaux d'Anjou de Gohorry (1608), et de René-François du Bellay (1698) (2), et qui portait pour armes « *d'argent à une fasce de sable, accompagné de 5 merlettes de même, 2 en chef, 2 en flancs, et 1 en pointe* » qu'était-elle, sinon celle des seigneurs originaires de la Roche-Talhot ?

Quant aux d'Anjou, ils nous apparaissent décidément comme seigneurs de la Roche-Talbot à partir de l'année 1345. Qu'étaient-ils aux fameux comtes d'Anjou ? Si nous en croyons Ménage (3), ils portaient *d'azur à la bande d'or* (4), et il y aurait assez d'apparence à croire qu'ils descendaient de quelque bâtard d'un de ces comtes. Toujours est-il que cette famille était une famille noble et anciennement connue dans le Maine aussi bien que dans l'Anjou. Dès la seconde moitié du XIIe siècle, on voit un Geoffroy d'Anjou figurer avec honneur dans différentes

(1) Arch. nat. R/100 ; réponse du procureur du roi et de Monsieur en 1781 au mémoire du marquis de Sablé à propos de la mouvance de la terre de la Roche-Talbot.

(2) Ces deux armoriaux se trouvent le premier au Cab. des titres de la Bibl. nat. vol. 972, et le second à la Bibl. d'Orléans sous la cote E. 3160.

(3) *Hist. de Sablé,* 1re partie, p. 363.

(4) Ou d'après l'armorial de Guy Louis de Longueil, (Bibl. nat. Cab. des titres, vol. 180) « *d'azur à une fasce d'or* ».

chartes tant angevines que mancelles (1). Au commencement du siècle suivant Michel, Robin et Regnaud d'Anjou sont au nombre des bienfaiteurs des abbayes de Clermont et de Fontaine-Daniel (2). En 1270 le cartulaire de Lespau mentionne l'acquêt fait par Herbert d'Anjou, clerc, et sa femme de certaines vignes en la paroisse de Sainte-Croix (près Angers) que leur avaient vendues Jehan de Sablé, clerc, fils de défunt Geoffroy de Sablé et de Nicolasse sa femme (3). Quelques années après Henri, Pierre, Jehannet et Benedict d'Anjou accompagnent Charles d'Anjou, le frère de saint Louis, à la conquête du royaume de Naples (4). Vers 1310 un Jehan ou Geoffroy d'Anjou est cité parmi les seigneurs angevins ou manceaux appelants contre Charles de Valois, comte du Maine (5). Un peu plus tard un Mathieu d'Anjou est chanoine de l'église d'Angers, et dans l'obituaire de cette église écrit au milieu du XIVe siècle, il est question des anniversaires du même Mathieu et de son frère, « messire Robert d'Anjou, chevalier » (6). Enfin, en 1336, Guillaume d'Anjou et sa femme faisaient avec les religieux de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers une tran-

(1) Ainsi il est témoin à la promulgation d'une charte de Henri II roi d'Angleterre, par laquelle ce prince, prenant sous sa protection tous les biens des moines de Marmoutiers, et particulièrement leur maison de Bouère, confirme, sur les prières de Richard, abbé de Marmoutier, de Richard, prieur de Bouère, et de Hamelin d'Anthenaise, le jugement rendu en la cour d'Angers, qui attribue aux moines de lad. abbaye seuls, le droit d'avoir un pressoir dans le bourg de Bouère et dans les vignes voisines. (Voir arch. de la Sarthe, H. 371). Ainsi encore le même *Gaufridus de Andegaviâ* fut témoin à la même époque à une restitution de dixmes faites au prieur de la Cropte par Payen Boguerel, à son lit de mort. (Voir *Hist. de l'Église du Mans*, par D. Piolin. Pièces justificatives.)

(2) Voir Ménage, *Hist. de Sablé*, 1re partie, p. 198 et cartulaire de Fontaine-Daniel, chartes de 1208 et 1218.

(3) Bibl. nat. ms. fonds latin, 17124, extrait des titres de l'abbaye de Lespau.

(4) Voir *Arch. angevines de Naples*, par Paul Durrieu.

(5) Voir aux arch. nat. J/178 B. la liste des seigneurs appelants.

(6) Bibl. nat. ms. coll. Touraine, t. XVI, fos 341 et suiv. : août.

saction dont les termes sont des plus curieux. Il paraît que ces religieux leur demandaient diverses servitudes sur leur hébergement situé à Gennes au Maine et plusieurs redevances tant en leurs noms propres qu'en celui de N. H. mess. Robert de Coesmes, ch^{r}, sur les biens qu'ils possédaient dans le fief du prieuré de Gennes. Or, est-il dit dans la transaction, nos deux personnages « répugnaient de s'y soumettre attendu la noblesse de leur origine ». En conséquence, par l'accord qui fut fait, ils prirent en fief foi et hommage de lad. abbaye de Saint-Nicolas leur hébergement avec tout ce que led. Guillaume avait aud. lieu et lui échoirait après le décès de la dame de la Bodinière, sa mère (1). Tels étaient ces d'Anjou, lesquels, soit à la fin du XIIIe siècle, soit au commencement du XIVe, par alliance très probablement, étaient devenus seigneurs de la terre de la Roche-Talbot.

Le premier d'entr'eux qui se montre à nous en cette qualité est Macé d'Anjou. Ayant peut-être pour ayeul un des compagnons de Charles d'Anjou dont nous avons parlé tout à l'heure, fils évidemment du Robert d'Anjou de l'obituaire de l'Eglise d'Angers, et de cette dame de la Bodinière encore vivante en 1336, Macé d'Anjou, vivait vers le milieu du XIVe siècle. C'est lui qui avait fondé la chapelle de la Roche-Talbot, comme on le voit par les lettres d'amortissement que Philippe de Valois lui accorda lors de son pasage à Sablé, en août 1345. Voici la teneur de ces lettres, trop importantes au point de vue de notre étude pour que nous ne les reproduisions pas ici presque en entier (2).

« Philippe... savoir faisons... que comme *Macé d'Anjou, escuier*, nous ait fait supplier que 12 livres de rentes qu'il entend à asseoir pour *une chapelle qu'il a fondée* en l'église Saint-Maurille de Souvigné et annexée à ycelle église du consentement et voulonté de l'évesque du Mans, et *en son*

(1) Bibl. nat. ms. coll. Villevieille au mot Anjou.
(2) L'original de ce document se trouve aux arch. nat. J. J. 68 f° 66 v°.

hébergement de la Roche-Talebot, desq. 12 livres il veult douer lad. chapelle en accroissement du divin service et pour la sustentacion du recteur d'icelle église et de son chapelain ou vicaire qui seront tenuz de chanter en ycelle, selon l'ordenance desd. evesque et Macé faite sus, et en l'institucion et fondacion de lad. chapellenie, nous li veuillions admortir; pour quoi nous considérons le bon propos dud. Macé, voulanz le divin service estre accreu, et pour ce aussi que nous serons parçonniers ès messes qui seront en lad. chapelle célebrées, avons octroié et octroions.... à ycelui Macé que lesd. 12 livres de rente, sans fief toutesfois et justice, il puisse asseoir et asseurer pour la fondacion de lad. chapelle et icelle douer desd. 12 livres de rente, et que les recteurs présens et avenir qui y seront establiz à desservir les puissent tenir paisiblement et sans aulcun empeschement, sans ce qu'ils soient contrainctz par nous ou nos successeurs Roys de France à les mectre hors de leurs mains ne paier aussi maintenant ne autrefoiz aulcune finance quelle qu'elle soit, laq. nous li remettons et quictons... Et, pour que ce soit ferme et estable à toujjours, nous avons faict mettre nostre seel à ces lettres... Donné à Sablé sur Sarte l'an de grâce mil CCCXL et cinq au mois d'aoust... »

Ainsi, Macé d'Anjou, qui ouvre pour nous la liste des seigneur de la Roche-Talbot, était contemporain du roi Philippe de Valois. Il vécut aussi sous le règne du successeur de ce prince, du roi Jean le Bon, et semble même avoir été mêlé d'une façon assez active, aux côtés du fameux Amaury IV de Craon, aux graves événements dont nos provinces étaient alors le théâtre. On sait le rôle prépondérant que joua ce dernier dans l'histoire de son époque si profondément troublée par la première période de la longue et terrible guerre de Cent Ans. Seigneur non-seulement de Craon, mais encore de Sablé, de Sainte-Maure, de Chantocé, d'Ingrandes, de la Roche-Corbon et autres lieux, Amaury IV de Craon, était,

grâce au nombre et à l'importance de ses possessions territoriales, un des grands seigneurs les plus puissants de France ; il fut aussi l'un des plus illustres. Sa valeur et sa fidélité, dans ces temps malheureux, aux rois Philippe VI, Jean le Bon et Charles V, lui firent confier successivement par ces trois princes les charges militaires les plus considérables. Déjà en 1348 garde de la Bretagne et lieutenant et sénéchal d'Anjou et du Maine sous le duc de Normandie, on le voit ensuite tour à tour lieutenant du Roi en Poitou, Limousin, Saintonge, Angoûmois et Périgord (1351) lieutenant du Roi ès pais d'Anjou du Maine et de Touraine (1363) (1). Et comme on peut le penser, un personnage d'une aussi grande importance à la fois féodale et militaire était chez lui, dans son château et dans sa ville de Craon, une sorte de petit souverain, ayant sa cour et ses ministres. Or, au nombre de ces derniers était le seigneur de la Roche-Talbot, ainsi que nous le montrent les trois documents, qui suivent (2), tous relatifs d'ailleurs aux événements de la guerre.

Le premier de ces documents est une lettre adressée à la date du 4 janvier 1356, quelques mois après la bataille de Poitiers, par Guillaume d'Usages, le sénéchal d'Amaury de Craon, à notre Macé d'Anjou ainsi qu'à ses collègues, les autres conseillers ou ministres de ce seigneur, au sujet des travaux de fortification récemment exécutés aux fauxbourgs de la ville de Craon :

« Très chiers et grans amis, l'abbé de la Roue, Jehan Pointeau, moussour Guillaume Tardif et *Macé d'Anjou*, Guillaume d'Usages, chevalier, salut. Vuillez savoir que Moussour de Craon fist faire un paliz ès fosbourgs de Craon

(1) Voir au sujet de ce personnage le P. Anselme, et le trésor généalogique de D. Villevieille.

(2) De ces trois documents le premier et le troisième sont extraits du chartrier de Thouars fonds Craon ; le second est rapporté par Villevieille au mot Craon et par D. Housseau, coll. Touraine, t. VIII, nº 3625.

d'entre les ponz comme l'en vet à la Guierchè, lequel cousta VIII libvres VIII sols, lesquieulx Moussour me commanda que je feisse paier à Doret, et il les paia aux bonnes gens, comme je suy suffisamment informé ; si les li vuillez alouer et qu'il parque quittance aux comptes de mond. seigneur, tesmoing ceste lettre scellée de mon seau le IIIIe jour de jenvier l'an LVI ».

Le second document nous montre le seigneur de la Roche-Talbot figurant, toujours en compagnie des mêmes personnages, parmi les fidèles serviteurs que Amaury, pendant sa captivité en Angleterre, avait chargé de le représenter en France dans ses affaires. « Très noble et puissant homme mess. Amaury seigneur de Craon donna procuration pour toutes ses affaires par lettres données à Saumur le Mardi d'après la Consécration 1357, esquelles il dit que, ayant été fait prisonnier par les ennemis du Roy et du Royaume, et étant sur le point de se rendre en Angleterre sans savoir quand sa délivrance arrivera, il choisit pour ses procureurs-généraux et spéciaux dans toutes ses affaires sa très chère et amée sœur Isabeau de Craon, dame de Laval, sa très chère et amée compagne Perronnelle de Touars, dame de Craon, et ses bien amés l'abbé de la Roue, monssour Jehan de Sainctré, monseigneur Maurice de Mauvinel, monssour Fouques sire de Soucelles, monseigneur Jehan Poincteau, monseigneur Juhes de Logé, ch[rs], le Camus de Tucé, *Macé d'Anjou* et monsieur Guillaume Tardif ».

Le troisième document nous est fourni par un « itinéraire et dépenses » d'Amaury de Craon pendant l'année 1361 ; nous y relevons ce passage :

« Et le Mercredy ensuivant (28e jour d'Avril), nous partismes après boire alanz à Sablé. Et par celli temps avons esté aud. lieu pour traictier o les Anglois d'Uillé et de la Flèche, lesquelx y ont esté par plusieurs journées par celli temps ; et ont esté à celles journées l'abbé de la Roue, monssour Guillaume Le Roy, cappitaine d'Angiers, Guillaume de Baus,

Macé d'Anjou et plusieurs autres gens de conseil et autres d'Angiers et d'ailleurs... »

Comme on le voit par ces divers documents, Macé d'Anjou était très en faveur auprès d'Amaury de Craon qui l'avait attaché à son service en qualité de conseiller ou de ministre ; comme on le voit aussi, pendant les années qui suivirent la bataille de Poitiers, il devait résider plus souvent à Craon qu'à son manoir de la Roche-Talbot.

Il est vrai qu'à l'époque dont il s'agit cette dernière résidence n'eût été pour lui guère agréable ; lorsqu'en effet, à la fin d'avril 1361, il était, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure, arrivé à Sablé avec ses collègues pour traiter avec les Anglais, il y avait cinq ans que ceux-ci, devenus maîtres des forts de Sablé et de Saint-Brice, avaient commencé à tenir sous la terreur de leurs armes la châtellenie où est située la terre qui fait l'objet de cette étude, et c'était depuis quelques semaines seulement que, chassés par le sire de Craon, le sire de Laval, et Bertrand du Guesclin, ils avaient évacué cette même châtellenie (1). Or dans cet intervalle de temps, que de maux les garnisons de Sablé et de Saint-Brice n'avaient-elles pas dû faire éprouver au pays environnant ? Pour s'en faire une idée exacte, on n'a qu'à lire les considérants de la lettre royale par laquelle, en 1364 Charles V dispense les moines de Bellebranche de payer au trésor-royal les droits dus par eux pour les acquisitions faites depuis 1344 (2). Si, d'après ces considérants, on voit que ces religieux avaient eu tant à se plaindre de « ceulx qui pristrent le fort de Saint-Brice... qui, par plusieurs foys les ont mys à très grans et excessives rançons et ont ardé et détruict leurs maisons, manoirs et mestayeries et granges... »

(1) Voir *Chronique normande* ; édition de la Société de l'hist. de France, p. 158 et 160.

(2) Cette lettre existe en original aux archives de la Mayenne, série II. liasse 95 ; elle a d'ailleurs été publiée par M. Duchemin dans la *Revue hist. et archéol. du Maine,* t. II, p. 112 et suivantes.

peut-on douter que ces dangereux voisins n'aient également fait de la paroisse de Souvigné un des théâtres les plus ordinaires de leurs incursions et de leurs brigandages?

Et pourtant c'est dans ces mêmes années, rendues si funestes pour la châtellenie de Sablé par l'occupation anglaise, que le conseiller d'Amaury de Craon avait trouvé le moyen de faire à sa terre de la Roche-Talbot soit par transaction, soit par achat, des augmentations très avantageuses. C'est ainsi qu'en 1356, l'année de la bataille de Poitiers, profitant d'un différend qu'il avait avec la dame de la Courbe, il s'était fait céder par celle-ci, en transigeant avec elle, plusieurs des droits de fief qu'elle avait en la paroisse de Souvigné (1). C'est ainsi encore que par contrat du 14 décem-

(1) Voir aux pièces justificatives, sous le nº 2, un mémoire du XVIIIe siècle « servant au procès d'entre mre J.-L. Cte d'Estaing et dame Louise d'Achon son épouse seigneur et dame de la Roche-Talbot et de Souvigné intimés d'une part, et mre Gallois d'Aché et dame Renée du Bellay son espouse seigr et dame de la Courbe, appelans de plusieurs sentences données par Messieurs des requestes du Palais d'autre ». Ce mémoire, très important pour l'histoire des d'Anjou seigneurs de la Roche-Talbot aux XIVe et XVe siècle, se trouvait dans les riches archives de Bossé appartenant à M. le cte de Baglion et que M. d'Achon, notre savant collègue, a eues à sa disposition et entièrement fouillées. Nous adressons à tous deux l'expression de nos plus sincères remerciements, au premier pour nous avoir très gracieusement permis de consulter ses archives, et au second pour nous avoir avec la plus grande obligeance donné communication du document en question ainsi que d'un autre non moins intéressant pour nous qui se trouvait également dans ce même fonds d'archives.

Ajoutons que l'un des droits de fief acquis en 1356, en la paroisse de Souvigné, de la dame de la Courbe par Macé d'Anjou était, autant que nos conjectures nous permettent de le supposer, le droit de seigneurie qui avait dû jusque là appartenir par indivis sur le bourg de Souvigné aux seigneurs de la Courbe aussi bien qu'a ceux de la Roche-Talbot. A partir de cette époque en effet, ceux-ci semblent avoir joui seuls de ce droit. En 1387 ou 1388, comme nous le verrons plus loin, tandis que Robert d'Anjou s'avouera homme lige de la dame de Sablé « à cause de ses coustumes de Souvigné » il ne sera point fait mention à cet égard du seigneur de la Courbe. De même au XVIIe siècle, au cours du procès engagé entre les seigneurs de la Roche-Talbot et leurs voisins au sujet de la seigneurie du bourg de Souvigné, les premiers prétendaient être « à

bre 1360, par conséquent en pleine occupation anglaise, il avait acquis de « noble homme Robert de Sillé, chr, sire de Sillé » le « hebergement domaine et appartenances du Plessis-Lisiard... tant en domaine, terres, vignes, prez, pastures, garannes, debvoirs, cens, tailles, services, hommes, hommages, justice, tenue d'assises, obéissances, corvées, gelines, comme en toute autre chose, séant led. domaine en la paroisse de Souvigné près Sablé, tenu du seigneur de Juvardeil à foy et hommage » etc. (1)

cause de leur terre de la Roche-Talbot seigneurs de tout le bourg de Souvigné », et que il « n'y avoit rien qui tienne du fief commung (entr'eulx) que le presbytère » mais que « toutes les autres maisons autour de l'église et cymetière estoient en la mouvance et droits » d'eux seigneurs de la Roche-Talbot.

(1) Voir le contrat de vente en question aux pieces justificatives (n° 3); y voir aussi (n° 5), pour l'importance territoriale et féodale de la terre du Plessis-Liziard, l'aveu rendu en 1418 à Juvardeil a cause de cette terre par Pierre d'Anjou, petit-fils de Macé. On remarquera dans ce document que le domaine du Plessis-Liziard consistait : 1° en l'« hebergement dud. lieu, avec les jardins, vergers, courtilz et circuit d'environ »; 2° en une « touche de boys antien » et une « touche de boys exploictable,... avecques les plesses, faux murgies et garennes a connilz d'environ lesd. boys » 3° en 8 pieces de terre et en 3 pièces de pré. A ce domaine ainsi composé était attaché le droit de seigneurie sur les detenteurs des maisons et terres de plusieurs villages voisins tels que la Fourniere, la Galicherie, la Turellerie, la Hubellerie et la Chevallerie ; ces divers détenteurs étaient tenus envers le seigneur du Plessis-Liziard a certaines redevances féodales tant en argent qu'en nature, par exemple en poules ; en outre ils devaient plesser une fois par an les plesses et buissons à connils de son domaine, et ils recevaient pour cette corvee chacun un pain de 2 deniers. L'aveu de 1418 énumere ensuite les droits que le seigneur de la terre dont il s'agit était fondé à y exercer : droit de « chasser, tendre et prendre touttes manières de bestes sauvaiges qui adviennent, seul et pour le tout, quand bon » lui « semble, et temps en est » droit de « faire venir et contraindre » tous ses hommes des fiefs du Plessis-Liziard à ses moulins de Bourreau (sur la Taude); droit de « moyenne voirie et justice » droit de « donner et faire donner trêves » droit « d'avoir les espaves » enfin droit « d'avoir la juridiction fonciere et domaniere » et « la coustume et levage » des denrées » levees et parties de sa terre. Tels étaient les droits seigneuriaux attachés à la terre du Plessis-Liziard, en raison desquels le seigneur de celle-ci devait à son suzerain, le seigneur de Juvardeil, outre la foi et

Macé d'Anjou avait pour femme Lorette Morin, de l'illustre maison de Loudon au Maine. Cette Lorette Morin était évidemment la fille de Geoffroy Morin seigr du Tronchet et d'Alix de Loudon dont on voyait autrefois les tombeaux dans l'église du Tronchet (1), et elle était par conséquent la sœur de Guillaume Morin IIe du nom, tué en 1464 à la bataille de Cocherel.

Du mariage de Macé d'Anjou et de Lorette Morin étaient issus deux fils, Pierre et Robert. Pierre avait été marié par ses parents dès l'année 1336 avec Peronnelle de Princé, dame dud. lieu en Champigné et de la Courbe en Souvigné (2). Le seigneur et la dame de la Roche-Talbot avaient sans doute espéré, au moyen de cette union, assurer dans un avenir peu éloigné la réunion entre les mains de leurs descendants des deux principales terres de Souvigné, séparées au siècle précédent, comme nous l'avons expliqué plus haut, par un partage. Mais, hélas ! l'homme propose et Dieu dispose : Pierre d'Anjou était mort au bout de peu d'années

hommage simple, « 16 sols 3 deniers de taille, à muance de seigneur et d'homme » etc

Le contrat de vente du Plessis-Liziard et l'aveu que nous venons d'analyser se trouvent aux arch. de Maine-et-Loire, série E, liasse 331. Cette liasse a d'ailleurs été pour nous une source très féconde de documents pour l'histoire de la terre de la Roche-Talbot. C'est là — disons le tout de suite, pour n'avoir plus à y revenir — que nous avons puisé tous les documents relatifs tant à la terre du Plessis-Liziard, qu'à celles de la Mathouraie et du Boulay-Rabinard, également situées en Souvigné, dont nous aurons l'occasion de nous servir dans le cours de cette étude.

(1) Voir pièce justificative n° 2 ; voir aussi à la bibl nat. (cab des titres, dossiers bleus, généalogie d'Aché) la filiation de Charles d'Aché comme descendant de Macé d'Anjou, voir enfin dans la *Revue hist et arch. du Maine*, t. VIII, l'article de M P. Moulard sur les pierres tombales de l'église du Tronchet.

(2) Le contrat avait eu lieu « le samedy après la Sainte-Croix de Mai 1336 » ; voir à la bibl d'Angers la collection Thorode, dossier Anjou. Champigné, canton de Châteauneuf, Maine-et-Loire. La terre de Princé relevait de la seigneurie de Gastines. Nous parlerons du reste avec plus de détail de Princé et de la famille seigneuriale de ce nom au chapitre de la Courbe.

de mariage, ne laissant qu'une fille Jeanne d'Anjou. Péronelle de Princé ne tarda pas à se remarier avec Josselin de Champchevrier dit le Borgne, et ce fut d'elle, en sa qualité de dame de la Courbe, qu'en 1356 Macé d'Anjou avait, nous l'avons vu, acquis quelques-uns de ses droits de fief en la paroisse de Souvigné. Cependant, voyant leur succession sur le point de passer avec leur petite-fille à une famille étrangère, les parents de Robert d'Anjou, devenu aîné par la mort sans héritiers mâles de son frère, songèrent à faire de leur cadet leur principal héritier Aussi, quand en août 1358 ils intervinrent au contrat de mariage de Jeanne d'Anjou avec Jehan d'Ingrande seigneur dud. lieu en Azé et des Vallées en Souvigné, lui donnèrent-ils pour partage 260l en héritages situés hors la paroisse de Souvigné à condition que « lesd. d'Ingrande et sa femme » renonceraient « à tous droits de succession qui leur pourront venir et escheoir et descendre desd. Macé et de Lorette sa femme, si par deffault d'hoir masle dud. Macé advenoit » (1). Et ce fut de la sorte que le frère puiné de Robert d'Anjou se trouva appelé à devenir « héritier principal et universel dud. Macé son frère », et à lui succéder « seul en tous ses biens et entr'autres, ès terre, justice et seigneurie de la Roche-Talbot et de Souvigné et droits honorifiques en dépendants » (2).

Macé d'Anjou était mort avant l'année 1368. Cette année-là en effet nous voyons « la veuve de messire Macé d'Anjou, Roche-Talbot, Lorette la Morine », acquérir « de Jehan de Champchevrier, écuyer, seigr de Soudé (3), tous les droits tels

(1) Voir pièces justificatives, nº 2.

(2) *Ibidem*.

(3) Soudé, ancienne terre seigneuriale située dans la paroisse de Vion, près Sablé. Elle avait, a l'endroit où s'élève aujourd'hui la métairie de ce nom, un manoir assez important, dont l'on voit encore quelques vestiges intéressants mêles aux bâtiments de la ferme. La terre de Soudé avait d'abord été possédée par des seigneurs de ce nom, puis, avant le milieu du XIVe siècle, était passée aux Champchevrier, maison originaire de Touraine et aussi illustre qu'ancienne (voir Ménage, *Hist. de Sablé*, 1re

que féages, hommages, tailles, services sans réserve, seigneuries et voieries, qu'il avoit et pouvoit avoir dans les paroisses de Varennes (sur Sarthe) et de Saint-Denys-d'Anjou (1) ».

Alnsi, la mère de Robert d'Anjou, qui avait sans nul doute la terre de la Roche-Talbot en douaire, était loin de laisser dépérir cette terre entre ses mains. Par le contrat d'acquêt de 1368 elle venait de l'augmenter d'une façon considérable en lui donnant pour dépendances en Varennes-sur-Sarthe la seigneurie de cette paroisse et en Saint-Denys-d'Anjou les fiefs de Saultré et des Petits-Chevaliers (2). Et par suite de cette importante annexion les seigneurs de la Roche-Talbot auront désormais sous leur suzeraineté des vassaux tels que les seigneurs de Varennes-Bourreau ou les seigneurs de Martigné ! (3).

Lorette Morin vécut peut-être jusqu'en 1380. Ce qui est certain, c'est qu'à cette époque, « par contrat du 21 juin, led. Mre Robert d'Anjou, ch^r^, qui prend qualité de fils et hoir principal de feu Macé d'Anjou et Lorette sa femme, pour partie, p. 367) aux mains de laquelle elle demeura jusqu'au XVIIe siècle. Jehan de Champchevrier fut capitaine de Sablé et se trouva au nombre des complices de Pierre de Craon dans l'affaire de l'assassinat d'Olivier de Clisson par celui-ci en 1392 Il avait épousé Isabeau d'Auvers dame du Plessis et de Sainte-Brice. Comme l'on voit par le contrat de vente de 1368, il avait également des possessions en Saint-Denis-d'Anjou et en Varennes-sur-Sarthe. Ce fut probablement lui aussi qui vendit à Robert d'Anjou les fiefs de Vion, évidemment détachés à l'origine de la terre de Soudé et qui devaient en relever. Quant aux fiefs de Sautré et des Petits chevaliers que ces mêmes seigneurs possédaient en Saint-Denis-d'Anjou, ils ont eté évidemment réunis à la terre de la Roche-Talbot dans la même circonstance.

(1) Papiers de la cure de Saint-Denis-d'Anjou.

(2) D'après le document qui se trouve parmi les papiers de la cure de Saint-Denis-d'Anjou et que nous venons de citer, les ventes du contrat d'acquêt de 1368 furent payées a Amaury de Craon seig^r^ de la baronie de Briollay par quittance du 12 nov. 1372, or, comme la seigneurie de Varennes-sur-Sarthe relevait précisément de Briollay, on voit que c'est bien alors que les seigneurs de la Roche-Talbot acquirent cette seigneurie.

(3) La terre et fief de Varennes-Bourreau relevait de la seigneurie de Varennes-sur-Sarthe, et la terre seigneuriale de Martigné en Saint-Denis-d'Anjou était sous la suzeraineté des seigneurs de Sautré.

demeurer quicte et deschargé vers Jehan d'Ingrandes et Jehanne d'Anjou sa femme des 250l portées par leurd. contrat de mariage, leur baille en héritage et propriété les domaines et appartenances de la Bodinière, la Billotière, la Landellière et Chevagne, 16 quartiers et demi de vignes, ensemble la propriété des 45l qu'il avoit droict d'avoir sur les terres de Princé et de la Courbe, lesquelles choses sont acceptées par lesd. d'Ingrandes et sa femme en la forme et manière qui est portée par leurd. contrat de mariage » (1).

Devenu ainsi vers 1380 au plus tard l'héritier principal de sa mère aussi bien que de son père, Robert d'Anjou nous apparaît dans les années suivantes, d'une façon indirecte il est vrai, en qualité de seigneur de la Roche-Talbot. Il figure d'abord en 1387-1388 parmi les vassaux de Marie de Blois, duchesse d'Anjou, au regard de sa baronnie de Sablé ; il est dit en cette occasion « homme-lige, sans autre devoir, à cause de ses coustumes de Souvigné » (2). Puis de 1396 à 1411, nous le voyons recevoir diverses obéissances féodales soit comme seigneur des fiefs de Vion soit comme seigneur de Sautré (3). Ce fut également lui qui, à une date que nous ne saurions préciser, mais qui est certainement postérieure à l'année 1372 et antérieure à l'année 1417, acquit la terre seigneuriale de la Mathouraye en Souvigné. Cet ancien arrière-fief de la paroisse qui nous intéresse existait déjà, nous l'avons dit, en 1319, et les

(1) Piece justif. nº 2, et dossier Anjou de la collect. Thorode à la bibl. d'Angers.

(2) Arch nat P. 1334/4 hommages rendus à Marie de Blois au regard de sa baronie de Sablé.

(3) En 1396, aveu rendu à mre Robert d'Anjou, chr, (comme seigr de Sautré) par Marguerite Bourelle, veuve de mre Jehan le Chapelais, pour le fief Martin (dépt de la métie de la Ridellerie). En 1409 hommage au même par la même, remariée alors à mre Jehan de Mernay, pour led. fief Martin, (Papiers de la cure de Saint-Denis-d'Anjou). En 1411 aveu rendu à « noble et puissant seigr mouss. mre Robert d'Anjou, chr. à cause de ses fiefs de Vion par Guillaume le Chevrier. (Arch. du chât de Jugné, dossier Roche-Talbot).

seigneurs de la Roche-Talbot en relevaient en partie. La Mathouraye appartenait alors aux de Vaige ; en 1356 Huet de Vaiges, avait reçu, en sa qualité de seigneur de la Mathouraye, un aveu de Jehan Rabinard pour le Boullay (1). Deux ans auparavant Macé d'Anjou lui avait rendu au même titre un acte d'obéissance féodale qui devait être renouvelé soit à lui soit à Jehan de Vaiges par Lorette Morin ou par Robert d'Anjou en 1372 (2). Le fief de la Mathouraye comprenait à peu près toute la partie nord-ouest de la paroisse de Souvigné entre la Taude et le fief du Plessis-Liziard (3). Sa possession convenait donc à merveille au seigneur de la Roche-Talbot dont la terre, tant en fief qu'en domaine, allait s'étendre désormais d'une façon continue sur les deux tiers de la paroisse, tant au nord qu'à l'est et à l'ouest du bourg.

Et puisque nous venons de parler du dernier agrandissement fait par Robert d'Anjou à sa terre de la Roche-Tabot, agrandissement qui l'a rendue à peu près ce qu'elle devait rester pendant toute la durée du régime féodal, c'est sans doute ici le lieu de montrer quelle en était au juste l'importance à cette époque. Nous venons de montrer son étendue dans la paroisse de Souvigné. Au dehors de cette paroisse ses dépendances étaient assez nombreuses. D'abord, à l'est, elle comprenait, sur le territoire de la paroisse de Notre-Dame de Sablé, les villages des Gros-Collières et des Percevillères (en partie) ; de même, au sud, dans la même paroisse, mais de l'autre côté de la Sarthe, la métairie de Moiré était au dedans de ses limites (4). Enfin à l'ouest, comme nous l'avons vu, elle avait pour annexe depuis 1368 toute la paroisse de Varennes-sur-Sarthe et une notable partie de celle de Saint-Denis-d'Anjou. Et non-seule-

(1) Arch. de Maine-et-Loire, dossier du Plessis-Liziard.
(2) Arch. nat. R/5 100 Document déjà cité plus haut.
(3) Voir la carte de la paroisse de Souvigné.
(4) Voir la carte.

ment les seigneurs de la Roche-Talbot avaient tout ce territoire sous leur féodalité, mais ils y possédaient plusieurs belles métairies, telles que celles de Sautré, des Bois-d'Anjou, de Beauchesne et de la Justonnière. Voilà pour les dépendances de la Roche-Talbot immédiatement autour de Souvigné ; mais il y en avait encore d'autres, séparées, il est vrai, du principal corps de la terre, et plus ou moins éloignées de celui-ci. C'était au-delà de Sablé, les fiefs de Vion (1); c'était ensuite du côté de Châteaugontier, le domaine de la Villière en Beaumont-Pied-de-Bœuf (2), la terre de Meignanne avec les fiefs de Grèz-en-Bouère (3), la terre et seigneurie de la Balhayère-en-Bierné, etc. (4).

(1) Ces fiefs dont nous ne connaissons pas au juste l'étendue étaient assez importants; ils comprenaient surtout les landes de Vion où les habitants de la paroisse de ce nom avaient un droit d'usage qu'ils « tenaient censivement du fief et seig^rie de la Roche-Talbot à cause de la seig^rie dud. Vion ». (Voir arch. nat. P. 773/98 ; déclons de francs fiefs : dossier Vion). Plus tard, comme nous le verrons, Lorette d'Anjou augmentera l'importance de ces fiefs par l'acquisition du fief du Couldray. Enfin Robert d'Anjou un de ses successeurs fonda en l'église de Vion une chapelle dite de la Roche-Talbot qui y existait encore au XVIIIe siècle.

(2) Voir bibl. nat. fonds français 20215; extraits d'anciens titres de la maison d'Alençon f° 116. D'après ces extraits, le domaine de la Villière avait appartenu en 1319 à Thibaut de Mathéfélon, seig^r dud. lieu et à Geoffroy son frère, et en 1385 Robert d'Anjou en avait « baillé adveu » au c^te d'Alençon.

(3) En 1405, aveu rendu à Robert d'Anjou, seig^r de la Roche-Talbot, au regard de ses fiefs de Grez-en-Bouère par Robin de la Mothe, homme de foy lige pour raison de son hébergement, domaine et app^ce du Flux et app^ce de Jarriais... lesd. choses sises en la par^e de Beaumont-Pied-de-Bœuf, (arch. du chât. de Thévalles, copie du XVIIe siècle). Ajoutons que d'après un document de l'année 1407, rapporté par D. Villevieille, dans son trésor généalogique, au mot Anjou, Robert d'Anjou semble avoir eu pendant quelque temps la seigneurie même de Bouère dont relevaient la terre de Meignannes et les fiefs de Grez-en-Bouère.

(4) En août 1414, dans l'aveu de la baronnie de Châteu-Gontier au duché d'Anjou on trouve : « Mre Robert d'Anjou, ch^r, homme de foy lige et me doit 12 deniers de service ch. an à cause et pour raison de ses choses, domaines, rentes, voairies, justice et seigneurie qu'il tient de moy au nom que dessus en sa baronie de Château-Gontier », (Arch. nat. P. 338). Ce passage de l'aveu de Château-Gontier à Angers fait évidemment

Telle était comme étendue, à la fin du XIVe siècle, l'importance de la terre de la Roche-Talbot. Au point de vue de la hiérarchie féodale, son importance n'était pas moindre. N'étant pas châtellenie, ses seigneurs ne pouvaient pas, naturellement, prétendre au droit de haute justice ; mais ils avaient du moins celui de moyenne justice et vairie à sang, c'est-à-dire d'avoir « gibet à deux pilliers » et de « cognoistre » en cas criminels comme des cas de « larcin et autres touchans lad. vairie à sang » (1). Et ce droit n'était pas un vain mot. Nous savons qu'en 1405, précisément à l'époque où vivait Robert d'Anjou, « un voleur, arrêté près de Saint-Denis-d'Anjou, fut condamné par la justice de la Roche-Talbot à avoir les oreilles coupées » (2). Quant au manoir chef-lieu de la terre qui nous occupe, il devait, croyons-nous, tenir le milieu entre le château proprement dit et la simple gentilhommière ; ce devait être un manoir fortifié, à la fois disposé pour l'habitation et pour la défense. Ceci en effet semble résulter assez clairement de l'aveu rendu en 1405 à « noble et puissant seigneur messire Robert d'Anjou, chevalier, seigneur de la Roche-Talbot », en regard de ses fiefs de Grez-en-Bouère, par Robin de la Mothe. Voici ce qu'on lit à la fin de cet aveu : « ... et par raison desd. choses (l' « hébergement domaine et appartenances de Flux », et la « métairie et appce de la Jarriais ») vous en doibs et suis tenu faire 15 jours et 15 nuits de garde o muance de seigneur moy suffisamment monté et armé, selon mon estat et advenant

allusion tant au domaine de la Villière qu'à la terre et seigneurie de la Balhayère en Bierné, pour laquelle, quelques mois après, Pierre d'Anjou, successeur de Robert, faisait hommage a Château-Gontier. (Voir arch. de la Mayenne, terrier de Château-Gontier, article Balhayère).

(1) Voir dans la coutume du Maine, le chapitre concernant les droits des moyens justiciers. Voir aussi dans l'aveu du Plessis-Liziard de 1418, que nous reproduisons aux pièces justificatives, les détails qui s'y trouvent, a la fin, sur ce droit de moyenne justice.

(2) Papiers de la cure d'Argenton cités par M. A. Joubert dans sa savante et intéressante *Histoire de Saint-Denis-d'Anjou*.

semonce, en vostre hébergement de la Roche-Talbot à vos propres cousts et despens » (1).

Est-il besoin d'ajouter que le manoir de la Roche-Talbot devait-être alors, quand ils n'habitaient pas leur maison à Angers (2), la principale résidence de ses seigneurs ? Assurément Robert d'Anjou, outre sa terre du Maine, dont nous venons de parler, en avait plusieurs autres, plus ou moins considérables, dans diverses parties de l'Anjou : la terre de la Fessardière en Cherré (3), celle de Noirieux en Briollay (4), celle de la Bourrelière en Longué (5), près de Beaufort, celle de Froidefond en Avrillé (6), enfin celle d'Echarbot en Saint-Sylvain, près Angers (7). Mais la plus

(1) Arch. du chât. de Thévalles, document déjà cité plus haut.

(2) Dans un partage du 20 oct. 1424 par devant Lohéac notaire du palais d'Angers, il est question de « la maison qui fut à feu mre Robert d'Anjou ».

(3) Cette terre qui s'étendait non-seulement dans la paroisse de Cherré, mais dans celles de Marigné et de Chemillé, était située partie dans la mouvance de Châteauneuf, partie dans celle du Plessis-Macé. Aussi Robert d'Anjou se trouve-t-il cité comme vassal par rapport à sa terre de la Fessardière dans les aveux de chacune de ces deux châtellenies à Angers. Voir aux arch nat. P. 337/1, l'aveu du Plessis-Macé (1408) et celui de Châteauneuf (1411).

(4) En 1360-1370 aveu à la baronie de Briollay par Robert d'Anjou, chr, pour raison de sa terre de Noirieux (bibl. d'Angers, coll. Thorode, dossier Anjou).

(5) 1411 (10 août), aveu au comté de Beaufort par Robert d'Anjou pour la Bourrelière. Bibl. nat. ms. coll. Duchesne, vol. 70, p. 237.

(6) Ce fief appartenait déjà à Macé d'Anjou en 1344. Cette année-là, d'après Villevieille, le père de Robert d'Anjou avait donné quittance aux dames de l'abbaye du Ronceray « pour l'indemnité des choses qu'elles avaient acquis de Macé de Sézennes en son fief de Froidefontaine ». Dans ces dernières années du XIVe siècle, Robert d'Anjou, en mariant sa fille Lorette avec Tristan de la Jaille, avait fait de la terre de Froidefond la dot de la future épouse, comme il le dit lui-même dans son aveu d'Echarbot à Angers en 1401.

(7) La terre d'Echarbot-Gastevin qu'il ne faut pas confondre avec celle d'Echarbot-Nyart située également dans la commune de Saint-Silvain, avait été d'abord possédée par des seigneurs qui en portaient le nom et qu'on rencontre fréquemment dans le cartulaire de la Haye aux Bonshommes près Angers. Elle passa ensuite dans les dernières du XIVe siècle aux Gastevin qui en étaient encore seigneurs en 1371. Comment

importante de toutes ces terres situées en Anjou était sans contredit la dernière ; or, dans l'aveu qu'en 1401 notre personnage en rendait au duché d'Anjou, il parle de « la place où soulloit estre l'ostel dud. lieu d'Escharbot ». Ce n'était donc pas là qu'il habitait, mais à la Roche-Talbot dont il aimait d'ailleurs, même dans ses actes étrangers au Maine, à se qualifier seigneur (1). Qui sait même si ce n'est pas lui qui, dans ces longues années de paix relative du règne de Charles VI, entre le commencement et la fin de la guerre de Cent Ans, n'aura pas transformé l'ancien hébergement de de Macé d'Anjou en une demeure seigneuriale à la fois plus forte et plus somptueuse, digne de donner plus tard l'hospitalité à René d'Alençon d'abord, puis au Roi Charles VIII ?

De même que son père, Robert d'Anjou semble avoir joué un certain rôle dans l'histoire de son temps. On le trouve dans plusieurs montres de l'époque, en 1370 dans celle de Brumor de Laval reçue le 7 déc. à Saumur, en 1380 (le 5 sept.) dans celle de Hugues de Beaumont à Cléry, et en 1388 dans celle de monss. Amaury de Clisson à « Corenzick en Allemaigne » (2). En ces deux dernières occasions il est dit « chevalier bachelier » et son nom vient immédiatement après celui du capitaine. On voit que les hasards de la vie chevaleresque et militaire l'avaient conduit, en 1388 surtout, bien loin de la Roche-Talbot. Dans les années suivantes, devenu trop vieux pour continuer à endosser le hardais, il

arriva-t-elle dans les années suivantes a Robert d'Anjou ? Nous l'ignorons. Mais ce qui est certain c'est que dans un acte de 1393, rapporté par D. Housseau et par Thorode, Robert d'Anjou se qualifie propriétaire des terres d'Écharbot, Préaux et Mauny. En mars 1401, il rendit aveu au duché d'Anjou pour ces trois terres ; cet aveu se trouve aux arch. nat. P. 340/2.

(1) Ainsi en 1406, à propos du serment de féauté-lige qu'il jura au duc d'Anjou « à cause et par raison de ses prez de Loyau et de Fémart et du Benaige d'Angers » il est qualifié « seigr de la Roche-Tallebot » voir arch. nat. D 1334/4, fo 83.

(2) Histoire de Bertrand du Guesclin, par Paul Hay du Chastelet ; preuves. — Bibl. nat. cab. des titres ; Clérambaut, titres scellés, dossier Beaumont. — Ibidem, pièces originales ; dossier Clisson.

paraît s'être moins éloigné de la terre qui nous intéresse. En 1389 nous le retrouvons en Anjou où il assiste d'abord au mariage de son petit-neveu Jehan d'Ingrandes, avec Marguerite de Montjean, puis à l'engagement fait par la dame de Montjean des terres de Bécon et de Louroux (1). C'était d'ailleurs à cette époque un personnage très important, comme nous le montre le rôle qu'il joua dans les deux circonstances que nous allons rapporter. La première de ces circonstances fut le rachat que la veuve de Louis de France opéra en 1394 de la terre de Sablé vendue par elle en 1390 avec clause de reméré à Pierre de Craon, et revendue depuis par celui-ci au duc de Bretagne, Jean V. Comme Marie de Blois n'avait pu parfaire par elle-même la somme de 50,800 francs d'or à quoi se montait le prix de rachat dû au dernier acheteur, elle eut recours pour le payement du reste de cette somme au dévouement de plusieurs de ses ministres, familiers, ou principaux sujets, tant gens d'église que nobles ou bourgeois, qui consentirent à se porter cautions pour elle. De là un acte passé le 16 septembre 1394 dev. Me Lucas Lefebvre, notaire de lad. dame et tabellion juré de la court des causes et contrats de la ville d'Angers, acte aux termes duquel « R. P. et D. Hardouyn... évesque d'Angers et honorable homme Thibaut abbé du Moustier Saint-Aubin d'Angiers et nobles hommes Guy de Laval, seigr de Loué, mre Jehan seigr de Bueil, mess. Brisegaut, seigr de Coysmes, mess. Pierre de Bueil, seigr du Boys, *mess. Robert Danjou, seigr de la Roche-Tallebot* », et autres nobles et bourgeois d'Angers et du Mans, s'engagèrent « rendre et paier dedenz le jour de Noel prochain venant... à très noble et puissant prince le duc de Bretaigne, ou à ses hoirs ou ayant cause de lui, en la ville de Nantes ou en la ville d'Angers.... la somme de 4,800 francs d'or.... pour le demourant parfait de la somme

(3) Bibl. d'Angers ; Histoire généalogique manuscrite de la maison de Quatrebarbes ; alliance d'Ingrandes.

50,800 francs d'or qui li estoient deubz pour le rachat retrait et délivrance du chastel ville isle et chastelenie de Sablé » etc. (1).

Dans cette circonstance, très honorable pour lui à tous égards, notre Robert d'Anjou nous apparaît surtout comme un des familiers de la duchesse d'Anjou, comme un de ses sujets sur le dévouement duquel elle pouvait compter. Dans une autre circonstance il se montre à nous sous un aspect différent, mais toujours des plus honorables ; on va voir que son dévouement à sa souveraine n'avait rien de servil et qu'il savait au besoin prendre en main, même contre les ministres de cette dernière, la cause du « menu peuple » opprimé par le fisc. Voici en effet ce que nous lisons, à la date du 13 décembre 1398, dans le registre journal de la chambre des comptes de la Reine de Jérusalem et de Sicile. « Le 11e jour de Décembre, en la chambre où estoient mess. le Doyen d'Angers, against Jehan le Bègue, against Denis du Breil et against Estienne Buynart, vindrent plusieurs barons chevaliers et escuiers d'Anjou et du Maine, c'est assavoir le seigneur de la Suze, le seigneur de la Haye, le sire de Clerambaut, le sire des Roches, le sire de Champaigne le sire de Bellay, le sire de la Salle près Monstreuil Bellay, *monss. Robert d'Anjou*, et plusieurs autres chevaliers et escuiers, avecques leurs gens, et, par la bouche de me Guille Roullon advocat, firent dire et exposer qu'ils s'estoient assemblés pour avoir advis et délibération avecques mesdits seigneurs du conseil par quelle voie et en quelle manière l'on pourroit obvier aux grants maulx et inconvénients qui de jour en jour aviennent sur le menu peuple par les fermiers sergents ou commissaires ordenés sur le fait des aydes du Roy nostre sire ; et à ce que... Guy Allain... veuct compeller

(1) Voir aux pièces justificatives n° 4, l'acte en question dans toute sa teneur suivi de deux quittances du duc de Bretagne où notre personnage est également nommé. Ces trois documents précieux se trouvent aux arch. nat. titres de la maison d'Anjou, P 1344 f° 600 et suivants.

lesd. nobles à prendre sel en la gabelle du Roy nostre sire ; et que, ainxi comme ils estoient tenus de nourrir et soustenir leurs hommes et subjects, semblablement les devoit Madame la Royne soustenir et garder en leur liberté et franchises... » (1).

Robert d'Anjou avait été marié deux fois. Sa première femme avait été Jehanne de Mascon fille du seigneur de la Perrière en Avrillé, et d'une Ouvroin (2). Fille elle-même d'une Mathéfélon, celle-ci avait transmis à sa fille, qui devait les porter à son mari, une partie des grands biens de cette illustre famille, entr'autres les terres et seigneuries de la Balhayère en Bierné, les fiefs d'Azé dans la paroisse de ce nom, près Château-Gontier, le domaine de la Villière en Beaumont-Pied-de-Bœuf et le fief de Briacé près Entrammes (3). Quant à

(1) Arch. nat. P. 1334/4.

(2) Les de Mascon étaient seigneurs de la Perrière, en Avrillé, près Angers, dès les premières années du XIVe siècle En 1312, dans le rôle des francs-fiefs pour le Maine et l'Anjou, on voit figurer, à l'article de la paroisse d'Avrillé « Giles de Mascon pour le hébergement de la Perrière o les appces ». (bibl. nat. ms. f. fr. 8736). Il eut sans doute pour petit-fils Giles de Mascon seigr de la Perrière, mort avant l'année 1398 et dont la veuve, Roberde de la Patrière, était alors remariée avec Geoffroy de Montjehan, et lui avait apporté ainsi « l'ostel et appces de la Perrière » (Arch. nat. P. 1334/4 fo 22 vo). Ce Giles de Mascon était, croyons-nous, le frère de Jeanne de Mascon, première femme de Robert d'Anjou, et il avait laissé de son mariage avec Roberde de la Patrière Jehan de Mascon qui en 1402 comme l'un des parents ayant le bail, garde, gouvernement et administration de Jehan et Jehanne Ouvroin, enfans mineurs de feu mro Jehan Ouvroin jadis chr et de dame Jehanne de Courceriers, plaidait devant le parlement de Paris à l'encontre de Jehan Ouvroin fils et hér de feu Pierre Ouvroin. (Arch. nat. Xia 8300 B.) Les de Mascon avaient donc alors une alliance assez rapprochée avec les Ouvroin et c'est par suite de cette alliance qu'on verra en 1423 Pérotte de Mascon, veuve de Jehan de Marcillé, tant en son nom comme ayant le bail des enfants mineurs de feu Jehan de Mascon, et... les sœurs de lad. Pérotte, figurer comme héritiers principaux de la célèbre Jehanne Ouvroin dame des Roches et de Poligné. Et cette alliance des de Mascon avec les Ouvroin était évidemment antérieure à leur alliance avec les d'Anjou, puisque en 1423, Pierre d'Anjou figurait lui aussi, ainsi que ses frères et sœurs parmi les prétendants à cette succession. C'est ce qui nous fait supposer que ce dernier descendait par sa mère Jehanne de Mascon, des Ouvroin.

(3) En effet tous ces biens venaient aux d'Anjou des Mathéfélon par le

Jehanne de Mascon elle avait donné à Robert d'Anjou un fils, Pierre II, que nous retrouverons tout à l'heurec omme seigneur de la Roche-Talbot après son père, et deux filles, Lorette et Jehanne, qui devaient épouser, la première, Tristan IV de la Jaille, seigr de Beuxe, et la seconde Jehan Coisnon, seigneur de la Roche-Coisnon. Devenu veuf de cette première femme, Robert d'Anjou avait épousé en deuxièmes noces, vers 1386, Aliénor de Maillé fille de Péan II de Maillé seigr de Brezé, et de N. du Puy, et veuve de Tristan III de la Jaille. Celle-ci lui avait apporté en dot différents héritages situés en la châtellenie de Vihiers par raison desquels il figure comme homme de foi-lige, à cause de sa femme, dans l'aveu rendu en 1404 par le seigneur chastelain de Vihiers au roi de Sicile duc d'Anjou. Il en eut une fille, Jeannette d'Anjou, qui devait épouser plus tard Jehan Auvé II seigneur de Soulgé-le-Bruand (1).

Robert d'Anjou mourut dans le courant de l'année 1414 (2). Frère de ce Pierre d'Anjou qui avait épousé en 1338 moyen des Ouvroin. Nous avons déja dit plus haut que le domaine de la Villière avait appartenu en 1319 à Thibaud et à Geoffroy de Mathéfélon ; de même les fiefs d'Azé et de Briacé, dont Pierre d Anjou sera propriétaire (aveu d'Entrammes à Laval en 1417 ; aveu d'Azé à Angers en 1423) n'étaient que des démembrements des deux seigneuries d'Entrammes et d'Azé, qui au commt du XIVe siecle étaient entre les mains des Mathéfélon. D'un autre côté c'est bien par les Ouvroin que tout cela était venu aux de Mascon et par suite à Pierre d'Anjou ; en 1356 Guillaume Ouvroin, n'était-il pas seigneur de Briacé ? (Voir la notice sur Entrammes de la Bauluère). Et à la même époque, ce même Guillaume Ouvroin n'était-il pas vassal de Laval pour la Brouillerie et la Touche de Montigné, qui en 1407 devaient être l'une à Pierre d'Anjou, l'autre à Jehan de Mascon ? comparer a cet égard l'aveu de Guillaume Ouvroin à Laval en 1356 (manuscrit de la bibl. de Laval) à l'aveu de Laval au comté du Maine en 1407. Autant de preuves de la vérité de notre assertion.

(1) Arch. de Maine-et-Loire, titres de famille, dossier Anjou.

(2) En effet, c'est encore lui qui est cité en août 1414 dans l'aveu de la baronnie de Château-Gontier au duché d'Anjou, et en novembre de la même année, c'est Pierre d'Anjou son fils qui fera foi et hommage pour ce Balhayère à Château-Gontier.

Péronnelle de Princé, il devait être alors fort âgé. Il eut pour successeur son fils Pierre d'Anjou.

Pierre d'Anjou nous apparaît en effet dès la fin de cette même année 1414 comme seigneur de la Roche-Talbot. A la date du 8 novembre, il avait fait en cette qualité foi et hommage à la baronnie de Château-Gontier pour son lieu de la Balhayère en Bierné et fief en dépendant (1). De même dans les années suivantes, en 1416 et en 1418, nous le voyons rendre deux aveux, l'un à la seigneurie de la Courbe pour la Mathouraye, l'autre à celle de Juvardeil pour le Plessis-Lisiard (2). De même encore, à l'époque, dont il s'agit, il avait reçu diverses déclarations féodales, soit à cause de ses fiefs de Vion (3), soit au regard de sa seigneurie de la Mathouraie (4).

Cependant, tandis que le fils de Robert d'Anjou agissait ainsi en qualité de seigneur de la Roche-Talbot, la guerre avec l'Angleterre avait recommencé plus vive et plus terrible que jamais. En 1415 avait eu lieu, à la suite du débarquement en France de Henri V avec son armée, la désastreuse bataille d'Azincourt, où l'élite de la noblesse française, accourue en vain pour défendre le territoire national envahi, n'avait pu que se faire décimer par les archers anglais. Le seigneur de la Roche-Talbot qui, trois ans auparavant, avait fait partie, comme homme d'armes, de la montre d'Amaury de Craon, passée au Mans le 1er octobre 1412 (5),

(1) Arch. de la Mayenne, terrier de Château-Gontier.

(2) Arch. de Maine-et-Loire, titres féodaux, fonds Châteauneuf, liasse du Plessis-Liziard ; l'aveu de la Malhouraie y est simplement mentionné, mais celui du Plessis-Liziard s'y trouve in-extenso d'après une copie du XVIIe siecle ; on le trouvera aux pièces justificatives.

(3) 1416 (8 déc.), aveu rendu à mre Pierre d'Anjou, chr, par Guillaume le Chevrier à cause du fief de Vion. (Arch. de Juigné, dossier Roche-Talbot).

(4) 1419 (7 fév.), aveu rendu à Pierre d'Anjou, seignr de la Roche-Talbot et de la Mathouraye, par Bertrand Rabinard, à cause dud lieu de la Mathouraye pour raison du lieu et appce du Boulay. (Arch. de M.-et-L. liasse du Plessis-Liziard).

(5) Voir la montre en question.

prit-il part à cette sanglante journée ? Il y a tout lieu de le croire ; mais ce qui est certain c'est que son jeune neveu, Robert de la Jaille, le fils aîné de sa sœur Lorette d'Anjou mariée, comme nous l'avons dit, à Tristan IV de la Jaille, s'y trouvait ; ainsi que tant d'autres gentilshommes français, il y perdit la vie (1). Si ce jeune guerrier, au lieu d'être ainsi moissonné dans sa fleur, avait survécu, c'était lui qui était destiné à devenir un jour seigneur de la terre qui nous intéresse, car Pierre d'Anjou n'avait point d'enfants de sa femme Gillette de Beaufort, et c'était le fils aîné de sa sœur Lorette qui était dès lors son héritier présomptif.

Heureusement pour Tristan de la Jaille et pour sa femme, ils leur restait un autre fils, Bertrand, que nous retrouverons dans la suite de cette histoire, où, comme seigneur de la Roche-Talbot, il jouera un rôle important. Ils s'empressèrent de le marier par contrat du 9 janvier 1418, devant les notaires de Loudun, avec Guillemette Odart fille de Guillaume Odart seigr de Cursay et de Isabeau de Craon. Pierre d'Anjou fut naturellement l'un des témoins (2).

Quelques années après la célébration de ce mariage faite au Loudunois, mourait à Laval, en 1423, « noble dame Jehanne Ouvroin dame de Poligné et des Roches ». Comme elle n'avait point eu d'enfants de ses deux mariages, de nombreux héritiers se trouvaient appelés à partager sa riche succession, et ils s'assemblèrent peu de temps après son décès pour procéder à l'exécution des fondations ordonnées par son testament en date du 22 juillet de l'année précédente. Or au nombre de ces héritiers figurait « messire Pierre d'Anjou, chr » tant « pour lui » que « se faisant fort pour ses frères et sœurs héritiers pour un tiers des deux parts de

(1) Voir aux pièces justificatives, la généalogie authentique et détaillée de la famille de la Jaille, branche des seigneurs de la Roche-Talbot.

(2) Voir ce contrat de mariage (orig. en parch) aux archives de Maine-et-Loire, titres de famille, dossier la Jaille

lad. feu dame » (1). Il ne faut point s'étonner de voir figurer en cette circonstance les enfants de Robert d'Anjou ; ils avaient, ainsi qu'il a été dit plus haut, pour aïeule maternelle une Ouvroin. Avant eux venaient du reste, comme héritiers principaux, Pérotte de Mascon et les enfants mineurs de Jean de Mascon issus comme eux, mais par leur côté paternel, de cette même aïeule. C'est de la succession de la dame des Roches que devait échoir au seigneur de la Roche-Talbot, entr'autres biens sis à Laval et dans le pays environnant, le fameux manoir Ouvroin.

Si Pierre d'Anjou était allié du chef de sa mère aux Ouvroin, il l'était également par son père aux d'Ingrande, et c'est à ce dernier titre qu'en août 1427 il était présent à l'acte de foi et hommage fait par Aliénor d'Ingrande, dame de la Courbe, au seigneur de Gastines, Macé de Tessé, pour sa terre de Princé (2).

Au point de vue qui nous intéresse plus spécialement, le seigneur de la Roche-Talbot continuait, à l'exemple de ses prédécesseurs, à arrondir ses possessions territoriales en Souvigné ; en 1428, il avait acheté de Alain de la Chapelle, écuyer, seigneur de Saint-Christophe, les bois de Grignon « comme ils appartenaient à Simon Auvé et ses prédécesseurs, avec droit de chasse » (3).

Cette année-là, d'ailleurs, la guerre avec l'Angleterre continuait de plus en plus vive ; il y avait déjà beau temps que, de la Normandie, le théâtre des opérations militaires s'était transporté dans le Maine, et, tout récemment, un grave évènement l'avait encore rapproché du pays qui entoure immédiatement Sablé. En mars 1427 la ville d'abord, puis le château de Laval étaient tombés successivement aux mains de Talbot, le célèbre capitaine anglais. André de Laval, seigneur de Lohéac, qui, retiré dans le château, en avait en

(1) Trésor généalogique de D. Villevieille au mot Anjou et ailleurs.
(2) Arch. de M.-et-L. titres de famille, dossier Tessé.
(3) Papiers de la cure de Saint-Denis-d'Anjou.

vain dirigé la résistance, avait même était fait prisonnier. En cette circonstance critique, Jehanne et Anne comtesse de Laval et le jeune comte Guy XIV firent du moins tout leur possible pour hâter, moyennant le paiement de la rançon convenue, la délivrance du sire de Lohéac. Et comme les dames de Laval ne pouvaient trouver par elles-mêmes assez d'argent pour solder entièrement la rançon de leur fils et petit-fils, qui se montait à 25,000 écus, elles s'adressèrent au dévouement et à la générosité de leurs « très chiers et très amés cousins et grants amis, le sire de la Suze et Champtocé (Jehan de Craon) le sire de Rays et de Pousauges (Gilles de Laval) le sire de Beaumanoir, le sire de Bueil, le sire de la Tour, le sire de Tucé, *messire Pierre d'Anjou*, *ch*r, Bertrand de Beauvau, et Jehan Fournier, juge d'Anjou et du Maine ». Ceux-ci répondant à un aussi pressant appel, s'empressèrent de bailler leurs « scellés et obligations » pour différentes sommes, chacun selon son moyen, variant de deux mille à cinq cents écus. Pierre d'Anjou s'inscrivit pour mille écus. Comme on le voit, le seigneur de la Roche-Talbot, digne successeur de son père et de son aïeul, était regardé alors par les dames de Laval, sinon comme un de leurs « très chiers et très amés cousins » du moins comme un de leurs « grants amis (1) ».

La prise de Laval et ses conséquences relativement à André de Laval, ne sont pas d'ailleurs le seul événement de cette époque calamiteuse auquel notre Pierre d'Anjou ait été mêlé. Quelques semaines après avoir pris en compagnie de Jehan du Bueil et du sire de Tucé le noble engagement que nous venons de rapporter, il se retrouvait avec eux, dans les derniers jours de mai 1428, à la surprise du Mans. « En

(1) Voir aux pièces justificatives la quittance des dames de Laval dont notre obligeant collègue de la commission hist. de la Mayenne, M. l'abbé Couasnier de Launay, qui en possède l'original en parchemin, a bien voulu nous envoyer une copie. Nous le prions de recevoir ici l'expression de notre plus vive gratitude.

cette saison, dit en effet Bourdigné, Mre Jehan de Bueil, accompagné des seigneurs de Lucé, de Vignolles, des Croix, de Mallidor, de Montfaucon, du Boullay, de Mondan, de l'Espinay, de Beauvois, de Créant, de Tucé, de Saint-Aignan, de Lavardin, *de la Roche-Talbot*, de la Fresionnière, de Thouars et autres vaillants (chevaliers) angevins et manceaux, prindrent la ville du Mans d'assault sur les Angloys, lesquels furent contrainctz d'eulx sauver en la tour d'icelle ville et mander hastivement au cappitaine Talbot qu'il les vint secourir.... » (1).

De cette expédition où plus d'un chevalier français perdit la vie, Pierre d'Anjou rapporta-t-il quelque grave blessure qui devait, au bout de peu de mois, le conduire au tombeau ? Nous serions tentés de le croire à en juger par la date de sa mort qui est du mois d'octobre ou de novembre de la même année. Voici en effet la mention qui concerne cet évènement dans l'obituaire des cordeliers d'Angers : « En octobre ou novembre 1428, le 8 des Calendes, décéda noble homme Pierre d'Anjou ancien ami et bienfaiteur de ce couvent, et il fut enseveli devant l'image du crucifix dans la nef » (2).

Pierre d'Anjou, nous l'avons dit, n'avait pas d'enfants de sa femme Gillette de Beaufort. Aussi, après sa mort, ses biens passèrent-ils à ses deux sœurs Lorette et Jeanne d'Anjou. Les partages de sa succession eurent lieu le 18 novembre 1428. Par ces partages demeura « entr'autres choses à lad. Lorette .la terre et seigneurie de la Roche-Tallebot et ses dépendances avec les féages justice et seigneurie dud. lieu de la Roche-Tallebot, de Grèz-en-Bouère, de Saultré, d'Azé, du Coudray et Souvigné, tant les fiefs commungs avec le sieur de la Courbe que les fiefs quictés aud. feu sieur de la Roche-Tallebot » (3). Quant à Jeanne d'Anjou, elle eut une partie des terres situées en Anjou, telles

(1) Voir *Chronique d'Anjou et du Maine*, 3e partie, chap. XII.
(2) Bibl. nat. ms. fonds fr. 22450 fo 259.
(3) Voir pièce justificative no 2.

que celles de Marigné, de la Fessardière, et de Noirieux (1) ; mais Lorette, qui avait déjà reçu en dot en se mariant la terre de Froidefond, garda dans sa part celles d'Écharbot et de la Bourrelière.

Comme nous avons déjà eu plus d'une fois l'occasion de le dire, la sœur de Pierre d'Anjou était mariée à Tristan IV de la Jaille seigneur de Beuxe. Mais, au moment où il devenait ainsi à cause de sa femme, seigneur de la Roche-Talbot, ce dernier, dont il sera d'ailleurs parlé plus amplement au chapitre suivant, à propos des la Jaille, venait de partir avec le roi de Jérusalem et de Sicile, Louis III, pour le royaume de Naples, où il devait trouver la mort quelques mois après. Aussi est-ce seulement avec la qualification de veuve de Tristan de la Jaille que nous verrons Lorette d'Anjou nous apparaître en tant que dame de la Roche-Talbot. C'est de la sorte qu'elle est qualifiée dans l'aveu qu'en 1432 elle rendit au duc d'Alençon, vicomte de Beaumont, pour son domaine de la Villière en Beaumont-Pied-de-Bœuf (2). L'année suivante elle reçut comme « dame de Varennes (sur Sarthe) et de la Roche-Talbot », la foi et hommage de Pierre Baraton pour (sa terre de) Varennes-Bourreau (3). Elle devait en la même qualité envoyer en 1436 aux pleds de la châtellenie de Mathéfélon Olivier Géré, son procureur suffisamment fondé, présenter sa déclaration de ses fiefs et domaines situés en Saint-Denis-d'Anjou par raison desquels elle s'avouait vassale en arrière-fief de cette châtellenie (4). Enfin, dans ces mêmes années, elle avait acheté, toujours, comme dame de la Roche-Talbot, de Guillaume Cognet et de Marguerite de la Barre, sa femme, le fief du Couldray en Vion (5).

(1) Voir arch. nat. P. 337/1, aveu de Châteauneuf à Angers.

(2) Bibl. nat. ms. fonds fr. 20215.

(3) Voir au cab. des titres de la bibl. nat. dossiers bleus, la généalogie des Baraton.

(4) Arch. de M.-et-L. E, 518.

(5) Arch. de Juigné, dossier Roche-Talbot

Cette époque est l'une des plus sombres que la partie du Maine où est située la Roche-Talbot ait eu à traverser pendant les différentes phases de la guerre de Cent Ans. Si Laval avait été repris sur les Anglais dès 1429, Sainte-Suzanne tenait toujours pour eux, et ils étaient maîtres de la région située entre cette dernière place et Sablé. Ce fut encore pis à partir de 1433. Cette année-là le comte d'Arondel, après s'être emparé de Saint-Cenery, de Sillé-le-Guillaume et de Beaumont, avait poussé sa marche victorieuse jusqu'en Anjou et, en revenant de cette expédition, il avait emporté d'assaut et détruit le château de Meslay (1). Dès lors, la chatellenie de Sablé allait se trouver découverte non plus seulement à l'est, mais encore à l'ouest, et les habitants des paroisses de Souvigné et autres environnantes étaient destinés à se voir à leur tour exposés à tous les maux de la guerre. C'est ce dont on peut juger par plusieurs documents relatifs à ces temps malheureux. Ainsi une enquête faite en 1462 au cours d'un procès entre les religieux de Bellebranche et le curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf (2) nous apprend qu'à l'époque en question « la guerre » avait « cours au pais du Maine et mesme ès-parties de Sablé et Beaumont et de Bellebranche et autres parties voisines » lesquelles « estoient en païs de frontière » ; que « le curé de Beaumont n'osait demourer sur led. lieu et s'en alla demourer à Angiers » ; et que le chappelain, resté dans cette localité, « pour doubte de sa personne s'en allait aucunes foys

(1) Voir *Mémoires* de Bourjolly, livre III, chapitre VII. D'après cet auteur, le château de Meslay ne se releva pas de ses ruines. Au contraire, d'après un fragment de compte du receveur-châtelain de la châtellenie de de Meslay, que possède notre savant confrere M. l'abbé Angot, on voit qu'avant l'année 1435 ou l'année 1436, la dame de Laval avait fait procéder à la demolition définitive du château en question. Les matériaux provenant de la démolition avaient été vendus, et parmi les acquéreurs, le compte auquel nous faisons allusion cite plusieurs fois le « seigneur de la Roche-Talbot, pour avoir achatté des boulevers de Meslay ».

(2) Arch. de la Mayenne, H. 97.

couschier à l'abbaye de Bellebranche, pour plus grant seureté et ailleurs ». D'un autre côté nous savons par plusieurs autres documents que dans ces années de guerre les religieux de cette abbaye s'étaient refugiés à Sablé dans une maison sise près l'église Saint-Martin et « tenue du sieur de la Roche-Talbot » (1). La nécessité de leurs affaires les appelait-elle à Bellebranche ? ils étaient obligés de se faire délivrer par les autorités anglaises des sauf-conduits renouvelables tous les quatre mois seulement, pour eux, « leurs gens, familiers et serviteurs » afin de pouvoir « demeurer à lad. abbaye et ses maisons... labourer » etc. (2). Enfin, plus en arrière de la zône servant de frontière aux belligérants, nous voyons les paroisses de Bouessay, de Sablé, de Souvigné, de Saint-Denis-d'Anjou, et de Varennes-sur-Sarthe, loin d'être à l'abri du pillage des garnisons ennemies, réduites, pour s'en préserver, à payer, sous le nom d'appatis, une rançon ou composition de 12 saluts par an, payable en quatre termes, sans parler des « bullettes de ligeance » délivrées au nom du duc de Bedfort, que chaque paroissien devait se procurer pour prouver qu'il avait prêté serment aux anglais (3) !

Tel était, quelques années à peine après la prise de possession de la Roche-Talbot par Lorette d'Anjou, l'état du pays environnant. Aussi nul doute que celle-ci, justement effrayée du dangereux voisinage des envahisseurs et des misères de toute nature qui en étaient la conséquence inévitable, n'ait renoncé à résider, quelqu'envie qu'elle en eût eu d'ailleurs, dans le manoir dont elle venait d'hériter. A l'exemple du curé de Beaumont-Pied-de-Bœuf, elle avait assurément cherché un refuge dans la capitale de l'Anjou, ou du moins dans une de ses terres situées à proximité et

(1) Arch. de la Sarthe, fonds Bellebranche, déclaration rendue en 1539 au roi par les religieux de Bellebranche.

(2) Arch. nat. K. K. 324, f° 20, 47, 80 v° etc.

(3) Ibidem f° 111, 128, 130 Voir aussi Siméon Luce, *La France pendant la guerre de Cent Ans ; Le Maine sous la domination Anglaise.*

sous la protection de cette capitale. C'est dans tous les cas à Angers qu'elle a dû mourir, au mois de juin 1442 ; et, comme son frère, elle fut inhumée dans l'église des Cordeliers de cette ville dont elle était une des bienfaitrices. Elle est qualifiée dans l'obituaire du couvent : « Lorette d'Anjou dame de la Jaille, et de la Roche-Talbot » (1). Sa mort, en faisant de son fils Bertrand de la Jaille son héritier principal, faisait passer la terre qui fait l'objet de cette étude dans une nouvelle maison, celle des la Jaille.

COMTE DE BEAUCHESNE.

(A suivre.)

(1) Bibl. nat. ms. fonds fr. 22450 p. 256.

LE

THÉATRE CHRÉTIEN

DANS LE MAINE

AU COURS DU MOYEN AGE

Le jour de Pâques, après que les leçons de l'office des matines avaient été récitées, tandis que l'on chantait le dernier répons, deux enfants de chœur, vêtus d'aubes et la tête couverte de l'amict, venaient s'asseoir près de l'autel majeur, l'un à droite et l'autre à gauche. En même temps, trois jeunes clercs en aubes et en dalmatiques blanches, la tête couverte d'amicts blancs, précédés de deux clercs en chapes de soie et portant des torches allumées, visitaient successivement tous les autels de la basilique. Ils approchaient de ces autels, les baisaient avec respect et se retiraient ensuite, prononçant d'une voix basse : « Il est ressuscité, il n'est plus ici. » Aussitôt que le chant du répons était terminé, les trois clercs venaient se placer devant l'autel majeur, après en avoir fait le tour, et les deux enfants, qui se tenaient assis près de cet autel, leur adressaient ces mots : « Que cherchez-vous dans ce tombeau, amis du Christ ? » Les trois clercs répondaient : « Jésus de Nazareth qui a été crucifié, habitants du ciel. » Alors les enfants de reprendre : « Il n'est plus ici ; il est ressuscité, comme il l'avait prédit : allez et

annoncez qu'il est ressuscité. » Les trois clercs montaient ensuite à l'autel, soulevaient avec respect les voiles dont il était revêtu, et le baisaient. Puis ils s'avançaient vers le chœur, s'arrêtaient au bas du sanctuaire, et le visage tourné du côté du clergé et du peuple, ils chantaient sur un ton élevé : « Le Seigneur est ressuscité ! il est ressuscité, le lion fort, le Christ Fils de Dieu ».

Le dialogue suivant s'engageait entre deux sous-chantres placés au milieu du chœur et les trois clercs demeurés dans la position que nous avons indiquée. Les sous-chantres : « Dis-nous, Marie, qu'as-tu vu dans le chemin ? » — Le premier des clercs : « J'ai vu le sépulcre du Christ vivant, et la gloire de Jésus ressuscité. » — Le second clerc : « J'ai vu les Anges témoins du prodige ; j'ai vu le suaire et le linceul. » — Le troisième clerc : « Jésus mon espérance, est ressuscité ; il précédera les siens en Galilée. » — Les sous-chantres : « Il est plus juste de croire à Marie, seul, mais fidèle témoin, qu'à la cohorte perfide et méchante des Juifs (1) ». — Alors tout le chœur chantait avec enthousiasme : « Nous savons que le Christ est vraiment ressuscité d'entre les morts. O roi, vainqueur du trépas, ayez pitié de nous. Amen ». L'évêque entonnait l'hymne *Te Deum*, et les trois clercs venaient dans le chœur porter le baiser de paix (2).

(1) Credendum est magis soli Mariæ veraci quam Judæorum pravæ cohorti.

(2) Lectis autem lectionibus (matutinalibus in die Resurrectionis Domini), dum tercium responsorium cantabitur, veniant duo pueri induti albis et opertis capitibus et sedeant juxta altare, unus a dexteris, et alius a sinistris. Interim tres juvenes clerici induti dalmaticis albis opertis capitibus candidis amictibus faciant processionem eundo ante omnia altaria et visitando ea, precedentibus duobus clericis in capis cericis portantibus duas torchias, et exeant silendo vel dicendo submissa voce : Surrexit, non est hic, osculando quodlibet altare.

Finito vero tercio responsorio veniant illi tres clerici ante magnum altare quibus semel altare circumeuntibus duo predicti pueri qui juxta sederint dicant submissa voce : Quem quæritis in sepulchro, o christi-

Ainsi se terminait au Mans cette pieuse cérémonie, vers le lever de l'aurore, au moment même où le Sauveur des hommes sortit victorieux du tombeau. En d'autres églises, à Bayeux, à Poitiers, à Metz, à Verdun en l'abbaye de Saint-Vannes, à Limoges en l'abbaye de Saint-Martial, à Narbonne, à Angers, et dans la plupart des autres églises de la France, tant séculières que régulières, on retrouve la même cérémonie. Les plus anciennes traces positives de ces rites figurés sont du VIIIe ou IXe siècle, et ils se pratiquaient encore au Mans et à Angers dans le XVIIe siècle, et peut-être même durant le siècle suivant. Les ordinaires les plus anciens, qui font mention de cette pieuse cérémonie, y ajoutent certaines circonstances propres à la rendre plus saisissante et plus dramatique ; mais plus on se rapproche des temps modernes, plus on voit disparaître ce qui peut ressentir l'appareil théâtral (1). Généralement la scène ne se passait pas uniquement dans le chœur, comme

colæ ? et quibus tres predicti humili voce respondeant : Jhesum Nazarenum crucifixum, o celicolæ. Item duo pueri nihilominus respondeant : Non est hic, surrexit sicut predixit, Ite, nunciate quia surrexit.

Tunc tres clerici accedentes ad altare cum reverentia sublevent palium cum quo sepulchrum fuerit coopertum, et sic osculato altari recedentes veniant ante chorum, et verso dorso ad altare versus chorum vultu cantent alta voce : Alleluia ; resurrexit Dominus hodie, resurrexit Leo fortis, Christus Filius Dei.

Duo succentores stantes in medio chori et Mariæ in introitu dicant alta voce : Dic nobis, Maria, quid vidisti in via ? Una illarum respondet : Sepulchrum Christi viventis, et gloriam victi resurgentis. Secunda dicat : Angelicos testes, etc. Tertia dicat : Surrexit Christus spes nostra, etc... Tunc succentores dicant : Credendum est magis soli, etc. Et tunc chorus alta voce dicat : Scimus Christum surrexisse, etc. Et sic incipiat Episcopus: Te Deum. Predicti vero tres clerici veniant in chorum et dent pacis oscu-lum omnibus, incipientes a senioribus ac dicentes unicuique : Resurrexit Dominus, quibus singuli respondeant : Deo gratias. Versus sacerdotalis : Surrexit Dominus vere. --- Petrus Hennier, *Ordinarium novum secundum usum Ecclesiæ Cenomanensis.*

(1) Dom Martène *de Antiquis Ecclesiæ ritibus,* t. III, col. 482, 484 et passim. De Moléon (Le Brun des Marettes), *Voyages liturgiques de France,* p. 98. --- De Douhet, *op. cit.* col. 855 et suiv. --- *Bulletin du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France,* t. IV, p. 106, 130 et passim.

au Mans, mais le clergé se rendait au sépulcre, et c'était-là que s'ouvrait la cérémonie qui se terminait dans les stalles.

Cette visite au sépulcre explique pourquoi beaucoup d'églises possédaient une chapelle où la sépulture du Sauveur était représentée par un monument, œuvre de sculpture plus ou moins important. Le diocèse du Mans conserve encore plusieurs de ces sépulcres remarquables. Le plus beau, celui qui est vraiment un chef-d'œuvre, est celui de l'abbaye de Solesmes ; il est bien rare de rencontrer un groupe appartenant à une inspiration aussi pure et aussi élevée. On discute encore pour savoir les noms des artistes qui ont exécuté ces admirables statues ; ce qu'il y a de certain, c'est que l'inspirateur de cette œuvre admirable fut le prieur de Solesmes, dom Philibert de la Croix, qui inaugura l'ère artistique de ce monastère vers l'année 1470 (1). Le tombeau qui se voit dans l'église de la Chapelle-Rainsouin est plus récent et de beaucoup inférieur. Celui de l'église cathédrale est l'œuvre de Bénardeau, artiste manceau du XVIIe siècle, et il a été apporté de l'église des Cordeliers à la place qu'il occupe, au commencement du siècle, pour remplacer un autre monument analogue détruit par le vandalisme révolutionnaire. Les églises cathédrales de Bourges et Rodez, ainsi que l'église paroissiale de Saint-Etienne-du-Mont à Paris, conservent des sépulcres du Sauveur, et tous sont exécutés d'après les mêmes données traditionnelles : ce qui peut prouver la haute antiquité des premiers exemplaires (2).

Comme la plus grande partie des monuments figurés du moyen-âge, ces sépulcres ont été exécutés non-seulement

(1) Dom Guéranger, *Essai historique sur l'abbaye de Solesmes* ; in-8°, Le Mans, 1846, p. 37. --- Dom Guépin, *Solesmes et Dom Guéranger* ; in-12, Le Mans, 1876, p. 39.

(2) V. le curieux article de M. Julien Durand, *Monuments figurés du moyen-âge exécutés d'après des textes liturgiques*, dans le *Bulletin monumental*, t. LIV, p 521-551.

d'après les livres sacrés, mais encore d'après les textes liturgiques.

Certains livres liturgiques du diocèse du Mans parlent aussi de la scène de l'Adoration des Mages qui avait lieu dans plusieurs de nos églises le jour de l'Epiphanie. Comme ce petit drame peut donner une idée plus complète encore de ces développements accidentels de la liturgie, nous le reproduisons en le traduisant du latin.

L'ADORATION DES MAGES

Après que le roi Hérode et les autres personnages ont été placés, une multitude d'Anges apparait au haut des cieux. A cette vue les bergers sont effrayés. Alors, un des Anges leur annonce le salut ; les autres ne disent rien encore.

L'ANGE

Ne craignez rien : Voici que je vous annonce la bonne nouvelle, une grande joie qui sera pour tout le peuple, car le Sauveur du monde est né aujourd'hui dans la cité de David. Voici comment vous le reconnaîtrez : Vous trouverez un enfant enveloppé de langes et posé dans une crêche, entre deux animaux.

Aussitôt toute la multitude des Anges dit avec le premier :

CHŒUR

Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Alleluia. Alleluia !

Alors les bergers, se levant, chantent entre eux :

Allons jusqu'à Bethléem pour que nous voyions ce Verbe que le Seigneur a fait et qu'il montre à nous.

Et ils s'avancent ainsi jusqu'à la crèche, qui est placée à la porte de l église. Alors deux femmes, qui gardent la crèche, interrogent ainsi les bergers :

LES FEMMES

Que cherchez-vous, bergers ? dites-le.

LES BERGERS

Le Sauveur, le Christ, le Seigneur : un enfant enveloppé de langes, selon la promesse angélique.

LES FEMMES

Voici le petit enfant avec Marie, sa mère ; c'est d'elle que le prophète Isaïe a dit en annonçant l'avenir, il y a bien longtemps : *Voici qu'une Vierge concevra et enfantera un fils.*

Alors les bergers s'agenouillent, et ils adorent l'enfant.

LES BERGERS

Salut, Roi des siècles !

Les bergers se relèvent ; ils invitent le peuple qui les entoure à adorer aussi l'enfant. Ils s'adressent à la foule avoisinante.

LES BERGERS

Venez, venez, adorons le Seigneur, parce que c'est lui qui est notre Sauveur.

A ce moment les Mages s'avancent de différents côtés, comme s'ils venaient chacun de leur pays. Ils se réunisssent devant l'autel; l'étoile se leve. Pendant qu'ils approchent, l'un dit :

UN PREMIER MAGE

L'étoile brille d'un éclat encore plus vif ;

UN SECOND MAGE

L'étoile, qui montre que le Roi des rois est né ;

UN TROISIÈME MAGE

Le Roi des rois, dont le prophète avait désigné la venue.

Les Mages s'étant rangés sur le côté, celui de droite dit à celui qui est au milieu :

LE MAGE DE DROITE

Que la paix soit avec toi, frère.

LE MAGE DU MILIEU

Que la paix soit aussi avec toi, frère.

Les Mages se baisent. Celui du milieu s'adresse a celui de gauche, et ce dernier à celui de droite, en se montrant mutuellement l'étoile, et ils disent :

LES TROIS MAGES

Voici l'étoile ! Voici l'étoile ! Voici l'étoile !

L'étoile s'avance, les Mages suivent l'étoile qui les précède.

LES TROIS MAGES

Allons-donc et cherchons-le ; offrons-lui des présents : l'or, l'encens et la myrrhe, parce que nous avons appris qu'il est écrit : *Tous les rois l'adoreront : toutes les nations le serviront.*

Arrivant à l'entrée du chœur, les Mages interrogent les assistants.

LES TROIS MAGES

Dites-nous, ô citoyens de Jérusalem : Où est celui qu'attendent les nations ? Où est le roi des Juifs qui vient de naître, que des signes célestes nous ont annoncé, et que nous venons adorer ?

Le roi Hérode ayant vu les Mages envoie auprès d'eux un messager armé.

LE MESSAGER

Quelle nouveauté ou quelle raison vous a poussés à tenter des routes inconnues ? Où allez-vous ? Quelle est votre race ? De quel pays êtes-vous ? Apportez-vous ici la paix ou la guerre (1) ?

LES TROIS MAGES

Nous sommes des Chaldéens ; nous apportons la paix.
Nous cherchons le Roi des rois,
Dont la naissance est annoncée par une étoile,
Qui brille plus claire que les autres.

Le messager retourne auprès du roi, le salue, fléchit le genou et dit :

LE MESSAGER

Que le roi vive à jamais !

HÉRODE

Que ma faveur te garde !

LE MESSAGER

Ce sont trois hommes inconnus ; ils viennent de l'Orient et ils cherchent un roi nouveau-né.

Alors le roi Hérode envoie ses interprètes auprès des Mages.

HÉRODE

Bons interprètes, informez-vous quels sont ces rois dont la renommée a déjà annoncé l'arrivée dans notre pays.

(1) Cette interrogation est la reproduction presque littérale de trois vers de Virgile, (*Enéide*, VIII, 112).

. . . . . Juvenes, quæ causa subegit
Ignotas tentare vias ? quo tenditis ? inquit.
Qui genus ? undè domo ? Pacemne huc fertis, an arma ?

LES INTERPRÈTES, *aux Mages.*

Rois, par l'ordre du Prince, nous venons savoir pourquoi vous êtes venus et d'où vous venez ?

LES TROIS MAGES

Nous sommes venus pour chercher un Roi : il nous a été annoncé par une étoile qui nous conduit. Munis de présents, nous nous empressons à sa suite avec respect.

LES INTERPRÈTES, *retournant à Hérode.*

Ce sont des rois de l'Arabie. Munis de triples présents, ils cherchent un enfant nouveau-né, que des astres leur montrent comme roi.

HÉRODE, *renvoyant le messager auprès des Mages.*

Ordonne-leur de venir devant moi, afin que je puisse apprendre chaque chose : qui ils sont, pourquoi ils viennent et par quelle rumeur ils ont été amenés à nous venir chercher.

LE MESSAGER

Ce que tu ordonnes, roi illustre, sera accompli aussitôt.

Il va aux Mages et leur dit :

Les ordres du Roi vous appellent. Venez sans tarder.

Le messager amène les Mages à Hérode.

Voici les Mages : conduits par une étoile, ils cherchent un roi qui vient de naitre.

HÉRODE, *aux Mages.*

Quelle est la cause de votre venue ? Qui êtes-vous ? D'où venez-vous ?

LES TROIS MAGES

Un roi est la cause de notre venue. Nous sommes rois parmi les Arabes. Nous cherchons ici le roi qui commande à ceux qui règnent ; il vient de naître, et une vierge juive l'allaite.

HÉRODE

Par quel signe avez vous appris que le roi que vous cherchez est né ?

LES TROIS MAGES

C'est par l'apparition d'une étoile en Orient que nous avons appris sa naissance.

HÉRODE

Dites ; croyez-vous réellement qu'il règne ?

LES TROIS MAGES

Nous confessons son règne en venant de pays lointains pour l'adorer avec des présents mystiques. Nous vénérons par des présents triples ce Dieu dans ses trois caractères.

Alors, les Mages montrent les présents à Hérode. L'un d'eux dit:

LE PREMIER MAGE

Avec l'or, nous vénérons le Roi ;

LE SECOND MAGE

Avec l'encens, le Dieu ;

LE TROISIÈME MAGE

Avec la myrrhe, l'homme.

Alors Hérode commande à ses compagnons, siégeant avec lui en costume de pages, d'amener les scribes, lesquels se tiennent dans la maison des hôtes, et portent de longues barbes.

HÉRODE

Vous, mes compagnons, faites venir les docteurs de la loi pour qu'ils recherchent ce que les Prophètes pensent de tout cela.

Les compagnons du Roi vont chercher les scribes et les amènent. On apporte les livres des Prophètes.

LES COMPAGNONS

Vous, les docteurs de la loi, appélés par le Roi, hâtez-vous de venir avec les livres des Prophètes.

Hérode interroge ensuite les scribes.

HÉRODE

Vous, scribes, je vous le demande ; dites si vous avez vu quelque chose dans la Bible au sujet de cet enfant.

Alors les scribes feuillettent longtemps la Bible, et, comme s'ils découvraient la prophétie, ils disent :

LES SCRIBES

Seigneur, nous avons vu dans les écrits des prophètes que le Christ naîtra dans Bethléem de Juda, en la cité de David. Voici comment le prophète annonce l'avenir :

Et du doigt, ils montrent le passage de la Bible au roi incrédule.

LE CHŒUR

Et toi Bethléem Ephrata, tu es toute petite parmi les mille villes de Juda : de toi sortira celui qui sera le dominateur dans Israël ; et sa venue est depuis le commencement, depuis les siècles de l'éternité.

Alors Hérode ayant vu la prophétie, enflammé de fureur, jette la Bible.

Son fils ayant entendu du bruit, s'avance pour calmer son père, et se tenant debout, il le salue :

LE FILS D'HÉRODE

Salut, père illustre,
Salut, Roi éminent,
Qui commandes en tout lieu,
Qui tiens le sceptre royal.

HÉRODE

Fils bien aimé,
Fils digne de gloire,
Dont le nom soutient
La pompe de la gloire royale.

Il est né un Roi plus fort
Que nous, et plus puissant.
Je crains qu'il ne nous précipite
Du trône royal.

Alors, le fils d'Hérode, parlant avec dédain, s'offre pour punir l'ennemi.

LE FILS D'HÉRODE

Contre ce roitelet,
Contre cet enfant nouveau-né,
Ordonne, père, que ton fils
Engage le combat.

Alors Hérode renvoie les Mages pour qu'ils recherchent l'enfant, et il s'engage devant eux envers le roi qui vient de naître.

HÉRODE

Allez, et informez-vous avec soin de l'enfant. Lorsque vous l'aurez trouvé, revenez me l'annoncer, afin que j'aille, moi aussi, l'adorer.

Les Mages sortent. L'étoile, qui était restée inaperçue par Hérode, les précède ; les Mages se la montrent l'un à l'autre. Hérode et son fils, apercevant alors l'étoile, menacent de leurs glaives.

LES TROIS MAGES

Voici que l'étoile, aperçue d'abord en Orient,
L'étoile brillante nous précède encore.

Pendant ce temps les bergers, revenant de la crèche, chantent en marchant :

LES BERGERS

O Roi du Ciel !

LES TROIS MAGES, *aux bergers.*

L'avez-vous vu ?

LES BERGERS

Conformément à ce qui nous avait été dit de lui par un ange, nous avons trouvé l'enfant entouré de langes et placé dans une crèche, entouré de deux animaux.

Ensuite les bergers s'en vont. Les Mages suivent l étoile jusqu'à la crèche. Ils chantent :

LES TROIS MAGES

Celui que ne pourrait contenir, avec toute leur étendue,
Le ciel, la terre et les vastes mers,
Né du sein d'une Vierge,
Est placé dans une crèche,
Comme le discours prophétique l'a chanté.
Là se tiennent aussi le bœuf et l'âne.
Mais l'étoile brillante se lève
Pour rendre les services dus
A celui que Balaam avait dit
Devoir naître de la nation juive.

Cette étoile brillante a couvert nos yeux de sa lumière éblouissante,
Et nous conduit, resplendissante, vers le berceau éclatant.
Pour offrir au Roi l'or, l'encens et la myrrhe.
Ces présents, qui ont un sens mystique :
Nous offrons l'or au Roi, l'encens au Dieu et Grand-Prêtre,
Et la myrrhe pour la sépulture de l'homme.

Les sages-femmes, voyant les Mages, disent :

LES SAGES-FEMMES

Quels sont ces hommes qui, conduits par une étoile, s'avancent vers nous et portent des objets inconnus ?

LES TROIS MAGES

Nous, que vous voyez, nous sommes les rois de Tharse, de l'Arabie et de Saba. Nous portons des présents au Christ qui est né, au Roi, au Seigneur, que, conduits par l'étoile, nous venons adorer.

LES SAGES-FEMMES, *montrant l'enfant.*

Voici l'enfant que vous cherchez.
Empressez-vous et adorez-le, car il est la rédemption du monde.

LES MACES

Salut, Roi des siècles ;
Salut, Dieu des Dieux ;
Salut, Rédempteur des mortels !

Alors les Mages s'agenouillent, adorent l'Enfant et font leurs offrandes.

LE PREMIER MAGE

Reçois, ô Roi, l'or, symbole de la royauté !

LE SECOND MAGE

Reçois la myrrhe, symbole de la sépulture !

LE TROISIÈME MAGE

Reçois l'encens, toi qui es véritablement Dieu !

Ces choses étant accomplies, les Mages s'endorment là, devant la crèche, jusqu'à ce qu'un ange, apparaissant d'en haut, les avertit en songe de retourner dans leur pays par un autre chemin.

L'ANGE

Toutes les choses qui ont été écrites prophétiquement sont accomplies. Allez ; prenez une autre route afin de ne pas être punis comme délateurs d'un si grand Roi.

LES TROIS MAGES *(s'éveillant)*

Grâce à Dieu ! Levons-nous donc. Changeons de route, et ce que nous avons vu de l'enfant ne sera pas connu d'Hérode.

Ils partent alors par un autre chemin pour ne pas être vus d'Hérode.

Ils chantent.

LES TROIS MAGES

O admirable échange ! Le créateur du genre humain, prenant un corps animé, a daigné naître d'une Vierge, et, venant au monde sans avoir été engendré humainement, il nous fait part aujourd'hui de sa divinité.

Les Mages, s'adressant au chœur, disent :

Réjouissez-vous, frères. Le Christ nous est né ; Dieu a été fait homme !

LE CHANTRE *entonne :*

TE DEUM LAUDAMUS.....

Ces scènes des Maries, des Rois Mages, comme toutes celles du drame liturgique, étaient très courtes et très simples dans tout leur ensemble ; elles étaient entièrement chantées et représentées dans l'église même, durant un office solennel, et elle ne devaient pas augmenter sa longueur d'une manière notable. A peu près jusqu'au XIe siècle, le drame liturgique suffit aux désirs des populations profondément chrétiennes.

Ces rites figurés ne contiennent-ils pas un mystère en germe ? Développez les dialogues, augmentez, si vous le voulez, le nombre des personnages, et vous avez un drame complet. Certes, lorqu'on était témoin de l'attendrissement avec lequel des foules remplies d'une foi profonde assistaient à ces rites sacrés, et à d'autres du même caractère qui se représentaient plusieurs fois dans le cours d'une année, à Noel, à l'Épiphanie, au dimanche des Palmes, à Pâques, à l'Ascension, à la Pentecôte, à la fête de l'Annonciation, il ne fallait pas un grand effort d'imagination pour transporter la scène sur un théâtre plus libre et plus complet, et produire une action dramatique dans toutes les règles (1). Aussi voyons-nous que dès le XIe siècle, dans l'abbaye de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire, au diocèse d'Orléans, abbaye qui réunissait alors tout un monde d'étudiants venus non-seulement de France mais encore d'Angleterre, et qui était en même temps l'un des pélerinages les plus fréquentés de l'Occident, la cérémonie dont nous venons de parler, était déjà devenue un véritable drame mystique (2).

(1) La Boudrie et Montmerqué, *Li jus saint Nicolai*, par Jehan Bodel, publié par la Société des Bibliophiles français, 1834, in-8°. — Du Cange, *Glossarium infimæ latinitatis*, v° *Festum (Ascensionis)* et passim.

(2) O. Leroy, *Etudes sur les mystères*, p. 4. — Ach. Jubinal, *Mystères inédits du XVe siècle*. — De Douhet, *ouv. cit.*, col. 199 et suiv. — La Boudrie et Montmerqué, *ouv. cit.*, pièces jointes. — *Théâtre français au moyen-âge, publié d'après les manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, par Montmerqué et Francisque Michel. Paris, 1839, in-8°. — Ch. Magnin, *Journal des Savants*, 1846, p. 5, 76, 449 et suiv. — Rocher, *Histoire de*

Des circonstances particulières devaient aider l'avénement du théâtre hiératique. Ainsi, lorqu'après les invasions et les ravages du IXe et du Xe siècle, on ressentit de toutes parts la nécessité de rebâtir les églises renversées ou prêtes à s'écrouler, les clercs et les moines prirent sur leurs épaules les châsses qui contenaient les reliques de leurs saints patrons, et parcoururent les diverses provinces pour recueillir des aumônes. Afin d'exciter plus efficacement la piété des fidèles, ils ne se contentèrent pas de raconter la vie du saint dont ils se réclamaient et les prodiges qu'il avait opérés ; ils chantèrent ces actions merveilleuses dans des poèmes à la portée de leurs auditeurs ; quelques-uns de ces cantiques nous sont restés et l'on y trouve la substance d'un drame et l'action indiquée ; quelquefois même ils représentèrent par des scènes peu développées, mais pathétiques, les actions héroïques qui avaient mérité d'être récompensées par la gloire éternelle et le don des miracles (1).

Un peu plus tard, les pélerins qui avaient visité Jérusalem, les tombeaux des Apôtres, à Rome, Saint-Jacques-de-Compostelle, la Sainte-Baume en Provence, Sainte-Reine en Bourgogne, le Mont-Saint-Michel, Notre-Dame du Puy, Saint-Martin de Tours, Saint-Benoît-sur-Loire et autres lieux chers à la piété des fidèles, se servirent du même moyen et suppléèrent ainsi aux relations qu'on leur demandait par la représentation des merveilles dont ils avaient été les témoins (2). Ces faits ne démontrent-ils pas que le drame hiératique s'est toujours conservé depuis les premiers temps de l'ère chrétienne, par une tradition quelquefois obscure, mais néanmoins incontestable ?

l'abbaye royale de Saint-Benoit-sur-Loire ; in-8°, 1865. Orléans, p. 112-186.

(1) Dinaux (Arthur), *Les Trouvères artésiens.* --- Idem, *Trouvères, jongleurs et ménétriers du nord de la France.* --- Sainte-Beuve, *Tableau de la poésie au XVIe siècle*, t. I, p. 218.

(2) Raynouard, *Journal des Savants*, 1836, p. 365. --- *Histoire littéraire de la France,* t. XVI, p. 245.

Une preuve encore que le théâtre religieux du moyen-âge était une tradition conservée par la hiérarchie sacrée, elle-mème, c'est son caractère d'universalité. On le trouve le même en Italie, en Allemagne, en France, en Angleterre et en Espagne, où il a produit un grand nombre de vrais chefs-d'œuvre, et où il règne encore malgré les efforts tentés de nos jours pour détruire les vieilles mœurs nationales.

A la fin du XVe siècle, la représentation des mystères était très fréquente en Allemagne, et la preuve des effets salutaires qu'elle produisait se trouve dans la vie de Luther lui-même. L'hérésiarque a raconté que vers l'âge de quinze et seize ans il se plaisait beaucoup aux représentations des miracles et des mystères (1). Plût à Dieu qu'il eut conservé les mêmes prédilections !

Enfin ce qui achève de démontrer, à nos yeux du moins, que les premiers mystères et miracles furent composés et représentés uniquement dans un but de piété, comme un supplément à la prédication et un complément du culte, c'est que les plus anciens essais de ces compositions sont remarquables par leur conformité avec le texte même des écritures divinement inspirées, ou les actes des martyrs et les vies des saints les plus authentiques. Les poètes s'y montrent très sobres d'ornements étrangers, de personnages intrus, de détails oiseux et vulgaires ; ils ne puisent pas encore aux sources suspectes des apocryphes, et l'action du drame est limitée à la simple exposition du fait principal.

Nous n'insisterons pas sur une autre considération qui pourrait acquérir du poids dans la question présente, si l'on venait à découvrir les noms des auteurs de ces poésies religieuses ; tous ceux qui sont connus antérieurs au XIIIe siècle sont des membres du clergé séculier ou régulier ; le plus grand nombre appartenait à l'ordre monastique (1). Ce

(1) Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, t. II, p. 68.

(2) Les deux plus anciens recueils connus viennent de deux monastères, Saint-Martial de Limoges et Saint-Benoit-sur-Loire. Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 21.

ne fut d'ailleurs que dans la seconde moitié de ce XIIIe siècle, peut-être trop vanté de nos jours au détriment de ceux qui l'avaient devancé, que la sécularisation tendit à prédominer, et que, passant des mains des prêtres et des moines en celles des laïques, le théâtre se dépouilla de son caractère toujours recueilli et grave, pour revêtir des formes plus hardies, il est vrai, et plus élégantes, mais moins en harmonie avec les mystères d'un Dieu fait homme.

Dès le moment où ces additions étrangères prirent une place notable dans le drame hiératique, la scène changea de lieu ; ce ne fut plus dans l'enceinte sacrée du temple, mais sous le portique extérieur que le mystère fut représenté. Cette disposition est signalée pour la première fois à l'occasion du drame des douze prophètes, drame dont la substance tout entière est empruntée à la douzième leçon de l'office de Noël, telle qu'elle se chantait alors et qui a été supprimée depuis parce qu'elle était prise dans un sermon attribué par erreur à saint Augustin (1).

Dans la comédie grecque, où le public faisait corps avec le théâtre, il y avait la parabase, espèce de harangue politique ou morale que le poète adressait en son nom au spectateur. Les mystères avaient aussi leur parabase, qui était un sermon véritable, tantôt en prose et tantôt en vers. Ce sermon n'était pas toujours débité par un acteur ; assez souvent un prêtre portait la parole, et il s'acquittait de ce ministère attendu et désiré par l'auditoire, soit au commencement, soit à la fin du mystère, et quelquefois même au milieu. Chacun prenait sa part du sermon ; et le théâtre se trouvait ainsi pour un moment transformé en église, sans que personne s'en étonnât, tant les spectacles de ce temps, par leurs sujets et par leurs acteurs aussi bien que par leur origine, étaient mêlés à la vie religieuse du peuple (2).

(1) Marius Sepet, *Les prophètes du Christ*. Paris, Didier, in-8°, 1878.
(2) Petit de Julleville, *Les Mystères*, p. 348 et suiv.

Ainsi la piété chrétienne, alarmée, tenta de substituer aux chants licencieux des jongleurs des spectacles plus honnêtes (1). En mettant en action dans la liturgie des scènes de l'Évangile, le clergé eut pour but d'instruire le peuple, qui ne savait pas lire, et n'avait pas même de livres (2).

Enfin pour initier des populations sans lettres aux sublimes mystères de la religion, fixer la turbulence d'hommes accoutumés à une vie de combats et d'aventures, les prêtres et les moines comprirent la nécessité de leur traduire la divine épopée en symboliques narrations, en pathétiques légendes (3). Les anathèmes de l'Église contre le théâtre, à toutes les époques, étaient dirigés, non contre les scènes hiératiques dont nous parlons ici, mais contre le théâtre profane dont nous avons montré la persévérance à côté et en dehors des mystères et des miracles, ou contre les abus qui se glissèrent dans la représentation de ceux-ci, surtout au XVIe siècle (4). Plusieurs historiens ont écrit que Clément VI (1342-1352) accorda mille jours d'indulgence aux personnes pieuses qui suivraient le cours de pièces saintes représentées à Chester (5), mais le fait est contesté par d'autres et il n'est pas nécessaire d'insister.

Lorsque en 1402, des bourgeois de Paris se firent recon-

(1) D. Rivet, *Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 66.

(2) De Larue, *Essais historiques sur les bardes normands et anglo-normands*.

(3) Louis Paris, *Toiles peintes et tapisseries de la ville de Reims*, t. I, préface.

(4) Au siècle dernier, le savant dom Martin Gerbert, abbé de Saint-Blaise, dans la Forêt-Noire, soutint que l'Église avait toujours répudié absolument le théâtre, et qu'on lui avait fait violence même par la représentation des mystères. *Dict. de cantu et musica sacra*, in-4°, 2 vol. --- *Veteris liturgiæ allemanicæ monumenta*, in-4°, 2 vol. --- *Vetus liturgia allemanica*, in-4°, 2 vol. Le même point de vue a été adopté dernièrement par M. le comte de Douhet, ouv. cit.

(5) Warton, *Histoire de la poésie anglaise*, section XXVII, t. III, p. 44. --- Sainte-Beuve, *Tableau de la poésie française et du théâtre français au XVIe siècle*, t. I, p. 220. -- Chateaubriand, *Essai sur la littérature anglaise*, t. I. p. 91. --- Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I.

naître par l'autorité royale comme confrères de la Passion (1), et érigèrent un théâtre destiné principalement à reproduire les scènes de la mort du Fils de Dieu, leur but était encore tout religieux. Mais dans les grands centres de population, ces spectacles ne tardèrent pas longtemps à devenir un élément de récréation publique ; dès lors les auteurs s'appliquèrent à complaire à la multitude, et ils employèrent, pour la fixer à la représentation de leurs jeux et mystères, des moyens dramatiques en rapport avec ses goûts. Il fallut introduire certaine conformité de langage et d'habitudes de vie entre le peuple de la scène et celui des banquettes. Celui-ci prit d'autant plus d'attrait au spectacle, qu'il y vit à côté du sublime et du pathétique des livres saints et des légendes véritables, la peinture des mœurs de son temps, des vices et des ridicules de son siècle, avec leur cynisme et leur grossière trivialité. Toutefois il ne faut jamais oublier que le but évident des auteurs de ces pièces était de toucher et de convertir, et que le spectateur devait sortir de ces représentations avec le désir de réformer ses mœurs et de vivre plus chrétiennement (2).

Nous devions donner ces explications préliminaires, parce que nous aurons tout à l'heure l'occasion de constater la part que le clergé du Maine a prise dans ces spectacles, et parce que la justice envers nos pères, d'un temps si différent du nôtre, nous semble une obligation qui a été méconnue trop souvent.

II

Le premier nom inscrit en tête du théâtre hiératique du moyen-âge, c'est le nom d'un Manceau, d'un clerc élevé dans

(1) Taillandier, *Notice sur les confrères de la Passion*, in-8°.

(2) Louis Paris, *Tapisseries et toiles peintes de la ville de Reims*, fol. 1, introd. --- Sainte-Beuve, *Tableau de le poésie française au XVIe siècle*, t. I, p. 223. --- Raynouard, *Discours de réception à l'Académie française*, et dans le *Journal des Savants*, 1836, p. 365 et suiv.

l'école ecclésiastique du Mans, d'un disciple de saint Benoît, et que l'école de Paris réclame aussi comme l'un de ses docteurs. Écoutons d'abord le récit de Matthieu Paris : « L'abbé Geoffroy naquit d'une famille illustre dans le Maine et la Normandie ; il ne fut pas seulement remarquable par la pureté de ses mœurs, mais encore par ses vastes connaissances théologiques. Lors de la mort de l'abbé Richard (1119), élu à l'unanimité par les moines de notre Église, et accepté par le roi d'Angleterre Henri Ier, il fut forcé, malgré sa résistance, de prendre en main le gouvernement de l'abbaye (de Saint-Albans). Il était venu du Mans, lieu de sa naissance, à l'instigation de l'abbé Richard, étant encore séculier, pour diriger l'école de Saint-Albans. A son arrivée, l'école avait été donnée à un autre maître, parce que Geoffroy n'était pas arrivé au temps voulu ; c'est pourquoi il s'établit à Dunestaple, en attendant la vacance de l'école qu'on lui avait promise (1). C'est dans ce temps qu'il fit le *jeu de Sainle-Catherine*, que nous appelons communément *les miracles* (2). Il avait prié le sacristain de Saint-Albans de lui prêter, pour la représentation, les chapes de chœur, et n'avait pas été refusé. Le *jeu de Sainte-Catherine* fut donné sur la scène, mais le malheur voulut que, durant la nuit qui suivit la représenta-

(1) Gaufridus abbas. Hic ex illustri Cenomanensium et Normannorum progenie exortus, non solum morum honestate præditus, sed divina scientia dotis extitit exornatus. . Iste de Cenomania, unde oriundus erat, venit vocatus ab abbate Richardo, dum adhuc secularis esset, ut scholam apud Sanctum Albanum regeret... Legit igitur apud Dunestapliam, expectans scholam Sancti Albani sibi repromissam, ubi quemdam ludum de Sancta Katerina (quem miracula vulgariter appellamus) fecit. Adquæ decoranda petiit a sacrista Sancti-Albani, ut sibi capæ chorales accommodarentur et obtinuit. Et fuit ludus ille de Sancta Katerina... Matthæus Paris, *Vitæ viginti trium Sancti Albani abbatum*, p. 35, éd, in-fol. Parisiis, 1644. — Cfr. D. Mabillon, *Acta Sanctorum* O. S. B. t. II, p. 991. nº 1. — Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 108, 186. Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 2e éd., t. V, p. 170-173.

(2) Ainsi jeu, miracle et probablement mystère ou mistère, *ministerium* se prenaient l'un pour l'autre.

tion, le feu prit dans la demeure du savant Geoffroy ; la maison brûla entièrement, les livres du maître furent consumés, et avec eux les chapes Ne sachant comment réparer le dommage fait à Dieu et à Saint-Albans, Geoffroy se donna lui-même en expiation, et prit l'habit monastique dans cette abbaye. Dans la suite, devenu abbé, il eut grand soin de faire faire des chapes pour le chœur, remarquables par leur beauté et leur richesse.

« Il veillait continuellement sur le repos et le bien-être de ses enfants et frères spirituels, et, toujours d'un calme parfait, il fit régner dans son monastère la joie et la paix.... Il mourut en l'année 1146 ».

Le témoignage de Matthieu Paris confirme ce que nous connaissons d'ailleurs de l'état florissant de l'école ecclésiastique du Mans durant la dernière moitié du XIe siècle (1). Elle ne connut jamais d'époque plus prospère et plus brillante ; sous la conduite des écolâtres Robert, Arnaud, Hubert, et sous la protection des évêques Gervais de Château-du-Loir, Vulgrin, Arnaud, Hoël et Hildebert, elle produisit un grand nombre d'hommes éminents. L'abbé de Saint-Albans, Geoffroy, dut être le condisciple de Hildebert, de Rodolphe, de Guicher, de Geoffroy de Mayenne, d'Hubert, de Bernard, et peut-être du vénérable Hervé, moine de Bourgdeols et l'un des plus célèbres commentateurs du XIIe siècle (2). Tous ces illustres élèves de l'école de Saint-Julien furent appelés à enseigner la jeunesse dans d'autres Églises, et quelques-uns finirent par s'asseoir sur des sièges épiscopaux. Geoffroy obtint la conduite de l'école de Saint-Albans ; il fut enfin élu à la dignité d'abbé de ce monastère, en 1119, et il l'occupa jusqu'en 1146.

L'abbé de Saint-Albans tenait un haut rang dans l'Église

(1) *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, chap. XVI, p. 2 et 4.

(2) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 2e éd. t. VI, p. 106-116.

d'Angleterre. Geoffroy y porta les exercices littéraires auxquels il s'était accoutumé à prendre part au Mans ; et, entre les différents moyens académiques dont il usait pour stimuler l'esprit de ses disciples, il leur faisait représenter des tragédies dont les sujets étaient empruntés aux livres saints et à l'histoire de l'Église. Notre abbé inaugura-t-il par-là un nouveau genre d'enseignement public des dogmes et de l'histoire du christianisme ? Nous l'avions pensé d'abord, mais le récit de Matthieu Paris, examiné avec un nouveau soin, ne le prouve pas clairement (1).

Au reste rien ne pouvait plus fortement intéresser la jeunesse studieuse et chrétienne que l'histoire de l'illustre vierge d'Alexandrie, elle qui avait remporté la palme de la science sur les philosophes païens, avant de cueillir la palme du martyre en luttant contre les tyrans. Dès le VIe siècle, sainte Catherine d'Alexandrie n'était pas moins célèbre comme patronne des enfants et des écoliers, que saint Nicolas lui-même ; la discipline se relâchait à leurs fêtes ; des *jeux* avaient lieu, en leur honneur, dans les écoles et les monastères, où il y avait presque toujours des cours d'études ; ces réjouissances ouvraient la fameuse période de la liberté de décembre ; et le *jeu de sainte Catherine* n'est qu'un témoignage de plus qui nous reste de ces usages (2).

Au siècle dernier, D. Rivet et ses confrères, qui rédigeaient dans l'abbaye de Saint-Vincent du Mans, *l'Histoire littéraire de la France*, soulevèrent les premiers une question très importante pour nous : Quel est, se demandèrent-ils, l'auteur du drame de sainte Catherine ? Ils l'attribuèrent à Ainard, premier abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, mort en 1077, poète

(1) Cfr. Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. I, p. 226. --- Le Bœuf, *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, t. II, p. 65. --- Raynouard, *Journal des Savants*, 1836, p. 367.

(2) Magnin, *Journal des Savants*, 1846, p. 461. --- De Douhet, *ouv. cit.* col, 228.

fameux de son temps, auteur de chants sur sainte Catherine et sur saint Kilien de Wirtzbourg (1). Les critiques plus récents ne semblent pas avoir remarqué ce sentiment. De Roquefort Flaméricourt assure que Geoffroy du Mans introduisit en Angleterre le goût du théâtre, en y faisant représenter le *jeu de sainte Catherine* (2). L'abbé de Larue attribue également le miracle de sainte Catherine à Geoffroy, et prétend que ce fut la première pièce tragique composée en notre langue (3). Châteaubriand a soutenu la même opinion: « Geoffroy, abbé de Saint-Albans, dit-il, composa en langue d'Oil le *Miracle de sainte Catherine* : c'est le premier drame écrit en français, dont jusqu'ici on ait connaissance (4). » Raynouard, trouve que l'affirmation de l'abbé de Larue, relative à l'idiome dans lequel fut écrit un drame dont il ne reste rien qu'une mention accidentelle dans une anecdote biographique, est entièrement dépourvue de base, et il penche à croire que la pièce de Geoffroy fut composée en latin (5). Depuis, O. Leroy a adopté l'opinion de Raynouard, et il a appuyé son sentiment d'une comparaison avec les chansons d'Abailard, nouvellement découvertes, et écrites en latin ; il croit y voir une preuve que la poésie, au XIIe siècle, n'essayait pas encore de traduire les passions humaines dans la langue vulgaire (6). Nous n'entreprendrons pas une discussion nouvelle sur ce sujet ; il nous faudrait plus d'espace que nous n'en avons ici : seulement, si, comme on le croit, l'époque à laquelle le jeu des Mystères obtint le

(1) Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, t. II, p. 13, 247, 292, 293 et 430, éd. Le Prevost. --- *Histoire littéraire de la France*, t. VII, p. 71 et 143 ; t. VIII, p. 43-45.

(2) *De l'état de la poésie française dans les XIIe et XIIIe siècles*, p. 263.

(3) L'abbé de Larue, *Essais historiques sur les bardes normands*, t. I, p. 164 ; t. II. p. 55.

(4) *Essai sur la littérature anglaise*, t. I, p. 91.

(5) *Journal des Savants*, 1836, juin, p. 365 et suiv.

(6) *Études sur les mystères*, p. 9. --- *Epoques de l'histoire de France en rapport avec les Mystères*, p. 69.

plus de vogue fut le XIIe et le XIIIe siècle (1), il est difficile de croire que les auteurs n'eussent pas accepté le langage de la multitude. Les écoliers qui formaient comme une cité dans la cité, à peu près comme on le voit encore de nos jours dans plusieurs villes de l'Allemagne, pouvaient affecter par pédanterie de représenter des drames et de chanter des chansons dans la langue des écoles ; mais le peuple avait son théâtre à lui, et il devait exiger que ses acteurs lui parlassent une langue qu'il comprenait.

Enfin, dans le fameux *Mystère des vierges suges et des vierges folles*, ou de *l'Arrivée de l'époux*, que contient un célèbre manuscrit de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, et qui date du Xe siècle, on voit déjà certaines parties du drame en langue romane (2).

La découverte assez récente du mystère d'Adam, composé en Angleterre au XIIe siècle, semble trancher la question en en faveur de la langue vulgaire. Ce poème est écrit en français tel qu'on le parlait en Normandie à l'époque de la conquête de l'Angleterre ; il pouvait y avoir, dans les précédents, un mélange de quelques expressions saxonnes, mais dans le poème d'Adam il n'y en pas trace, et ce drame demeure le plus ancien monument de notre théâtre français (3).

(1) Francisque Michel, *Lettre à M. Montmerqué* dans l'*Athenæum français*, 1854, p. 1133.

(2) Le comte de Douhet, ouv. cit. col. 504. -- Cfr. D. Liron, *Singularités historiques et littéraires*, t. I, p. 129 et suiv. -- Saint Isael, qui devient plus tard grand chantre du chapitre du Dorat, fut appelé dès 992 à seconder l'évêque de Limoges, Hilduin, dans la direction de l'école de cette ville. On lui devait des cantiques en idiome populaire où tous les grands faits de l'Ancien et du Nouveau Testament se trouvaient résumés, depuis la création du monde jusqu'à l'Ascension de Jésus-Christ. Labbe, *Rerum Aquitanarum Scriptores*, t. II, p. 567. -- Guibert (Louis), *L'Instruction primaire en Limousin sous l'ancien régime* (1888).

(3) *Adam*, drame anglo-normand du XIIe siècle, publié pour la première fois d'après un manuscrit de la bibliothèque de Tours, Bouserez, 1854, grand in-8 de LXXIV-101 p. (Tiré à 211 exemplaires.) -- *Adam*, mystère du XIIe siècle, texte critique accompagné d'une traduction par L. Palustre. Paris, Dumoulin, 1877, in-8° XII-187 p. -- Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 217-219.

Il est probable que l'on pourrait dire la même chose, ou peu s'en faut, du *jeu* de sainte Catherine s'il subsistait encore, et Geoffroy du Mans serait rangé parmi les pères de notre théâtre religieux et national. Il n'est pas possible en effet d'admettre l'opinion des auteurs de *l'Histoire littéraire* qui citent Orderic Vital (1); cet historien dit seulement que Ainard, abbé de Saint-Pierre-sur-Dive, avait mis en vers et noté pour le chant la légende de sainte Catherine d'Alexandrie ; mais entre cette suave cantilène et la pièce tragique, représentée dans le cloître de Dunestaple par des écoliers et peut-être par les moines vêtus des chapes du chœur, l'identité ne paraît pas facile à saisir : il n'y a même aucune analogie. Matthieu Paris attribue expressément à Geoffroy la pièce à personnages, le poème dialogué qu'il fit jouer par ses disciples. « Quemdam ludum de sancta Katerina, quem miracula vulgariter appellamus, fecit ». Ainsi il faut s'en tenir à l'opinion des critiques qui ont signalé Geoffroy comme l'un des auteurs de ces scènes nommées miracles et mystères selon les circonstances.

Ce texte est si formel qu'il exclue l'opinion de ceux qui pensent que Geoffroy apportait du Mans le poème de sainte Catherine ; mais il n'empêche pas de penser que l'abbé avait vu des travaux semblables dans sa patrie, car il n'est pas présenté comme ayant inventé un genre nouveau.

III

C'est vraisemblablement à deux contemporains de l'abbé Geoffroy de Saint-Albans qu'il faut rapporter l'institution des cérémonies religieuses et féodales qui rendaient la procession du dimanche des Rameaux si célèbre dans la ville du Mans. Comme le fait observer M. Robert Triger, la Providence

(1) Orderici Vitalis, *Hist. eccles.*, lib. IV, c. 18.

avait réuni dans notre cité les deux hommes les plus capables d'imprimer à cette solennité ancienne le caractère particulier qui la distinguait : l'évêque Hildebert jouissait d'une haute autorité que lui assuraient sa vertu et sa science, non sa naissance car il était sorti des rangs du peuple ; le comte, Hélie de La Flèche, était le type du chevalier chrétien. « Brave, sincère, pieux, magnanime, désintéressé, en lui se réunissaient la vaillance du soldat et la sainteté du moine, ces deux grandeurs de son temps (1) ».

Il s'agissait de consacrer par une fête annuelle le souvenir d'un fait d'armes glorieux pour une partie de la population du Mans et cher à la piété de tous. Peu de temps auparavant, le Christ qui recevait des hommages particuliers dans l'église cathédrale avait été enlevé par une bande de pillards anglais et normands ; mais il avait été repris presque aussitôt par d'intrépides habitants de la cité, à la tête desquels s'étaient signalés les francs-bouchers. Pour reconnaître cet exploit, le comte résolut de les faire paraître dans la procession du dimanche des Rameaux formant une escorte d'honneur au Fils de Dieu en croix. C'était l'esprit du temps. La procession des Rameaux déjà porte en elle-même un vrai drame liturgique : elle se trouva transformée en un mystère. « De la fin du XIIe au XVe siècle au moins, ce fut un mystère religieux et populaire, le mystère de la croix aourée du Mans (2) ».

Il est certain que la partie civile, féodale, de la fête reçut de notables additions, mais il est vraisemblable que la partie liturgique ne fut en rien modifiée, si ce n'est par la présence du Christ, sa marche triomphale et son entrée dans la ville.

Il ne faut pas perdre de vue que la procession du dimanche

(1) Deservillers, *Hildebert et son temps*. Paris, 1876, in-8°, p. 43.

(2) R. Triger, *La Procession des Rameaux au Mans*, 1883, in-8° et dans la *Revue historique et archeologique du Maine*, t. XIV, p. 151, 316.

des Rameaux fait trève aux saintes tristesses du temps de la Passion et qu'elle est un souvenir de l'entrée glorieuse que fit Notre Seigneur dans Jérusalem quelques jours avant le sacrifice qui a racheté le monde.

Remplis de ces souvenirs, l'évêque du Mans, le chapître de la cathédrale et tout le clergé de son église, les chanoines de l'église de Saint-Pierre de la Cour, un grand nombre de prêtres, de religieux et une foule de peuple se rendaient dès le matin à l'abba ye de Saint-Vincent où le célèbre Crucifix était déposé depuis le vendredi précédent. Il était porté dans le cimetière où il était découvert au chant de l'hymne de Fortunat : *Vexilla regis* et de l'antienne : *Hosanna filio David.* Le sermon commençait immédiatement, puis l'évêque bénissait les palmes et les rameaux, et la procession se mettait en marche pour rentrer à la cathédrale.

En tête marchaient les enfants de chœur pieds nus, le clergé et les chapitres, puis le Crucifix porté par les *mezaigers*, debout sur le brancard, découvert et couronné de fleurs. Il était précédé des ménétriers, des joueurs de flûte, de hautbois et de violon. Une redevance imposée sur tous les nouveaux mariés de l'année dans la ville et la banlieue servait à payer ces musiciens. Les curés du Crucifix, de Gourdaine, de Saint-Ouen, l'accompagnaient pieds nus, mais l'un d'eux se tenait sur le brancard en adoration durant toute la procession. Le prévôt, les francs-bouchers et les sergents, tous à cheval, terminaient le cortège et formaient l'escorte du Crucifix.

A l'entrée de la ville, la porte du château se trouvait fermée ; la procession s'arrêtait, et trois enfants de chœur (1) placés sur la galerie supérieure répondaient aux paroles de l'évêque qui touchait la porte de l'extrémité inférieure de la

(1) Dans toutes les autres églises cathédrales où nous voyons le même usage pratiqué, il y a cinq enfants de chœur au lieu de trois.

hampe de la croix en prononçant ce verset du psaume (1) : *Atollite portas, principes, vestras ; et introibit rex gloriæ ; — Quis est iste rex gloriæ ?* répondaient les chantres.

Après un instant de silence, les enfants reprennent et lancent dans les airs ces chants de gloire et de triomphe :

« Gloria, laus et honor tibi sit, rex Christe, redemptor,
« Cui puerile decus prompsit hosanna pium. »

Le chœur répète en fléchissant les genoux cette doxologie, et les enfants continuent à chanter plusieurs autres versets précédés et suivis de ce refrain populaire : « Vous êtes le » roi d'Israel, vous êtes de la race illustre de David, ô vous, » roi béni, qui venez au nom du Seigneur. Toute l'assemblée » proclame vos louanges dans les plus hautes régions ; » l'homme même, tout mortel qu'il est, joint sa voix à celles » de toutes les créatures ».

Ces versets, dont le chant et le texte sont empreints de l'enthousiasme le plus ardent, se terminent par un retour à l'histoire qui ramène les esprits à l'objet principal de la fête, et par un enseignement aux fidèles tiré de la comparaison des rameaux judaïques avec les rameaux chrétiens :

« C'est avec des palmes que le peuple juif est venu au » devant de vous ; c'est avec des hymnes, des vœux et des » prières que nous les imitons ».

Ces voix pures descendant du haut des tours de la ville, comme d'un monde supérieur et d'une église céleste ; ces chants d'adoration, répétés par le clergé et par le peuple, n'étaient-ils pas l'emblême de l'alliance entre le ciel et la terre que le divin Médiateur est venu établir, et dont il était proclamé, en cette circonstance, et la cause et l'objet ?

Après cet hymne au Christ-Roi et cette cérémonie empreinte du plus haut et du plus pur symbolisme, la pro-

(1) Psal. XXIII, 7.

cession rentrait dans la ville et le clergé se partageait en deux chœurs. L'un exprimait la pensée perfide que les princes des prêtres avaient conçue de faire mourir Lazare, dont la résurrection était la cause du triomphe de Jésus ; l'autre, expression de la multitude, rendait témoignage du miracle opéré à Béthanie. ℣. *Cogitaverunt autem principes sacerdotum ut Lazarum interficerent propter quem multi veniebant et credebant in Jesum.* — ℣. *Testimonium perhibebat turba quæ erat cum eo quando Lazarum vocavit de monumento et suscitavit eum a mortuis.*

Dans un autre répons qui se chantait sous le portique même de l'église, se remarque la même fidélité à conserver à la liturgie son caractère dramatique. En effet, dans la première partie, les prêtres et les pharisiens, inquiets de l'influence exercée par Jésus sur le peuple, délibèrent sur son sort et se troublent à la seule pensée de la fureur des Romains. Dans la seconde, quatre prêtres revêtus de chapes rouges et vertes, chantent devant les portes de l'église la prophétie du grand prêtre Caiphe, prophétie qui ne fut séparée que de quelques jours de son accomplissement au jardin des Oliviers et sur le Golgotha. ℣. *Collegerunt pontifices et pharisei.. . Unus autem ex ipsis Cayphas...*

Tous ces grands souvenirs sont-ils donc effacés à jamais des rites de l'Église catholique? Pas le moins du monde. Tous les ans, au jour du dimanche des Rameaux, ces chants se font entendre dans leur intégrité durant la procession ; les fidèles peuvent les lire dans leurs heures : ce qui a disparu c'est le côté dramatique. Au Mans ce côté qui saisissait la multitude, même celle qui ne savait pas lire, était plus propre encore à pénétrer profondément les âmes par la présence de ce Crucifix auquel la piété portait un si vif attachement. Après cela il faut convenir que nos pères étaient plus poètes que les générations qui les ont suivis, et qui semblent trop exclusivement préoccupées de la recherche des intérêts positifs.

Des cérémonies symboliques, moins complètes sans doute, accompagnaient les processions des Rameaux à l'abbaye de la Couture au Mans, à La Ferté-Bernard, et en plusieurs autres localités du Maine. Le prêtre célébrant était assis sur un âne pour figurer plus clairement l'entrée du Sauveur dans Jérusalem.

Dom PAUL PIOLIN.

(A suivre.)

CHRONIQUE

Sous ce titre : *Album archéologique des Musées de province*, le ministère de l'Instruction publique commence une publication d'un grand intérêt, destinée à faire connaître les principaux chefs-d'œuvre et les trésors de tout genre que possèdent les collections provinciales. L'ouvrage, dont la première série doit comprendre 80 planches et 600 pages de texte, paraît par livraisons de format in-4°, sous la direction de M. Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut.

M. Robert de Lasteyrie qui a bien voulu récemment accepter le titre de membre honoraire de notre *Société*, a fait à la ville du Mans le grand honneur de consacrer la première planche de son magnifique *Album* à la reproduction, par l'héliogravure, de la statue du *Chanoine à genoux*, principale œuvre d'art de notre musée archéologique.

Cette statue, en marbre, très belle et très expressive, est une œuvre de la Renaissance, hautement appréciée des savants les plus éminents qui ont eu occasion de visiter le musée archéologique du Mans. Elle provient, croit-on, de la collégiale de Saint-Georges de Vendôme. Bien que M. Léon Palustre lui ait consacré quelques lignes accompagnées d'un dessin dans ses *Monuments d'art de la ville du Mans*, elle est trop peu connue jusqu'ici, surtout dans le Maine.

Il est vrai qu'elle est enfouie, avec les autres richesses du musée archéologique, dans les sous-sol du théâtre, véritables caves humides et sombres où le soleil ne pénètre pas ! Pour permettre à M. de Lasteyrie, lors de son passage au Mans de

la photographier dans des conditions satisfaisantes, il a fallu la sortir et l'installer sur la promenade des Jacobins, où, pour la première fois, nous avons eu la bonne fortune de pouvoir l'admirer quelques instants en pleine lumière.

La place d'honneur qu'occupe dans l'*Album archéologique* du Ministère de l'Instruction publique le *Chanoine à genoux* du musée du Mans, montre une fois de plus combien il est regrettable que la ville du Mans soit condamnée à laisser des œuvres d'art de cette valeur dans un local aussi défectueux, exposé à toutes les chances de destruction. R. T.

Dans la séance du Conseil municipal du Mans, du 21 février, un membre du Conseil a appelé l'attention de la municipalité sur les tableaux qui auraient été extraits du musée, il y a *soixante-treize ans*, et placés dans différents monuments, entre autres à la mairie et à l'église de la Couture.

Cette interpellation artistique est de nature à soulever une intéressante discussion, et à provoquer de nombreuses considérations de droit, de convenances et d'opportunité, qu'il ne nous appartient pas d'aborder en ce moment. Nous ne pouvons cependant la laisser passer, sans signaler l'exposé très complet qu'en donne la *Semaine du Fidèle* du 28 février et du 7 mars, et surtout sans faire connaître l'excellente réponse de M. le Maire.

Avec beaucoup de raison, ce nous semble, M. le Maire a fait observer « qu'il n'y avait pas lieu pour le moment de faire rentrer ces tableaux ; *qu'on ne saurait où les placer*. »

Il est évident que tant que la Ville du Mans n'aura pas trouvé pour ses musées des locaux plus convenables, plus dignes, elle n'a pas grandintérêt à soulever une telle question. Indépendamment de toute autre considération, de l'avis de la plupart des étrangers qui visitent notre ville, les beaux tableaux de Philippe de Champagne et de Restout sont mieux

placés dans la célèbre nef de l'église de la Couture qu'au milieu des oiseaux et des crocodiles empaillés du *Muséum*.

R. T.

M. Couderc, ancien élève de l'Ecole des Chartes, attaché à la Bibliothèque Nationale, venu en mission au Mans il y a quelque temps, a fait une découverte très intéressante dans un manuscrit de notre bibliothèque du Mans. Il a constaté que le manuscrit 7, qui jusqu'ici n'avait fait l'objet d'aucun examen sérieux, et que les moines de Saint-Vincent avaient inscrit au catalogue de leur collection sous ce simple titre : *Poésies de différents auteurs*, n'était autre que le manuscrit, en partie original, des œuvres d'un poète florentin du XVIe siècle, Bartolomeo Delbene.

Bartolomeo Delbene, dont le père avait été amené en France par Louis XII, vécut à plusieurs reprises à la Cour, fut attaché pendant vingt ans au service de Marguerite, fille de François I, duchesse de Savoie, servit Catherine de Médicis dans plusieurs missions importantes, et entretint des relations avec les plus grands personnages de son temps.

Sa biographie était presque inconnue. M. Couderc en trace les principales lignes et donne, pour la première fois, la « Notice » du manuscrit 7 de la Bibliothèque du Mans, dans un curieux article, récemment publié à Turin : *Les poésies d'un Florentin à la Cour de France, au XVIe siècle. (Bartolomeo Delbene).* Torino, E. Loescher, 1891, in-8, de 45 pages.

R. T.

NOTE SUR LES SEIGNEURS DE MONTREUIL-LE-HENRI

Dans la dernière livraison de cette *Revue* (pages 117 à 123), nous avons publié, sur les anciens seigneurs de Montreuil-

le-Henri, des notes historiques empruntées par M. Alouis à une notice manuscrite de M. Joseph Cullier, copiée jadis par M. l'abbé Delorme, curé de Montreuil.

Des recherches postérieures et une bienveillante communication nous ont mis en mesure de constater quelques erreurs dans le travail de M. Cullier, tel que nous avions cru devoir le citer Nous nous empressons de les rectifier (1) :

Au XVII*e* siècle, Claude de Chapuiset, seigneur de Montreuil-le-Henri, épousa Félice de Couasnon dont la sœur-Renée de Couasnon, se maria à Claude de Bastard, seigneur de Dobert et de Fontenay, qui devint lui-même seigneur de la Roche-Couasnon.

La maison de Bastard est originaire du comté Nantais où vivait au XI*e* siècle Richer Bastard, seigneur de la Bastar, dière-sur-Sèvre. Divisée en plusieurs branches, elle s'est répandue en Angleterre, avec Guillaume-le-Conquérant qui donna à Robert Bastard, dans le Devonshire, les terres que possèdent encore ses descendants du même nom, en Berri, dans le Maine, en Poitou, en Gascogne et en Guienne, en Languedoc. Dans ce siècle-ci le vicomte de Bastard d'Estang (de la branche de Gascogne), procureur général de la Cour royale de Riom, sous la Restauration, avait épousé sa cousine, héritière de la branche des Bastard, marquis de Fontenay, seigneurs de Dobert, au Maine, à laquelle appartenaient les derniers seigneurs de Montreuil.

*Dès le XV*e *siècle, le château de Dobert était entré dans la maison de Bastard par le mariage de Macé Bastard* (de la branche du Berri), secrétaire du roi Louis XI avec Alexise Gauquelin, dame de Dobert ; et un siècle plus tard *Urbain de Bastard, seigneur de Dobert, leur descendant, acquit le château de Fontenay, par son mariage avec Marguerite Le Vayer, dame de Fontenay.*

(1) Les rectifications sont indiquées dans cette note par des caractères italiques ; elles ont pu être introduites dans le texte du tirage à part de l'ouvrage de M Alouis : *Lucé et ses environs aux XVII*e *et XVIII*e *siècles.*

Ce fut un des enfants de Claude de Bastard et de Renée de Couasnon, Denis de Bastard, chevalier de Saint-Louis, mort chef d'escadre en 1723, qui racheta vingt ans auparavant (1703), la terre de Montreuil judiciairement saisie sur son oncle, Claude de Chapuiset. Deux des frères de Denis furent capitaines des vaisseaux du roi, un autre major au régiment de Saint-Sulpice, et le dernier capitaine de dragons; tous quatre furent également chevaliers de Saint-Louis.

Denis de Bastard eut plusieurs enfants, entre autres Denis-Charles-Louis, marquis de Fontenay, seigneur de Montreuil, qui fut successivement capitaine de dragons aux régiments d'Armenonville et d'Aubigné, et Jean-Baptiste, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, qu'on appelait le chevalier de Fontenay, et qui se retira, après vingt-deux campagnes, au château de Dobert qu'il fit restaurer.

Denis-Charles-Louis de Bastard, marquis de Fontenay, chevalier de Saint-Louis, mourut à Montreuil-le-Henri en 1789, à la veille de la Révolution. *L'aîné de ses fils, Jean-Baptiste-Denis de Bastard, comte de Fontenay, seigneur de Saint-Jean-d'Assé, de Montreuil-sur-Sarthe, lieutenant-colonel de dragons au régiment de Montmorency, chevalier de Saint-Louis, fut arrêté au 18 fructidor, conduit et incarcéré à Paris, où il mourut en 1798,* ayant perdu son fils Denis-Philibert-Etienne-Jean de Bastard, marquis de Fontenay, officier au régiment du roi, et ne laissant qu'une fille à laquelle revinrent les terres de Dobert, de Fontenay et de Montreuil.

Après la Révolution, les deux seuls survivants des fils de Denis-Charles-Louis de Bastard, marquis de Fontenay, vinrent se réfugier au château de leur nièce, la marquise de Bastard de Fontenay. L'un d'eux, René-Marie, chef d'escadron, chevalier de Saint-Louis, dit M. de Montreuil, mourut à Montreuil en 1824. L'autre René-Urbain, capitaine d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, vicomte de Fontenay, quitta Montreuil après la mort de son frère et vécut à Dobert, chez sa nièce jusqu'en 1837, c'est-à-dire jusqu'à quatre-vingt-

douze ans. L'un des enfants qu'il eut de Mlle *de Kerangal de Kerascoet*, Armand, comte de Bastard de Fontenay, chevalier de Saint-Louis, prit part à la tentative de la duchesse de Berry en 1832, et, poursuivi pour ce fait, vint se cacher à Montreuil, chez M. Rocheron, maire de la commune. C'est la dernière apparition qu'ait faite à Montreuil la famille de ses anciens seigneurs....

Toutefois au mois de septembre1887, *M. le comte de Bastard d'Estang, actuellement propriétaire des châteaux de Dobert et de Fontenay*, est venu à Montreuil-le-Henri pour procéder à l'exhumation des restes de son aieul et de son grand-oncle, afin de les réunir, en un pieux sentiment de famille, dans le cimetière de Fontenay aux restes de ses ancêtres.

L. HERVÉ.

Par arrêté de M. le Préfet de la Mayenne, en date du 21 janvier 1891, notre collègue M. Gabriel Fleury a été nommé membre correspondant de la commission historique et archéologique de la Mayenne.

LIVRES NOUVEAUX

ETUDE SUR LES COMPTES DE MACÉ DARNE, MAÎTRE DES ŒUVRES DE LOUIS Ier, DUC D'ANJOU ET COMTE DU MAINE (1367-1376), par ANDRÉ JOUBERT. Angers, Germain et Grassin, 1890, un vol. grand in-8° de 93 pages.

C'est le 1er mai 1367 que Macé Darne fut nommé maître des œuvres de Louis Ier, duc d'Anjou et comte du Maine. Pendant les neuf années qu'il remplit cette charge, Macé Darne eut d'importants travaux à diriger. Les documents qui les rappellent sont d'une réelle valeur historique, et nous devons remercier M. A. Joubert de les avoir extraits des archives du *British Museum*, où un très petit nombre de nos compatriotes pouvait les aller consulter. Les lecteurs de la *Revue du Maine* connaissent déjà l'intérêt de ces fragments par l'étude que M. Joubert y donna, en 1889 (t. XXVI, p. 6-13), sur les *Réparations faites à divers édifices du Mans, de 1368 à 1374*. Les nouveaux extraits qu'il vient de publier s'appliquent plus spécialement à l'Anjou ; ils comprennent quatre chapitres, dont le premier traite du Trépas-de-Loire, « une des sources les plus abondantes des revenus du duc d'Anjou. » Les chapitres suivants concernent les travaux exécutés aux Halles et au Château d'Angers, à la Chambre des Comptes d'Anjou, à la restauration du Château de Saumur et à la construction de la chapelle neuve, etc., etc. Ils contiennent de nombreuses indications sur « la valeur et la nature des matériaux employés dans les cons-

tructions des édifices anciens ; les modes et procédés usités à cette époque par les différents corps de métiers ; les instruments employés par les ouvriers, les genres variés d'architecture, enfin, les noms d'un certain nombre de sculpteurs habiles, inconnus jusqu'à présent. »

D'abondantes notes et un excellent *Index* de tous les noms de personnes et de lieux complètent cette publication où M. André Joubert a prouvé, de nouveau, ses qualités de savoir et d'habileté.

G. ESNAULT.

NOTES HISTORIQUES SUR SAINT-GILLES-DES-GUÉRETS, ANCIENNE PAROISSE DU MANS, par F. LEGEAY. Le Mans, Leguicheux, 1890, gr. in-8° de 52 pages.

Saint-Gilles-des-Guérets était une des moins importantes paroisses du Mans avant la Révolution ; tous les chroniqueurs constatent qu'elle n'était peuplée que de « pauvres gens ». On comprend que des éléments aussi restreints soient peu favorables aux développements historiques, et cependant, grâce à ses recherches, M. Legeay a su recueillir les matériaux d'une notice de plus de cinquante pages. Après avoir étudié les origines de la paroisse, décrit l'église, le presbytère et le cimetière, M. Legeay cite les noms des personnes inhumées dans l'église, parle des confréries qui y étaient érigées et des usages qui les régissaient. Un chapitre spécial est consacré à la léproserie de Saint-Lazare, fondation ancienne et importante. Les chapitres suivants traitent des fiefs de Saint-Gilles ou de Saint-Lazare, du prieuré de Saint-Martin et des Plantes, et terminent ces *Notes*, dignes d'être ajoutées à la liste des précédents travaux de M. Legeay.

G. E.

LE

THÉATRE CHRÉTIEN

DANS LE MAINE

AU COURS DU MOYEN AGE

IV

Des documents positifs nous ont permis de constater l'existence du théâtre hiératique dans le Maine dès le XIe siècle, et nous ont attesté que le poète le plus ancien qui ait attaché son nom à la composition des Miracles et des Mystères, était né dans notre pays et y avait reçu l'instruction dans l'école de la cathédrale ; il est pénible après cela de ne pouvoir suivre la marche de ce théâtre chrétien à travers les siècles, et d'être obligé, faute de documents authentiques, de descendre jusqu'au XVe pour retrouver des faits positifs.

Il n'est pas permis néanmoins de mettre en doute l'existence de ce théâtre dans le diocèse durant les années qui s'écoulèrent entre le XIe et le XVe siècle. La preuve indirecte, il est vrai, s'en trouve dans un graduel à l'usage du diocèse du Mans conservé dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale. Elle a pour titre : *Prosa in Annonciatione* (1) *B.*

(1) Le scribe a par distraction écrit : *in Purificatione.*

M. V. Le manuscrit est du XVe siècle, mais le style et la facture, ainsi que la notation, sont du XIIIe. Cette pièce contient un drame liturgique parfaitement accentué. Au début se lit un récitatif, où le poète expose qu'à cause de la solennité du jour, le peuple en fête doit célébrer les louanges de Marie, en joignant à l'élan de son cœur les accords d'une symphonie suave et douce comme le nectar, *simphonia nectaria*. Suit une invocation à Marie, reine des Vierges, seule très chaste, cause du salut, porte de vie, grâce abondante du ciel.

Le poète raconte ensuite la scène évangélique, puis commence un dialogue plein de charme et de naiveté.

Après les paroles de l'ange, allongées en trois périodes, Marie répond par un même nombre de modulations, chef-d'œuvre de grâce et de candeur.

Gabriel, envoyé d'en haut, reprend sur un ton plus élevé pour mieux persuader de sa mission ; mais le poète juge nécessaire, par une période préliminaire, de l'introduire en scène, et quatre strophes achèvent son discours qui est sans réplique ; car Marie a si bien accepté d'être mère du Fils de Dieu que déjà l'archange lui dit : « Tu portes dans le cloître de ton sein celui qui gouverne les choses éternelles ». A l'instant il employait le futur, *plena fies ;* tout d'un coup il s'écrie *portas.*

Toute cette mise en scène est admirablement entendue.

La finale a un caractère propre d'originalité. L'Amen se complète par un mot qui montre Marie rachetée, en vue de sa maternité, de la faute originelle, et devenue par là même rédemptrice, coopérant avec son divin Fils au rachat du genre humain.

Ce petit drame liturgique, qui nous est signalé au Mans par le manuscrit dont nous parlons, est connu sous le nom de *Missus est.* Le chanoine Robert Fabri, qui mourut en 1535, le fonda dans la collégiale de Saint-Omer, et voici la rubrique qui nous instruit exactement de la manière dont il était

représenté. Le jour de l'Annonciation, deux pavillons étaient préparés dans le chœur, l'un du côté de l'épitre, l'autre du côté de l'Évangile. Dans le premier, un enfant de chœur habillé en jeune fille se tenait à genoux sur un prie-Dieu, et dans l'autre un enfant costumé en ange se tenait debout.

Après que le diacre avait chanté les paroles de l'Évangile, les deux enfants chantaient alternativement le commentaire du texte sacré, tel que nous venons de l'exposer d'après le *Graduel* du Mans. Au moment où ces chants allaient se terminer, une colombe en bois, peinte en blanc, descendait sur le pavillon dans lequel se tenait la sainte Vierge (1). Tout cela est assurément très naïf; mais très propre à intéresser et instruire des populations simples et remplies de vénération pour ce qui touche à la religion.

Le chant qui accompagne ce petit poème dramatique est caractéristique du XIIIe siècle. C'est un chant syllabique, c'est-à-dire chaque syllabe ne porte qu'une seule note. Il n'y a exception que vers la fin, où le redoublement accidentel des notes tend à donner plus de solennité. De ce système, du reste très difficile, résulte une grande simplicité, accompagnée d'un calme particulier. Le chant, même quand il atteint la corde aiguë, n'est ni mouvementé, ni passionnel. C'est une prière où l'âme est constamment maîtresse d'elle-même et ne se laisse pas entraîner par une ardeur intempestive.

Tous ces caractères conviennent admirablement au drame liturgique ou au Mystère de l'époque primitive. Cette prose du graduel Manceau se trouve dans d'autres livres de chœur à l'usage de plusieurs Églises, même en Italie et spécialement à Bari ; mais elle n'en prouve pas moins la fidélité avec laquelle Le Mans conservait ses rites dramatisés (2), au

(1) *Bulletin du Comité des travaux historiques,* 1886, p. 80. Jusqu'à la page 86 autres détails sur le drame liturgique et les mystères.

(2) *Analecta juris pontificii,* 16e série, col. 229.

moins jusqu'au XVe siècle qui les transcrivait encore dans ses livres d'un usage quotidien.

D'ailleurs, si pour retrouver des documents portant une date certaine il nous faut descendre jusqu'au XVe siècle, la plupart des provinces de France ne présentent pas de titre d'une date plus ancienne, à l'exception de Limoges (1299 et 1302), Toulon (1333), Bayeux (1351), Lille (1351), Cambrai (1376), Aunai (Eure-et-Loire) (1384), Paris (1390, 1395 et 1398) ; les autres cités attendirent jusqu'au commencement du XVe siècle pour élever des théâtres destinés à la représentation des Mystères et des Miracles (1).

Mais à la fin du XIVe siècle et surtout au XVe, les Mystères firent fureur.

« Quand les choses sont près de finir, dit Sainte-Beuve, » elles ont souvent une dernière saison toute florissante, » c'est leur automne et leur vendange, c'est le bouquet. Il » paraît bien que tel fut le XVe siècle pour les Mystères. » De toutes parts alors, ils foisonnent et s'épanouissent » comme l'architecture des églises auxquelles ils sont liés. » Ils semblent vouloir profiter des derniers soleils et se » grouper sous chaque clocher avec une émulation, un » luxe et dans des dimensions qu'ils n'avaient certes jamais » déployées encore (2).

Malheureusement, à la même époque, le caractère du théâtre hiératique commence visiblement à s'altérer et le mélange d'éléments moins purs se fait fatalement sentir.

Malgré cela, et peut-être à cause de cela, les Mystères étaient toujours du goût des populations et même de la plus haute classe. Les souverains eux-mêmes y prenaient intérêt : Charles VIII vit jouer la *Passion* et le mystère de Saint-Genou ; François Ier, le *Sacrifice d'Abraham* et peut-être la

(1) Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 2-7.

(2) Sainte-Beuve, *Tableau historique et critique de la poésie française au XVIe siècle*, t. II.

Résurrection, composée par son valet de chambre, Éloy du Mont. Probablement d'autres de nos rois voulurent jouir des mêmes spectacles ; aucun néanmoins ne se fit un titre spécial de protecteur du théâtre, et ce n'était nullement nécessaire, l'établissement régulier de la confrérie privilégiée de la Passion suffisait à tout.

Les comtes du Maine, au XVe siècle, ne le cédaient à personne pour le goût des spectacles. En 1417, Yolande d'Aragon, veuve de Louis II, comte du Maine, duc d'Anjou, prit en main le gouvernement de notre province au nom de son fils Louis III. Cette princesse dont les traits resplendissent toujours dans le beau vitrail de la Rose de notre cathédrale, aimait les arts et les favorisait avec discernement. L'art dramatique avait un attrait particulier pour elle : on raconte qu'un jour un voleur profita de l'attention avec laquelle elle écoutait une pièce pour couper la manche de sa robe, sans qu'elle s'en aperçut, et lui dérober son argent et son sceau royal (1). Les historiens ajoutent qu'elle se délectait à faire représenter devant elle des Mystères et Miracles dans toutes les villes où elle faisait son séjour. En aurait-il été autrement dans le Maine et au Mans, où sa présence est attestée par des actes publics auxquels elle apposa sa signature ? Sans doute un fait positif aurait plus de poids ; mais une conjecture aussi bien fondée n'est point contraire à l'histoire véritable.

Notre province dut ressentir une impulsion plus puissante encore pour les travaux de l'intelligence par l'action du second fils de la comtesse Yolande. René, roi titulaire de Sicile, duc d'Anjou, reçut en 1434 le Maine en apanage. Il possédait aussi la Provence. Assez peu habile politique, presque toujours malheureux sous les armes, ce prince s'adonna surtout à la culture des arts. Il attira dans ses états les poètes, les musiciens, les peintres et les sculpteurs. Lui-même voulut manier le pinceau, mais il réussit surtout dans

(1) Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. II, p. 45.

la poésie. Il eût une part notable à l'établissement des cérémonies symboliques qui accompagnaient la procession de la Fête-Dieu à Aix, et nous dirons plus tard ce que les chroniques et la tradition rapportent au sujet de la même fête à Laval. Il fut aussi un protecteur déclaré de l'art dramatique. En 1456, à Angers, il fit représenter à ses frais la *Résurrection* et paya cent dix-huit écus d'or cette satisfaction. En 1462, il fit remise de 600 livres tournois de taille aux bourgeois de Saumur pour les dédommager des frais d'une représentation de la *Passion* donnée devant lui. En 1471 au plus tard, il assista à la représentation du mystère de *Saint-Vincent* ainsi que nous le dirons tout à l'heure. *La Résurrection* par Jean Michel, fut jouée aussi devant René, peut-être à ses frais, à Angers, et la troisième journée du mystère renferme une prière pour le roi. Vers la même époque, un officier de René, Jean le Prieur, composait sur son ordre le mystère du *Roi Advenir* et retouchait sous sa direction celui des *Actes des Apôtres*. Nous croyons toutefois que c'est à tort que l'on a cherché à rattacher au Maine ce Jean le Prieur aussi bien que Jean Michel (1).

René le Bon porta le titre de comte du Maine de 1434 à 1440.

Cédant aux instances qui lui furent faites, il transmit ses droits sur le Maine à son frère Charles, Charles IV, comte du Maine et de Mortain. Ce prince qui fut le principal conseiller du roi Charles VII, se montra comme son frère René un fervent ami des lettres et des arts. « Moult aimoit livres et belles doctrines et mist grand peine à les acquérir », de même qu'autrefois à la guerre il achetait les gens renommés à poids d'or. « Il volait de la plus haute esle auprès du roi, très sage et bien éloquent, moult sage et libéral, » dit un

(1) Lecoy de la Marche, *Le Roi René, sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires, d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie.* Paris, 1875, 2 vol. in-8°. — Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 323, 350 ; t. I, p. 26, 33 et *passim*.

chroniqueur et poète qui vivait à la même date (1). René le Bon, vers 1451, lui dédiait son livre des Tournois « pour le plaisir, dit-il, que je cognois de piéça que prenez à voir hystoires nouvelles et dittiez nouveaulx ». Guillaume Fichet lui adressait, avec une lettre d'envoi, sa rhétorique, *Rhétoricorum libri tres*, s. d. (vers 1470) in-4°. Bien mieux, le savant recteur de l'Université ornait son livre d'une miniature qui le représentait offrant son traité au comte du Maine. D'autre part, et ce fait se rattache plus encore à notre sujet, Jacques Millet, auteur de *l'Histoire de la destruction de Troie la grande, par personnages*, l'une des œuvres dramatiques les plus considérables du XVe siècle et l'une des premières en date (2), dédia son poème à Charles d'Anjou, comte du Maine, ainsi qu'au roi Charles VII et à Charles, duc d'Orléans (le poète). Il les nomme dans l'épilogue.

Il nous reste un Mystère de Saint-Vincent, qui fut joué vers l'an 1471 au plus tard (3), dans l'Anjou ou le Maine, et auquel assistèrent René le Bon et le comte Charles du Maine. Les vers suivants font allusion à la présence du roi et de son frère :

Au bon plaisir de vous excellent sire...
Par le congé de vous très noble Roy....
Et de bon gré de vous en bonne foy
Prince prudent, du Maine puissant conte..,
Et de la Reyne aussi, nostre princesse,
Et de toute la seigneurie digne.

Ce mystère de Saint-Vincent fut de nouveau représenté en 1476, ainsi que nous le dirons ; mais notre comte ne put assister à cette représentation (4). Il était mort le 10 avril 1472

(1) Georges Chastellain, *La Chronique des ducs de Bourgogne,* t. II, p. 162 ; t. VII, p. 46. -- Chardon, *Les Greban et les Mystères dans le Maine*, p. 12.

(2) Il commença son drame le 2 septembre 1450.

(3) Cette date est fournie par l'histoire du roi René, qui se rendit en Provence à la fin de 1471 et ne revint plus en Anjou.

(4) Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 34, 561-2, 572.

comme nous le lisons encore sur son tombeau dans la cathédrale du Mans. Ce tombeau, en marbre blanc, a l'aspect plus italien que français. En effet, c'est l'œuvre de François Laurana, né probablement à Laura en Dalmatie, et qui fut aux gages du roi René le Bon jusqu'en 1466. Il est certain que le comte du Maine employa aussi cet artiste. Le prince, les mains croisées sur la ceinture, est étendu sur le sarcophage dont la forme est imitée de l'antique. Deux anges soutiennent un cartouche qui porte cette inscription :

HIC CAROLUS COMES
CENOMANNIÆ OBIIT
DIE. X. AP. M CCCC LXXIj.

Elle appartenait aussi à la même famille cette admirable Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, et aïeule de Henri IV. Sa jeunesse s'était écoulée à la cour du roi René, son grand-père, au milieu des fêtes religieuses de l'Anjou et de la Provence. Mariée au duc d'Alençon, elle habita notre pays et fit des séjours prolongés à Beaumont-le-Vicomte, à Mayenne, à Sainte-Suzanne et surtout à La Flèche (1).

Dans les dernières années de sa vie, elle fixa son séjour habituel à Argentan où elle prit l'habit de Saint-François. Tourné du côté du ciel, son esprit cherchait tous les moyens de diriger les autres du même côté. Elle fit ériger par le pape, en l'année 1500, une confrérie de prêtres en l'honneur du Saint-Sacrement et il est vraisemblable qu'elle chargea les associés du soin de faire représenter à certaines dates la Passion et les Mystères des Saints. La confrérie en effet se regarda toujours comme obligée à faire les frais de ces pieux spectacles qui se maintinrent longtemps (2).

(1) D. Piolin, *La Miraculeuse chapelle de Notre-Dame du Chêne;* 8e éd. p. 15, 30.

(2) Petit de Julleville, *Les Mystères*, p. 79, 174.

En 1493 nous verrons Guy de Laval s'occuper personnellement de la représentation du mystère de sainte Barbe.

Serait-ce dépasser les limites permises des conjectures, de penser qu'auprès de princes ainsi disposés pour les lettres et les arts, les représentations dramatiques, recherchées dans le reste du royaume, jouirent d'une singulière faveur ? Notre province était à peine échappée aux mains des Anglais qui ne rendirent définitivement les dernières places qu'en 1452. Plus l'oppression avait été dure et prolongée, plus le bienfait de la délivrance ouvrit les cœurs à la joie. Du reste, la présence des ennemis n'avait pas empêché les représentations pieuses, tant elles tenaient aux habitudes des populations. Nous devons d'autant plus déplorer l'absence complète des chroniques locales pour la plus grande partie du XVe siècle.

V

Les premiers mystères furent très courts et ne différèrent pas beaucoup des drames liturgiques ; mais vers le milieu du XVe siècle ils prirent des développements considérables et il fallut souvent consacrer plusieurs journées entières à la représentation intégrale de l'un de ces drames. Presque toujours les auteurs les composèrent de manière à pouvoir être scindés en plusieurs parties, et chaque partie formait un tout.

A la même date, deux de nos compatriotes se signalèrent comme poëtes et dramaturges. Au jugement des écrivains contemporains, ou quasi contemporains, les deux frères Arnoul et Simon Greban doivent être placés au premier rang de tous ceux qui composèrent des mystères durant le XVe siècle. N'est-il pas naturel de s'en rapporter au jugement de ceux qui ont vécu presque à la même époque ? Qui peut mieux apprécier qu'eux et le goût du public de ce temps éloigné, et les qualités de la langue et du style ?

Les œuvres qui valurent aux deux frères Greban un éloge aussi flatteur sont le *Mystère de la Passion* et le mystère des *Actes des Apôtres*, c'est-à-dire les deux drames les plus importants de tout le théâtre sacré du Moyen Age (1).

Arnoul est l'auteur incontesté du *Mystère de la Passion*, qui avec le *Jeu de Saint-Nicolas* par Jean Bodel et la farce de *Pathelin*, constituent les trois plus belles œuvres théâtrales de l'époque médiéviste (2). Encore est-il juste de faire remarquer que le poème d'Arnoul Greban l'emporte de beaucoup non-seulement par l'étendue, mais par les difficultés vaincues, par la gravité et la pureté irréprochable de la doctrine.

Ce n'est pas un titre de gloire à mépriser pour notre province que celui d'avoir été le berceau des deux plus grands dramaturges du XVe siècle ; mais ce titre est-il bien fondé, devons-nous admettre cette origine qui semblait oubliée depuis la fin du XVIe siècle, époque où Lacroix du Maine (3) s'avisa de faire honneur à la ville de Compiègne de la naissance de nos deux illustres compatriotes? Il semble que ce serait se montrer trop exigeant que de ne pas se contenter des preuves alléguées par M. Gaston Paris qui va nous servir de guide. Nous ne pourrions en trouver un plus désintéressé et plus sûr ; nous sommes d'autant plus heureux de nous attacher à ses pas que nous réformons ainsi une erreur en laquelle nous étions tombé de bonne foi et à la suite de beaucoup d'autres. Pour celui qui ne se croit point impeccable, il n'y a pas de plus sensible plaisir que celui d'avouer ses erreurs et de les corriger.

(1) *Le Mystère de la Passion* d'Arnoul Greban, publié d'après les manuscrits de Paris, avec une introduction et un glossaire par Gaston Paris et Gaston Raynaud, Paris, Viewey, 1878, gr. in-8° de LI-471 p. à 2 colonnes.

(2) Chardon, *Les Greban et les mystères dans le Maine*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. V, p. 124 et suiv. tirage à part, p. 1. — Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 95-107, t. II, p. 221-223 et passim.

(3) Lacroix du Maine, Bibl. française, Paris, 1584, in-fol.

« Pour tout le monde, écrit M. Gaston Paris (1), jusqu'en 1584, Arnoul Greban et Simon, son frère et son collaborateur, sont des Manceaux. On a souvent cité, mais nous devons reproduire encore, l'épigramme de Marot à Salel, où il leur assigne leur patrie, ainsi qu'à d'autres poëtes alors célèbres :

De Jean de Meun s'enfle le cours de Loire ;
En maistre Alain Normandie prend gloire,
Et plainct encor mon arbre paternel ;
Octavian rend Cognac éternel ;
De Moulinet, de Jean Le Maire et Georges
Ceulx de Haynault chantent à pleines gorges ;
Villon, Cretin, ont Paris décoré ;
Les deux Grebans ont le Mans honoré ;
Nantes la brette en Meschinot se baigne ;
De Coquillart s'esjouyt la Champaigne ;
Quercy, Salel, de toy se vantera
Et, comme croy, de moy ne se taira (2).

Marot mérite évidemment toute créance ; il avait été élevé dans le milieu poétique dont il rappelle ici les principales illustrations, et il n'avait aucune raison d'altérer un fait dont il devait être sûr. C'est ce que remarque judicieusement le bon Colletet, en répondant à ceux qui pensaient que Marot, dans les vers consacrés aux Greban, avait été induit en erreur par le fait qu'ils passèrent au Mans les dernières années de leur vie. « Le suffrage de Marot, dit l'auteur des *Vies des poètes français*, me semble d'autant plus recevable que dans cette épigramme, où il fait état de plusieurs poëtes

(1) *Le Mystère de la Passion,* introduction, p. v. — Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 317. — Renan, *Histoire littéraire de la France*, t. XXX, p. 594.

(2) *Œuvres de Clément Marot*, vallet de chambre du roy. Lyon, Scheuring, in-8°, t. I (1869), p. 536-537.

tant anciens que de son temps, il n'y en a pas un seul duquel il ne désigne précisément le lieu natal, et non pas le lieu de sa résidence ordinaire (1) ».

Le même Colletet a le premier cité un autre témoignage qui n'est pas moins décisif que celui de Marot. Au folio 103 des *Œuvres poétiques de Jacques Peletier, du Mans*, imprimées à Paris, en 1547, par Michel Vascosan, on lit le dizain suivant (2) :

J. DUBELLAY A LA VILLE DU MANS

Cesse, le Mans, cesse de prendre gloire
En tes Grebans, ces deux divins esprits :
Trop plus sera durable la mémoire
De ton renom, si tu donnes le prix
A Peletier, sur tous le mieux appris
A translater, et qui d'invention
N'a pas acquis moindre perfection,
Mais si douteuse en est la vérité,
Au temps présent, laissons l'affection :
Je m'en rapporte à la postérité.

(1) Ce passage se lit dans l'abrégé de la Vie des Greban, conservé à la Bibl. nat. dans un manuscrit (fr. nouv. acq. 3073) sur lequel nous renvoyons à la notice de L. Paumier dans la *Revue critique* (1870-71), t. II, p. 326.

(2) Les deux premiers vers étaient cités dans la Vie complète, aujourd'hui brûlée par les communards de 1871. Ils furent relevés par M. Hauréau, qui les imprima dans la nouvelle édition de son *Hist. littéraire du Maine*, t. III, p. 224, en déclarant d'ailleurs que du Bellay s'était trompé, en admettant les Greban parmi les Manceaux. M. A. Sorel, dans sa *Notice biographique et littéraire sur Arnoul et Simon Greban* p. 7, reproduisit ces deux vers en les appréciant de même. Mais où se trouvaient ces deux vers? Aucun des deux écrivains ne le disait. Nos recherches dans les diverses éditions de Joachim du Bellay furent absolument vaines; plusieurs connaisseurs de la poésie du seizième siècle, interrogés par nous, M. Marty-Laveaux, entre autres, déclarèrent ne les avoir jamais vus. Nous croyions à une erreur de Colletet, d'autant plus qu'il nous semblait étrange de voir les Greban traités de « divins esprits » par le grand contempteur de la poésie du XVe siècle ; nous insérâmes, en désespoir de cause, une demande à ce sujet dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*

Ainsi Joachim du Bellay, s'adressant à la ville du Mans, l'invite à renoncer à se targuer, pour toute gloire littéraire, de l'honneur d'avoir produit les Greban, et l'engage à prendre plutôt Jacques Peltier, son ami, pour champion. Il est clair qu'il ne pouvait s'exprimer ainsi que si les Greban étaient Manceaux et si leur ville natale était de longue date accoutumée à se glorifier d'eux.

Aux témoignages de Joachim du Bellay et de Clément Marot, qui est presque un contemporain des Greban, il faut ajouter le texte très positif d'Étienne Pasquier (1). Celui-ci vante le mérite des deux illustres frères, puis ajoute : « Tout cet entrejet de temps, jusques vers l'avénement du roy François Ier de ce nom, nous enfanta plusieurs rimeurs, les uns plus les autres moins recommandez par leurs œuvres : Arnoul et Simon Grébans frères nez de la ville du Mans, Georges de Chastelain, François de Villon, Coquillart, official de Reims, Meschinot, Moulinet ; mais surtout me plaist celui qui composa la farce de maistre Pierre Pathelin ». Pasquier cite ensuite l'épigramme adressée par Clément Marot à Hugues Salel que nous avons rapportée, et il ajoute : « Je vois que les deux Grébans frères, dont Marot fait mention, furent grandement célébrez par les nostres. Car Jean Le Maître, en sa préface du *Temple de Vénus*, les met au nombre de ceux qui avaient le mieux écrit en notre langue. Le semblable fait Geoffroy Toré (Tory) en son *Champflory*.... ». Puis l'auteur des *Recherches de la France* parle des vers qu'Arnoul Greban avait composés en l'honneur de la Mère de Dieu. Enfin il ajoute que l'auteur du *Viel art poétique français* rapporte qu'Arnoul Greban inventa le premier une sorte de rime nouvelle et fort au goût de ses contemporains.

(10 avril 1876). Le numéro suivant nous apportait la réponse, due à M. Prosper Blanchemain, auquel nous offrons tous nos remerciements. (Voy. l'*Intermédiaire*, 1876, col. 248).

(1) *Recherches de la France*, liv. VII, chap. V.

Évidemment Étienne Pasquier, qui écrivait cinquante ans avant Lacroix du Maine, avait des données positives sur la vie et les ouvrages des frères Greban, et ce n'est pas à la légère qu'il assigne la ville même du Mans comme le lieu de leur origine.

C'est d'ailleurs dans la capitale de notre province qu'ils finirent leurs jours. Arnoul devint chanoine de la cathédrale de Saint-Julien (1). Quant à Simon nous le voyons figurer en 1468 parmi les officiers du comte Charles IV du Maine (2).

Lacroix du Maine dit même qu'il fut secrétaire de ce prince (3); un registre de l'église Saint-Julien nous apprend qu'il occupait en 1471-1472, une maison canoniale au Mans où il était, comme son frère, membre du haut chapitre (4).

Simon Greban fut-il nommé chanoine du Mans à la mort de son frère aîné ainsi que le soupçonne M. Gaston Paris ? Il est impossible de donner une réponse positive, les documents font absolument défaut. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'était pas rare de voir deux et même trois frères occuper simultanément des stalles de chanoine dans la même église ; la haute position de Simon rendait la chose beaucoup plus probable encore. Le comte Charles IV étant mort le 10 avril 1472, le canonicat de Saint-Julien devint une sorte de retraite pour son ancien secrétaire : il n'y avait rien en cela de contraire aux usages du temps. Sans doute la

(1) C'est ce que dit Lacroix du Maine, qui, sous ce rapport, est très digne de foi.

(2) Charles IV, dont nous avons parlé un peu plus haut. — *État de la maison de Charles d'Anjou, comte du Maine, 1468.* Bibl. nat., ms. fr. 2340, p. 708, cité par Vallet de Viriville dans la biographie générale, et par M. Sorel. p. 10 : *Autres officiers.* — Simon Greban a Ixbb.

(3) Lacroix du Maine cité plus bas.

(3) On lisait au fol. 35 des *Comptes de l'argenterie* de l'église Saint-Julien du Mans (années 1471-1472) à l'article des *maisons canoniales* : « Maître Simon Greban, pour la maison dans laquelle il demeure, paye x livres ». Ces comptes n'existent plus aujourd'hui ; l'extrait qu'on vient de lire a été pris au XVIIIe siècle par un érudit manceau, l'abbé Belin de Beru. Henri Chardon, *loc. cit.*, p. 8.

nomination aux canonicats appartenait aux évêques et aux chanoines, mais la recommandation du comte ne pouvait pas être sans une grande influence, et d'ailleurs le prélat qui gouvernait le diocèse, Thibault de Luxembourg, avait marié sa nièce Isabeau avec le comte Charles IV. Pour le Chapitre il devait s'estimer heureux de compter dans ses rangs un ami du prince et un esprit distingué comme Simon Greban, surtout cet ecclésiatique étant du Mans même. Il ne faut pas oublier que le comte et plus tard le roi, quand le comté fut réuni à la couronne, comptaient comme une de leurs prérogatives le droit de nommer à un canonicat pour leur joyeux avénement. Il n'est pas besoin d'autant de raisons pour expliquer un fait aussi simple et aussi naturel que la nomination d'Arnoul et de Simon Greban à deux prébendes simultanément ou à une prébende successivement.

Quoi qu'il en soit, on lit dans le compte de la bourse du chapitre de l'année 1472 à 1473 (les comptes sont arrêtés d'ordinaire au mois de mars) :

« F° 26, le gros de la prébende de maistre Simon Greban est affermé à Jean Coté pour cent dix sols ».

Cette mention doit se rapporter à une date suivant d'assez près la prise de possession de Simon Greban comme chanoine. C'est en effet au cours de la première année de leur canonicat que les chanoines mettaient en adjudication le *gros* de leur prébende. D'après cela Simon Greban n'aurait pris rang dans le premier corps ecclésiastique du diocèse du Mans qu'en l'année 1472 (1). Cette date, très solidement établie, le rapproche beaucoup de Clément Marot et de ceux qui lui donnent le Mans pour lieu d'origine.

Après sa mort Simon Greban fut inhumé dans l'église cathédrale devant l'autel de Saint-Michel. Sa tombe fut

(1) Henri Chardon, *Les Greban et les Mystères dans le Maine*, p. 8-9. Il faut cependant remarquer que le fermier du *gros* pouvait venir à mourir et alors il y avait une nouvelle adjudication.

brisée en 1562 par les Huguenots (1). Malheureusement ni Arnoul ni Simon n'avaient fondé leur anniversaire dans l'église de Saint-Julien, et leurs noms, comme ceux d'un grand nombre d'autres membres du haut chapitre, ne se lisent pas dans le nécrologe; nous nous trouvons ainsi privés de la date de leur mort et d'autres renseignements qui seraient d'un grand prix.

Voici donc les faits principaux de la vie d'Arnoul Greban d'après des documents certains (2). Il naquit au Mans vers 1420, alla étudier à Paris et se fit recevoir maître ès arts avant 1444. Avant 1452, il avait composé « à la requeste d'aucuns de Paris, » et fait représenter avec succès le *Mystère de la Passion*. Il fit sans doute vers le même temps des poésies dont une seulement nous est parvenue en partie, dont une autre est simplement mentionnée. Il est probable que son goût pour la poésie, et spécialement pour la composition des Mystères, l'empêcha de se livrer avec assiduité à ses études théologiques. Il ne paraît pas sur les registres, fort incomplets il est vrai, de la nation de France de la Faculté des arts. En 1456 au mois d'août, il était bachelier et suivait les cours de Thomas de Courcelles, picard de nation. Il était qualifié « maistre Arnoul Gresban, notable bachelier en théologie ». Une quittance de cette année nous fait connaître qu'Arnoul était bachelier *cursor*, c'est-à-dire qu'il avait le droit d'enseigner la théologie. Pour obtenir ce grade il fallait avoir fait six ans d'études dans la Faculté, être âgé d'au moins vingt-cinq ans, et n'être ni bâtard, ni contrefait... Ainsi Arnoul Greban avait mis le double de temps que les étudiants mettaient d'ordinaire pour leur formation théologique, treize ans au lieu de six. Pouvait-il en être autrement? N'est-il pas surprenant même qu'il ait pu conduire de front

(1) Il n'est pas dit que le tombeau de Simon Greban ait été si près de l'autel de Saint-Michel qu'il ait dû être dérangé pour la construction du jubé donné par le cardinal de Luxembourg.

(2) *Le Mystère de la Passion d'Arnoul Greban*, Introduction, p. II-VIII.

des études aussi ardues et la composition d'un poème dramatique aussi considérable que celui de la Passion, qui comprend de trente à trente-quatre mille vers.

En effet, en 1452, l'œuvre d'Arnoul Greban était non-seulement composée, mais célèbre. C'est sans doute le succès des représentations données à Paris qui engagea les échevins d'Abbeville à s'en procurer un manuscrit et à le faire jouer dans leur ville. Évidemment c'est à une époque antérieure qu'il faut placer la composition du mystère.

Cette application au travail suffirait, il semble, pour défendre Arnoul Greban contre certains soupçons, trop légèrement admis par des critiques, d'ailleurs équitables envers son talent. Trop facilement et sur la fidélité avec laquelle il peint certaines scènes de tavernes, ils croient que notre poete partagea la vie désordonnée des écoliers d'alors, celle dont un autre maître ès arts, François de Montcorbier, dit Villon, traçait quelques années plus tard le saisissant tableau ; rien ne prouve que pour composer des vers et des mystères, il ait jamais été confondu parmi ces « enfants de mauvaise vie », avec lesquels il pouvait être souvent en contact, et auxquels le poète parisien adresse un de ses plus mordants couplets :

Ryme, raille, cymballe, luttes
Comme fols faintis eshontez,
Farce, broille, joue des flustes ;
Fais, es villes et es citez,
Fainctes, jeux et moralitez ;
Gaigne au berlan, au glic, aux quilles ;
Où s'en va tout ? Or escoutez :
Tout aux tavernes et aux filles.

Était-ce là le milieu dans lequel a vécu notre clerc manceau, notre futur chanoine ? Ne pouvait-il sans se mêler aux écoliers tapageurs et libertins, connaître suffisamment leur

langage pour faire parler convenablement quelques-uns des personnages qu'il est obligé de mettre en scène? J'imagine qu'un poète, notre contemporain, qui aurait à faire parler des habitués des tripots et des tavernes, pourrait se contenter de parcourir vers cinq heures du soir le boulevard Saint-Michel depuis la fontaine jusqu'à Sainte-Geneviève ; il en verrait et en entendrait assez dans une belle soirée de printemps ou d'automne ; pas ne lui serait besoin de s'asseoir aux tables établies aux portes des cafés, encore moins d'aller aux barrières ou autres lieux mal famés.

L'ensemble de l'œuvre d'Arnoul Greban, fait observer M. Gaston Paris, respire trop de gravité pour autoriser à penser un moment qu'il put faire compagnie avec ces « enfants perdus » ; ceux-ci d'ailleurs ne retrouvaient guère la bonne voie, ne devenaient pas bacheliers en théologie et ne finissaient pas par l'un de ces bons canonicats qu'ont tant convoités les poètes besoigneux. Si cependant nous examinons la partie comique et familière du *Mystère de la Passion*, nous voyons que l'auteur n'était pas non plus un personnage trop solennel, et qu'il connaissait à fond les mœurs et le langage de la rue, des tavernes, des brelans et des prisons. N'oublions pas non plus que nous avons d'Arnoul une « complainte d'amour » qui mêle à des réserves, au sujet du Paradis, une requête fort profane. Considérons-le donc comme ayant vécu librement à cette époque, ce qui n'avait rien d'exceptionnel pour un maître ès-arts, ni même pour un futur théologien.

Ce qui était plus rare alors, c'était de gagner de l'argent avec ses ouvrages autrement que par la faveur des grands, et Arnoul nous semble être l'un des premiers parmi nos poètes qui ait vécu du théâtre. Il est probable que ces Parisiens qui lui avaient demandé de composer son grand mystère lui payèrent bien un si long travail ; mais ce qui dut lui causer une agréable surprise, ce fut la visite de Guillaume de Boneuil, en 1455, lui offrant au nom des habitants

d'Abbeville, dix écus d'or pour une copie de son œuvre. Il est à croire que la ville d'Abbeville ne fut pas seule à agir ainsi, et qu'Arnoul tira plus d'un bel écu de son ouvrage.

Si l'on ne connaissait la passion des poëtes pour leur art, on pourrait penser que ce fut l'amour de ces beaux et légitimes profits qui engagèrent Arnoul Greban à continuer sa marche dans la voie où il était entré, et à composer, cette fois en collaboration avec son frère cadet, Simon, le mystère colossal des *Actes des Apôtres*, qui représente le plus grand effort de la dramaturgie catholique et qui se maintint en faveur jusqu'à la prohibition des mystères en 1548. Nous n'avons aucun renseignement sur la date où fut écrit cet ouvrage (1), mais nous penchons à le placer en la dernière période de la vie d'Arnoul, certainement après le *Mystère de la Passion*, et peut-être avant son baccalauréat en théologie.

Disons toutefois qu'il n'y aurait rien de surprenant à voir un prêtre et un chanoine employer ses talents à la composition d'un mystère. Il ne faut pas perdre de vue que ces représentations furent regardées comme des actes de piété et ceux qui les composaient, ou même les représentaient, comme des prédicateurs. Aussi tout en admettant qu'Arnoul et Simon Greban retiraient de leurs travaux un légitime bénéfice, il est juste de penser qu'il se proposaient avant tout l'édification du peuple chrétien pour lequel ils se livraient à de longues veilles.

Il semble cependant au savant éditeur du *Mystère de la Passion*, qu'Arnoul avait reconnu que la profession de faiseur de mystères ne pouvait assurer suffisamment sa vie et qu'il se décida à reprendre sérieusement ses études théologiques. Nous conclurions volontiers, dit-il, de la rubrique du manuscrit reproduit, que le prologue du

(1) Les frères Parfait, *Hist. du théâtre français*, t. II, p. 377, affirment que le *Mystère des Actes des Apôtres* fut écrit en 1450 ; mais M. Gaston Paris croit cette date donnée au hasard.

mystère fut ajouté par lui à des exemplaires exécutés après 1456 ; il voulut faire profiter son œuvre de son instruction plus approfondie et en augmenter la valeur religieuse ; cette partie d'ailleurs était destinée à la lecture et non à la représentation. C'est sans doute à cette époque qu'il fût nommé chanoine au Mans et qu'il abandonna pour toujours la carrière universitaire dans laquelle il était entré. M. Paris croit qu'il mourut avant l'année 1471, n'ayant guère, selon toute vraisemblance, plus d'une cinquantaine d'années.

Comme il est facile de le constater, la biographie d'Arnoul Greban a été trop négligée par les écrivains du XVe siècle. Quant à ses œuvres, elles lui avaient valu auprès de ses contemporains et de la génération qui leur succéda une renommée considérable, dans laquelle il nous apparaît d'ailleurs presque toujours associé à son frère.

Il n'est pas inutile de réunir encore quelques témoignages à ceux que nous avons rapportés plus haut. Il ne faut pas oublier à cette place qu'il s'agit de deux des plus belles gloires littéraires du Maine, et qu'il leur est dû une sorte de réparation pour l'erreur dans laquelle Lacroix du Maine (1) avait entraîné ses contemporains et ceux qui les ont suivis.

Henry de Croy est le plus ancien auteur de rhétorique et de critique qui fasse l'éloge d'Arnoul Greban. Il lui attribue l'invention d'une forme de vers qui était déjà familière à Rutebeuf et même employée dès le XIIe siècle. Il semble que toute l'invention d'Arnoul consiste a avoir appliqué cette forme à la complainte amoureuse (2).

Pierre Fabri, ou plutôt Lefèvre, semble, comme Henry de Croy, ne connaître que l'aîné des deux frères qu'il place au rang des *grands orateurs*. « Il me suffit d'en dire que depuis peu de temps la séance a esté amplement magnifiée en notre

(1) *La Bibliothèque du sieur de Lacroix du Maine.* Paris, Abel l'Angelier, 1584, in-fo, p. 456.

(2) *L'Art et science de rhéthorique pour faire rigmes et ballades ;* Paris 1830-1832.

langage de plusieurs grands orateurs, et mesme de nostre temps de maistre Arnoult Grebon (*sic*), de Hurion, imitateur de Georges Castelain, etc. (1) ».

Dans son enthousiasme, Geofroi Tory s'écrie : « Arrière ! arrière ! autheurs grecz et latins : de René Massé naist chose plus belle et grande que le Iliade. On pourroit en oultre user des œuvres de Arnoul Graban et Simon Graban son frère, Dantès Aligerius Florentin, comme dict mon susdict bon amy René Massé, faict honorable mention dudict Arnoul Graban. Et d'icelluy Arnoul ay veu en l'esglise des Bernardins de Paris ung tableau auquel il y a une oraison à la Vierge Marie qui se commance *En protestant*, et les premières lettres des versetz du dernier couplect contiennent son nom et surnom qui sont *Arnoldus Grabans me* (2) ». Il est évident que René Massé comme son ami Geofroi Tory se sont trompés en lisant le *Purgatoire* de Dante et qu'ils ont pris Arnaut Daniel pour Arnoul Greban.

Le *Champ fleury* de Geofroi Tory fut imprimé en 1529 ; il renferme le dernier éloge décerné par les rhéteurs à nos deux illustres compatriotes. Déjà Ronsart était né, comme eux dans le diocèse du Mans ; comme eux il était clerc de l'Église du Mans : l'étoile de la pléiade allait éclipser tout ce qui l'avait précédée.

Cependant les poètes eux-mêmes sont plus équitables et ils reconnaissent les Greban comme leurs maîtres. Ainsi fait Jean le Maire de Belges qui les nomme avec plusieurs autres ; de même Jean Bouchet en deux de ses ouvrages :

> Priant Dieu qu'il te donne le style
> Des deux Greban, dont grant doulceur distille... (3).

(1) *Le grand et vray art de pleine rhétorique, utile, profitable*, etc. Rouen, 1521.

(2) *Me fecit.* — *Champ Fleury*... Paris, 1529.

(3) *Le temple de bonne Renommée et repos des hommes et des femmes illustres* ; Paris, 1528, f° 44 et 45. — *Épistres morales et familières du Traverseur*, etc. Ep. LXI ; Poitiers 1545.

Dans son épitre 107e, Jean Bouchet exprime en ces termes son sentiment sur la versification :

« Je trouve beau mettre deux femenins
En rime platte, avec deux masculins ;
Semblablement quand on les entrelasse
En vers croisés, où *Grében* se solace.
Aussy quand voy sur voyelle rimer
Sans le vray son des lettres supprimer,
Non que ce soit à la lettre derrière,
Mais tierce ou quarte, et la syllabe entière,
Nous voyons bien que ce mot-cy, *scavant*,
On n'escript pas comme ce mot, *comment* ;
L'un est en *a*, l'autre en *e* ; mais *science*
Convient très-bien avec *expérience* ;
J'entends qui veut toutes reigles garder
De rimerie, et y bien regarder.
Voire doit-on sans que les vers on griefve
Avoir égard à la longue et la briefve,
Qu'on congnoistra par le parler commun
Sur la voyelle, où ne pense chascun.
En bon François, ce mot-cy, *advertisse*,
Est long sur *i*, et brief, ce mot, *notice ;*
Et toutefois tous les jours vous voyez
Que les plus grans sont sur ce fourvoyez », etc. (1).

Clément Marot, nous l'avons déjà vu, dit que nos deux frères ont honoré la ville du Mans leur berceau et dans un autre ouvrage il les loue en compagnie de plusieurs autres :

.... Le grave Chastellain,
Le bien disant en rithme et prose Alain,

(1) Cité par l'abbé Gouget, *Bibliothèque française,* t. XI, p. 323. Je dois ce texte à l'obligeance de M. l'abbé Esnault et je le prie d'agréer mes remerciements.

Les deux Greban au bien sonnant stile,
Octavian à la veine gentille,
Le bon Cretin au vers équivoque.... (1)

Dans tout le milieu littéraire d'alors, le nom des Greban était en grande vénération. Dans les discussions poétiques, il était invoqué. Ainsi, dans l'une des pièces du long débat entre Marot et Sagon, l'auteur opposant à Marot les grands poètes qui l'ont précédé, s'exprime ainsi :

Venez donc Chartier et Cretin,
Greban, Meschinot et Bertin (2).

Ce nom figure dans cette dispute d'une façon plus curieuse. Les partisans de Sagon se plaisent à le surnommer « l'autre Greban », comme on le voit par les deux passages suivants :

Ha que dis-je ? tu es l'autre Greban,
Qui à Marot dénonce arrière ban

Lettre, va t'en, et se faictz long séjour,
Te présenter devant l'autre Greban (3).

Est-ce le long séjour de François Sagon au Mans en qualité de secrétaire de Félix de Brie, doyen du haut chapitre, qui l'a fait surnommer par ses adversaires « l'autre Greban » ? (4). Il serait difficile d'assigner une autre raison à ce surnom significatif et nous avons là une nouvelle preuve de la nais-

(1) *Œuvres de Clément Marot*, valet de chambre du roy (1870), t. II, p. 93-94.
(2) *Le Rabais du caquet de Fripelippes*, Marot, éd. Langlet-Dufresnoy, t. VI, p. 104.
(3) *Rescript à François de Sagon*, t. VI, 81.
(4) *Le Mystère de la Passion*, p. 15. — Chardon, *Les Greban*, p. 13.

sance des deux Greban au Mans et un témoignage qui assurément a du poids.

En 1537, Jean Chaponneau, docteur en théologie, de l'ordre des Augustins, en éditant le *Mystère des Actes des Apôtres* qu'il avait fait représenter l'année précédente dans la capitale du Berry, loue dans son prologue, avec l'accent de l'enthousiasme, les deux frères Greban. Le privilège, accordé à l'édition et qui est daté du 24 juillet 1536, ne se tait pas non plus sur le mérite des deux illustres frères.

Conséquemment j'oseray bien te dire
Que de tous jeux ung plus beau ne puis lire.
Symon Greban, bon poëte estimé
Même en son temps, prit peine de l'écripre,
Comme le vois, moult docement rythmé.
Un frère il eut, Arnoul Greban nommé,
Gentil ouvrier en pareille science,
Et inventeur de grande véhémence.
Or l'un et l'autre est digne d'estre aymé,
S'on doit aymer les choses d'excellence.

L'auteur de cet éloge des frères Greban est l'éditeur du *Mystère des Actes des Apôtres* qui parut à Paris sous ce titre : Le premier (second) volume du *Triumphant mystère des Actes des Apostres*, translaté fidèlement à la vérité historiale escripte par saint Luc à Théophile, et illustré de légendes autentiques et vies de sainctz reçues par l'Église, tout ordonné par personnages... Cy fine le neufviesme et dernier livre des *Actes des Apostres* nouvellement imprimés à Paris pour Guillaume Alabat, bourgeoys et marchant de la ville de Bourges, par Nicolas Couteau, imprimeur demeurant à Paris, et furent achevez le xve jour de mars l'an de grâce mil cinq cens xxxvii avant Pasques (1538). Cette édition en deux volumes in-folio, gothique, à deux colonnes, fut donnée à l'occasion de la représentation vraiment triomphale qui eut

lieu dans les arènes de Bourges et qui dura quarante jours (1).

Cette édition n'était pas la première ; Lacroix du Maine parle d'une édition donnée antérieurement, vers 1513. Celle-ci parut par les soins de Pierre Cueuret, premièrement chapelain du comte du Maine, Charles IV, qui aimait comme nous l'avons dit à s'environner d'hommes instruits, puis chanoine de l'église du Mans et familier du cardinal-évêque Philippe de Luxembourg pour lequel il traduisit en français les sermons de saint Ephrem, publiés vers 1509 ou 1510 sous les titres de *La fleur de prédication*. Il jouissait de sa prébende de chanoine, au moins de 1489 à 1492, et demeurait dans la maison de la Basse-Poterne, près Gourdaine.

Il donna une première édition du *Mystère des Actes des Apôtres ;* les corrections qu'il y fit, au dire de Lacroix du Maine, donnent tout lieu de croire qu'il avait pu avoir des rapports avec Simon Greban, et rattachent plus étroitement à notre province l'œuvre de ce dernier. Le même bibliophile nous apprend que maître Pierre Cueuret a fait quelques corrections à l'œuvre de Simon Greban. Il convient donc de lui attribuer quelques-uns des soixante et un mille neuf cent huit vers qui composent cet immense drame (2).

C'est le plus long de tous les Mystères. Il fut imprimé pour la première fois vers 1513, à Paris, par Galliot du Pré ; puis dans la même ville en 1537, en 2 vol. in-f°. La troisième édition est de 1540, 2 vol. in-4°, et la quatrième de 1541 ; on a ajouté à cette édition *l'Apocalipse de saint Jean*, dont Louis Choquet est auteur ; ce qui forme un ensemble de 5 vol. in-fol. (3).

(1) E. Picot, *Notice sur Jehan Chaponneau, metteur en scène du Mystère des Actes des Apôtres, joué à Bourges en 1536.* Paris, Morgand, 1879.

(2) Hauréau, *Hist. littéraire du Maine*, 2e éd. t. III, p. 221-224.
Chardon, *Les Greban et les Mystères dans le Maine*, p. 15.
Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 338 et II, p. 463.

(3) Lacroix du Maine, *Bibl. française*, p. 371. — Hauréau, *Hist. littér-*

Les fréquentes réimpressions d'un ouvrage aussi considérable par le nombre et le format des volumes, prouvent la haute estime dont il jouit dans toutes les classes de la société jusque vers le milieu du XVIe siècle. La représentation triomphante qui en fut donnée à Bourges, en 1536, dans l'ancien amphithéâtre des Arènes, et qui dura quarante jours, prouve à elle seule le même fait. Mais, peu d'années plus tard, le triomphe des nouvelles doctrines poétiques faisait tomber dans le dédain le théâtre du Moyen Age et dans l'oubli le nom des deux Greban, qui en avaient été certainement les plus éminents représentants. Il semble que le peuple oublia moins vite les noms d'Arnoul et de Simon. Dans une bibliothèque rustique formée d'un très petit nombre de volumes, Noel du Fail place encore les deux Greban. Or ce seigneur breton, à la fois conteur et jurisconsulte, écrivait à la même époque que Lacroix du Maine, car ses ouvrages ont tous paru de 1547 à 1585 (1).

Comment, se demande-t-on en présence d'une telle renommée, un bibliographe manceau a-t-il pu écrire un article aussi rempli d'erreurs que celui consacré par François Grudé, sieur de La Croix-du-Maine, aux deux illustres frères Arnoul et Simon Greban ? C'est difficile à expliquer. Il faut croire à une négligence coupable de la part du bibliographe qui paraît ignorer les témoignages de Clément Marot, de Joachim du Bellay, presque un compatriote, d'Étienne Pasquier et d'autres. S'il les connaissait, il devait alléguer les raisons pour lesquelles il pensait devoir les contredire. Mais l'article contient bien d'autres méprises évidentes. La notice consacrée au plus jeune des deux frères dit que Simon Greban fut nommé aussi Simon de Compiègne, qu'il fût moine de Saint-Riquier, qu'il devint

raire du Maine, 2e éd., t. III, p. 221-224. — Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 462.

(1) Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. I, p. 321.

secrétaire de Charles d'Anjou, comte du Maine, et qu'il finit par être chanoine du Mans. Qu'un moine remplit momentanément les fonctions de secrétaire du comte du Maine, il n'y a pas d'empêchement absolu ; mais qu'il devint chanoine d'une cathédrale, il y a là un renversement de tous les principes. Le bibliographe ajoute : « Il a traduit, par le commandement du roi de France Philippe le Bel, un livre intitulé *Le Cœur de Philosophie*, imprimé à Paris par Philippes le Noir l'an 1520, mais je ne sçay s'il n'y auroit point faute au livre imprimé. Car s'il estoit ainsi qu'il eust flory soubz le règne dudit Philippe et de Charles 7, ce serait chose trop miraculeuse ; qui est cause que je pense qu'il y ait faulte en l'impression du livre, qui dit sur la fin que ce livre du Cœur de Philosophie aye esté traduit par ledit Simon Greban par le commendement du Roy Philippes le Bel ; car c'est chose toute asseurée qu'il florissait soubs le règne de Charles 7, lequel mourut en l'an 1461. Nous avons plusieurs de ses compositions escrites à la main et non encore imprimées (1) ».

Le bibliographe entasse confusions sur confusions. *L'Espère du Monde*, qu'il donne comme un ouvrage distinct du *Cœur de Philosophie*, n'est qu'une partie de ce livre, la seule, à vrai dire, où il soit parlé de Simon de Compiègne. L'édition même citée par Lacroix du Maine ne porte nulle part le nom de Simon Greban (2).

Si l'on ajoute à ces observations que Lacroix du Maine, dans son article sur Arnoul Greban, ne dit pas un mot du *Mystère de la Passion* qui est l'œuvre capitale du poète, que parlant de Pierre Curet ou Cueuret, éditeur du *Mystère des Actes des Apôtres*, il ne sait pas son véritable nom et l'appelle Cueuvret, nous serons en droit de conclure que l'article

(1) *La bibliothèque du sieur de Lacroix du Maine*, Paris, Abel l'Angelier, 1584, p. 456.

(2) G. Paris, *Le Mystère de la Passion*, introduction, p. IX-XI. — Renan, *Hist. littéraire de la France*, t. XXX, p. 594-595.

consacré aux Greban manque absolument de la première des qualités nécessaires, d'informations sérieuses ; il se compose de notes réunies au hasard et sans méthode. En pareille circonstance l'autorité de Lacroix du Maine ne devait pas l'emporter sur des auteurs plus anciens de beaucoup, qui parlent avec autorité et qui paraissent parfaitement renseignés.

D'après ces autorités et ces considérations, il ne nous paraît pas possible de contester à la ville du Mans la gloire d'avoir donné le jour aux deux plus grands dramaturges du Moyen Age ; mais leurs deux mystères ont-ils été composés dans notre province ? A cette question il serait impossible de donner une réponse positive. Pour le *Mystère de la Passion*, il semble beaucoup plus probable qu'il fut écrit à Paris, « à la requeste de quelques-uns » de cette ville, au temps où Arnoul Greban étudiait puis enseignait la théologie. Ce fut à Paris aussi que Guillaume de Boneuil vint le trouver de la part des habitants d'Abbeville pour avoir copie de son poème. Quant au *Mystère des Actes des Apôtres* nous n'avons aucune donnée positive. Il est certain qu'il fût commencé par Arnoul, continué et terminé par Simon. Peut-être ce dernier habitait-il alors le Mans, soit comme secrétaire de Charles IV, soit comme chanoine de Saint-Julien. Il paraît d'ailleurs qu'un poème qui se compose de soixante-un mille neuf cent huit vers pouvait occuper la vie entière d'un homme (1). Les poètes ne sont-ils pas toujours, jusqu'au dernier instant de leur existence, préoccupés de l'amélioration de leur travail et sans cesse ,appliqués à le corriger ?

Il fut représenté à Aix, avant l'année 1478, devant le roi René (2).

(1) *Mystère des Actes des Apôtres joué à Bourges en 1536*, éd. par le baron de Girardot. Paris 1854, in-4°. — *Notice sur Jean Chaponneau metteur en scène du mystère des Actes des Apôtres, joué à Bourges en 1536,* par M E. Picot ; Paris, Morgand, 1879, p. 3 et 10.

(2) Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 41-42.

Ajoutons de suite que ces poèmes immenses, comme la Passion et les Actes des Apôtres, n'étaient presque jamais représentés en leur entier ; on choisissait pour la scène une partie qui pouvait se séparer de l'ensemble, et ceux qui se chargeaient de diriger la représentation ajoutaient des prologues ou des épilogues à leur gré et selon le goût du public sur lequel ils pouvaient compter (1). C'est ainsi qu'un exemplaire du *Mystère des Actes des Apôtres* renferme quatre feuillets de *diableries* assez hardies, qui ne figurent point dans les autres exemplaires et que l'on aurait tort d'attribuer à Simon Greban.

En tête de l'édition de ce *Mystère des Actes des Apôtres*, on lit un double prologue, l'un en prose, l'autre en vers, où Guillaume Alabat vante la fameuse représentation donnée à Bourges en 1536, loue le talent des deux frères Greban et se félicite de la protection accordée aux Actes

De par le Roy et son unicque sœur

Une opinion s'est produite depuis peu d'années, elle enrichirait encore le domaine littéraire de nos deux poetes manceaux en leur attribuant une part plus ou moins grande dans la composition du *Mystère du Vieil Testament* (2). Cet immense poème contient environ quarante-neuf mille vers.

Ce nom de Vieux Testament est le nom collectif de plusieurs

(1) La bibliothèque du Mans possède un manuscrit contenant la première journée du Mystère de la Passion ; il provient de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vincent et porte le n° 6. Sur le catalogue il porte un faux titre et est abusivement attribué à Jean Michel. Il est d'une écriture de la fin du XVe siècle, et ce qui le rend très précieux ce sont les indications scéniques qu'il contient. M. Chardon, *Les Greban*, p. 15.

(2) *Le Mistère du Viel Testament* publié avec introduction, notes et glossaire, par le baron James de Rotschild. Paris, Didot, 1878. In-8°. Le baron James de Rotschild étant mort, madame de Rotschild a fait continuer l'édition a ses frais. — G. Paris, *Le Mystère de la Passion*, Introduction, p. XXV. — *Revue politique et littéraire*, du 30 novembre 1878, p. 516. — Petit de Julleville, *Les Mystères*, t. II, p. 411.

mystères distincts ; il ne désigne point, comme on l'a cru quelquefois, un mystère unique.

Le Vieux Testament attribué à Arnoul Greban se lit dans un manuscrit de Troyes ; il est très abrégé et semble composé pour former la première journée d'une représentation dont l'œuvre de notre compatriote, la Passion, fournissait la seconde, la troisième et la quatrième journée. Il est vrai que l'on y trouve un rôle du fou ou sot, rôle que Greban n'admet pas ; mais c'est probablement une addition faite pour la représentation dans la capitale de la Champagne ; le reste est empreint de la plus entière ressemblance avec le genre d'Arnoul Greban. Le rôle du sot n'a aucun lien avec la pièce ; c'est une superfétation destinée à égayer le public peu délicat qui ne veut s'édifier qu'à la condition de beaucoup rire. Les vers bouffons qu'il débite sont écrits en marge et d'une autre main. A partir de la deuxième journée, le rôle du fou, folace ou sot, n'est même plus écrit du tout.

Ainsi l'attribution de ce drame du *Vieil Testament*, considéré comme introduction ou première journée de *la Passion*, faite à Arnoul Greban n'a rien d'invraisemblable, elle est même assez probable, mais ne peut être considérée comme certaine.

Dom PAUL PIOLIN.

(A suivre.)

LES FORTIFICATIONS DU MAINE

LA TOUR ORBRINDELLE

ET

LE MONT-BARBET

Suite (1).

§ III

LE CHATEAU (2)

La tour Orbrindelle et les deux mottes du Mont-Barbet, composaient un seul système de défense, conformé au type normand, similaire des châteaux que Guillaume-le-Conquérant fit élever dans les villes d'Angleterre pour tenir les populations urbaines en respect ; « donjons rectangulaires bien munis et entourés de quelques ouvrages de terre, de palissades ou d'enceintes extérieures qui n'étaient pas d'une grande force. Cela explique la rapidité avec laquelle se construisaient ces postes militaires (3).

(1) Pour les renvois aux figures nos 1 à 9, le lecteur est prié de se reporter à la précédente livraison de la *Revue historique et archéologique du Maine*, p. 137 à 154 du tome XXIX.

(2) Dans cette étude nous ne nous occupons que du château construit par Guillaume-le-Conquérant et ses successeurs jusqu'au XIVe siècle, et réservons pour un autre travail la description des fortifications élevées après 1350.

(3) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture,* t. III, p. 77.

A l'origine, Guillaume-le-Conquérant dut établir au Mans son camp avec mottes et talus en terre ainsi qu'il le fit à Sainte-Suzanne, puis il construisit la tour Orbrindelle sur le mur romain, donjon dominant la ville, réuni par des fossés et des palissades aux retranchements du Mont-Barbet et séparé de la ville par un fossé creusé à l'intérieur du mur romain entre la tour et la cathédrale (1). Les historiens, du reste, réunissent souvent ces noms de la tour Orbrindelle et du Mont-Barbet ; parfois ils désignent cet ensemble de fortifications par le mot *turris cenomannica* (2), que nous traduisons par citadelle mancelle ; on ne saurait en effet loger dans une seule tour, quelle que grande qu'elle fût, un effectif semblable à celui que Guillaume-le-Roux (3) y rassembla sous le commandement de Robert de Montfort, une troupe de sept cents hommes le premier jour, renforcée le lendemain, par mille autres guerriers avec vivres et bagages.

Après cette citation, Orderic Vital et Dom Briant ajoutent que la tour Royale, le Mont-Barbet et le Petit-Mont-Barbet furent, à juste titre, rendus à Guillaume, parce que, à la connaissance de tout le monde, ils avaient été construits par le père du roi ; ils formaient donc un ensemble dès l'origine de leur construction. Les mêmes auteurs constatent également que cette citadelle renfermait plusieurs tours, puisque, après l'occupation, on dressa sur la « principale tour » l'étendard royal au milieu d'un immense trophée (4).

Le château du Mans, sous Guillaume-le-Conquérant, se composait donc du camp du Mont-Barbet, G B A C D H (fig. 9) ; la ligne A B G était formée par des talus en terre

(1) M. E. Hucher a constaté dans ses fouilles l'existence de ce fossé, mais il en fait remonter la création au XVe siècle seulement. *Enceintes du Mans*, p. 26.

(2) Dom Briant, f° 188. — Orderic Vital, édit. Duchesne, p. 773. — *Id.* édit. Le Prévost. t. IV, p. 49-50.

(3) En 1098, d'après l'édition Duchesne, d'Orderic Vital, p. 773.

(4) Orderic Vital, p 773. — Dom Briant, *Cenomana*, f° 188.

flanqués des mottes Barbet A et B, et défendus par des fossés profonds. L'existence de ces fossés nous est prouvée par le nom de Saint-Ouen-des-Fossés (1) et surtout par les chartes qui constatent leur abandon en toute propriété à la cathédrale du Mans (2) ; ils ont été longtemps désignés par l'expression *fossata comitis* (3) et à différentes époques ils ont été signalés dans les fouilles faites sur ces terrains pour les fondations des maisons élevées dans ce quartier (4).

La tour Orbrindelle est figurée par un donjon carré élevé en F sur le mur romain auquel appartiennent les deux tours romaines G et H, qui firent partie du château normand, ainsi que du château du XVe siècle ; à l'origine elles étaient reliées en avant de la ville par des talus, des fossés et des palissades ; plus tard elles furent réunies par des murs en pierres avec tours et une porte fortifiée I, connue sous le nom de porte du château ou porte de Saint-Vincent.

Les *Actes des évêques du Mans*, établissent toujours une distinction très nette entre la cité du Mans, *civitas*, et le château désigné par *arx* (5), ou plus généralement

(1) Le quartier de Saint-Ouen ou de Saint-Vincent était en dehors de l'enceinte du château. Les *Gesta Arnaldi* s'expriment ainsi : Hostes vero de munitione egressi, vicum qui sancti Vincentii vel sancti Audoeni dicitur, nocturno incendio concremarunt. *Vetera analecta*, t. III, p. 285.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 31. — *Livre Blanc*, n° CXIX, p. 67. — Dom Mabillon, *Vetera Analecta*, t. III, p. 337.

(3) Abbé Voisin. *Les Cénomans. — Liber albus.*

(4) Abbé Voisin, *Cité des Cénomans*, Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XIV, p. 121, 1859.

(5) Gaufridus in quamdam arcem civitatis, quæ juxta matrem ecclesiam sita erat, cum octoginta fere militibus ingressus, cœpit hostiliter agere.... *Gesta Arnaldi.* Apud Mabillon. *Vetera analecta*, tome III, p. 285.

Cumque duas turriculas eidem arci proximas.... *id.*

Ille vero amne transmisso, eos viriliter insecutus, atque cum suo exercitu civitatem nullo prohibente audacter ingressus, eos qui in munitionibus erant, repentina obsidione conclusit. At illi qui erant in arce, facto vespere ignem maximum incendentes, in subjectas domos ardentes faculas summa instantia jactare cœperunt. Ignis vero stante Euro convalescens, totam civitatem cum magna parte suburbiorum consumpsit..... Comes vero contra munitiones machinas atque tormenta ad jactandos

par *munitiones* (1). Ce mot *munitio* rappelle les retranchements en terre élevés par les Romains devant les villes qu'ils assiégeaient, lignes de fortification ou de circonvallation qui les protégeaient contre les sorties et les surprises de la garnison, en même temps qu'elles les mettaient à l'abri contre les armées de secours pouvant venir du côté de la campagne (2).

Les constructions de Guillaume-le-Conquérant n'ont jamais été considérées dans leur forme primitive, comme appartenant à l'enceinte de la cité du Mans.

M. Hucher émet la même opinion que nous quand il écrit (3) : « Vers 1350, le château et le quartier Saint-Benoît furent entourés de murailles et annexés à la ville ».

Dès 1111, un décret de Hildebert, évêque du Mans,

lapides erigens, eos qui intus erant, summo conamine expugnare nitebatur. At illi contra machinas ejus machinas facientes, omnia ejus molimina frustrabant.... relicta obsidione repente a civitate discessit. *Gesta Hildeberti episcopi*. Apud Mabillon. *Vetera analecta*, t. III, p. 307.

Quidam autem ex clericis a principio promotioni præsulis invidentes, et dolos tota die contra eum meditantes, illum apud Regem graviter accusabant, nuntiantes eum conscium fuisse proditionis, quando Helias comes consentientibus civibus civitatem occupavit, et milites Regis in munitionibus obsedit. Unde eum Rex suspectum habens, et contra eum semper occasiones quærens, instanter atque pertinaciter ab eo exigebat, ut aut turres ecclesiæ unde sibi damnum illatum fuisse querebatur, dirui præciperet ; aut post ipsum remota omni occasione in Angliam transfretaret. *Gesta Hildeberti episcopi*. Apud Mabillon. *Vetera analecta*, t. III, p. 308.

(1) Gaufridum cum suis omnibus intra ipsam munitionem repentina obsidione concludunt. *Gesta Arnaldi*. Apud Mabillon. *Vetera analecta*, tome III, p. 285.

Hostes vero de munitione egressi.... *id.*

Tandem necessitate coacti, sese et munitionem Fulconi comiti tradiderunt, *id.* p. 286. Comes Helias.... ad civitatem venit et eos qui in munitionibus erant rursus obsidione concludit, qui dum novi Regis adjutorium tribus mensibus et eo amplius expectassent..... tandem coacti de munitionibus egressi sunt.... *Gesta Hildeberti*. Apud Mabillon. *Vetera analecta*, tome III, p. 309.

(2) César. *De Bello Gallico*, V, 42. — Tite-Live V, 2. — Delair, *Fortifications anciennes*, p. 577.

(3) *Description des enceintes successives de la ville du Mans*, p. 22.

rendu en faveur des moines de Saint-Aubin d'Angers, constate que Saint-Ouen était situé *extra muros* [*cenomanni civitatis*] (1).

Henri Ier roi d'Angleterre, à la fin du XIIe siècle, contraint l'évêque Hildebert à démolir les tours de la cathédrale du Mans (2) parce qu'elles dominaient le château et que leur hauteur avait permis aux habitants de les utiliser pour battre la citadelle ; donc le château et les murs de ville pouvaient être occupés simultanément par deux pouvoirs rivaux ; le conquérant habitait la citadelle, et les habitants entretenaient et défendaient l'enceinte de leur ville.

Cet ensemble de fortification ne resta pas debout pendant de longues années. Quelque temps après sa construction, sous l'épiscopat d'Arnauld, la tour Orbrindelle fut rasée à hauteur des murs d'enceinte (3), et les fortifications du Mont-Barbet furent abandonnées comme défenses, avant 1138. A cette date, en effet, Foulques et Geoffroy Plantagenet donnent à l'église cathédrale le fonds et la propriété de tous les fossés et retranchements établis depuis le Mont-Barbet jusqu'à l'église de Saint-Ouen, au niveau du faubourg de

(1) Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans,* t. III, p. 683.

(2) Unde eum [Hildebertum] rex suspectum habens instanter atque pertinaciter ab eo exigebat ut aut turres ecclesiæ suæ, unde sibi damnum illatum fuisse quœrebatur, dirui præciperet... Verumtamen Hildebertus.... de regis offensione periculum et de turris destructione sibi ecclesiæ suæ imminere grande prævidebat opprobrium. *Gesta Hildeberti,* apud Mabillon, *Vetera Analecta,* t. III, p. 308. — Lefèvre-Pontalis. *La Nef de la cathédrale du Mans*, p. 12.

La tour de la cathédrale, construite par l'évêque Arnauld et détruite par Hildebert, évêque du Mans, était de forme carrée ; on en a retrouvé les fondations à l'extrémité du transept nord de la cathédrale quand en 1890, on a exécuté les travaux du calorifère.

Membrorum quoque, quæ cruces vocantur, atque turrium solidissima fundamenta antequam moreretur, instituens. *Gesta domni Arnaldi*, apud Mabillon. *Vetera analecta*, t. III, p. 314*.

(3) Cives autem ira commoti, ac sibi in futurum præcaventes, interiorem partem ejusdem munitionis muro civitatis coæquaverunt exteriores parietes ad urbis præsidium integros relinquentes. *Gesta Arnaldi*, apud Mabillon, *Vetera analecta,* t. III, p. 286.

Saint-Vincent, se réservant seulement les deux forteresses du Mont-Barbet et de la Motte-Barbet (1) ; ce qui explique la disparition presque complète des talus et fossés alors qu'une motte subsiste encore (2), visible de nos jours pour un œil exercé, mais qui sera bientôt méconnaissable sous ses parements de maçonnerie moderne, surmontés de plantations et de constructions élégantes. Située en bordure sur la rue du Donjon, au-dessous du grand Séminaire, près de l'ancienne ruelle du Mont-Barbet, elle a conservé sa hauteur, mais sa base largement entaillée, a perdu son fossé d'enceinte. Cet abandon de l'enceinte du Mont-Barbet indique l'existence, au XIIe siècle, d'une seconde ligne de retranchements élevée près de la tour Orbrindelle et dont probablement le château du XIVe siècle a conservé les dispositions.

Enfin, la tour Orbrindelle elle-même, plusieurs fois modi-

(1) Cette donation fut confirmée le 15 août 1140, par la charte suivante extraite du *Livre Blanc* du Chapitre, n° CXIX, p. 67. — Ego Goffridus, Cenomannorum et Andegavorum comes...., inter me et canonicos Beati-Juliani controversia exorta fuerat, pro quibusdam fossatis, que a Monte-Barbato usque ad ecclesiam Sancti-Audoeni continebantur..... cumcessi eisdem canonicis fossata a Monte-Barbato usque ad Sanctum Audoenum, sicuti feodi Beati-Juliani utrinque a dextris et a sinistris protenditur, ut ipsi eadem fossata quiete et eodem tenore quo habent burgum Sancti Vincentii, in perpetuum possideant ; et quibuscumque modis possint, inde augmentum sue ecclesie et profiscuum libere faciant. In hac vero dimissione seu concessione, retinui in proprietatem meam duas motas de Monte-Barbato, majorem videlicet et minorem, ita ut de eis facerem quicquid vellem, juxta voluntatem meam.... Hec vero aucta sunt, Cenomannis, anno Domini M° C° XL°, in die Assumptionis beate Marie....

(2) M. Le Prévost dans son édition d'Orderic Vital, a donc à tort écrit qu'il « ne restait plus aucune trace de ces diverses forteresses », tout en indiquant la situation exacte de ces constructions, l'une à l'O-N-O de la cathédrale, et l'autre à l'O-S-O. Orderic Vital, t. IV, p. 49-50.

Horum [municipiorum] primum castellum fuit quod ad civitatis orientem tum extra muros ejusdem, num vero intra murorum circuitum initio sæc. 17, destructum est an. 1617, quodque majus Barbatum vocabatur ; minus vero Barbatum adhuc exterius situm erat ubi adhuc agger visitur. Dom Briant, *Cenomania*, f° 152.

fiée, menaçant ruine (1), fut démolie entièrement en 1617 ; le sol et les matériaux de démolition devinrent la propriété de la ville.

L'emplacement de la tour, qui appartenait au domaine royal, fut abandonné gracieusement à la ville du Mans par le roi Louis XIII ainsi que le prouvent les lettres royales, conservées dans les archives municipales, dont nous extrayons les passages suivants :

« Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre. A tous présens et a venir salut. Desirans gratiffier et honorablement traicter nos chers et bien amés les habitans de nostre ville du Mans, en considération de la fidélité et affection qu'ıls ont tousiours tesmoignés avoir à mon service, scavoir faisons que nous pour ces causes et aultres a ce nous mouvans avons donné et octroyé par ces présentes signées de nostre main, donnons et octroyons auxdits habitants la place où souloit estre le chasteau et Tour Ribandelle de lad. ville du Mans, naguères desmolis par nostre commandement, pour y estre par eulx basty une maison de ville (2) ou aultrement en jouir, faire et disposer au proffit de leur communauté ainsy que bon leur semblera comme de leurs propres heritaiges, les mettant et subrogeant en nostre lieu, droictz, noms, raisons et actions, sans aucune chose en retenir ni réserver fors le droit de souveraineté. Sy donnons en mandement à nos amés et féaulx conseilles les gens tenans nostre Cour de Parlement, Chambre de nos comptes et de nostre trésor de Paris, trésoriers de France et généraulx de nos finances de Tours, et à tous aultres officiers qu'il appartiendra..... Donné à Paris au mois de

(1) Anjubault. *Congrès archéologique*, 1860, t. XXIV, p. 309 et seq.

(2) Les projets de construction d'un hôtel de ville au Mans, encore à l'étude aujourd'hui, remontent à une date plus ancienne. Les archives municipales de la ville du Mans conservent une lettre de Charles VIII en 1488, sur la demande de la ville de faire construire une maison de ville, de louer les tours et les murailles et de déplacer la boucherie. Archives municipales de la ville du Mans avant la Révolution. N° 394.

mars l'an de grâce mil six cent dix-sept et de notre règne le septiesme » (1).

En cette même année 1617, rapporte M. Anjubault (2), le comte d'Auvergne se présente au Mans, comme donataire du château et de la tour Orbrindelle, et annonce que ces constructions doivent être immédiatement abattues conformément aux ordres exprès du roi. Sur sa proposition, les échevins, au nom de la ville, achètent les matériaux pour 12,000 livres, à la charge par eux de tout faire démolir dans le plus bref délai.

Des marchés sont aussitôt conclus avec des ouvriers de différents corps de métiers. Les couvreurs et les charpentiers s'engagent à descendre tout ce qui dépend de la couverture du château et de la tour Orbrindelle. Les maçons Desmars et Mérillan s'obligent à démolir « le château, la tour Ribandel, le portail et la ceinture de clôture, à commencer du portail jusqu'à la cour de l'officialité, l'aile et les murailles qui règnent depuis le portail jusqu'à la porte de ville, et les autres bâtiments et édifices dépendant du château », comme il est plus amplement porté, ajoute le comptable, dans le marché passé par Pierre Bourgoin, notaire royal au Mans, le 1er mars 1617. Cet acte malheureusement est égaré ou perdu.

Le nom de la tour Orbrindelle survécut ; on reporta sur une autre tour voisine, ce nom si célèbre dans la région (3). Le motif pour lequel cette dénomination fut maintenue, doit provenir de ce que les dépendances du fief royal du Maine étaient

(1) Archives municipales de la ville du Mans avant la Révolution, nº 393 — Congrès de la Société française d'archéologie, 1860, tome XXIV, p. 310.

(2) Congrès de la Société française d'archéologie, 1860, tome XXIV, p. 310 et seq.

(3) Archives municipales de la ville du Mans avant la Révolution, ms. nº 1580, démolition de la tour Ribaudelle, nº 1581, 18 janvier 1814.

rattachées nominativement à la tour Orbrindelle du Mans (1).

Nous citerons, comme exemples, ces quelques actes provenant de diverses régions :

Le duc d'Alençon est reçu en foy et hommage, 13 août 1465, pour raison.... de la baronnie de Sonnois, tenue en fief de la tour d'Orbandelle, sise au château du Mans (2).

D'après un aveu de 1616, Denis d'Anglois, bourgeois du Mans, seigneur à titre successif du fief, domaine et seigneurie des Planches, reconnaît tenir ces choses à hommage-lige de la tour Orbrindelle du Mans (3).

A Mamers, des maisons de la rue Notre-Dame relevaient encore en 1787 de la tour Orbrindelle du Mans (4).

A Laval, Guy se voit retirer Poligné par Charles duc de Normandie et régent du royaume pendant la captivité de son père ; la terre de Poligné détachée de la mouvance de Laval releva dès lors de la tour Orbrindelle au Mans (5).

§ IV

LA PORTE DU NORD

Cette étude de la tour Orbrindelle nous amène comme conséquence, à parler de la porte gallo-romaine qui était ouverte sur le flanc nord de l'enceinte du Mans.

(1) Un inventaire des titres de la grosse tour du Mans, conservé aux Archives de la Sarthe en indique avec précision la mouvance.

Dom Piolin, dans son *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome III, p. 265, constate également ce fait. « Dans les derniers actes du régime féodal, dit-il, c'était par ce nom (Tour Ribaudelle) qu'on désignait la mouvance qui en dépendait primitivement, car ce fort avait été renversé depuis plusieurs siècles ».

(2) Vicomte de Romanet, *Géographie du Perche*, p. 20. Documents sur la province du Perche. 1er fascicule.

(3) Pesche. *Dictionnaire.... de la Sarthe*, t. III, p. 400.

(4) Déclaration par les religieux de Saint-Laumer de Blois. Archives de la Sarthe.

(5) Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. IV, p. 506.

Il est généralement admis que cette porte existait sur l'emplacement du château. Nous croyons que c'est une erreur et nous pensons qu'il faut la reporter dans la partie basse de l'enceinte, près de la Sarthe.

M. l'abbé Charles et M. Bouet, tout en constatant avec clarté l'existence de la porte romaine à l'angle nord de la cité du Mans, n'ont pas osé nier l'ouverture de la porte dans le mur romain sur la place du château, quand ils disent : « Auprès de la tour du Cavalier, s'ouvrait une des portes principales de la Cité, appelée d'abord la porte Nord, puis aussi porte de la Tour, par l'enquête de 1245, du voisinage de la tour Royale ou tour Orbrindelle, œuvre de Guillaume-le-Conquérant (1) ». Ils ont eu cependant des doutes sur sa construction, puisque ailleurs ils écrivent : « C'est sur l'emplacement du donjon de Guillaume que M. Voisin (2) a supposé, nous ne savons pourquoi, la porte romaine du nord.... L'examen des plans des substructions découvertes, et les dessins très précis de M. Hucher, contredisent absolument cette hypothèse (3) ».

Toutefois, respectant l'opinion généralement admise, d'une porte ouverte sur la place du château, et convaincus de l'existence d'une porte près de l'angle nord de l'enceinte gallo-romaine, ils acceptent comme moyen terme, la possibilité de deux portes sur ce même flanc. « Deux portes monumentales correspondaient et à l'axe de la rue des Chanoines ou de la Vieille-Rome, et à l'axe de celle des Chapelains. La première porte est bien connue et tous les archéologues estiment qu'elle répondait à peu près à l'entrée du château sur la rue de l'Ancien-Evêché. Quant à la seconde, personne ne soupçonnait son existence jusqu'au jour où M. Bouet l'a retrouvée dissimulée sous le lierre

(1) R. Charles, *Le vieux Mans, l'Enceinte gallo-romaine*, p. 51.

(2) *Mémoire sur la Citadelle du Mans*, Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 1864, t. XVII, p. 337-355.

(3) R. Charles, *Le vieux Mans, l'Enceinte gallo-romaine*, p. 52.

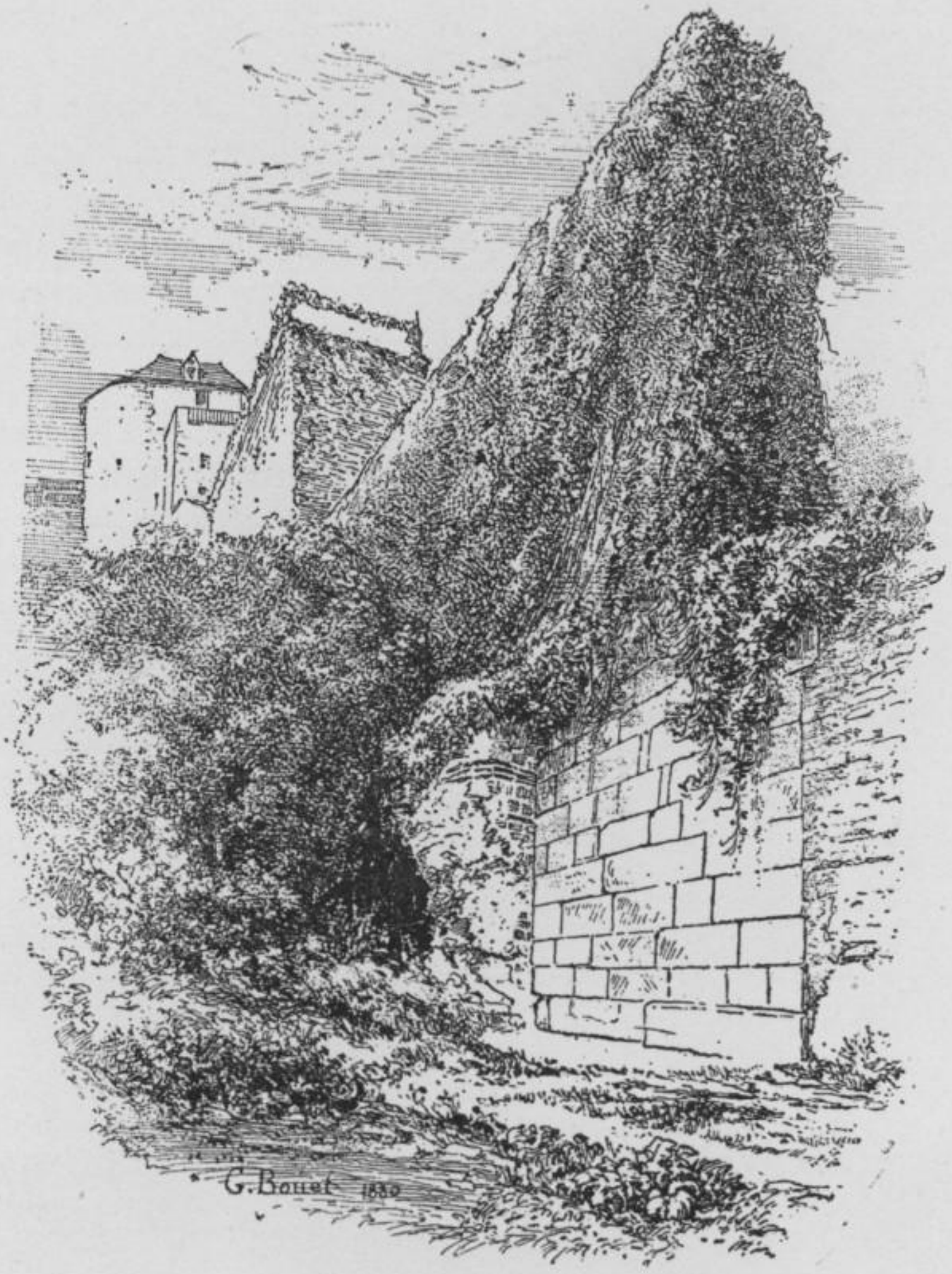

Fig. 10.

qui tapisse la muraille du cavalier.... » (1). (Voir fig. 10.)

Une étude plus approfondie des dessins de M. Hucher sur les fouilles de 1860 nous permet, croyons-nous, d'être plus affirmatif que notre savant ami l'abbé Charles. Nous avons contre nous l'opinion unanime de tous les auteurs, nous exposerons cependant ici les raisons qui nous poussent à ne pas admettre leurs conclusions.

Le dessin de M. Hucher nous représente le mur romain sans interruption, sur la place du château ; nous y trouvons l'appareil cubique avec ses chaînes de briques et ses trous de boulin, intacts jusqu'à l'amorce de la tour romaine détruite lors de la construction de la tour Orbrindelle ; la partie du mur où l'on voit l'appareil en feuilles de fougères du XIe siècle, n'a été élevée que dans l'emplacement de la tour romaine détruite ; si réellement une porte romaine avait été ouverte, elle l'aurait donc été dans la tour romaine elle-même. (Voir fig. 1.)

Au-dessous de la tour au lierre existait incontestablement une poterne romaine, le jambage encore debout, la rampe d'accès intérieur, sont autant de preuves indiscutables. M. Bouet et M. l'abbé Robert Charles l'ont suffisamment démontré (2). Admettre une porte romaine sur la place du château, au lieu même où était construite la tour Orbrindelle, ne s'accorde guère avec les théories généralement admises d'une seule grande porte sur chaque flanc ; si on argue que la porte du bas de la ville, sur le flanc nord, n'est point placée au milieu de la courtine, nous répliquerons que celle du château est dans une situation identique, que rien ne confirme son attribution, et que la qualification de *porta versus aquilonem* s'applique mieux à une porte ouverte près de la rivière, qu'à celle placée à l'est de la ville. Un des partisans de cette porte du château la qualifie plus exacte-

(1) R. Charles. *Le vieux Mans, l'Enceinte gallo-romaine,* p. 48.
(2) Voir *Le Vieux Mans, l'enceinte gallo-romaine,* p. 49.

ment quand il l'appelle porte orientale (1). Les chroniqueurs anciens ont toujours indiqué le nord dans la direction de la Sarthe (2). En Toscane, l'enceinte de Volterra, dont la situation topographique est assez semblable à celle du Mans, présente une disposition analogue à celle dont nous parlons ; une porte est également placée dans un angle inférieur de la ville et couverte par des courtines supérieures (3). Si de nos jours la rue des Chapelains, en O, (voir fig. 9) ne débouche plus sur le flanc nord de la ville, en P, si elle dévie à angle droit pour gagner la Sarthe, cela ne prouve pas que jadis elle ne fut droite sur tout son parcours ; les terrasses des jardins qui lui font suite, prouvent au contraire l'existence d'un prolongement depuis l'escalier des Pans de Gorron jusqu'à la porte du Cavalier ; ce prolongement a dû disparaître avec la démolition de cette porte et coïncider avec l'ouverture de la brèche faite dans le mur romain près de l'église de Gourdaine, qui rendait plus directes les communications avec les faubourgs bâtis sur les rives de la Sarthe, et les ponts construits sur cette rivière. La nouvelle ligne de fortifications, élevée sur les bords de la Sarthe, en avant de l'enceinte gallo-romaine, a pu motiver également cette transformation.

On ne peut invoquer en faveur de la porte du château, comme construction romaine, que la symétrie observée dans les camps romains (4), où les portes étaient ouvertes

(1) Abbé Voisin. *Le Mans à tous ses âges,* p. 25, 28, 36. — Il est vrai qu'aux pages 203, 240 et 250 du même volume il la nomme porte du nord.

(2) Dans la donation de Défensor à Saint-Julien pour l'église du Mans, on lit : Silvam quæ est in aquilonali parte civitatis super fluvium Sartæ cum ædificiis suis. *Acta S. Juliani* apud Mabillon. *Vetera analecta,* tome III, p. 54.

(3) R. Charles, *Le vieux Mans, l'Enceinte gallo-romaine*, p. 51.

(4) Ils affectaient la forme carrée et présentaient une porte principale sur le milieu de chacune de leurs faces : porta decumana, porta prætoria, porta principalis dextra, porta principalis senestra. Delair. *Essai sur les fortifications anciennes,* p. 566. — Tite-Live X. 38. — Dezobry. *Rome au siècle d'Auguste,* t. IV, p. 231-233.

régulièrement au milieu de chacun des quatre flancs. Pour nous ce point de départ est faux, et les règles suivies dans la castramétation romaine ne sont pas toujours applicables aux enceintes des villes ; d'ailleurs, la forme des camps s'est promptement modifiée suivant la nature des terrains où ils ont été élevés. Ainsi que nous l'apprend Végèce (1), le constructeur d'un camp devait abandonner la forme carrée pour la forme oblongue ou ronde afin d'utiliser les accidents du sol. Si l'on a modifié d'une façon aussi grave les dispositions du plan, rien ne s'oppose à ce que l'on admette un déplacement dans l'axe des portes, et à plus forte raison dans la construction d'une ville où l'on a même négligé le plan horizontal de l'aire, pour enclore une surface à plan incliné et accidenté. Dans ce dernier cas, il nous semble raisonnable de croire que les portes et les rues qui y donnaient accès, étaient établies sur les points où les communications étaient les plus faciles et les plus nécessaires avec l'extérieur, sans tenir compte d'une uniformité de plan qui aurait imposé des voies d'accès difficile ou sans utilité.

M. l'abbé Voisin emprunte au testament de saint Bertran (2)

(1) Interdum autem quadrata, interdum trigona, interdum semirotunda, prout loci qualitas aut necessitas postulaverit, castra facienda sunt. Végèce *de re militari,* lib. I, 23. Nous sommes loin de la règle formulée par Polybe dans ses *Histoires.* Τούτων δ'οὕτως ἐχόντων, τὸ μὲν σύμπαν σχῆμα γίγνεται τῆς στρατοπεδείας τετράγωνον ἰσόπλευρον. Tome II, p. 263. — Pour plus amples développements, voir notre étude sur *Les fortifications de l arrondissement de Mamers,* p. 64-67.

(2) Ce testament de saint Bertran a été publié plusieurs fois, et le passage qui nous intéresse a été lu de manières bien différentes :

Le Corvaisier dans son *Histoire des Evesques du Mans,* p. 207 donne la phrase suivante : « Gregem illum, qui ad Posternas Equitiarias super rem sanctæ Basilicæ domni Victurii Episcopi incidere videtur, ipsi sanctæ Basilicæ volo esse donatum.... »

Mabillon, dans le tome III des *Vetera analecta* p. 132 écrit : « Gregem illum, quem portionas equinarias super rem sanctæ basilicæ domni Victuri Episcopi intendere videtur, ad ipsa sancta basilica volo esse donatum.... »

L'abbé Voisin dans sa *Vie de saint Julien,* p. 342, traduit ainsi ce pas-

une qualification de *equitiaria* donnée à des portes de l'enceinte du Mans, et il l'attribue à la Porte Ferrée comme à la porte du château. D'après lui, cette qualification « semble indiquer que là se trouvaient au-dessous, en quelque sorte, des grands hôtels de la cité, les *equiria*, les étables publiques, où l'on tenait les chevaux du fisc.... etc. » (1). Quant à nous, nous croyons pouvoir traduire *porta equitiaria* par porte à l'usage des chevaux et des attelages, ce que l'on appelle vulgairement une porte charretière ; ce qualificatif impliquerait donc une porte ouverte au ras du sol, avec pentes douces et sans escaliers ou échelles mobiles comme à la grande poterne que nous connaissons sur le flanc nord-ouest (fig. 11). La porte que nous signalons au-dessous de la tour au lierre, répond à ces conditions, que nous ne pouvons trouver sur la place du château. En effet, le dessin si précis de M. Hucher nous montre clairement le mur romain avec tout son appareil de revêtement extérieur, sans lacune sur une hauteur de plusieurs mètres ; donc, si une porte gallo-romaine avait été ouverte en ce point, nous aurions, soit une ouverture au ras du sol, pour répondre à la qualification de *equitiaria*, soit un escalier ou échelle mobile pour conduire à une poterne élevée. Or, puisque nous n'y observons aucune de ces dispositions, et que près de la tour au lierre nous signalons une baie dans l'enceinte gallo-romaine, de plain-pied avec le sol extérieur, accompagnée d'une

sage : « Je veux ensuite que ce troupeau placé sous l'intendance de *Portinus l equitiarius*, sur le terrain de la sainte basilique de l'évêque Saint-Victurius, soit donné à la même basilique sainte... » Toutefois, en note il donne les deux variantes · « portionas equinarias, ad posternas equitiarias ».

Enfin Cauvin, dans les *instrumenta* de sa *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. XXVI, a lu : « Gregem illum, quem portinas equitiarias super rem sanctæ basilicæ domni Victurii episcopi intendere videtur, ad ipsa sancta basilica volo esse donatum... ».

(1) Abbé Voisin. *Cénomans anciens et modernes. Le Mans à tous ses âges*, p. 29.

rampe permettant l'accès intérieur, nous proposons de fixer définitivement à ce point la porte romaine que les historiens ont désignée par les qualificatifs de *porta equitiaria* et de *porta versus aquilonem*.

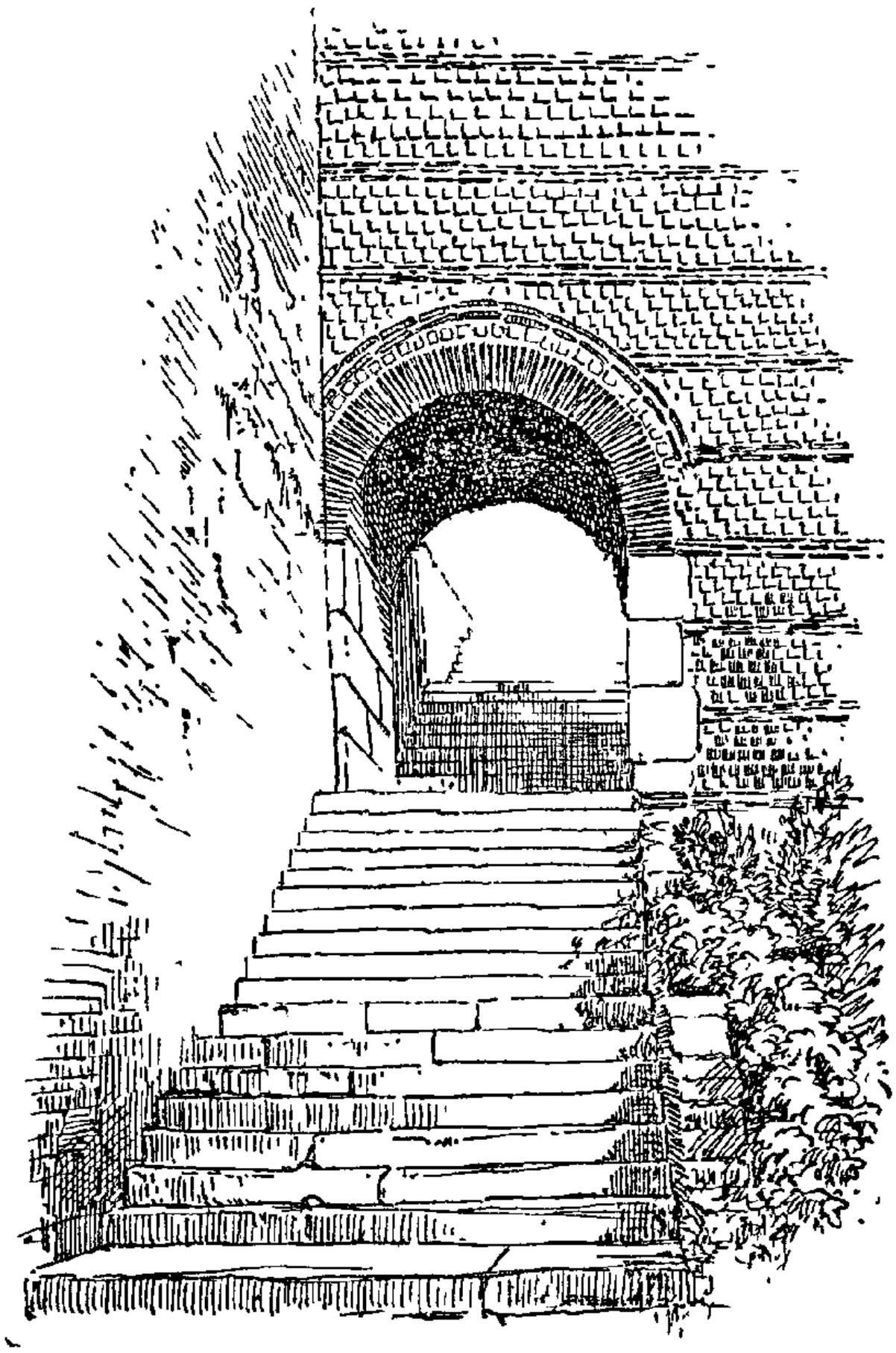

Fig. 11.

Si une grande porte eut été ménagée en dehors de la tour, Guillaume d'Assé n'aurait pas eu besoin après 1380 (1), d'ou-

(1) Abbé Voisin. *Le Mans à tous ses âges*, p. 171. — E. Hucher. *Enceintes du Mans*, p. 26.

vrir le mur de ville pour conduire les criminels de la prison dans la Grosse Tour jusqu'au palais de Saint-Pierre (1), et un échevin n'aurait pas eu à payer les ouvriers qui élargirent la porte du château pour le passage de la procession un jour des Rameaux (2).

Les enquêtes successives sur lesquelles on se base pour prouver qu'une porte romaine existait sur la place du château, sont toutes postérieures à la construction de la tour Orbrindelle par Guillaume-le-Conquérant ; la plus importante est celle faite au mois de février 1245 « par Pierre, cardinal-diacre au titre de Saint-Georges au voile noir, délégué du Pape, dans une contestation entre le chapitre de Saint-Julien et le couvent de la Couture, à l'occasion de la juridiction prétendue par le chapitre » (3). Toutes les dépositions constatent à cette époque l'existence d'une porte dans la tour Orbrindelle, mais elles ne prouvent pas qu'elle est de construction romaine. Plusieurs récits prouvent également l'ouverture d'une porte permettant l'accès direct de la ville aux soldats cantonnés dans le château. Ainsi, en 1099, Hélie s'avance jusqu'aux portes du Mans, la garnison fait sur lui une sortie où elle est repoussée, les vainqueurs poursuivent les fuyards, entrent avec eux dans la ville, et favorisés par les habitants, forcent la garnison de se retirer dans la citadelle (4). Il est inutile de rappeler tous les sièges du château du Mans ; on y trouve toujours la même tactique

(1) Abbé Voisin. *Le Mans à tous ses âges,* p. 171. — E. Hucher. *Enceintes du Mans,* p. 26.

(2) Anjubault. *Congrès de la Société française d'archéologie,* 1860, t. XXIV, p. 309 et seq.

(3) Ms. nº 845 des archives municipales de la ville du Mans.

(4) Ille vero amne transmisso, eos viriliter insecutus, atque cum suo exercitu civitatem nullo prohibente audacter ingressus, eos qui in munitionibus erant, repentina obsidione conclusit. At illi qui erant in arce..... *Gesta Hildeberti* apud Mabillon *Vetera analecta,* t III, p. 307. — Cauvin, *Statistique.... du Mans,* p. 177. — Le Paige. *Dictionnaire,* t. II, p. 159. — Orderic Vital, p. 774. — Le Corvaisier. *Histoire des Evesques du Mans.* p. 399. — Dom Briant. *Cenomania,* fº 171.

et nous voyons encore au XVe siècle les troupes anglaises surprises dans la ville du Mans, se retirer dans le château, puis à l'arrivée des troupes de secours envoyées par Talbot, pénétrer dans la place du Mans par cette porte qu'ils occupaient (1).

Dans le mur du talon rectangulaire de la tour Orbrindelle, du côté de la cathédrale, M. Hucher, pendant les fouilles de 1860, a constaté un cintre en pierres appareillées dont il nous a conservé un croquis (fig. 12).

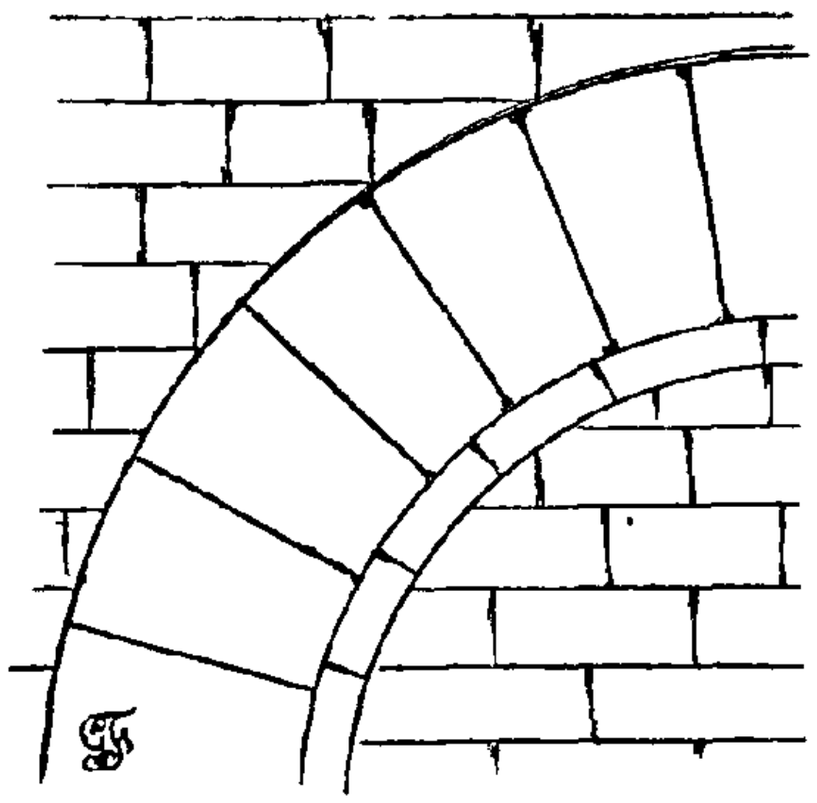

Fig. 12.

Nous y voyons un arc de décharge construit au-dessus d'une ouverture, d'une porte ; nous aurions ainsi l'emplacement de la porte de la tour Orbrindelle du côté de la ville du Mans, de la poterne pratiquée dans les substructions et

(1) Gulielmus Suthfolchiæ comes loci præfectus primo excitatus tumultu, ubi ex clamore suorum qui passim per urbem ex stationibus ex nocte forte dilapsi trucidabantur, cognovit Francos intromissos esse, cum suo presidio in turrim quæ ad portam sita est, quam divi Vincentii portam vulgo vocant, propere confugit..... Talbotus.... a suis per eam portam receptus.... urbem ingreditur. Polydore Virgile. *Historia anglica*, 1556, p. 467-468.

s'ouvrant sous le pont dormant du château (1). Le donjon de Domfront, élevé dans le même siècle, conserve encore aujourd'hui une porte qui peut nous servir de type pour la restitution de celle qui nous occupe. Nous en empruntons la description au savant et consciencieux travail de M. Blanchetière (2). « Son archivolte, dessinée en demi-cercle extradossé, régnait sur un tympan soutenu par un arc de cercle

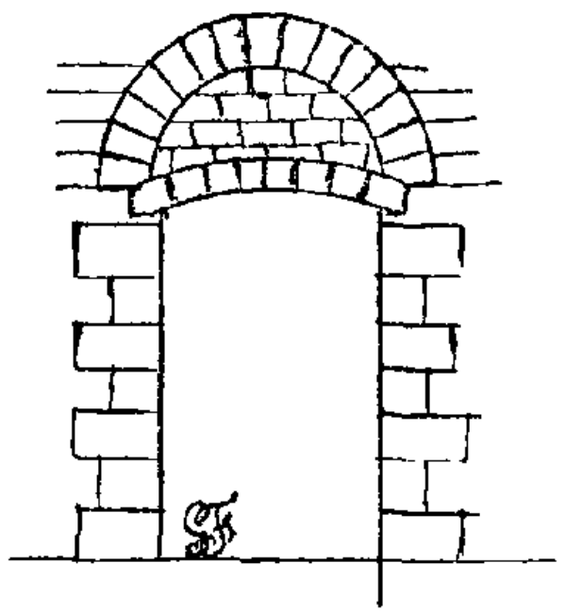

Fig. 13.

surbaissé de 0m 20 de flèche. Cet arc établi peut-être postérieurement au premier œuvre, est formé d'un nombre pair de voussoirs, c'est-à-dire qu'il n'a pas de clef de voûte » (fig. 13).

(1) *Etudes sur les monuments du département de la Sarthe. Description des enceintes successives de la ville du Mans*, p. 27.

L'abbé Voisin constate d'après « un curieux fragment des tables Théodosiennes, publié par Bertius » que plusieurs tours dans les enceintes gallo-romaines « avaient au rez-de-chaussée une porte de sortie sur les fossés ». *Les Cénomans anciens et modernes. Le Mans à tous ses âges*, 1862, p. 24.

Dans le castrum de Jublains, les poternes sont ouvertes sur les flancs des tours et non sur le front ; cette disposition pouvait donc aussi exister au Mans à l'époque gallo-romaine et avoir été conservée par Guillaume-le-Conquérant. Cf. *Jublains, notes sur ses antiquités*, par H. Barbe, atlas planche III ; de Caumont, *Abécédaire d'archéologie*, tome I. Ere gallo-romaine.

(2) *Le château féodal de Domfront*, par L. Blanchetière, dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, t. III, p. 299.

Dans la construction de cette porte, l'architecte du donjon du Mans a pu utiliser la poterne romaine qui existait en cet endroit, en la modifiant; nous en citerons un pareil exemple

Fig. 14. — PORTE DE L'ENCEINTE DE TOURS

dans l'enceinte de Tours (fig. 14). Sur le dessin publié par M. de Caumont (1) nous voyons les jambages seule-

(1) *Abécédaire d'archéologie.* Ere gallo-romaine, p. 208.

ment d'une porte romaine ; les claveaux du plein cintre ont été modifiés et remplacés par un arc de décharge qui ne porte plus en aplomb sur les pieds droits. Un arc surbaissé supporte le tympan. Les grands blocs romains trouvés dans les fouilles du Mans près de cet angle, permettent bien de croire que les jambages ont été conservés au Mans comme à Tours (fig. 15). Ces blocs placés en E (fig. 5) proviennent évidemment des fondations gallo-romaines ainsi que les futs de colonne F et G, et les inscriptions (1) qui ont été trouvées lors de la démolition de la tour Orbrindelle, mais nous ne trouvons pas cet ensemble suffisant pour accepter la restitution fantaisiste que M. l'abbé Voisin a publiée (2). L'existence d'une porte monumentale dans l'enceinte gallo-romaine du Mans nous paraît plus que douteuse. Ces fortifications des IIIe et IVe siècles, sont des constructions faites à la hâte et dans un trop court laps de temps pour que l'architecte songeât aux travaux d'ornement tels que l'emploi des sculptures et des colonnes, semblables à ceux d'Autun. Nous ne pouvons trouver au Mans que des travaux de défense et non d'ornementation ; les fragments sculptés que l'on a découverts dans les fouilles du château ne proviennent pas de la démolition de la porte romaine ; ils appartiennent à des constructions antérieures et d'un autre ordre dont on a utilisé les matériaux dans les fondations des murs, au Mans, comme à Jublains, à Tours, etc. Les portes monumentales ouvertes dans les villes anciennes,

(1) Ces inscriptions ont été publiées par Trouillart, par Renouard, par Richelet et par l'abbé R. Charles. Trouillart, dans ses *comtes du Maine*, a donné la lecture suivante :

L. IVLIVS. C. F. LIBO·
C. IVL. C. F. GALLO. F.
TRIB. IVLIO. L' L'. A.
NO . IVLIÆ . LI.....
F..... HELENÆ .

(2) *Le Mans à tous ses âges*, p. 250 et seq.

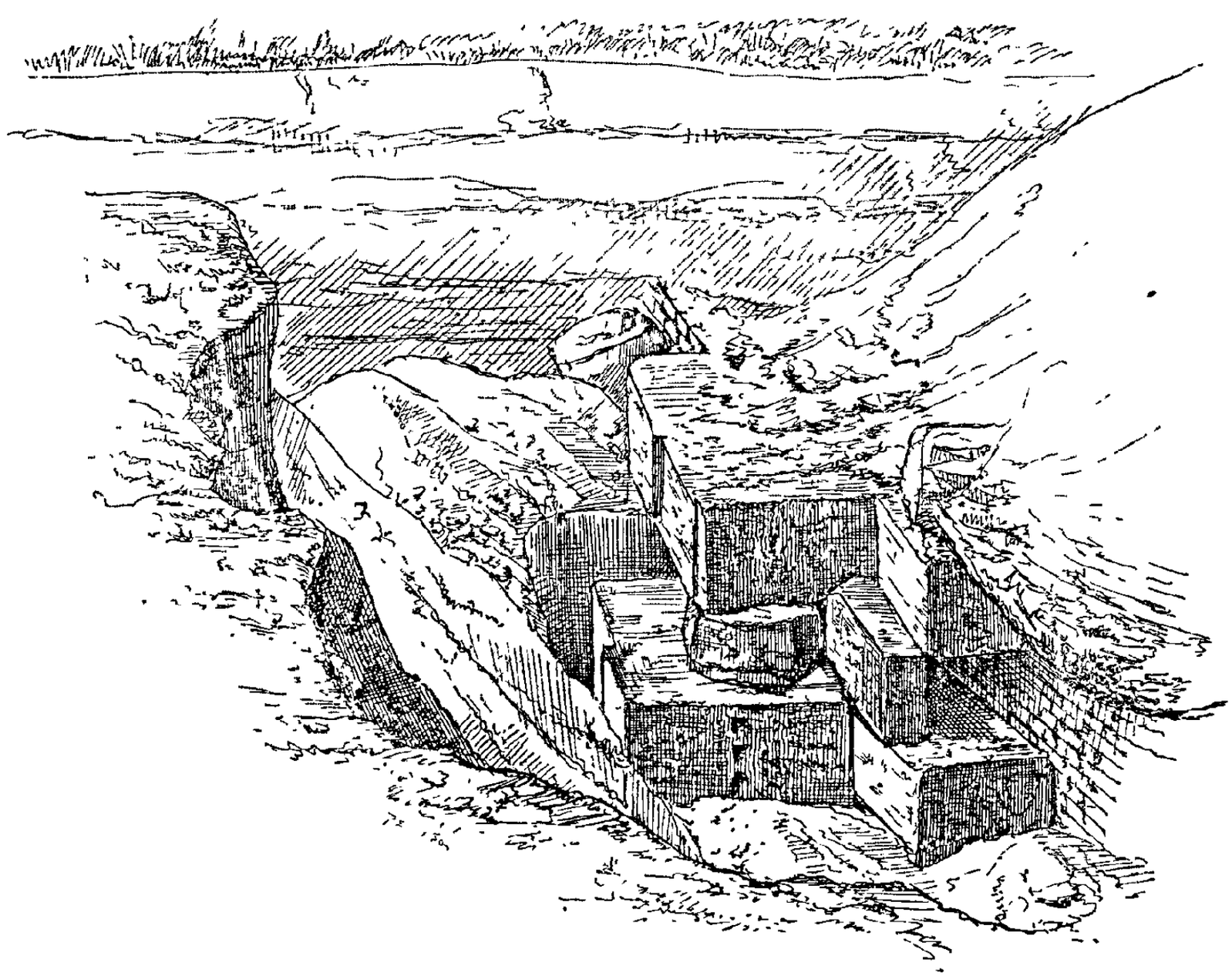

Fig. 15. — SUBSTRUCTIONS GALLO-ROMAINES DE LA TOUR ORBRINDELLE

D'après un dessin de M. Gombert

soit à Nîmes, soit à Reims, etc., ont été conservées et les petites portes d'ordre inférieur ont disparu ; pourquoi aurions-nous à constater le contraire, au Mans, la disparition des portes de grande architecture et la conservation des petites portes ? nous aimons mieux croire que le Mans n'a point possédé de porte monumentale dans l'emplacement de la tour Orbrindelle.

Pour résumer cette longue discussion, nous formulerons ainsi nos conclusions générales :

Au XIe siècle, la tour Orbrindelle fut un donjon rectangulaire construit, après la prise du Mans, par Guillaume-le-Conquérant, sur le mur romain et dans l'emplacement d'une tour romaine détruite. Isolée de la ville par un fossé, elle était protégée à l'origine, du côté de Saint-Vincent, par des enceintes avec fossés et talus flanqués des Mottes Barbet. La réunion de ces constructions formait un camp retranché, occupé par les troupes anglo-normandes, pour commander la ville et la maintenir en obéissance.

Au XIVe siècle, la tour Orbrindelle fut remaniée, surélevée, enfermée par une enceinte de murs avec tours et machicoulis, remplaçant le camp du Mont-Barbet, abandonné et en partie ruiné depuis le XIIe siècle. Cet ensemble constitue alors le château du Mans, citadelle de la ville, point fort de la défense contre l'attaque extérieure. La tour Orbrindelle fut rasée en 1617.

La grande porte romaine du flanc nord de la ville était ouverte près de la rivière, sur le prolongement de la rue des Chapelains et non près de la cathédrale, où une petite poterne seulement pouvait avoir été ménagée dans le mur romain, puis remplacée par la porte pratiquée dans la substruction de la tour Orbrindelle.

GABRIEL FLEURY.

LE CHATEAU

DE LA

ROCHE-TALBOT

ET SES SEIGNEURS

CHAPITRE III

ORIGINES, BRANCHES DIVERSES ET ILLUSTRATIONS DE LA FAMILLE DE LA JAILLE ; BERTRAND DE LA JAILLE, SEIGNEUR DE LA ROCHE-TALBOT.

Parmi les vieilles familles nobles du Maine et de l'Anjou, nulle ne l'emportait, soit comme ancienneté, soit comme illustration, sur la famille de la Jaille. Celle-ci tirait son nom en même temps que son origine du bourg de la Jaille (1) en Anjou, près de Segré. Elle portait pour armes : *d'argent à la bande fuselée de gueules* (2).

Sa filiation remontait presque sans interruption jusqu'à Yvon de la Jaille qui vivait vers le milieu du XIe siècle, et

(1) Voir sur cette localité l'article La Jaille Yvon dans le *Dict. hist. et top. de Maine-et-Loire*, de M Port, ainsi que la monographie consacrée à la châtellenie de ce nom et à ses seigneurs, par M. A. Joubert.

(2) Voir à la Bibl. nat. ms. f. fr. 16795, f° 62, dans la généalogie Beauvau, par Chevillard, les « XVI quartiers paternels et maternels de Jeanne de la Jaille », femme de Beaudouin de Beauvau (au XIIIe siècle).

qu'on voit assister comme témoin à la promulgation de plusieurs chartes par Geoffroy et Foulques comtes d'Anjou de 1060 à 1062 (1). Du reste les seigneurs de la Jaille occupaient dès cette époque, par leur situation territoriale aussi bien que par leurs alliances, un des premiers rangs dans la noblesse angevine. Nous savons, d'après un titre authentique, que Geoffroy de la Jaille, fils d'Yvon, était seigneur de Segré vers 1086 (2) ; d'un autre côté, si l'on en croit la généalogiste Chevillard, dans son histoire manuscrite de la maison de Beauvau, ce même Geoffroy aurait eu pour femme Mathilde de Craon, et ses descendants directs auraient pris successivement alliance pendant le XIIe siècle avec les maisons de Châteaugontier, de Vitré et de Beaumont (3).

Cependant, tandis que la descendance directe d'Yvon et de Geoffroy de la Jaille formait la branche principale de la famille en question bientôt subdivisée en deux rameaux, celui des seigneurs de la Jaille et de Saint-Mars (4) et celui des seigneurs du Vivier devenus plus tard seigneurs de Durtal et de Mathéfélon (5), de cette branche principale s'était détachée dès le milieu du XIIe siècle une branche cadette établie d'abord au Haut-Maine, dans les environs de Château-du-Loir, puis en Poitou, près de Loudun ; c'est à

(1) Voir Bibl. nat. ms. Touraine, t. II 2, f°s 71 et 104.

(2) Bibl. nat. f. fr. 22450, p. 171, dans les *Extraits du cartulaire de Saint-Nicolas d'Angers*.

(3) Voir « Les XVI quartiers, etc. de Jeanne de la Jaille » par Chevillard.

(4) Cette lignée directe des seigneurs de la Jaille s'éteignit au commencement du XVe siècle dans les seigneurs de la Porte, Marguerite de la Jaille, héritière de sa maison, ayant épousé Hardy de la Porte, seigneur de Vezins.

(5) Le dernier seigneur de cette branche du nom de la Jaille fut François de la Jaille qui mourut sans enfants en 1521, et dont la sœur Marguerite avait été mariée en premières noces à René du Mas, seigneur de la Vaisouzière, et en secondes à René de Scépeaux, père du fameux maréchal de Vieilleville.

cette seconde branche qu'appartiennent les seigneurs de la Roche-Talbot.

En 1146 ou 1147, nous apprend un titre du cartulaire noir du chapitre de Saint-Maurice d'Angers (1), Yvon de la Jaille fit un don à l'église de Saint-Martin-du-Bois ; il allait partir pour la Terre-Sainte, emmenant avec lui ses deux frères Emery et Pierre. Est-ce ce dernier qui, ayant épousé après la Croisade une fille de la maison de Marson en Touraine (2) et ayant eu du chef de celle-ci la terre de Chahaignes, aura donné son nom à cette terre en même temps qu'il y aura fixé sa résidence, et est-ce lui qui aura ainsi été l'auteur de la branche qui nous intéresse plus particulièrement ? Ce qui est certain, c'est qu'Emery de la Jaille, appelé le Grand par les généalogistes, et que tout porte à croire le fils de ce Pierre et d'une de Marson, était seigneur de la Jaille en Chahaignes à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe ; il servit le roi Philippe-Auguste comme chevalier banneret et était marié avec Marie de Rochefort qui lui avait apporté la terre de Beuxe en Loudunois (3). De cette union vinrent, selon nous, deux fils : Geoffroy et Emery, dit le Jeune. Geoffroy eut pour partage la terre de la Jaille (4) et Emery celle de Beuxe. Le fils aîné de Emery

(1) Voir *Trésor généalogique de Villevieille*, dossier la Jaille.

(2) La terre de la Jaille en Chahaignes, près la Chartre sur le Loir, relevait de la seigneurie de Marson en Touraine ; d'un autre côté, il existait au XIIe siècle dans ce pays-là une famille seigneuriale du nom de Marson. Voir *Trésor généalogique de Villevieille*, dossier Marson.

(3) Tout ce que nous venons de dire de cet Emery de la Jaille et dirons de sa descendance, au point de vue généalogique, est tiré d'une généalogie inédite, dressée en 1541 sur les titres mêmes de la maison, et qui, par conséquent, peut être regardée, dans son ensemble du moins, comme vraie. Une copie authentique de cette généalogie se trouvait dans les archives de M. le comte de Baglion à Bossé : M. d'Achon a bien voulu nous en donner communication, et c'est cette copie que nous reproduirons aux pièces justificatives.

(4) En effet, ce Geoffroy de la Jaille, présent en 1222 aux obsèques de Guillaume des Roches (voir Ménage, *Histoire de Sablé*, 1re partie, .p 367), donna à cette occasion à l'abbaye de Bonlieu un demi-arpent de

de la Jaille et de Marie de Rochefort ne semble pas avoir eu de postérité mâle ; c'est sans doute ainsi que sa terre dut passer aux Maillé avant la fin du XIIIe siècle (1), pour revenir, il est vrai, comme nous le verrons, aux la Jaille dans la première moitié du XVe. Quant à Emery, le frère puîné de Geoffroy, il se fixa, cela va sans dire, en Loudunois, à cause de sa terre de Beuxe. Il avait épousé Létice des Roches, la sœur du fameux sénéchal d'Anjou et du Maine, et, de concert avec elle, il avait fondé, paraît-il, une chapelle dans l'église de Sainte-Croix de Loudun (2). Emery II eut pour fils Tristan I mari d'Eustache de Doué ; c'est peut-être par celle-ci que la terre d'Avrillé en Saint-Jean-des-Mauverets, près Angers, vint aux la Jaille. Puis, de Tristan et d'Eustache de Doué, naquit Tristan II qui s'unit à Mabille de Maulevrier. Cette dernière testa en 1329, constituant ses exécuteurs testamentaires Mre Jehan de Maillé, Emery de la Jaille, chevalier, etc. (3). Ici nous trouvons une lacune dans toutes les généalogies de cette branche de la maison de la Jaille, où l'on donne pour fils et successeur à Tristan II Jehan, né vers 1320. Celui-ci ne serait-il pas plutôt le petit-fils de Tristan II et le fils de cet Emery qui figure comme exécuteur dans le testament de Mabille de Maulevrier ?

Fils ou petit-fils de Tristan II, Jehan de la Jaille fut un guerrier célèbre dans l'histoire de son temps. Contemporain de la première période de la guerre de Cent ans, on le trouve plus d'une fois mêlé aux événements militaires de cette époque troublée. En l'année 1356, il servait avec « trois escuiers » de sa « compagnie » sous Jehan de Clermont,

pré près de Marson, ce qui semble indiquer qu'il était bien seigneur de la Jaille en Chahaigne.

(1) D'après le P. Anselme, t. VII, f° 500, Catherine de Maillé était dans la première moitié du XIVe siècle dame de Chahaignes, et par conséquent de la Jaille. Voir aussi Bibl. nat. ms. coll. Touraine, t. VIII, n° 3601.

(2) Généalogie de la maison de la Jaille déjà citée.

(3) Bibl. nat. ms. f. lat. 17129, *extraits des titres de la Maison de Maillé*.

sire de Chantilli, maréchal de France, « lieutenant du Roy ès pais d'entre les rivières de Loyre et de Dordongne », et il dut se trouver à la bataille de Poitiers livrée le 19 septembre (1). Dans les années suivantes, il s'était vu confier par Louis de France, duc d'Anjou et comte du Maine, la garde comme capitaine « du chastel, ville et chastellenie et ressort de Loudun » et il avoit, obéissant au commandement exprès qu'il avait reçu de son maître, refusé de rendre cette place au comte de Tancarville, conseiller et chambellan de Charles, régent de France, et envoyé par lui pour en prendre possession (2). Cependant il déployait dans la guerre avec l'Angleterre une vaillance peu commune ; « il combattit ès douves du château de Chinon un Anglois à outrance dont il eut du meilleur et luy perça sa lance au travers du corps » puis « led. Mre Jehan de la Jaille et Mre Robin de la Haye desconfirent les Anglois à la Motte de Bourbon et firent plusieurs autres beaux faits sur les Anglois ». On disait aussi de lui, tant ses exploits semblaient surhumains, qu'il avait combattu « plusieurs fois le Diable ; une fois aux halles de Bas, l'autre, près du Bois-Gourmont où un de ses gens, nommé Malendin, mourut de peur (3). » Ainsi les exploits extraordinaires de Jehan de la Jaille avaient créé autour de son nom une véritable légende. Il est en tous cas certain (ceci nous est attesté par une rémission obtenue par lui en 1403) qu'il « avoit bien et loyaument servy le Roy (Charles VI) et ses prédécesseurs en leurs guerres et mesme avoit esté fait prisonnier et mis en grants et excessives rançons par les ennemis, pour quoi il avoit dû engager et vendre plusieurs terres » entre autres

(1) Voir aux titres scellés de Clairambault, vol. 61, dossier la Jaille, sa quittance pour ses gages d'homme d'armes donnée à Poitiers le 30 mars 1355 (v. st.).

(2) Arch. nat. J. J. 88, fº 74 vº.

(3) Généalogie de la maison de la Jaille déjà citée.

celle de Beuxe (1). Il avait pour femme Jehanne Gourmond qui lui avait apporté en mariage Renton et Bois-Gourmont en Loudunois ; les deux époux avaient dès l'année 1373 choisi le lieu de leur sépulture dans l'église Sainte-Croix de Loudun, et ils y avaient fondé une messe qui devait être célébrée tous les jours pour le repos et le salut de leurs âmes et de celles de leurs prédécesseurs (2). De leur union étaient issus trois fils, Tristan III qui continuera la ligne directe de sa branche et dont nous allons parler tout à l'heure ; Pierre, allié en premières noces avec Elisabeth ou Yseult de Sainte-Maure, et en secondes noces avec Jeanne de Tillay, et auteur d'une nouvelle branche, celle des seigneurs de Marcilly, la seule d'ailleurs qui subsiste aujourd'hui (3) ; enfin Guichard plus d'une fois cité dans les montres du temps, et compagnon en 1396 du maréchal de Boucicaut dans la campagne de Hongrie, où il se distingua fort (4). Le fils aîné de Jehan de la Jaille mourut jeune encore ; mais si sa carrière fut courte, elle fut bien remplie. Comme son père et comme son frère Guichard, il fut, lui aussi, un vaillant guerrier ; d'abord on le voit en l'année 1380 à la tête d'une compagnie d'hommes d'armes dont les montres furent reçues cette année là, au Mans, à Angers, à Château-Gontier etc. (5) ; puis, peu de temps après, on le retrouve en Bretagne où il se signale par ses glorieux exploits; Froissart a raconté comment en 1380 « Mre Tristan de la Galle » se fit prendre « par sa folle ardeur » en com-

(1) Arch. nat. J. J 158, fo 102.

(2) Arch. nat. J. J. 104, fo 73.

(3) Elle a pour représentants le marquis de la Jaille, fils du général de cavalerie, mort il y a quelques années, le général de division comte de la Jaille, ancien président du comité d'artillerie, le vice-amiral vicomte de la Jaille, etc., etc. Nous nous proposons, dans une de nos pièces justificatives, d'établir aussi exactement que possible la filiation de ces derniers depuis Pierre de la Jaille, mari en secondes noces de Jeanne de Tillay.

(4) Voir les mémoires de Boucicant.

(5) Voir aux titres scellés de Clairambault, le dossier la Jaille déjà cité.

battant les Bretons devant Nantes, et, selon le même chroniqueur, « Mre Tristan de la Galle » fut encore l'année suivante l'un des héros du célèbre combat livré sous les murs de Vannes par trois chevaliers français à trois chevaliers anglais.

Il mourut peu de temps après. De sa femme, Aliénor de Maillé qu'il avait épousée par contrat du 15 novembre 1371, et qui, une fois veuve de lui, devait convoler avant 1386 avec Robert d'Anjou (1), il laissait deux fils mineurs Tristan IV et Jehan. Ceux-ci, après le second mariage de leur mère, furent vraisemblablement emmenés par celle-ci à la Roche-Talbot, où ils se trouvèrent placés sous la garde noble de leur beau-père. Ainsi s'explique tout naturellement l'union du fils aîné de Tristan III de la Jaille et d'Aliénor de Maillé avec Lorette d'Anjou, l'aînée des deux filles que Robert d'Anjou avait eues de Jeanne de Mascon. Cette union eut lieu, croyons-nous, vers l'année 1396, et deux fils, Robert et Bertrand, ne tardèrent pas à en être le fruit ; le premier avait eu très probablement pour parrain son ayeul maternel, le seigneur de la Roche-Talbot. Au point de vue du rôle joué par lui dans l'histoire de son temps, le mari de Lorette d'Anjou se montra le digne descendant de ses illustres ancêtres. Il fut, dit l'Hermite de Souliers, fameux par sa valeur et les services importants rendus au roi de Naples de la maison d'Anjou ; et, en effet, son dévouement au roi Louis II, il l'avait prouvé en accompagnant ce prince lors de ses diverses expéditions en Italie ; il fut notamment de celle de 1410, comme nous l'apprend l'abbé Papon, qui, dans son *Histoire générale de Provence*, le cite parmi les personnes de marque qui, au printemps de 1411, se trouvaient aux côtés de Louis II, à son départ de Rome, et partageaient avec lui le commandement de son armée. Aussi fut-il grandement récompensé de ses services. Si l'on en croit Barthélemy Roger, il aurait été dès

(1) Voir le P. Anselme, *Généalogie Maillé.*

l'année 1412 nommé gouverneur d'Angers en remplacement de Guillaume des Roches. Toujours est-il qu'en 1419, la veuve de Louis II, la reine Yolande, l'avait choisi comme l'un de ses ambassadeurs auprès du roi d'Angleterre (1). Sous Louis III d'Anjou, sa faveur n'avait fait que s'accroître : pourvu en 1423 de la charge de grand sénéchal et gouverneur de Provence (2), il nous apparaît l'année suivante avec la qualification de grand maître d'hôtel du roi de Jérusalem et de Sicile, et, à ce titre, chargé de traiter du mariage de ce prince avec Isabelle de Bretagne (3), puis en 1425, il reçoit les provisions de l'office de garde et capitaine du château de Loudun (4). Toutes ces charges et tous ces honneurs ne l'empêchaient pas de suivre Louis III à ses différents « voyages » d'Italie. Mais, hélas, il ne devait pas revenir de celui de 1428-1429. Il venait, au printemps de 1429, d'être fait gouverneur de Reggio par le vainqueur d'Aquila, et il se trouvait à Naples, quant il fut surpris par la mort (5).

Tels étaient les ancêtres, tel était le père dont était issu ce Bertrand de la Jaille qui, en 1442, comme héritier de Lorette d'Anjou sa mére, venait de prendre possession de la terre de la Roche-Talbot. Lui-même n'était pas, tant s'en faut, un personnage sans importance dans l'histoire de son temps. Devenu comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, de simple cadet qu'il était d'abord, aîné par la mort prématurée de son

(1) Voir *Extraits des rôles normands dans les Mémoires des antiquaires de Normandie*, t. XXIII, nº 1212, et Rymer, t. IV, pars. III, p. 81.

(2) Voir aux arch. de la Loire-Inférieure (E 220), la procuration envoyée le 23 juillet 1423 de Rome, par Louis III d'Anjou à la Reine Yolande, sa mère, pour gouverner en son absence ses diverses terres situées en France. Tristan de la Jaille, qui figure dans cet acte comme témoin, y est qualifié : « grand sénéchal ».

(3) Voir arch. nat. J. 409, nº 49.

(4) Arch. des Bouches-du-Rhône, B. 1387.

(5) Voir *Histoire de Provence*, par l'abbé Papon, liv. IX, p. 419.

frère Robert, et par suite seigneur des terres de Beuxe, de Boisgourmont et de Renton en Loudunois (1), ainsi que de celle de la Jaille en Chahaignes au Haut-Maine (2), le fils de Tristan IV de la Jaille avait en outre hérité de la faveur que les souverains de la maison d'Anjou n'avaient cessé de témoigner à son père. Non moins que ce dernier, Bertrand de la Jaille s'était vu honoré par le roi Louis III et par son successeur le roi René, de la dignité de conseiller et de chambellan (3), et, quant à la charge de capitaine de Loudun dont son père avait été pourvu dans les dernières années de sa vie, lui aussi n'avait pas tardé à l'obtenir (4). Et ce n'était pas seulement le souvenir des services rendus autrefois par son père qui contribuait ainsi à assurer à la cour des rois de Sicile la haute situation du sire de la Jaille, cette situation était aussi la récompense de ses propres services. Si nous en croyons une des généalogies de sa maison, il avait servi « comme son père dans la guerre du roi de Naples et de Sicile (5) », et nul doute que les champs de batailIle de la péninsule n'aient été plus d'une fois, dans ces années-là, les

(1) Il est cité comme seigneur de Beuxe dans l'aveu rendu en 1450 par Jehan de Rochechouart et Anne de Channay pour la Motte de Bauçay ; et comme seigneur de Renton aux registres P 339/2 et 346 des arch. nat. où se trouve son aveu pour cette dernière terre au roi de Jérusalem et de Sicile au regard de la châtellenie de Loudun.

(2) En 1447 (le 1ar nov.) « Mre Bertrand de la Jaille, chr seigr de la Jaille avoua tenir en fief de noble et honoré seigneur Mons. Mre Amaury de Froumentières chr seigr des Etangs-Larchevêque et de Marçon, à cause de dame Louise de Courcillon, femme dud. Amaury, fille de feu Jehan de Courcillon, sa terre et seigrie de la Jaille mouvante de Marçon. (Arch. du duché de la Vallière d'après Villevieille, trésor généalogique, dossier la Jaille).

(3) Ménage, *Histoire de Sablé*, 1re partie, p. 274.

(4) Il avait d'abord été capitaine de Beaufort, charge dont il était revêtu en 1428 (voir Duchesne, vol. 70, p. 87). Mais à partir de l'année 1439 au plus tard, on voit par un passage d'une plaidoirie au Parlement (Xta 4801 fo 304) qu'il avait dès lors échangé la capitainerie de Beaufort contre celle de Loudun.

(5) Cab. des titres, cahier bleu, dossier la Jaille.

témoins de sa valeur. Peut-être aussi avait-il pris part en 1429, sous la miraculeuse bannière de la Pucelle d'Orléans, à la campagne de France, lorsque le roi Louis III, après avoir quitté l'Italie, s'était acheminé vers les bords de la Loire « avec belle compaignie de gens d'armes, et vint vers le roi de France, lequel il rencontra sur le chemin de Rheims (1) ». Enfin les liens étroits de parenté qui, par suite de son mariage, unissaient notre Bertrand de la Jaille aux Odart, n'étaient pas non plus inutiles au maintien de son crédit auprès du roi René ; le seigneur de Verrières et son fils puîné n'occupaient-ils pas soit à la cour de ce prince soit à celle de son beau-frère, le roi Charles VII, les charges les plus importantes ? (2)

Comme seigneur de la Roche-Talbot, nous voyons le successeur de Lorette d'Anjou, en juillet 1442, un mois par conséquent après la mort de sa mère, donner quittance au fameux Jehan Bouchet (3), qui venait d'acquérir en Souvigné les terres de la Gourmandière et de la Foresterie ainsi que la vigne du Petit-Montechien, des ventes dues par celui-ci à la seigneurie de la Roche-Talbot, à cause de son acquêt (4).

Le pays où se trouve située la terre dont nous racontons l'histoire était alors plus que jamais exposé aux incursions des Anglais. L'année précédente avait eu lieu, tout près de la Roche-Talbot, à Saint-Denis d'Anjou, une affaire des plus chaudes entre Anglais et Français et qui nous a été rapportée

(1) Voir Bourdigné, 3e partie, chapitre XIII.

(2) Guillaume Odart était en 1445 conseiller et chambellan du roi René a qui il avait rendu de grands services au royaume de Sicile, et Jacques Odart son fils puiné était pannetier et écuyer d'écurie de Marie d'Anjou femme de Charles VII et sœur du roi René de Jérusalem et de Sicile.

(3) Voir sur ce personnage, auteur des du Bouchet de Sourches, le premier des deux curieux articles qu'en 1890 M. l'abbé Ledru lui a consacrés dans le *Bulletin de la Commission hist. et arch. de la Mayenne.*

(4) Arch. de la Sarthe, E, 300, livre de comptes de Jean Bouchet.

tout au long par Bourdigné, dans ses chroniques d'Anjou et du Maine (1).

« En ce temps (1441) » dit le chroniqueur en question, « les garnisons angloises qui estoient ès villes de Maine la Juhel et Fresnay, coururent tout le pays prenans prisonniers et emmenans proyes jusques à Saint-Denys d'Anjou, gros et riche village contigu du pays du Maine (il est à deux lieues de Sablé) et estoient cinq cens Anglois que de pied que cheval. Et quand les habitans de Saint-Denys d'Anjou sceurent leur venue, considérans qu'ils n'estoient assez puissans pour leur résister, se jectèrent en l'église dud. bourg, et céans se fortiffièrent, et y portèrent les meilleurs de leurs meubles, pensans que les Anglois ne seroient si malfaiteux de assaillir ou faire violence en l'église, et par ce estre céans en seureté ; mais ce fut pour néant ; car les Anglois advertis ou qui par adventure se doubtoient bien qu'ils y estoient, vindrent l'église induement assaillir et expugner. Mais les Angevins qui dedans estoient contr'eulx vaillamment résistèrent tant que la nuyt vint, et l'assaut cessa. Ceste nuyt se misrent en armes, Messeigneurs Guillaume de Sillé, Guychard de Ballée, Guy du Coing, Jehan de Champchevrier, Loys de Dureil, les seigneurs du Bois Dauffin, de Varannes, de Renault, de Juigné, de Champaigne, de *la Roche-Talbot*..... et autres nobles angevins et manceaulx, jusques au nombre de 60 lances, et quelque peu de gens de pied qui s'estoient rendus à eulx des villages de là entour, lesquelz ensemble délibérèrent d'aller secourir les habitans de Saint-Denys-d'Anjou, et pour ce faire se misrent à chemin, et tant chevauchèrent qu'ils vindrent aud. bourg, et à leur arrivée trouvèrent les Anglois jà recommençans l'assault contre l'église pour avoir ceulx qui dedans estoient: mais il leur fut bien besoing de cesser leur alarme, car les Angevins et Manceaulx chargèrent si rudement sur eulx que

(1) 3e partie, ch. XV.

de première poincte en occirent deux cens au plus ; et les autres desconfirent et misrent en fuyte, lesquels espérans eulx sauver se jectèrent ès vignes qui là près estoient. Mais les gens de pied et paysans les suyvirent, de sorte qu'ils furent presque tous mis a mort. Des Françoys ne furent occis que cinq personnes, dont rendirent grâce à Dieu. »

Comme on le voit par le récit de Bourdigné, le seigneur de la Roche-Talbot, ou du moins celui qui n'allait pas tarder à le devenir, s'était trouvé en 1441 parmi les chevaliers angevins ou manceaux venus au secours des habitants de Saint-Denis-d'Anjou attaqués à l'improviste par les Anglais. Il faut donc croire que Bertrand de la Jaille, malgré ses fonctions de capitaine de Loudun, et bien que sa résidence la plus ordinaire fût certainement à cette époque son château fortifié de Renton (1), s'était transporté, au moins momentanément, dans la terre dont il devait hériter l'année suivante. Sans cela, comment aurait-il pu, dans l'espace d'une nuit, se mettre en armes et accourir avec les autres nobles du pays sur le point menacé? Du reste, s'il était, parmi les seigneurs énumérés par Bourdigné, un seigneur intéressé à repousser les Anglais de Saint-Denis-d'Anjou, c'était à coup sûr le seigneur de la Roche-Talbot. Sans parler de ses terres et de ses sujets de Souvigné et de Varennes-sur-Sarthe qui se trouvaient ainsi mis subitement dans le dangereux voisinage des envahisseurs, sur le territoire même de la paroisse envahie, n'avait-il pas tout à craindre pour ses métairies de

(1) C'est probablement lui qui avait fait fortifier le château de Renton qu'il décrit ainsi dans son aveu de 1442 au roi de Jérusalem et de Sicile : « mon château et forteresse de Renton, avecques les douves, caves, logis et basse-court.... » Ce château subsiste d'ailleurs toujours, et il est un de ceux que Joanne, dans son guide intitulé : *De la Loire à la Garonne*, recommande à l'attention des touristes : « le château fort de Renton, dont la porte d'entrée est flanquée de deux hautes tours à machicoulis, offre une vaste enceinte octogonale, flanquée de tours et bordée de douves larges et profondes. Les parois de ces douves, creusées dans le tuffeau, sont percées de nombreuses grottes servant d'habitation ».

Beauchesne, de la Justonnière et des Bois-d'Anjou, ainsi que pour ses vassaux de Sautré ? Que dis-je ? Il n'y avait pas jusqu'au bourg de Saint-Denis-d'Anjou où il n'eût un intérêt personnel à concourir à la défense commune ; n'y possédait-il pas cette « maison et courtil » dont il devint, quelques années après, faire aveu au chapitre d'Angers, et, à cause de son fief des petits Chevaliers, une partie des habitants du bourg n'étaient-ils pas sous sa dépendance féodale ?

Cependant, au moment où Bertrand de la Jaille prenait possession de sa terre de la Roche-Talbot, la guerre de Cent Ans touchait à sa fin, du moins pour nos provinces. Si en 1443 les habitants de la châtellenie de Sablé eurent encore à passer par des transes assez vives lors de l'invasion de l'Anjou par l'armée de Sommerset, ces transes devaient être pour eux les dernières que leur réservât cette longue et terrible guerre. Dès le mois de mai de l'année 1444, ils purent apprendre qu'après des négociations, cette fois couronnées de succès, entre les représentants de la France et de l'Angleterre, une trève de deux ans, mais susceptible de prolongation, venaît d'être signée entre les deux puissantes belligérantes, et ils durent tout à fait renaître à l'espérance quant le 25 mars 1445 les lettres de prorogation de la trève furent, dit Ménage, lues et publiées à Sablé « au carrefour d'icelle ville et devant les halles dudit lieu, par Touraine, héraut du roi notre Sire (1) ». Pour eux, qui ne se trouvaient pas dans la partie du Maine occupée par les Anglais, et qui n'avaient plus désormais d'incursions à redouter de la part de ceux-ci, la guerre de Cent Ans était close ; ils n'avaient plus qu'à goûter par anticipation les douceurs de la paix !

Une des conséquences du nouvel ordre de choses fut naturellement, en ce temps féodal par excellence, la remise en vigueur, dans chacune des seigneuries de la contrée, des

(1) Ménage, *Histoire de Sablé*, 2e partie, p. 51.

assises féodales fort négligées ou tout à fait interrompues dans les vingt années qui venaient de s'écouler. Pour ne parler que des seigneuries qui entouraient la Roche-Talbot et d'où cette terre relevait en partie, nous voyons les remembrances de la seigneurie de Saint-Brice remonter à l'année 1446 (1), et celles de la baronnie de Sablé au mois de mai de l'année suivante (2). Aux assises de Saint-Brice « Messire Bertrand de la Jaille, chevalier, seigneur de la Roche-Talbot » était sommé de bailler son aveu pour « les choses qu'il tient au pouvoir de céans à foy et hommage ». Aussi chargea-t-il Guillaume Le Pelletier, son procureur, de comparaître pour lui aux assises en question et d'y faire en son nom les obéissances féodales requises, ce que celui-ci s'empressa de faire l'année suivante (1447). En même temps Bertrand de la Jaille envoyait Jehan du Boisbéranger, muni également de sa procuration, faire à Durtal, devant le sénéchal de la seigneurie de Mathéfélon, la déclaration de ce qu'il tenait de cette seigneurie « par le moien du seigneur des fiefs de Coullon », c'est-à-dire de ses domaines et fiefs de Sautré, de Beauchesne, la Justonnière et les Bois d'Anjou, situés en Saint-Denis-d'Anjou (3). Quant aux assises de la baronnie de Sablé, elles se tinrent pour la première fois, nous l'avons dit, en mai 1447. « Le seigneur de la Roche-Talbot » y est cité (4) pour répondre « de plusieurs chemins empeschés.... tant à la rue creuse d'entre Souvigné et l'Arche de Tallebot que aussi à la Bordardière » et, en outre pour sa négligence à « tenir lad. arche en réparation ».

(1) Le terrier de la seigneurie de Saint-Brice qui forme plusieurs gros registres, est en la possession de M. le marquis de Viennay, qui a bien voulu nous le communiquer et à qui nous sommes heureux d'adresser ici l'expression de nos meilleurs et plus sincères remerciements.

(2) Les remembrances des assises de la baronnie de Sablé se trouvent mêlées a celles du comté du Maine qui sont conservées aux arch. nat. (voir R/5 382 à 403).

(3) Arch. de Maine-et-Loire, E 518.

(4) Voir arch. nat. R 5 396, f° 131.

Bertrand de la Jaille avait en effet, nous l'avons vu, en sa qualité de moyen justicier, dans toute l'étendue de sa terre de la Roche-Talbot, la vairie, en d'autres termes, l'entretien des voies de communication à sa charge, et on voit que cet entretien laissait alors un peu à désirer, chose qui à l'époque dont il s'agit, à la fin de la guerre de Cent Ans, n'est point trop faite pour nous surprendre !

C'était au nom de Charles d'Anjou, comte du Maine et baron de Sablé, qu'étaient tenues en 1447 les assises dont nous venons de parler ; on sait en effet qu'en 1441 ce dernier avait reçu pour son partage de son frère le Roi René le comté du Maine avec les terres de Mayenne-la-Juhel, de La Ferté-Bernard et de Sablé. Pour ce qui est de la terre de Sablé, Charles d'Anjou avait pu en avoir immédiatement la jouissance, puisqu'elle n'avait pas cessé de rester entre les mains des capitaines français chargés de la défendre ; mais il n'en avait pas été de même pour ce prince du reste de son apanage sur lequel il n'avait pu avoir, par suite de la conquête anglaise, qu'un droit nominal. Il est vrai qu'en 1444, lors du mariage de Marguerite d'Anjou avec le roi d'Angleterre Henri VI, il avait été stipulé que celui-ci rendrait à l'oncle de sa nouvelle épouse la ville du Mans et toutes les autres qu'il avait en la province du Maine. Mais le roi d'Angleterre ayant trouvé moyen de différer d'année en année l'exécution de sa promesse, il fallut, pour l'y contraindre, qu'au printemps de l'année 1448 Charles VII fit assiéger Le Mans par une armée aux ordres de Dunois, de Brezé et de Coetivy. Doublement vassal de Charles d'Anjou, et comme comte du Maine, et comme baron de Sablé, à cause de sa terre de la Roche-Talbot, l'ancien combattant des guerres d'Italie et de Saint-Denis-d'Anjou contribua-t-il pour sa part en 1448 à l'expulsion définitive des Anglais de notre province ? Tout nous porte à le croire. En tout cas, il est prouvé qu'il était l'année suivante au recouvrement de la Normandie. Aux assises du comté du Maine tenues en février 1449 (v. st.)

nous voyons « le seigneur de la Roche-Talbot » se faire *exoiner* à cause « du véaige de Rouen (1) ». C'est donc bien de lui qu'a voulu parler Bourdigné quand, au nombre des chevaliers angevins et manceaux qui accompagnaient à cette expédition le duc de Calabre Jean d'Anjou, il cite « le seigneur de la Jaille ».

« .... Le Roy et le duc de Bretaigne.... » dit cet auteur (2) « délibérèrent de tous costez aux Angloys mener guerre. Si fut conseillé aux roys de France et de Sicille d'aller assaillir la ville de Rouen ; par quoy ils mandèrent à tous leurs alliez et cappitaines qu'ılz feissent amatz de gens de guerre, et que se rendissent vers eulx afin de les employer en ceste besogne. Et en brief assemblèrent les Roys grosse et puissante armée, avecques laquelle se misrent à chemin vers Rouen ; et en leur voye rencontrèrent le magnanime et chevaleureux prince monseigneur Jehan d'Anjou, duc de Calabre, aisné filz du Roy René, lequel son père avoit (par les gentilz-hommes de son hostel) mandé quérir pour venir au secours du roy de France. Et avait icelluy duc de Calabre en sa compaignie les seigneurs Joachin Rouault, de Bueil, de Beauvau, de la Forest, de Brochesac..., de Malicorne..., de Brezé, de Durestal, de *la Jaille*....., de Montejehan...., de la Bessière..., de la Tour Landry..., de Champagné... et plusieurs autres chevaliers et escuyers angevins et manceaulx, jusques au nombre de deux cens hommes d'armes, tous gens de bien et fort exercez à la guerre. Et quant le roy Charles les veit si bien en point et si à dextres, il les estima grandement en son cueur, et moult remercia son nepveu de Calabre, qui avec si riche secours le venoit secourir... Avecques ceste puissante armée vindrent les roys de France et de Sicille la forte ville de Rouen assieger » etc.

Ainsi, à la suite du duc de Calabre, le seigneur de la

(1) Arch. nat. R5 396, f° 131.

(2) *Chroniques d'Anjou et du Maine,* 3e partie, chap. XVI.

Roche-Talbot avait pris part au siège de Rouen et il ne tarda pas assister à l'entrée de Charles VII dans cette ville que les Anglais venaient d'abandonner. Il vit donc entrer « le noble roy de France en grant triomphe en sa ville de Rouen » il le vit « tout armé, monté sur ung coursier bardé d'ung riche velours azuré, couvert de fleurs de lys d'or de broderie, ayant le Roy René à sa dextre, et le comte du Maine à sa senestre, armez eulx et leurs chevaulx de pareilles armeures et couvertures que le roy de France, excepté que le roy René avait meslé parmi ses fleurs de lys les croix de Jérusalem. Et après eulx venaient les ducs de Calabre et d'Alençon et plusieurs autres princes et seigneurs etc. » Et, puisque quelques mois après la prise de Rouen, à la fin de l'hiver, Bertrand de la Jaille n'avait pu comparaître aux assises du comté du Maine à cause, nous l'avons dit, « du veaige de Rouen », il est permis de supposer qu'il était toujours à cette époque en Normandie, et qu'il y resta jusqu'à la fin de la campagne, tout au moins jusqu'à la décisive journée de Formigny livrée le 15 avril 1450.

L'année suivante, à la date du 27 juin, nous retrouvons le seigneur de la Roche-Talbot à Angers, où il était présent au contrat de mariage de Lorette Coisnon avec Jacques de Maridort (1). Fille de Guillaume Coisnon, seigneur de la Roche-Coisnon et de Noirieux, et de Guillemette d'Hauteville, la future avait pour ayeule Jeanne d'Anjou, la sœur puînée de Lorette, ce qui explique suffisamment la présence de Bertrand de la Jaille en cette circonstance.

Un an après, en octobre 1452, c'était au contrat de mariage de sa propre fille que le seigneur de la Roche-Talbot assistait. En effet, par contrat du 5 octobre de cette année-là passé devant les notaires de Laval « Mlle Bertrand de la

(1) Voir dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. VIII, p 255 et suiv., la première partie de la notice sur « Les seigneurs de la Roche-Coisnon », par M. l'abbé Ledru.

Jaille, chevallier, seigneur de la Jaille et de la Roche *(sic)* et dame Guillemette Odart sa femme » mariaient « demoiselle Jacqueline » leur fille avec Jehan Auvé fils aîné de « Mre Symon Auvé seigneur de Sougé et de Brouassin » et de « feue dame Marguerite Clérambault » (1). Jacqueline de la Jaille reçut en dot de ses parents toutes les terres que ceux-ci avaient au comté de Laval et en la baronnie de Mayenne et qui étaient jadis échues à Pierre d'Anjou de la succession de la dame des Roches, entr'autres « les maison, hébergement, vergers, jardins, prés, garennes et appartenances du Manoir Ouvroin », à Laval.

Par cette alliance qu'ils venaient de faire contracter à leur fille les la Jaille étaient assurément loin de déroger. Alliés eux-mêmes aux Feschal, aux Bourreau, aux Vendôme, aux Clérambault, ayant eu un des leurs tués en 1396 à la campagne de Hongrie, seigneurs depuis le commencement du XIVe siècle de la terre de Soulgé-le-Bruant, à laquelle ils n'avaient pas tardé à joindre les terres du Plessis-Bourreau, de Genetai, de Brouassin, etc. les Auvé, qui portaient pour armes « *d'argent à la croix pleine de gueule cantonnée de douze merlettes* », étaient alors une des familles les plus importantes aussi bien que l'une des plus anciennes et des plus illustres du Maine et de l'Anjou (2).

Outre cette fille Jacqueline, le seigneur et la dame de la Roche-Talbot en avaient encore une autre, Isabeau, qui, elle, n'était point destinée à être mariée. Elle se voua à la vie religieuse et entra au couvent de Notre-Dame du Ronceray d'Angers, dont elle devait un jour devenir abbesse (3).

(1) Ce contrat fait partie du fonds la Jaille aux archives de Maine-et-Loire, liasse E 2902 Nous le reproduirons plus en détail aux pièces justificatives.

(2) Voir sur cette famille le chapitre qui la concerne dans l'histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes, chapitre reproduit du reste au dossier Auvé du Cab. des Titres, P. O.

(3) Voir la *Gallia Christiana*, t. XIV, p. 702. Seulement c'est par erreur qu'elle y est dite fille de Bertrand II de la Jaille et de Catherine le Roy.

Quant aux fils issus du mariage de Bertrand de la Jaille avec Guillemette Odart, ils étaient au nombre de quatre : Philibert était l'aîné, et il avait pour cadets Pierre, Hardouin et Bertrand II. Nous parlerons avec détails dans la suite de cette étude de chacun de ces derniers qui seront tous les trois successivement seigneurs de la Roche-Talbot. Philibert ne devait pas survivre à son père ; il convient donc de lui consacrer ici quelques lignes. Attaché de bonne heure au service du roi René, il avait commencé par être un de ses « escuiers d'escurie » (1). C'était en même temps un des plus brillants champions des tournois que ce prince se plaisait à donner dans ces années-là : on l'avait vu figurer avec honneur aux « Pas d'armes » de Nancy (1445), de Saumur (1447) et de Tarascon (1449) (2). A partir de 1455, il semble avoir joui plus que jamais de la faveur de son maître ; il est alors présent à plusieurs chartes émanées de la chancellerie ducale où il est qualifié « maistre d'ostel » du roi de Jérusalem et de Sicile (3). Le dernier des actes de ce genre auxquels il ait été témoin est du 6 octobre 1458 (4). Il mourut sans doute peu de temps après, car, postérieurement à cette date, il disparaît complètement, et, bien qu'aîné, ce n'est pas lui qui recueillera la succession de Bertrand I de la Jaille.

Mais revenons au seigneur de la Roche-Talbot. Si, dans les dernières années de sa vie, il était représenté à la cour de Provence par son fils aîné, assez en faveur, comme on a pu en juger, pour lui, il semble avoir alors abandonné le service

(1) Il est plus d'une fois cité en cette qualité dans un livre de comptes du Roi René pour les années 1447-1449, lequel figure aux arch. nat. sous la cote P. 1334/14.

(2) Voir, pour le tournoi de Nancy, l'histoire du roi René par Villeneuve Bargemont et surtout les notes et pièces justificatives ; pour celui de Saumur, « Le vrai théâtre d'honneur et de chevalerie » par Vulson de la Colombière, et pour celui de Tarascon, le manuscrit de Louis de Beauvau, à la fin de l'histoire de Provence par l'abbé Papon.

(3) Arch. nat. P. 1334b, f°s 195 v° et 220.

(4) Arch. nat. P. 1334/7.

du roi René pour celui de Charles VII. C'est ce qui nous paraît résulter tant d'un passage des remembrances de Saint-Brice, en 1453, où il est fait mention d'une « grâce du Roy nostre sire » reçue pour « ledit Bertrand de la Jaille, chevalier, seigneur de la Roche-Talbot », que d'un acte de l'année 1483 (1), postérieur par conséquent à sa mort, où le même Bertrand de la Jaille est dit avoir été « en son vivant, chevalier, conseiller et chambellan du Roy ». Et cela d'ailleurs nous expliquerait comment le fils de Tristan de la Jaille non-seulement ne figure pas parmi les chevaliers de l'ordre du Croissant fondé en 1448, mais encore n'est cité nulle part, ni comme conseiller et chambellan du roi de Sicile, ni comme capitaine de Loudun, dans les registres de la chancellerie ducale, pourtant très complets pour cette époque.

En tous cas, dans ces mêmes années, nous possédons un certain nombre de documents se rapportant à Bertrand de la Jaille en tant que seigneur de la Roche-Talbot. D'abord on continuait aux assises du comté du Maine et de la baronnie de Sablé à lui chercher chicane sous différents prétextes. Nous avons vu, que dès les premières assises de la baronnie, tenues en mai 1447, on alléguait contre lui le manque d'entretien de la Rue Creuse d'entre Souvigné et le moulin de Tallebot ainsi que de l'arche de la Bordardière ; aux assises des années suivantes et jusqu'en 1453 (2) il n'avait pas cessé d'être inquiété de ce chef, ne s'étant, paraît-

(1) Voir présentation faite le 17 janvier 1483 (v. st.) à l'évêque du Mans, par Hardouyn de le Jaille, chr, seigr dud. lieu et de la Roche-Talbot, fils aisné et princ. hér. de feu de bonne mémoire mon seigneur et père messire Bertrand de la Jaille, en son vivant chr, conseiller et chambellan du Roy que Dieu absolve, et seigr desd. lieux » de Me Jacques Roger, pre, comme chapelain de « la chapelle située et assise au dedans du manoir dud. lieu de la Roche-Talbot » etc. ; document dont nous devons la communication à l'extrême obligeance de M. l'abbé Esnault et que nous nous réservons de reproduire in extenso parmi nos pièces justificatives, en son lieu et place.

(2) Arch. nat. R/5 396, fo 131.

il, pas encore mis en règle. Mais ce n'était pas tout. On lui reprochait « d'avoir prins ventes doubles », et aussi d'avoir « tenu ses pleds de la Roche-Talbot en may 1447 que l'assise de céans (de la baronnie de Sablé) tenoit » (1). Enfin, comme, depuis 1441, le comté du Maine, donné par le roi René à son frère Charles d'Anjou, était désormais distinct du duché d'Anjou, on demandait à Bertrand de la Jaille, au point de vue des obéissances féodales qu'il devait comme seigneur de la Roche-Talbot, de « faire la séparation d'entre Anjou et le Maine (2). »

Voilà quels étaient les rapports féodaux de notre personnage avec le comte du Maine au regard de la baronnie de Sablé. Au point de vue de ses rapports avec les autres seigneuries d'où relevait la terre de la Roche-Talbot, nous le voyons à 1454 faire deux obéissances, l'une au chapitre d'Angers, dont il avoue tenir en fief « sa maison et courtil assis à Saint-Denys d'Anjou » (3), et l'autre à la châtellenie de Bouère, à laquelle il rend aveu de sa terre de Magnannes (4). De même en 1456 il fait aveu au seigneur de Juvardeil pour le Plessis-Liziard (5).

Non moins d'ailleurs que ses prédécesseurs les d'Anjou, Bertrand de la Jaille semble avoir eu à cœur, chaque fois que l'occasion s'en présentait, d'augmenter, soit par des

(1) Arch. nat. R/5 396, f° 131.

(2) Arch. nat. R/5 385, f° 74. Cette séparation à établir au point de vue de la mouvance féodale entre la partie de la terre de la Roche-Talbot située au Maine et celle située en Anjou était, paraît-il, assez difficile à établir, car, après Bertrand de la Jaille, son fils et successeur Pierre de la Jaille, continuera à être cité de ce chef aux remembrances du comté du Maine, et cela jusqu'en 1473.

(3) Arch. du chap. d'Angers, d'après le trésor généalogique de Villevieille, au dossier la Jaille.

(4) Titres de la Vaisouzière, aveux et déclarations, t. I, f° 73, d'après extraits de Thorode (dossier la Jaille) aux mss. de la bibliothèque d'Angers.

(5) L'original de cet aveu en parchemin est contenu dans la liasse relative au Plessis-Liziard qui se trouve au fonds Châteauneuf des archives de Maine-et-Loire.

acquisitions opportunes, soit par des transactions avantageuses, l'importance de sa terre de la Roche-Talbot. Ainsi en 1454, il avait acquis par échange de Jehan du Verger, bourgeois d'Angers, « le lieu, fief, domaine et appartenances du Boulay-Rabinard, en la paroisse de Souvigné, tenu de la Roche-Talbot (1) ». Ainsi encore, à la même époque, il termine un différend en matière de féodalité qui s'était élevé entre lui et Jehan Baraton, seigneur de Varennes-Bourreau et de Coullon, par une transaction aux termes de laquelle ce dernier s'engage à tenir à l'avenir, lui, ses héritiers ou ayant cause, « sa terre, fief, domayne et seigneurie de Varennes-Bourreau... dud. chevalier (Bertrand de la Jaille), ses héritiers ou ayant cause, au regard de sa terre et seigneurie de Varennes (sur Sarthe), à foy et hommage simple à trois soulx de service annuel au jour et terme accoustumé » ; et d'après cette même transaction « led. escuier » s'engageait, pour lui et ses successeurs, à tenir « les fiefs domaynes et appartenances de Coullon et de la Becquardière à foy et hommage simple et sans service dudit chevalier, ses hoirs ou ayant cause, au regard de sa terre et seigneurie de Saultré (2). » Transaction comme l'on voit, des plus heureuses pour le seigneur de la Roche-Talbot, dont le droit de seigneurie sur la paroisse de Varennes-sur-Sarthe se trouvait ainsi définitivement reconnu par le seigneur de Varennes-Bourreau !

Il semble qu'une fois devenu seigneur de la Roche-Talbot,

(1) Arch. de Maine-et-Loire, liasse du Plessis-Liziard, mémoire relatif à la Mathouraie et au Boulay.

(2) Une copie authentique de cette importante transaction existe dans le terrier de la seigneurie de la Morinière en Saint-Denis-d'Anjou, terrier actuellement en la possession de madame la baronne de la Roche-Brochard, au château de Cirieres, près Bressuire (Deux-Sèvres), et que celle-ci a bien voulu nous autoriser à compulser ; nous profitons de cette occasion pour lui adresser l'expression de nos remerciements respectueux et d'autant plus sincères que nous avons pu extraire de ce précieux chartrier une ample collection de documents concernant les diverses possessions des seigneurs de la Roche-Talbot tant en Varennes-sur-Sarthe qu'en Saint-Denis-d'Anjou.

c'est dans cette terre, au moins dans les derniers temps de sa vie, que Bertrand I de la Jaille avait transféré sa résidence. C'est en effet là qu'il mourut, le 13 septembre 1459 (1), puisque, d'après Ménage, il fut enterré dans la chapelle Saint-Roch de l'église de Souvigné (2). Quant à sa veuve, Guillemette Odart, à laquelle son contrat de mariage assurait la terre de Renton pour douaire, elle s'y retira pour y passer ses derniers jours, et fut, toujours d'après Ménage, inhumée dans l'église des Cordeliers de Loudun (3).

CHAPITRE IV

PIERRE DE LA JAILLE ; ARRESTATION DU COMTE DU PERCHE A LA ROCHE-TALBOT

Philibert de la Jaille ayant, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, devancé son père dans la tombe, une grande partie de la succession de Bertrand I de la Jaille échut à son second fils Pierre, qui se trouvait alors aîné et principal héritier. Parmi les nombreuses terres qui composèrent la part de ce dernier, nous pouvons citer la terre de Renton en Loudunois, celles d'Echarbot, de Froidefontaine, de la Bourrelière et de Pruillé en Anjou, enfin, au Maine, celles de la Jaille et de la Roche-Talbot.

Comme seigneur de la Roche-Talbot, Pierre de la Jaille s'empressa dès le 9 octobre 1459, quelques semaines par conséquent après la mort de son père, de faire foi et hommage à le baronnie de Château-Gontier pour la Balayère (4). Il fit aussi, peu de temps après, au commencement de l'année 1460, deux obéissances féodales, l'une à la châtellenie

(1) Ménage, *Histoire de Sablé*, 1re partie, p. 274.
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibidem*.
(4) Arch. de la Mayenne, terrier de Château-Gontier, art. Balhayère.

de Bouère pour sa terre de Meignannes (1), l'autre à l'abbaye de Bellebranche pour son fief de la Petite Motte-Allain (2). Enfin à l'assise du comté du Maine tenue en mars 1460 (v. s.) nous voyons comparaître en personne « Pierre de la Jaille, seigneur de la Roche-Talbot, qui a reprins le procès de son père... et déclaré qu'il n'a que dire ne empescher que toutes fois et quantes que les procureurs et officiers du comté et duché d'Anjou luy voudront assigner jour à faire lad. séparation (d'entre Anjou et le Maine)... et de ce a esté jugié (3) ».

Le nouveau seigneur de la Roche-Talbot était alors conseiller et chambellan du duc de Bretagne François II. Entré dès 1443 comme écuyer au service d'Arthur de Bretagne, alors que celui-ci, n'étant encore que le comte de Richemond, résidait à Parthenay (4), Pierre de la Jaille avait naturellement suivi en 1457 à Nantes son protecteur devenu à son tour duc de Bretagne (5), et il avait été aussitôt pourvu à la cour ducale de l'office de valet tranchant. Sous François II qui avait succédé dès l'année suivante à Arthur III, le fils de Bertrand de la Jaille n'avait pas été en moindre faveur. Après lui avoir confié au commencement de l'année 1459 plusieurs missions à Angers auprès du roi de Sicile et des gens de son conseil à propos de l'affaire assez compliquée du rachat de Chantocé et d'Ingrande, le duc François, apparemment content de ses services en cette occasion,

(1) Bibl. d'Angers, ms. coll. Thorode, dossier la Jaille.

(2) Arch. de la Sarthe, fonds Bellebranche, H. 682 f° 53 inventaire des aveux ou acte de foi et hommage du fief de la Petite-Motte-Allain, al. Malabry,

(3) Arch. nat. R/5 397 f° 99. Le seigneur de la Roche-Talbot est d'ailleurs cité pour faire la séparation en question à chacune des assises du comté du Maine jusques et y compris celle de novembre 1473.

(4) Bibl. nat. ms. f. fr. 20684 f° 219. Compte de Raoul de Launay, trésorier du comte de Richemond à Parthenay. Rôle d'octobre 1443.

(5) Voir D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*, Preuves, compte d'Olivier Le Roux, trésorier du duc de Bretagne, pour l'année 1457.

l'avait promu au rang de conseiller et de chambellan, et, au mois de juillet de la même année, lui témoignant de plus en plus la confiance dont il l'honorait, il l'avait emmené avec lui « à Chinon devers le Roy (1). » Pierre de la Jaille commençait donc dès cette époque à montrer les qualités diplomatiques, qui, ainsi qu'on le verra, seront dans la suite le côté le plus saillant de son caractère. Toutefois il n'aurait pas été le digne héritier d'un vaillant guerrier tel que l'avait été son père, si, encore à la fleur de son âge, il se fût contenté de cette existence pacifique. Il savait à l'occasion revêtir le casque et la cuirasse, car, dans le compte du trésorier des guerres, Olivier le Band, pour l'année 1461, on le voit figurer parmi les gens d'armes de l'ordonnance du duc de Bretagne dont Jehan Blosset avait la conduite comme capitaine (2).

Nous avons dit qu'en juillet 1459 le futur seigneur de la Roche-Talbot avait accompagné François II à Chinon à la cour de Charles VII. Il s'y était rencontré avec Bertrand de Beauvau, seigneur de Pressigny, qui s'y trouvait également comme représentant du roi de Sicile (3). Est-ce à la suite des relations qui avaient pu s'établir entr'eux à cette époque qu'avait été convenu le mariage du conseiller et chambellan du duc avec la fille de l'ambassadeur du roi René? Toujours est-il que dans les années suivantes Pierre de la Jaille avait épousé Isabeau de Beauvau, issue du second mariage de Bertrand de Beauvau avec Françoise de Brezé (4).

(1) Voir pour toute cette affaire et le rôle qu'y joua Pierre de la Jaille, arch. nat. P. 1334/7, f°s 28, 40, 56 à 58, 103 et 127. Le futur seigneur de la Roche-Talbot y est d'abord qualifié « escuier et varlet tranchant » du duc de Bretagne (21 février 1458) puis « chambellan » de ce prince (4 avril 1458),

(2) Voir D. Lobineau, *Histoire de Bretagne*. Preuves.

(3) Voir Arch. nat. P. 1334/7 f° 127.

(4) Voir, plus loin, l'analyse que nous donnons du contrat de mariage de Bertrand de Beauvau avec Blanche d'Anjou à la date du 28 novembre 1467.

On sait quel important personnage était alors le beau-père du seigneur de la Roche-Talbot. Seigneur de Précigné, près Sablé, de Sillé-le-Guillaume, du grand Pressigny en Touraine et de plusieurs autres terres non moins considérables, Bertrand de Beauvau avait d'abord sous le roi Louis III d'Anjou été successivement capitaine d'Angers, puis de Sablé, et lieutenant du gouverneur de Provence. Il était ensuite passé au service de Charles VII qui l'avait fait un de ses ambassadeurs à Londres lors des négociations relatives à l'évacuation du Maine par les Anglais. Disgracié par ce prince en 1450, il s'était refugié auprès du roi René et en était presqu'aussitôt devenu l'un des ministres les plus influents et les plus en faveur. Le roi de Jérusalem et de Sicile l'avait fait dès 1452 sénateur de l'ordre du Croissant et grand conservateur de son domaine, puis, dans les années suivantes, après l'avoir nommé son conseiller et chambellan, il l'avait chargé en 1454 de négocier son mariage avec la fille du comte de Laval, la future reine Jeanne, et en 1455 il l'avait envoyé auprès de Charles VII pour disculper son gouvernement accusé d'avoir favorisé l'évasion de Jacques Cœur et empêcher les poursuites faites contre celui-ci. En 1457 le seigneur de Pressigny était capitaine du château d'Angers et en 1458 grand-maître d'hôtel de René. En 1459, nous l'avons dit plus haut, il représentait son maître auprès du roi de France à Chinon. Enfin, à l'avénement de Louis XI, en 1462, tout en conservant ses charges et ses dignités à la cour du roi de Sicile, Bertrand de Beauvau s'était vu faire par le successeur de Charles VII les avances les plus flatteuses ; celui-ci l'avait mandé sans tarder auprès de sa personne, en le nommant son conseiller et chambellan, puis, dès le 5 juin 1462, il lui avait donné la charge de premier président en la chambre de ses comptes, et, avant la fin de la même année, il lui avait confié une ambassade auprès du duc de Milan.

Tel était l'important personnage dont Pierre de la Jaille, vers l'époque sans doute où il était devenu seigneur de la Roche-Talbot (1), avait épousé la fille. Nous avons dit qu'à cette époque le gendre de Bertrand de Beauvau était conseiller et chambellan du duc de Bretagne. Il est vrai que nous ne le retrouvons plus à la cour de ce prince à partir de l'année 1462. Avait-il donc, comme tant d'autres serviteurs de François II, quitté son service pour passer à celui de Louis XI ? Cela nous paraît d'autant plus probable que non-seulement il devait avoir le désir de se rapprocher du seigneur de Pressigny et de profiter de son crédit à la cour du roi de France, mais qu'en outre il n'aurait pas été le seul des fils de Bertrand de la Jaille à servir le nouveau roi. Nous verrons en effet, au chapitre suivant, en parlant de Bertrand II de la Jaille, l'un des frères puînés de Pierre, et qui sera, lui aussi, seigneur de la Roche-Talbot, qu'en 1465 il faisait partie de la maison de ce monarque en qualité d'échanson. N'est-il pas, à bien plus forte raison, naturel de supposer que le mari d'Isabeau de Beauvau aura précédé son frère plus jeune au service de Louis XI ? (2)

(1) Aux divers documents que nous avons cités au commencement de ce chapitre, et qui nous montrent Pierre de la Jaille agissant en qualité de seigneur de la Roche-Talbot dès les premières années qui suivirent la mort de son père, il convient sans doute d'ajouter ici la mention d'un autre document du même genre qui porte la date du 24 avril 1461 et qui se trouve contenu au dossier Roche-Talbot des archives du château de Juigné. Ce jour-là, par acte passé en la court de Sablé, devant Jehan Le Pelletier, notaire, « Mre Pierre de la Jaille, seigneur dudit lieu et de la Roche-Talbot », transigea avec « Simon Burelle, dit Trottyer, et Jehaune sa femme » en conséquence « de la vendition du fief du Couldray (en Vion), faite jadis par Guille Cognet et Marguerite de la Barre, sa femme, à dame Lorette d'Anjou » ; par cette transaction « un cheval de service et 15 sols de taille anciennement dus à la seigneurie de Vion pour raison dud. lieu du Couldray, furent « abournés à 15 deniers de service. »

(2) En 1464, aux assises de l'abbaye de Bellebranche, tenues le 20 avril, et à celles de la seigneurie de la Morinière en Saint-Denis-d'Anjou, tenues le 29 août, nous voyons « noble homme Pierre de la Jaille, escuier », alléguer, pour justifier sa non comparution, une « *grâce du Roy, n. s.*

Toutefois, la faveur dont jouissait auprès de ce prince le beau-père du seigneur de la Roche-Talbot, ne devait pas, hélas, durer toujours. Lui-même a pris soin dans son testament écrit en 1468 (1) de nous raconter sa disgrâce. Malgré les « grands et fidèles services qu'il avait rendus au roi Louis XI, lors de la division qui estoit entre luy et les princes, ce nonobstant, led. roy avait pris imagination contre luy et l'avoit chassé hors Paris ». Il se retira donc à Angers, mais, là aussi, une nouvelle épreuve l'attendait. « Le roy de Sicile ne voulut qu'il logeast au chasteau dud. lieu dont il estoit capitaine », bref, il était « en grande tribulation », quand « on vint luy parler de par le roy de Sicile du mariage de sa fille Blanche naturelle et de luy, et qu'il le releveroit de tous ses travaux et remectroit l'évesque d'Angers en son évesché (2), par quoy il consentit aud. mariage... ». Ici, nous retrouvons notre Pierre de la Jaille, qui intervient, à cause de sa femme, au contrat de mariage de Bertrand de Beauvau avec Blanche d'Anjou, passé devant les notaires d'Angers le 28 novembre 1467 (3). On vit en effet comparaître en cette circonstance « Très Hault Très excellent et Puissant prince René par la gr. de D. Roy de Jérusalem, de Sicile, d'Arragon, Valence, Majorque, Sardaigne et Corsaigne, duc d'Anjou, de Bar, et conte de Barcelone, de Provence, de Forcalquier, de

durant jusqu'au 26 (al. 27) février prochain ». (Arch. de la Sarthe, fonds Bellebranche, H 673 f°s 45 et 49, et terrier dé la Morinière, aux archives du château de Cirières.) Cette « *grâce du Roy* » ne semblerait-elle pas indiquer que notre personnage était alors attaché a un titre quelconque à la personne et au service du roi de France ?

(1) Voir *Histoire de la Maison de Beauvau*, par Scévole et Louis de Sainte-Marthe, Preuves ; il s'y trouve une analyse très détaillée et très complète du testament de Bertrand de Beauvau.

(2) Jean de Beauvau, second fils né du mariage de Bertrand de Beauvau seign^r^ de Précigné et de Jeanne de la Tour, avait été pourvu de l'évêché d'Angers et en fut dépossédé vers 1465 victime, auprès de la cour de Rome des intrigues du fameux cardinal la Balue, son successeur dans ce même évêché.

(3) Une copie intégrale de ce contrat de mariage se trouve aux Arch. nat. dans le registre P. 1334/8 f° 196 et suivants.

Piémont etc. et noble damoiselle Blanche d'Anjou fille naturelle dud. prince et seigneur, d'une part ; et nobles personnes messire Bertran de Beauvau, chr, seigr, de Précigné, conseiller et chambellan et président des cqmptes du roy et grant maistre d'ostel dud. seigneur roy de Sicile, et Jehan de Beauvau, dit de Tigné, aisné fils dud. chr et de feue dame Françoise de Brezé.... et Pierre de Beauvau, archidiacre d'Angers... et *Pierre de la Jaille seigr dud. lieu et de la Roche-Tallebot, et demoiselle Isabeau de Beauvau sa femme, fille dud. mro Bertran et sœur germaine desd. Jehan et Pierre de Beauvau....* d'autre part ». Puis on procéda aux conventions matrimoniales. Le roi René assura en dot à sa fille les « ville chastel chastellenie terre et seigneurie de Mirebeau ». De leur côté, les enfants de Bertrand de Beauvau « cognoissans led. mariage estre le grant honneur bien et advancement d'eulx et de leur maison, bien acertainez du grant bien et prouffit qui à eulx et à chacun d'eulx puet avenir au moien dud. mariage » ne mirent pas d'obstacle à ce que leur père et beau-père donnât à sa future femme « touz et chascuns ses meubles et les conquets etc., et, avecques ce.... les chastel et place.... de Ternay... » Ce contrat de mariage, passé comme on peut le croire, avec toute la solennité possible, eut pour témoins « R. P. en D. l'évesque de Marseille, le seigr de Loué, le seigneur de Brezé, le seigr de Noyers, le seigr de Parnay, Me Jehan Breslay, juge d'Anjou, Jehan de la Vignolle, doyen de l'Église d'Angers, Louis de la Croix procureur d'Anjou et autres ».

Ainsi, grâce au quatrième mariage de Bertrand de Beauvau, le seigneur de la Roche-Talbot (1) allait désormais

(1) Dans ces années-là, quelques actes féodaux nous font apparaître Pierre de la Jaille en qualité de seigneur de la Roche-Talbot. Nous avons dit plus haut qu'en 1464 notre personnage avait été cité aux assises de Bellebranche et de la Morinière : de même en 1465, il avait rendu aveu à la baronnie de Château-Gontier pour la métairie, fief et étang de la

avoir pour belle-mère cette Blanche d'Anjou que, malgré l'irrégularité de sa naissance, le roi René affectionnait particulièrement. Quant au seigneur de Précigné, il était à prévoir qu'avec son âge déjà avancé et le caractère volage de sa jeune femme cette union, si brillante en apparence, ne devait pas en réalité lui apporter un bonheur sans nuage. Aussi, moins de deux ans après, faisait-il ce testament du 18 février 1468 dont nous avons déjà parlé, et nous ne sommes pas surpris de voir qu'il s'y « plaint grandement de lad. Blanche de ne l'avoir servy aymé ne honoré comme bonne femme doit faire son mary ». Heureusement du moins, en ce qui concernait le seigneur de la Roche-Talbot, le père d'Isabeau de Beauvau n'avait, semble-t-il, que des sujets de consolation. Ce même testament de 1468 prouve en effet quel cas il faisait de son gendre, puisque, à la fin, il y nomme pour ses exécuteurs testamentaires Antoine de Beauvau, son fils aîné, et « *Pierre de la Jaille* qu'il appelle aussi son fils ».

Cependant, tandis que pour le seigneur de Precigné son union avec la fille naturelle du roi René n'avait été qu'une source d'amères désillusions, pour ses enfants, il faut le reconnaître, ce même mariage avait été bien réellement « le grant honneur bien et advancement d'eulx et de leur maison » et ils n'avaient pas eu tort de compter sur « le grant bien et prouffit » qui leur en pouvait advenir. Pour ne nous occuper que du seigneur et de la dame de la Roche-Talbot, Isabeau de Beauvau n'avait pas tardé à être choisie

Balhayère (arch. de la Mayenne, terrier de Château-Gontier, art Balhayère). En 1468 il fait offre de foy et hommage au seigneur de la Courbe pour son fief de la Mathouraie (Arch. de Maine-et-Loire, fonds Châteauneuf, liasse du Plessis-Liziard). En 1469, aux assises de Saint-Brice, il s'avoue sujet pour sa piece de terre appelée la Goupillère, et sept hommées de pré sises au Pont-Corbin. Enfin en 1470, il reçoit, au regard de ses fiefs d'Azé, la foi et hommage de Jehan de Baubigné, « à cause et pour raison de son hébergement et domaine de la Bignonnière et de la Coutillerie de la Belotière. » (Arch. de la Mayenne.)

par la reine Jeanne de Laval pour être l'une de ses dames d'honneur ; et, quant à son mari, il n'avait pas été moins favorisé. Le roi René l'avait fait son conseiller et chambellan. C'est sans doute en cette qualité qu'à partir de l'année 1471 le seigneur de la Jaille commence à apposer sa signature à quelques-uns des actes émanés de la chancellerie ducale (1). Bientôt même, dans les dernières années du règne du roi de Sicile, au moment des graves différends survenus entre lui et son redoutable neveu le roi de France, le seigneur de la Roche-Talbot nous apparaîtra comme l'un des serviteurs à la fois les plus fidèles et les plus habiles sur le dévouement desquels ce prince aux abois s'habituera à compter. S'agira-t-il en 1476, après la levée de la saisie du duché d'Anjou, de procéder dans ce duché, conjointement avec le représentant de Louis XI, Me Jehan de Feugerais, au rétablissement de l'autorité ducale ? le sire de la Jaille sera au nombre des commissaires envoyés en Anjou par le roi René (2). Et quand, deux ans après, ce dernier aura besoin de députer à Tours auprès du roi de France quelques agents dévoués « pour y poursuyr et soliciter le fait des finances dud. seigneur et aussi ses grans affaires » en cette occasion encore nous retrouverons « Pierre de la Jaille, escuier, seigneur dud. lieu » (3). Mais c'est surtout dans l'affaire du duché de Bar, à la fin de l'année 1479, et au commencement de l'année suivante, que la confiance dont René honorait le seigneur de la Roche-Talbot devait se montrer dans tout son jour.

On sait ce dont il s'agissait. Depuis plusieurs années déjà, le rusé et avide Louis XI cherchait les moyens de s'emparer du duché de Bar. Sur ces entrefaites, il apprit que le roi de Sicile venait d'en bailler le revenu pour six ans et moyennant 6000 livres par an à son petit-fils René II de Lorraine. Il crut trouver là une occasion favorable à l'accomplisse-

(1) Arch. nat. P. 1334/9 ; voir mai 1471 et novembre 1472.
(2) Voir *Histoire du Roi René,* par Lecoy de la Marche, t. I, p. 413.
(3) Arch. nat. P. 133ro fo 172vo.

ment de ses desseins et envoya aussitôt messire Jehan de Blanchefort, son maréchal-des-logis, exprimer à son « bon oncle » son « malcontentement » de cet arrendement et le sommer de lui recéder ce même arrendement au prix et en la forme qu'il l'avait baillé à son petit-fils. René s'était d'abord refusé à sacrifier les intérêts du prince qui lui était cher à l'ambition du roi de France. Mais il se ravisa ensuite, et par lettres de commission données en son palais d'Aix le 7 novembre 1479, il chargea « R. P. en D. Jehan evesque de Marseille » et Honorat de Berre, son grand maître d'hôtel, d'aller à Tours trouver le roi pour y négocier la rescision en faveur de celui-ci de l'arrendement en question. Pierre de la Jaille, bien qu'il ne fut pas dénommé dans les lettres de commission dont nous venons de parler, n'en faisait pas moins partie, lui aussi, de l'ambassade ; le roi de Sicile lui avait en effet « expressément escript assister » avec l'évêque de Marseille et Honorat de Berre « pour besongner aud. arrendement » tant il se fiait à son zèle et à son habileté ! (1)

Le seigneur de la Roche-Talbot se rendit donc à Tours avec ses deux compagnons « devers led. chrestien Roy » et il contribua largement pour sa part à la préparation de l'accommodement du 8 janvier 1479, (v. s.) accommodement en vertu duquel, comme l'on sait, le roi de Sicile transférait à Louis le revenu des ville, château, halle et prévôté de Bar, moyennant 6000 livres par an et pour six années. Cependant le rôle de Pierre de la Jaille, déjà très important dans ce qui venait d'être fait, allait l'être d'avantage encore dans ce qui restait à faire.

Ce fut lui qui, quelques jours après, fut commis et député par ses deux collègues pour se rendre à Bar en qualité de commissaire du roi de Sicile et y faire au nom de celui-ci aux gens de Louis XI la remise du château et de la ville (2).

(1) D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e édit. t. VI, preuves, col. 272 et suivantes.

(2) *Idem*, *ibidem*.

Mission assurément des plus délicates à remplir pour celui qui venait d'en être chargé, car il était facile de prévoir que le rusé monarque à qui il allait avoir affaire emploierait tous les moyens en son pouvoir pour faire omettre, lors de la prise de possession, la clause des six années et pour transformer ainsi le bail en une véritable cession. Et précisément Louis XI croyait pouvoir, jusqu'à un certain point, compter sur la complicité à cet égard du représentant de René. Ce dernier n'avait-il pas pour parents ou alliés assez proches deux des conseillers et chambellans du roi de France, Antoine de Beauvau, seigneur de Précigné (1), et Jacques Odart seigneur de Cursay ? (2) Bien plus, l'un de ses frères, Bertrand de la Jaille, n'était-il pas depuis de longues années au service de Louis XI et assez en faveur auprès de ce prince ? (3) Aussi, grâce à ces intermédiaires tout trouvés, l'astucieux et peu scrupuleux monarque s'était-il flatté de

(1) Fils aîné de Bertrand de Beauvau et de Jeanne de la Tour, sa première femme, et demi-frère par conséquent de la dame de la Roche-Talbot, Antoine de Beauvau, comte de Policastre, baron de Précigny et de Sillé-le-Guillaume, et seigneur de Pimpéan, avait d'abord servi le duc de Bretagne François II, qui en 1470 l'avait commis pour traiter à Ancenis avec les députés du roi Louis XI. Est-ce en cette occasion qu'il sut se concilier la faveur du terrible monarque qui, quelques années auparavant, avait disgracié son père ? Toujours est-il qu'en 1472 ce prince l'avait déjà attaché à son service comme conseiller et chambellan, et lui donnait la charge de président laïque de la Chambre des Comptes de Paris retirée à Bertrand de Beauvau. Il mourut au mois de mai 1489.

(2) Jacques Odart, seigneur de Cursay était issu du second mariage de Guillaume Odard, l'ayeul maternel de Pierre de la Jaille, avec Jeanne d'Ausseure. Attaché dès son enfance à Marie d'Anjou, épouse de Charles VII, il l'avait servi en qualité de panetier et d'écuyer d'écurie. Il ne fut pas moins en faveur plus tard enfin auprès de Louis XI dont il était également, vers 1465, écuyer d'écurie. Il reçut en outre en 1475 la charge de capitaine de Montargis, et au mois d'août 1479, par lettres datées de Dijon, le roi de France l'avait nommé son conseiller et chambellan. Plus tard, il devait devenir grand fauconnier de France (1480) et grand panetier (1483).

(3) Nous verrons au chapitre suivant comment, d'abord échanson de ce prince depuis l'année 1465, chargé par lui en 1468 d'une mission de confiance, il s'était vu dès 1471 admis au nombre de cents gentilshommes de l'hôtel.

mettre facilement le seigneur de la Roche-Talbot dans ses intérêts. Dans ce but, et avant que ses gens prissent possession de Bar, il avait dépêché secrètement auprès de Pierre de la Jaille son frère Bertrand qui, en quittant le roi, n'avait pas craint de l'assurer d'avance du succès de sa mission (1).

Mais les choses ne se passèrent pas comme l'avait espéré Louis XI. Ses deux commissaires, Guillaume Bournel, son maistre d'ostel, et Me Robert de Montmirel, clerc de ses comptes, étant enfin arrivés à Bar, ainsi que le représentant du roi de Sicile, Pierre de la Jaille, qui s'y était rendu de son côté, on prit rendez-vous le 12 février « environ l'heure de 8 heures du matin, au logis du sieur de Blanc-Fossé (2) ».

Le seigneur de la Roche-Talbot prit aussitôt la parole en ces termes : « Vous, Monsieur le maistre d'hostel Guillaume Bournel, et vous, monsieur maistre Robert de Montmirel, clerc des comptes à Paris, *je Pierre de la Jaille, conseiller et chambellan du roy de Sicille, commissaire en ceste partie*, vous offre et présente, pour et au nom du roy de Sicille, bailler au roy n. s. par accommodement pour 6 ans, commençans à la St Remy dernièrement passée, la possession et jouissance de la ville halle hostel et prévosté de Bar, ensemble des fruiz et revenues d'iceulx lieulx avecque la faculté et puissance de y pouvoir mectre cappitaine, lieutenant, portiers et autres officiers servans à la garde et deffence desd. ville chastel et halle et tout selon le contenu en l'appoinctement sur ce faict daté du 8e janvier l'an 1479. Aussy vous propose faire faire le serment aux lieutenans de la ville de Bar soubs l'authorité du roy de Sicille et de par luy que durant lesd. 6 ans ils ne mectront personne quelle qu'elle soit ne de par qui que ce soit dedens lad. ville halle et chastel de Bar plus fort qu'eulx sans le sceu et bon plaisir

(1) Voir plus loin la lettre de Louis XI à ses commissaires.

(2) Tout ce qui suit, relativement a l'affaire de Bar, est tiré du volume 6987 du fonds français de la Bibliotheque nat., voir aussi Arch. nat. P. 2570 fos 347 à 355.

du roy n. s. ou de ses commis, et qu'ils seront soubs le roy de Sicille bons et loyaux au roy notred. sire, et vous requiers que ainsi le vueillez accepter et m'en baillez vos lettres ». Tel fut l'offre baillée par Pierre de la Jaille aux commissaires de Louis XI.

On se sépara ensuite pour laisser à ceux-ci, avant de faire leur réponse, le temps de la réflexion, et l'on se réunit de nouveau « led. jour environ l'heure de 3 heures après midy et ès lieux et places dessusd. » c'est-à-dire toujours « au logis du sieur du Blanc-Fossé ». Cette fois Guillaume Bournel et m^e^ Robert de Montmirel avaient amené avec eux « maistre Jehan de Hermier conseiller et advocat général du roy au bailliage de Vitry, et plusieurs autres gentilshommes de la prévosté de Bar » tandis que « *led. de la Jaille* » était revenu « accompagné des officiers et gens de conseil dud. roy de Sicille aud. Bar ». Après quelques pourparlers de part et d'autre, voici quelle fut la réponse des commissaires du roi de France. Ils dirent « *aud. s^r^ de la Jaille* qu'ils avoient veu l'offre qu'il leur faisoit pour le roy de Sicile, laquelle (offre) ils recevoient très volontiers et avoient pour agréable pour le roy n. d. s. en leur faisant la délivrance desd. ville, chastel, halle, place-fortes et fossés de la prévosté dud. Bar en ensuivant les traités et appoinctemens sur ce faits entre le Roy n. d. s. et le roy de Sicille et selon la forme et teneur de leur commission ». En faisant il est vrai cette réponse à l'ambassadeur du roi René, les représentants de Louis XI n'avaient pas soufflé mot de la condition de 6 ans par arrendement, etc. dont ce dernier avait parlé dans son offre. C'est ce que leur fit remarquer Pierre de la Jaille, et il se refusa à maintenir son offre tant qu'il ne serait point déclaré expressément que cette condition était acceptée par le roy « car il n'avoit ainsi pouvoir ». Là-dessus les ambassadeurs royaux répliquant « que de ces choses et autres touchant cette matière ils advertiroient le roy pour en ordonner et faire à son bon plaisir » le seigneur de la Roche-Talbot leur dit

également qu'il en escriroit au roy et aud. seigr roy de Sic.». et la délivrance de Bar fut ajournée.

Informé aussitôt de cet incident par ses commissaires, Louis XI leur répondit du Plessis-du-Parc, le 20 février par la lettre suivante qui témoigne de la façon la plus piquante de sa surprise non moins que de son embarras :

« Guillaume Bournel, et vous maistre Robert, j'ay veu les lettres que m'avez escriptes et fait tenir Me Louys de Montmirel touchant *les difficultés que vous a faites le seigneur de la Jaille* et la forme de bailler la possession de Bar et par espécial la manière que *led. de la Jaille* vous veult bailler lad. possession et qu'ils veult faire faire les serments par ceulx de la ville ; je voudrais bien que, s'il se peult faire, que, selon ce que me mandez, la possession fust prinse sans parler de l'amende, car il semble qu'il souffist de dire : selon leur traicté et appoinctement ; et, en toutes les façons que vous pourrez essayer à l'avoir, ainsy employez-vous y ; et *ainsy j'ay chargé aux seigneurs de Précigny et de Cursay et à Bertrand de la Jaille, car il sèmblait à son partement qu'il n'y eust mille difficulté.* Toutesfois, *se il ne le veut bailler autrement qu'ainsi qu'il l'a mis par escript*, prenez lad. possession et que ceulx de la ville fassent le serment, et advisez d'y mectre quelques bons mots qui me puissent servir, mais je n'entends pas laisser la ville et le chastel à la garde de ceulx de la ville seulement, car les mortes payes y demeureront tousjours, mais n'en parlez point et n'en faictes nulle difficulté qui ne le vous fera, ainsi que plus à plein j'ay faict dire aud. Me Loys de Montmirel pour le vous dire et de tout faictes ainsi que j'ay en vous la fiance. Escript au Plessis du Parc, le 20 février ».

Ainsi, dans cette affaire de la prise de possession du duché de Bar, grâce à la ferme attitude de Pierre de la Jaille, Louis XI se trouvait dans un embarras évident. En vain, par l'intermédiaire de Bertrand de la Jaille, il avait cherché à gagner le seigneur de la Roche-Talbot que, déjà, dans sa

lettre de commission donnée le 13 janvier à Guille Bournel et à Robert de Montmirel, il appelait: « nostre cher et bien amé le sieur de la Jaille ». Celui-ci, comme on vient de le voir, était resté sourd à ses avances. Le roi en était donc réduit à se donner l'air d'accepter les conditions posées par l'ambassadeur de son « bon oncle » à la délivrance du duché de Bar, quitte à chercher selon son habitude à éluder ces mêmes conditions par des moyens détournés. En tous cas, et c'est-là ce qui nous semble assez piquant, dans cette affaire, le roi de France était tenu en échec par le seigneur de la Roche-Talbot, défenseur aussi hardi qu'opiniâtre des droits de son maître.

Du reste Louis XI, malgré toutes ses finesses, allait être obligé d'en passer par les conditions que Pierre de la Jaille avait posées dans la journée du 12 février. Déjà, dans une lettre écrite le 9 mars de Châlons, Perceval de Dreux disait à ce prince. « ... Sire, quand je partis de Bar, Maistre Louis de Montmirel estoit arrivé à Bar et avoit parlé à Monsieur de la Jaille ; aujourd'hui doivent besongner pour prendre possession et serments de ses sujets et gentilshommes de la prévosté de Bar, *et tenoit fort son propos led. seigneur de la Jaille de toujours mettre en lad. possession « par arrendement et pour 6 ans » si le message qu'il avoit envoyé devers le Roy de Sicile ne luy faisoit changer propos....* » Enfin on crut pouvoir fixer au 14 mars, d'une façon cette fois irrévocable, la prise de possession de Bar par les représentants du roi de France ; mais ce n'était pas, on va le voir, le seigneur de la Roche-Talbot qui avait cédé. Ce jour-là, Me Guillaume Bournel et me Robert de Montmirel, accompagnés de me Louis de Montmirel et de Jehan de Hermiet, de « Mre Simon de Monstreuil, chr lieutenant de monseigneur de Baudricourt capitaine dud. Bar pour le roy » et de « plusieurs gentilshommes et gens de guerre », se trouvaient de nouveau dans la ville de Bar « en l'hostel et domicile de honorable homme me Robert Bodinois

lieutenant du bailly dud. Bar en une chambre par haut dud. hostel ayant vue sur la halle dud. Bar ». Ils y furent rejoints par « N. H. Pierre de la Jaille, conseiller et chambellan du roi de Sicile, commissaire en cette partie, accompagné des officiers et des gens du conseil dud. seigr roy de Sicile audit Bar ».

Requis alors pour la seconde fois par les ambassadeurs de Louis XI de leur bailler et délivrer pour le roy la possession et jouissance des ville, chastel, halle et place de la prévosté dud. Bar etc., le seigneur de la Jaille « en adressant ces paroles auxd. ambassadeurs dit et proféra de bouche et néantmoins leur bailla par escript en un feuillet de papier ce qui s'ensuit :

« Vous Monseigneur le maistre d'ostel Guillaume Bournel, et vous monseigneur maistre Robert de Montmirel, clerc des comptes à Paris, conseiller du roy nostre seigneur, commissaires en ceste partie, je Pierre de la Jaille, conseiller et chambellan du roy de Sicile, vous baille pour le roy nostredit seigneur *par arrendement et pour 6 ans commençans à la St Rémy dernièrement passée* la possession et jouissance des ville, chastel, halle, place et prévosté de Bar, leurs appces et dépccs, et ensemble des fruits et revenus d'iceulx lieux, avec faculté et puissance d'y pouvoir mettre capitaines, lieutenants et portiers et autres officiers, servant à la garde et défense desdictes ville, chastel, halle et autres places d'icelle provosté, et tout selon le contenu ès traicté et appointement puis naguères faits et accordés entre le roy notred. seigneur et led. seigr roy de Sicile par R. P. en D. Mgr l'evesque de Marseille et Honorat de Berre ambassadeurs dud. roy de Sicile.

Item vous propose estre faict et faire faire les sermens aux manants et habitants desd. lieux d'estre bons et loyaux au roy nostred. seigneur et de ne mettre esd. lieux personne plus fort que les gens de mond. seigneur sans le gré et le consentement du roy nostred. seigneur ou de ses commis ».

Ainsi Pierre de la Jaille maintenait plus que jamais les prétentions que les commissaires royaux n'avaient pas cru pouvoir accepter un mois auparavant, et au sujet desquelles Louis XI avait écrit à ceux-ci sa lettre missive du 20 février; et néanmoins ces mêmes commissaires, pleinement autorisés cette fois par leur maître, n'hésitèrent pas à répondre au représentant du roi René qu'ils prenaient et acceptaient « pour le roy nostred. seigneur, la possession et jouissance des choses dess. dictes par la manière que dict. est. ». Le seigneur de la Roche-Talbot avait donc décidément, dans cette affaire de Bar, fait capituler devant lui Louis XI en personne.

Il ne lui restait plus qu'à faire aux ambassadeurs de ce prince la délivrance effective du duché de Bar. C'est ce qu'il fit aussitôt.

« Et incontinent après les choses dessusdictes ainsy faictes et dictes, *led. seigneur de la Jaille* mena lesd. commissaires ambassadeurs au chastel dud. Bar comme chef et principal lieu de lad. prévosté, et, à l'entrée d'iceluy, en la présence des dess. dicts, iceluy seigr de la Jaille en continuant et accomplissant auxd. ambassadeurs par la tradition des clefs et entrée d'iceluy chastel la possession réelle desd. chastel, halle, ville et prévosté dud. Bar. leurs appces et dépces, ensemble les fruits, profits et revenus desd. lieux et pour toutes autres places et lieux d'icelle prévosté par la manière que dict est; laq. possession lesd. ambassadeurs prindrent et acceptèrent agréablement pour le roy nostred. seigr par la reception desd. clefs et entrée dud. chastel, lesquelles clefs iceulx ambassadeurs baillèrent incontinent en garde de par le roy notred. seigr aud. Mre Simon de Monstreuil. Et, ce fait, le sieur de la Jaille conduisit et mena et meist lesd. ambassadeurs par les bras dedans iceluy chastel de Bar » etc.

Nous demandons pardon au lecteur pour cette digression qui lui aura peut-être semblé un peu longue et jusqu'à un certain point étrangère au passé de la terre qui fait le prin-

cipal objet de notre étude. Et pourtant l'exposé détaillè de l'affaire de Bar avait, croyons-nous, son utilité ici, en ce qu'on y voit quel rôle important le seigneur de la Roche-Talbot jouait alors dans l'histoire de son temps.

Cependant, s'il avait en Pierre de la Jaille un serviteur aussi intelligent que dévoué, le Roi de Sicile ne lui ménageait pas les preuves de sa générosité et les marques de sa reconnaissance. C'est ainsi qu'en décembre 1476, sans doute pour le récompenser de la façon dont il s'était comporté quelques mois auparavant lors de sa mission en Anjou, René s'empressa de faire don à son « très chier et féal conseiller et chambellan » du droit de ventes auquel il avoit droit « à cause du contrat de vendition » récemment faict par le seigneur de la Possonnière « des chastel, chastellenie terre seig^ie^ et app^ces^ de la Possonnière (1) » ; puis, très peu de temps ensuite, il ajoute à ce don l'office de capitaine de Loudun alors vacant par le décès du dernier titulaire Jehan du Plessis, seig^r^ de Parnay, dit le Bègue (2). C'est ainsi encore qu'en octobre 1478, par conséquent presqu'au retour du voyage fait à Tours auprès du roi par Pierre de la Jaille en compagnie du chancelier et du trésorier d'Anjou, le roi de Sicile profite de la première occasion qui s'offre à lui pour récompenser son fidèle serviteur de ses nouveaux services. Le seigneur de la Roche-Talbot se trouvant poursuivi à cette époque par le procureur général du duché d'Anjou pour quelques prétendus délits en matière de féodalité, René consent à sa requête, et pour couper court à tous ses ennuis à ce sujet tant à l'avenir que dans le passé, qu'il jouisse 1° du droit de haute et de moyenne justice en ses terres d'Écharbot, de Froidefontaine et de Pruillé. 2° du privilège de ne faire pour toutes ces terres, y compris les prés de

(1) Arch. nat. P. 1334 ro f° 63.
(2) *Ibidem*, f° 76.

Loyau et de Femart, qu'une seule foi et hommage-lige (1). N'était-ce pas également le désir de témoigner sa gratitude à Pierre de la Jaille, qui en août 1479 avait poussé le roi René à lui donner ainsi qu'à sa femme la moitié des ventes de l'acquêt naguères fait par Jehan Bourré de la terre et seig^ie^ de Gillebourg ? (2)

D'ailleurs, dans toutes les lettres de don ou provisions d'office accordées par lui au seigneur de la Roche-Talbot dans les circonstances que nous venons d'énumérer, le roi de Sicile, qui le qualifie toujours son « cher et féal conseiller et chambellan », prend lui-même le soin de nous le dire : c'est « pour les bons et agréables » ou bien « pour les grans et notables et recommandables » où bien encore « pour les grans et louables services » que led. seigneur de la Jaille lui « a faits par le passé et fait continuellement chacun jour en plusieurs et mainctes manières, résidant en » son « service » etc. Parfois aussi ces faveurs si bien méritées sont accordées conjointement « à Pierre de la Jaille et à dem^elle^ Isabeau de Beauvau sa femme » et, dans ce cas, il est fait allusion aux « services » que, elle aussi, « la dame de la Jaille et de la Roche-Talbot » rend « à nostre très chière et très amée compagne la royne ». En effet, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, la fille de Bertrand de Beauvau était en ces années-là « damoyselle » de la reine Jeanne de Laval, et elle pouvait ainsi contribuer pour sa part à fortifier encore, s'il était possible, le crédit dont son mari jouissait à la cour du roi René.

Ce crédit était assurément très grand, ainsi qu'on a pu en juger, et les années ne faisaient que l'augmenter. Le rôle un peu secondaire qu'avait eu d'abord Pierre de la Jaille dans les premières missions où il avait été mêlé, comme celles de 1476 et de 1478, s'était changé peu à peu, surtout lors

(1) Arch. nat. f° 183.
(2) *Ibidem*, P. 1334/15 f° 247.

de l'affaire de Bar, en un rôle beaucoup plus important, puisque c'était lui qui avait été cette fois au premier rang. Toutefois, il faut s'en souvenir, en dehors des négociations dont il avait été chargé, et quelle que fût la confiance que lui témoignât son maître, le seigneur de la Roche-Talbot n'avait encore à la cour d'Aix que le titre de simple « conseiller et chambellan ». Or, après la façon si heureuse dont il s'était tiré de sa délicate mission en Lorraine, il était temps que le roi de Sicile lui prouvât sa reconnaissance autrement que par des dons pécuniaires ou des faveurs purement honorifiques. Celui qui avait su tenir tête à Louis XI méritait mieux que tout cela. Précisément quelques semaines après le retour de Pierre de la Jaille de Lorraine à Aix, Jean Cossa, comte de Troie, qui occupait alors la charge de grand sénéchal de Provence, vint à mourir. Le roi René songea aussitôt, pour remplacer ce dernier, au seigneur de la Roche-Talbot ; aucun de ses conseillers ne lui parut plus digne d'exercer les fonctions devenues vacantes, et par lettres du 18 mai 1480, il l'empressa de les lui confier (1).

Cette charge de grand sénéchal de Provence faisait désormais de Pierre de la Jaille un des personnages les plus considérables du conseil ducal. « Le pouvoir du grand sénéchal, dit l'abbé Papon dans son histoire générale de Provence, était supérieur à celui des tribunaux (du pays). Cet officier de la couronne avait la haute police, une espèce de pouvoir législatif, et le droit de réformer les sentences des tribunaux. Chargé du militaire, lorsqu'il n'y avait point de gouverneur ni de régent en Provence, c'était une espèce de vice-roi qui

(1) Les lettres de nomination de Pierre de la Jaille comme grand sénéchal se trouvent aux Archives des Bouches-du-Rhône, série B, liasse 18, registre Aquila f° 204. Nous nous réservons d'en reproduire la teneur parmi nos pièces justificatives, et nous prions MM. Reynaud, archiviste des Bouches-du-Rhône, et de Marin de Carraurais, archiviste auxiliaire du même département, qui ont bien voulu nous en donner gracieusement communication, de recevoir ici l'expression de notre plus vive gratitude.

réunissait en quelque sorte les pouvoirs d'un grand-chancelier et d'un lieutenant-général et qui avait le droit de convoquer les états... » L'historien à qui nous avons emprunté cette définition de la charge de grand-sénéchal, ajoute qu'une charge de cette importance, ne pouvait manquer d'être remplie par les gens de la plus haute considération, et il donne en remontant au XIIe siècle la liste des grands sénéchaux de Provence jusqu'en 1480; parmi les noms figurant sur cette liste, nous nous contenterons de citer après lui ceux suffisamment illustrés de Foulques et de Raymond d'Agoult, qui vivaient à la fin du XIVe siècle, de Pierre d'Acigné, de Tristan de la Jaille, de Pierre et de Louis de Beauvau, de Ferry de Lorraine et de Jean Cossa, prédécesseurs immédiats de Pierre de la Jaille.

Telle était l'importance des ces fonctions de grand-sénéchal dont venait d'être investi le seigneur de la Roche-Talbot, fonctions qui du reste n'étaient pas nouvelles dans sa famille, puisque son aïeul, Tristan de la Jaille, en avait été, nous l'avons vu, revêtu avant lui.

Pierre de la Jaille était donc grand-sénéchal de Provence à la date du 18 mai 1480. Quelques jours après, Me François de Gênas, conseiller du roi Louis XI, et son général des finances en Languedoc, arrivait à Aix chargé par son maître d'y terminer avec le conseil du roi de Sicile l'affaire de l'hommage de Château-sur-Moselle que le 15 avril précédent ce dernier avait consenti à vendre au roi de France. Dans les diverses séances qui furent consacrées à cette affaire nous voyons figurer au premier rang des conseillers de René « Mre Pierre de la Jaille, seig[r] dud. lieu, grand-sénéchal de Provence » (1).

Cependant le roi René, qui était à cette époque âgé de 74 ans et d'une santé déjà très éprouvée par les

(1) Cette affaire de Château sur Moselle forme tout un dossier qui est conservé aux Archives nat., sous la cote J. 586.

souffrances et la maladie, touchait au terme de son long règne. Il mourut le 10 juillet 1480. Le seigneur de la Roche-Talbot, s'il faut en croire le récit de l'historien Villeneuve-Bargemont, assista à ses derniers moments, et fut ainsi témoin d'une scène aussi touchante que solennelle. « Se sentant affaiblir de plus en plus », dit cet historien en parlant du roi René à son lit de mort, « il fit appeler Charles du Maine, Elzéar Garnier son confesseur, Jean de Matheron, le vénérable Fouquet d'Agoult, *le grand-sénéchal Pierre de la Jaille*, et Palamède de Forbin ». Le prince moribond s'adresse alors à Charles d'Anjou, son successeur et lui donne quelques conseils sur les devoirs d'un souverain envers son peuple. « Présentant ensuite, continue Villeneuve-Bargemont, présentant d'une main défaillante Charles du Maine à tous les assistants rangés autour de son lit funèbre, il le recommande à ses ministres et aux principaux seigneurs qui avaient servi sous lui et qui écoutaient ses paternelles exhortations. — Cherchant à étouffer leurs sanglots ou à retenir les larmes qui inondent leurs visages, les vieux serviteurs regardent leur maître sans avoir la force de lui répondre... Alors, les yeux presqu'éteints, les lèvres à demi glacées, René leur adresse ses derniers adieux dans les termes de la plus affectueuse bonté... son visage décoloré conserve le calme d'une conscience pure... ses regards mourants expriment toujours la bienveillance, mais ils se tournent vers le ciel... chacun se retire dans un morne et religieux recueillement ».

Ce grave événement ne devait aucunement ébranler la haute situation à laquelle Pierre de la Jaille venait de parvenir à la cour du roi défunt. Sous Charles d'Anjou, successeur de René, il continua à remplir les fonctions de grand-sénéchal de Provence. Un de ses premiers actes comme grand sénéchal, sous le nouveau règne, fut de sanctionner par sa présence et sa signature la ratification faite par Charles d'Anjou, dès le 19 juillet 1480, des dons et legs contenus dans le

testament du roi René en faveur de sa veuve, la reine Jeanne de Laval (1). Quelques mois après, lorsque les trois États de Provence s'assemblèrent en la ville d'Aix, parmi les principaux officiers de milice et de justice qui en cette circonstance siégèrent aux côtés du roi de Sicile, nous retrouvons « Mre Pierre de la Jaille, seigr dud. lieu, grand-sénéchal » (2).

Et ce qui prouve encore mieux que tout cela combien était grand le crédit du seigneur de la Roche-Talbot auprès de son nouveau maître, ce sont les lettres pressantes que lui adressent au mois de décembre de la même année, en même temps qu'au roi de Sicile et à la reine douairière, messieurs du chapitre d'Angers, à propos des obsèques du roi René. Ce prince, on le sait, avait ordonné, par une des clauses de son testament, qu'on l'ensevelit dans le tombeau élevé par ses soins dans leur cathédrale : ils réclamaient donc l'exécution de cette clause, et pour être plus certains de réussir dans leur demande, après avoir exposé par ambassade d'abord, puis par lettre à Charles d'Anjou et à Jeanne de Laval l'objet de leurs réclamations, ils écrivent par deux fois au grand-sénéchal pour le prier de les appuyer auprès de ses maîtres (3).

L'été suivant, bien que le grand-sénéchal n'eût pas sans doute quitté la Provence où ses importantes fonctions le retenaient auprès du nouveau roi, sa femme se trouvait à la Roche-Talbot. Elle y avait amené, semble-t-il, tout un train de demoiselles et de serviteurs, et elle y tenait une sorte de petite cour. Elle avait évidemment accompagné en Anjou la reine Jeanne de Laval, lorsque celle-ci, peu de temps après la mort du roi René, s'était retirée à Beaufort-en-Vallée qu'elle avait en douaire ; puis la reine ayant cru devoir alors licencier une partie de sa suite, Isabeau de Beauvau s'était enfin trouvée libre d'aller résider, au moins

(1) Voir Archives nat , J. 846.
(2) Voir *Histoire de Provence*, par Honoré Bouchet, t. II, p. 481.
(3) Voir Bibl. nat., ms. fonds français, vol. 22450 fo 145.

momentanément, au manoir dont l'histoire fait l'objet de ce récit. Elle y passa l'été de 1481, et c'est pendant cet été que la Roche-Talbot fut le théâtre d'un évènement des plus dramatiques, et qui, vu son importance historique, doit être raconté ici dans tous ses détails et avec toutes ses circonstances : nous voulons parler de l'arrestation de René d'Alençon, comte du Perche, survenue dans la nuit du 10 au 11 août.

Cet infortuné prince était le fils de ce Jehan II d'Alençon, lequel, après s'être vaillamment comporté contre les Anglais pendant la fin de la guerre de Cent-Ans, avait ensuite, par ses menées coupables, successivement encouru la disgrâce des rois Charles VII et Louis XI, s'était vu deux fois privé de ses biens et deux fois condamné à mort, et était enfin décédé en 1476. Quant au comte du Perche, par un effet de la bizarre et capricieuse politique du tyran de Plessis-les-Tours, il avait d'abord, du vivant de son père, été assez en faveur auprès de ce monarque et n'avait pas eu de peine à en obtenir la restitution d'une partie des biens paternels. C'était, dit Michelet (1) « un de ces enfants que le roi avait élevés chez lui comme le prince de Navarre et autres, et qu'il avait formés et dressés à trahir leurs pères. En 1470 le comte du Perche prit parti contre son père et son parent le duc de Bretagne, en sorte que, détesté des ennemis du roi, il se ferma à jamais le retour, appartint au roi seul. Louis XI, avec qui il avait toujours vécu, le connaissait très bien pour un homme léger, futil, et qui, après « les belles filles », ne connaissait que ses faucons. Il n'en tenait guère compte, lui payait mal sa pension ; de longue date il avait occupé ses places, et, pour ses terres, il en disposait, les donnait comme siennes. Sa patience, déjà fort éprouvée par le roi, le fut bien plus encore par ceux qui, ayant son bien et voulant le garder, voulurent avoir sa

(1) *Histoire de France*, livre XVII, chap. V.

vie. Pour cela, il fallait, à force d'outrages et de provocations, faire de cette inoffensive créature un conspirateur. Chose difficile : il craignait le roi, comme Dieu. Un de ses serviteurs disant un jour, dans sa chambre à coucher, un mot hardi contre le roi, il eut peur et le gronda fort. Pour surmonter sa peur, il en fallait une plus forte ; on imagina de lui faire arriver des lettres anonymes... »

Ici nous interrompons le récit de Michelet pour laisser la parole au comte du Perche, qui va nous raconter lui-même en détail les moyens dont on s'était servi pour lui faire peur et sous le coup desquels il s'était décidé à chercher un asile auprès du duc de Bretagne. Voici d'abord ce qu'il dit dans une lettre adressée par lui au roi, de Chinon, quelques jours après son arrestation : (1)

« ..... moy estant à la Flèche, ung matin, comme j'alloye à la messe à Nostre-Dame, à pié, houssé, mon petit cor au cou, pour aller à la chasse, et estoye seul et n'avoyes rencontré nulz de mes gens en la rue, et deux de mes pages accoururent après moy qui me virent où j'alloye à la chasse, et avoyes ung petit levrier qui se demoura en la rue et entra en queque maison ; je renvoyé ung des pages le quérir et l'autre avancer Ollivier le Beauvoysien (2), pour ce que, avant que laysser courre, je luy vouloyes montrer unne maison que j'ay faitte en Bel Acours de la Flèche, et unne fontainne que je y ay fait venir oprès d'ung moulin. Vint ung homme à moy qui avoyt unne robe tannée et une gibesière noyre, et vint rudement à moy, et me dist : « Tenés ces lettres, et ne les montrés à personne ». Je les prins et les mys en mon

(1) Cette lettre, qui fait partie de la collection Morisson à Londres, a été publiée en 1884 dans le XLVe volume de la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes. p. 197 et suivantes.

(2) « N. H. Ollivier le Beauvoysin » était en 1486 bailly d'Alençon. Voir au dossier Saint-Aignan du Cabinet des titres de la Bibl. nat. (Pièces originales) ce qui est dit de l'aveu rendu à cette date au duc d'Alençon, au regard de sa châtellenie de Bonsmoulins, par Jehan Busnet, pour sa terre et seigneurie de Saint-Aignan.

pongnet, et tousjours allé mon chemin à Nostre-Dame et ouyr la messe, et là vindrent mes gens.

« Après la messe, je monté à cheval et allé à l'asemblée, et ainxy que ceulx qui estoyent o moy s'amusèrent à la fontainne, j'allé en unne petite gallerye qui est en la maison lire les lettres, et y avoit : « Monsieur du Perche, on dit ycy que vous avez par deux foyx baillé de l'argent à Péan Gaudin pour porter en Bretaigne et que vous en vouliés aller après vostre argent. Et a donné le roy puissance à Mons. du Lude, s'y trouve que vous ayés baillé l'argent à Péan Gaudin et qu'il l'ayt porté en Bretaigne, de vous prendre (1). Dieu vous gart de ses mains. Pour ceste heure vous ne saréz point qui nous sommes ».

« ... Monseigneur, quand je vy cela, je fu bien esbahy de pencer que je fusse si fort en vostre male grace que vous m'eussiez abandonné joucques à là... Cela me fit si piteux de penser estre hay de vous que je ne povoys courre après le serf, et laissé courre les aultres. Et, à la fin, ainxi que je me pourmenoyes par la forest, le sieur du Port (2) avecques moy, revint la meute passer par o près de nous et je fiz oter le trayt à mon petit limier, et l'ameuté o les aultres, et le suyvy joucques à minuyt, et le seigneur de Créant (3)

(1) En effet, comme Louis XI le dira lui-même dans la lettre de décharge donnée par lui le 14 août à son ministre (Bibl. nat. f. fr. vol. 6988, f° 55 et suivants), il avait bien réellement donné à celui-ci « expresse charge et de bouche... de prendre et arrester la personne dud. comte du Perche et y procéder si secrètement et à telle sollicitude que led. comte du Perche, n'en feust adverti et n'eust loisir et opportunité de s'enfuir. »

(2) Jehan Bineu, seigneur du Port-Jouslain en Marigné, près Daon. Voir sur le château de Port-Jouslain et ses seigneurs l'excellente monographie de notre savant collègue M. André Joubert. Nous retrouverons d'ailleurs « le seignéur du Port-Jouslain nommé Jehan Bineu » parmi les principaux gentilshommes qui accompagneront le comte du Perche à la Roche-Talbot.

(3) René Fresneau, seigneur de Créant en Clermont, près de la Flèche et de Pringé, ancienne paroisse aujourd'hui annexée à la commune de Luché, était homme de foi lige du duc d'Alençon, vicomte de Beaumont, pour la première de ces deux terres. « Le seigneur de Créant

avecques moy que je rencontré en la forest ; et couchasmes luy et moy en ung village qui s'apelle les *Quartes* (1). Et ne me voulu point desabiller, de peur qu'y vist la lettre que j'avoye en pongnet ».

Comme on le voit, cette mystérieuse missive, remise au comte du Perche dans les circonstances que nous venons de raconter par l'homme à la robe tannée et à la gibecière noire, lui avait fait complètement perdre la tête ; mais ce n'était pas-là le seul avis de ce genre que pendant son séjour à la Flèche, il eût reçu.

« Peu de temps avant sa prinse » dit-il dans un des interrogatoires subis par lui au cours de son procès « Guyon de Lespine, hostellier de la Flesche en la maison duquel l'escuerie dud. comte estoit logée luy dit que le conteroleur de Chasteau-Gontier duquel il ne scait le nom, avoit mandé aud. de Lespine que le sieur du Lude s'enqueroit si led. comte avait envoyé en Flandres et en Bretaigne, et que led. sieur du Lude faisoit de grans entreprinses sur led. comte... » (2) Et il ajoute dans le même interrogatoire que « depuis (le lendemain au soir de la partie de chasse où il avait reçu les fameuses lettres) ung nommé Jehan Chantelou luy rapporta que led. sieur du Lude avoit dit au roy que iceluy comte du Perche avoit envoyé en Bourgoigne ung nommé Loys Michiau porter de l'argent et aussy envoyé de l'argent en Bretaigne par Péan Gaudin afin de soy retraire esdits

homme de foy lige de la terre de Créant et des appces d'icelle et doibt lige estage à la Flesche chiez Rolland Aufray et doibt 40 jours d'aoust au sien et 5 soulx de taille quant elle vient de droit, et doibt habergier mes chiens mon venneur, leur suicte une foiz l'an et les doibt pourveoir ung jour en l'an avenamment » (Arch. nat. P. 337/2 ; aveu rendu en 1453, par Jean d'Alençon au duché d'Anjou pour sa baronnie de la Flèche.) René Fresneau était d'ailleurs cousin de du Lude, et c'était lui, comme nous le verrons, que ce dernier chargera d'aller s'emparer à la Roche-Talbot du comte du Perche.

(1) Les Cartes, village situé dans la commune de Thorée.

(2) Voir aux Archives nat , J. 949, le procès de René d'Alençon, Interrogatoire du 18 juillet.

pais... et que led. sieur du Lude pourchassait sa mort et destruction de sa personne » (1).

Voilà quels étaient les perfides moyens par lesquels les ennemis du malheureux comte du Perche, c'est-à-dire du Lude et ses complices, avaient cherché à l'effrayer, et, en l'effrayant, à en faire, malgré lui, un conspirateur. Ils n'y réussirent que trop. Au bout de quelques jours, absolument affolé par la peur, et redoutant pour lui le sort de son père et des autres victimes de Louis XI, René, commença, selon l'expression de Michelet, « à regarder de tous côtés par où il s'enfuirait ». Or, continue cet historien, « le plus près c'était la Bretagne ». Donc « pour éviter à l'inconvénient et danger de sa personne, il délibéra de habandonner ses biens et de s'en aller en Bretaigne » (2).

Toutefois, avant de mettre le pied sur le sol breton, encore fallait-il s'assurer des dispositions du duc François II qui venait bien de déclarer la guerre à Louis XI, mais qui n'avait pas eu jusque-là trop à se louer de la conduite du comte du Perche à son égard. Aussi, avant son départ de la Flèche, René envoie-t-il un de ses hommes de confiance, Pierre du Pont, « en Bretaigne pour savoir s'il y pourrait estre seurement de sa personne » et il lui donne rendez-vous « à la Roche-Talbot » en lui disant qu' « il » y « allait » et que « illec il le trouverait » (3). En même temps, pour mieux dépister

(1) Voir sur Jehan de Daillon, seigneur du Lude, la notice très complète que lui a consacrée M Joseph Vaesen au tome IV des *Lettres de Louis XI*, page 94 et suiv. Ajoutons que, comme son cousin le seigneur de Créant, Jehan de Daillon était vassal du comte du Perche au regard de la baronnie de la Fleche, pour sa châtellenie du Lude, (Arch. nat , P. 327/2) et qu'un des principaux motifs de son animosité contre ce malheureux prince, devait être le désir de s'affranchir de la dépendance féodale où il se trouvait tenu vis-à-vis de lui. Il avait aussi reçu de Louis XI par lettres du 10 avril 1477 la vicomté de Domfront confisquée sur Jehan d'Alençon, et la crainte d'être obligé un jour de la restituer au legitime propriétaire devait également contribuer à lui faire ardemment souhaiter la ruine de celui-ci.

(2) Procès de René d'Alençon, interrogatoire du 18 juillet.

(3) Procès de René d'Alençon, interrogatoires des 12 janvier et 18 juillet.

les agents de du Lude, dont il se sait surveillé, il fait semblant de s'en aller « chasser en la forest de Charnye, où il » a « ja envoyé ses chiens (1) ». Puis, ces précautions prises, il se dirige sur la Roche-Talbot. Il s'en va d'abord « disner et couscher à Bonnefontaine (2) qui n'est que à deux petites lieues de la Flèche, et, aud. lieu de Bonnefontaine », il demeure « tout le jour, et le lendemain » s'en va « couscher aud. lieu de la Roche-Talbot où il n'y a que trois lieues de Bonnefontaine » (3). Ce fut, croyons-nous, le soir du 9 août que le prince fugitif arriva avec sa suite au manoir où il devait être arrêté ; en tous cas, il était « le jour St Lorens (10 août) à la Roche-Talebot » (4).

Dans un de ses interrogatoires (5), le comte du Perche nous donne quelques détails sur son arrivée dans le manoir en question : « Quand luy qui parle se deshoussa aud. lieu de la Roche-Talbot, il y avait beaucoup de gentilshommes en sa chambre, et ne se deshoussa point à part, mais se deshoussa devant tout le monde en une grant chambre » ; au nombre des gentilshommes qui « estoient lors en lad. chambre » se trouvaient « le seigneur de Sougé nommé Jehan Auvé (6), le seigneur du Port-Jouslain, nommé Jehan

(1) Procès de René d'Alençon, interrogatoire du 18 juillet.

(2) Bonnefontaine, ancienne terre seigneuriale située dans la paroisse de Villaines-sous-Malicorne et dans la mouvance directe du château de la Flèche. « Le seigneur de Bonnefontaine homme de foi lige de Bonnefontaine et de ses app[ces], et doibt lige estage à la Flesche au sien chez feu Jehan de Nérin et 40 jours d'aoust au sien et 7 livres 1/2 de taille quand elle vient de droit et est ung des pers et doit faire les enquestes d'entre moy et mes hommes et doibt garder le champ quant la bataille y advient quant au seigneur plaist. » (Arch. nat. P. 337/2.) Aveu de Jehan d'Alençon pour la Flèche au duché d'Anjou en 1453) La terre de Bonnefontaine appartenait au XVe siecle à la famille de Crez. Elle devait passer au siècle suivant anx Champagne-Neufvillette.

(3) Procès de René d'Alençon, interrogatoire du 10 janvier.

(4) Voir la lettre écrite de Chinon par le comte du Perche à Louis XI.

(5) Procès de René d'Alençon interrogatoire du 25 octobre.

(6) Jehan Auvé, seigneur de Soulgé-le-Bruant, beau-frère de Pierre de la Jaille dont il avait en 1452, comme on l'a vu au chapitre précédent,

Bineu (1), et autres ». Enfin « ce fut devant tous lesd. gens » qu' « il se fist peigner et en lad. chambre ».

Voilà donc René d'Alençon installé avec sa suite à la Roche-Talbot. Ici se présente à nous une question qu'il importe de chercher dès maintenant à élucider. Quel était le motif qui avait poussé le prince fugitif à aller s'établir ainsi au manoir qui nous intéresse ? Ce n'était pas en effet le hasard seul qui l'y avait conduit. Interrogé si « quand il alla à la Roche-Talbot, il y alla pas pour prendre d'ilec son chemin à Saint-Julien-de-Vouvantes (2) et tirer en Bretaigne », il répond que de la Roche-Talbot au contraire « avoit intention de aller chasser en la forest de Charnye » et il ajoute plus loin que « led. lieu de la Roche-Talbot estoit le cheminn pour aller à lad. forest de Charnye » (3). Or qu'on accepte l'une ou l'autre hypothèse, qu'on admette que de la Flèche il se rendit décidément à Saint-Julien-de-Vouvante ou bien à la Charnie, dans les deux cas, la Roche-Talbot (la simple inspection d'une carte suffit pour le démontrer) n'était pas sur son chemin (4). Le comte du Perche avait donc eu des raisons particulières pour s'y rendre, et ce qui prouve que,

épousé la sœur Jacqueline. Très en faveur auprès de Jehan d'Alençon dont il était dès 1465 le « maistre d'ostel », il avait été dans les premiers jours d'août de cette année-la chargé par ce prince d'aller trouver en son nom le comte du Maine pour faire les fois et hommages liges qu'il lui devait. (Voir Arch. nat. R/5 397, f°s 54, 61 et 75v°, et P. 1345.) Nous ne sommes donc pas étonnés de retrouver cet ancien serviteur du duc Jehan d'Alençon auprès de son fils en 1481.

(1) Voir au sujet de ce personnage la note que nous lui avons consacrée quelques pages plus haut.

(2) Saint-Julien-de-Vouvantes, bourg et paroisse situés dans le département de la Loire-Inférieure, à quelques lieues au Sud-Est de Châteaubriant, à peu de distance du département de Maine-et-Loire.

(3) Procès de René d'Alençon ; interrogatoire du 10 janvier.

(4) En effet, le chemin direct de la Flèche à Saint-Julien-de-Vouvantes eût été de passer par Durtal, Châteauneuf et Segré ; d'un autre côté, celui de la Flèche à la forêt de la Charnie eût été de traverser la Sarthe à Parcé ou à Avoise pour gagner de là Brûlon et Saint-Denis-d'Orques. Dans le premier cas il eut fallu laisser la Roche-Talbot à quatre ou cinq lieues au Nord, et dans le second à trois ou quatre lieues à l'Ouest.

comme il l'a d'ailleurs avoué à ses juges, il « y pensait demourer deux ou trois jours (1) » au moins, c'est le rendez-vous qu'avant son départ de la Flèche il y avait donné à Pierre du Pont, son envoyé auprès du duc de Bretagne.

Mais quelles étaient ces raisons particulières qui avaient amené René à la Roche-Talbot ? A l'en croire, c'était « pour faire bonne chère avecques les dames qui y estoient » (2). Et cette raison galante il la met plusieurs fois en avant au cours de son procès. Interrogé « pour quelle cause, quand il partit de la Flèche pour aller à la Roche-Talbot, il dit à Martin le Bouteiller, son varlet de chambre, qu'il n'oubliast pas ses besognes » et « de quelles besognes il entendoit » il répond « qu'il avoit ung petit colier de dyamans et autres bagues qu'il ne voulloit laisser derrière luy, pour ce qu'il alloit aud. bien de la Roche-Talbot où estoient les dames », et que « il voulloit bien estre gorgias (3) devant elles » (4). De même encore dans un autre interrogatoire, comme on lui demandait « sy lui estant dernièrement à la Roche-Talbot avant son arrest, il dist pas qu'il estoit illec bien aise et qu'il n'avoit guères de gens », il déclare avoir prononcé ces paroles « pour ce qu'il estoit illec avec les dames, c'est assavoir avecques madame de la Roche-Talbot et des belles filles avec lesquelles il estoit bien aise » (5). Ainsi le motif qui aurait déterminé le comte du Perche à se rendre à la Roche-Talbot n'aurait été autre que le plaisir qu'il comptait trouver dans la société d'Isabeau de Beauvau et des « belles-filles » qu'elle y avait sans doute amenées avec elle de la cour de Provence. Assurément le caractère bien connu du prince, de

(1) Procès de René d'Alençon, interrogatoire du 10 janvier.

(2) Procès de René d'Alençon, interrogatoire du 10 janvier.

(3) *Gorgias* : vieux mot qui ne se trouve pas dans le *Dictionnaire* de Littré, mais qui selon le *Dictionnaire* de Trévoux, « signifiait autrefois une personne grasse et de belle taille, qui avait une belle gorge, une belle représentation. »

(4) Procès de René d'Alençon, interrogatoire du 10 janvier.

(5) Procès de René d'Alençon, interrogatoire du 25 octobre.

cet homme léger, futil, et qui, dit Michelet, après les belles filles ne connaissait que les faucons, pourrait jusqu'à un certain point donner à ce motif allégué par lui-même une certaine apparence de vérité. Toutefois, quelle que fût la légèreté de René, dans une circonstance aussi grave, où il y allait de sa liberté et de sa vie, il est permis de croire qu'à côté de la raison que nous venons d'exposer il y en avait d'autres d'un ordre plus sérieux. Si, en partant de la Flèche, il avait donné rendez-vous à Pierre du Pont à la Roche-Talbot, s'il assure lui-même qu'il avait l'intention d'y passer deux ou trois jours, c'est évidemment qu'il croyait pouvoir y attendre plus en sureté que partout ailleurs le moment où il lui serait enfin permis de gagner les frontières de la Bretagne.

Et, en effet, s'il était dans le pays un lieu qui pût sembler au comte du Perche un abri sûr, c'était à coup sûr la Roche-Talbot, et cela pour plusieurs raisons. D'abord ce manoir, qui, quelques années après, était réservé à l'honneur de servir par deux fois de séjour à Charles VIII, n'était évidemment pas le premier manoir venu ; c'était, on peut le croire, un château fortifié (1) et c'est à la puissance de ses murailles que, dans deux passages de ses interrogatoires, le prince fait certainement allusion en laissant entendre que, s'il eût voulu opposer une résistance sérieuse au moment de son arrestation, il en eût eu le moyen (2). Puis le seigneur qui possédait alors la Roche-Talbot, absent, il est vrai, mais représenté par sa femme, ne pouvait qu'inspirer confiance à René. Ce seigneur n'était-il pas ce même Pierre de la Jaille qui, l'année précédente, lors de l'affaire de Bar, dans son opiniâtre dévouement aux intérêts du roi de Sicile, son maître, n'avait pas craint de tenir tête au terrible Louis XI ? Enfin, nous l'avons déjà dit, parmi les gentilshommes faisant partie de la

(1) Se reporter à ce que nous avons dit au chapitre II de l'état du château au temps de Robert d'Anjou.

(2) Voir interrogatoires du 10 janvier et du 18 juillet.

suite du prince et qui l'avaient accompagné à la Roche-Talbot, se trouvait Jehan Auvé, seigneur de Soulgé-le-Bruant, l'un de ses plus anciens conseillers et chambellans. Or, celui-ci, mari de Jacqueline de la Jaille, était, il ne faut pas l'oublier, le beau-frère du seigneur de la Roche-Talbot, et il avait pu indiquer à son maître, en toute connaissance de cause, le manoir où celui-ci était venu demander l'hospitalité.

Cependant, tandis qu'à la Roche-Talbot René d'Alençon, oublieux du danger qui le menace, ne songe qu'à « s'esbattre avec les dames et demoiselles » (1), le seigneur du Lude, Jehan de Daillon, n'avait pas tardé à être informé et de la fuite du prince et du lieu où il s'était retiré. René avait été trahi par un de ses serviteurs, Jehan de Chantelou. Ce dernier était vendu à du Lude. C'était lui, on s'en souvient, qui, quelques jours auparavant, à la Flèche, avait contribué au départ précipité du comte du Perche en lui faisant peur. A peine son maître était-il arrivé à la Roche-Talbot, que, s'échappant secrètement d'auprès de lui, il était allé trouvé à Créant René Fresneau, seigr de Pringé et de Créant, cousin du seigneur du Lude, et tous deux « machinèrent » aussitôt contre le malheureux prince et « advertirent led. sr du Lude » qu'il « s'en voulloit aller en Bretaigne » (2). C'était tout ce que voulait le fameux ministre de Louis XI qui « avoit dès longtemps » dit René dans un de ses interrogatoires, « conceu une grant hayne contre luy » et « pourchassait sa mort et destruction de sa personne » (3). Précisément, en prévision d'un événement auquel, par ses perfides avis, il n'était pas étranger, il venait de se faire donner par le roi la charge expresse mais verbale de procéder, à la première occasion favorable, et aussi secrètement que possible, à l'arrestation du comte du Perche (4). Jehan de Daillon s'empresse donc de

(1) Interrogatoire du 18 juillet.
(2) Procès de René d'Alençon fo 176 du ms. des Arch. nat.
(3) Interrogatoire du 18 juillet passim.
(4) Voir ci-dessus la note qui concerne Jehan de Daillon.

saisir l'occasion qu'il attendait et qui lui est enfin offerte. Il charge « incontinent » son cousin le sieur de Créant d'aller à la Roche-Talbot avec une troupe de gens de guerre s'emparer de la personne du duc d'Alençon. Cette troupe, partie le 10 au soir du Lude, opère sa marche pendant la nuit, et parvient avant le lever du jour devant les murs du manoir où dort encore le comte du Perche, non sans s'être grossie chemin faisant, probablement en passant par Sablé, d'une « grant quantité de peuple ». Alors commence une scène indescriptible. Pendant que la petite armée que conduit René Fresneau se répand autour du manoir de la Roche-Talbot et le cerne, de l'intérieur de ce même manoir on vient savoir la cause de ce rassemblement insolite et menaçant. Mais le sieur de Créant et ses compagnons disent qu'ils viennent au nom du roi chercher le comte du Perche ; ils exigent qu'il leur soit livré, et, comme on leur demande quel est son crime, ils ajoutent qu'on sait qu'il veut s'en aller en Bretagne auprès du duc François II, l'ennemi du roi (1). Réveillé en sursaut au milieu de tout ce bruit, s'entendant réclamer à haute voix par tous ces gens qui ne cachent pas leurs mauvais desseins à son égard, que va faire l'hôte d'Isabeau de Beauvau ? L'idée de la résistance se présente d'abord à son esprit ; la lutte, bien qu'inégale, n'est

(1) Voir à l'appui de toute cette partie de notre récit · 1° le passage suivant de la lettre de décharge de Louis XI à du Lude : « .... en obéissant auquel nostre commandement et ordonnance.... nostred. conseiller et chambellan (Jehan de Daillon) ait fait prendre la personne de nostred. cousin le comte du Perche. et, par ce faire, se soit aidé de nostre cher et bien amé René Fresneau, escuier, seigneur de Pringé et autres qui, par son commandement, ont esté à lad. prinse.... » 2° l'interrogatoire du 10 janvier, où il est question des « gens qui vinrent sur luy (le comte du Perche) à la Roche-Talbot pour le prendre, lesquels avoient amené grande quantité de peuple ». 3° le commencement de la lettre de René d'Alençon à Louis XI : « .... moy estant le jour saint Lorent à la Roche-Talbot..... vinrent la nuit et le matin Monsieur de Créant et d'autres gens beaucoup tant gens de guerre que peuple, me demandant, et ont dit que je m'en allais en Bretaigne » etc.

pas impossible ; si les assiégeants ont pour eux le nombre, lui il a à ses ordres une poignée d'hommes dévoués, à l'abri derrière les fortes murailles d'un château que sa position surtout rend imprenable pour une troupe dépourvue d'artillerie. Et c'est cette possibilité d'une résistance de sa part qui lui fera dire plus tard à ses juges « que, veu les gens qui vinrent sur luy à la Roche-Talbot pour le prendre, lesquels avoient amené grant quantité de peuple, se luy qui parle eust eu nouvelles de pouvoir estre en seureté en Bretaigne, il eust mis ou faict mettre en pièces ceulx qui estoient venuz pour le prendre, et s'en fust allé en Bretaigne, et, s'il eust eu bonnes nouvelles de seureté en Bretaigne, il eust bien faict ce que dit est, *car il estoit le plus fort* » (1). Mais hélas, Pierre du Pont, de retour de Bretagne, l'avait rejoint, comme il était convenu, à la Roche-Talbot, et les nouvelles qu'il lui avait alors rapportées n'étaient pas assez bonnes pour qu'il pût se fier au duc François II (2). Aussi René renonça-t-il promptement à l'idée d'une résistance, qui, même heureuse, ne pouvait le sauver en définitive. Il préféra s'abandonner entre les mains de Louis XI quitte à essayer ensuite de fléchir ce terrible monarque. Il se rendit donc au sieur de Créant, qui, après l'avoir fait prisonnier, l'emmena à la Flèche. On sait le reste. Mené de la Flèche au château de Chinon, il devait y être mis dans une cage de fer en attendant qu'on commençât son procès au cours duquel il allait être transféré à Vincennes. Heureusement pour lui, la fin du règne de Louis XI était proche. La mort de ce monarque et l'avènement de Charles VIII devaient lui sauver la vie et lui rendre la liberté.

Tel est le tragique évènement qui se passa à la Roche-Talbot, dans l'été de 1481, pendant le séjour qu'y était venue faire Isabeau de Beauvau. Le mari de

(1) Interrogatoire du 10 janvier.
(2) Voir l'interrogatoire du 11 janvier.

la dame de la Roche-Talbot, était, on s'en souvient, à cette même époque en Provence auprès du roi de Sicile Charles II d'Anjou. Ce prince, qui avait succédé l'année précédente au roi René son oncle, n'avait plus lui-même que quelques mois à vivre ; il mourut au mois de décembre 1481, et son grand-sénéchal, notre Pierre de la Jaille, assista à ses obsèques, célébrées solennellement dans la ville d'Aix. Si nous en croyons Nostradamus, le seigneur de la Roche-Talbot laissa éclater en cette occasion un chagrin et un désespoir qui prouvent bien jusqu'où avait été son attachement à son dernier maître. Voici en effet ce que le vieil historien provençal dit de lui à propos des obsèques de Charles II. « Jean de Lacépède, personnage noble, de lettres et d'autorité, prononça l'oraison funèbre, d'une façon magnifique, tirant des larmes de toute la ville ensemble. Et le prince fust conduict d'un nombre infini d'hommes qui fondaient en larmes et en pleurs, mais singulièrement *du seigneur de la Jaille, son grand sénéchal*, lequel portait le deuil, tout couvert de velours noir, et traînant de même son cheval, chose très funeste et fascheuse à veoir, marchant à la queue du chariot, souspirant et sanglottant du départ d'ung si bon maistre » (1).

Par son testament, le prince qui venait de disparaître avait, on le sait, institué Louis XI son héritier universel Aussi, après sa mort, le roi s'empressa-t-il de réunir la Provence à la France et d'y nommer des officiers à lui. C'est ainsi que dès le 1er janvier 1481 (v. s.) nous le voyons confier à Raymond de Glandèves la charge de grand-sénéchal de Provence (2) ; le racuneux monarque n'avait sans doute pas oublié le rôle joué par Pierre de la Jaille dans l'affaire de Bar, et c'est pourquoi il n'avait pas voulu le maintenir dans sa charge. Tombé ainsi en disgrâce, l'ancien grand-sénéchal

(1) *Histoire de Provence*, par César Nostradamus, p. 652.

(2) Arch. des Bouches-du-Rhône, B., cour des comptes, nº 19 registre Corona fº 80 vº.

se retira probablement alors au Maine dans sa terre de la Roche-Talbot. Il ne survécut guère du reste aux deux souverains qu'il avait servi avec tant de dévouement. Il mourut dans le courant de l'année 1483. N'ayant pas eu d'enfants de son mariage avec Isabeau de Beauvau, il eut pour héritier universel son frère Hardouin qui devint ainsi après lui seigneur de la Roche-Talbot.

Quant à la veuve de Pierre de la Jaille, qui avait en douaire la terre de la Jaille en Loudunois (1), elle ne tarda pas à se remarier avec un seigneur de ce pays, Artus de Velort, seigneur de la Chapelle-Hellouin (2). Elle vécut jusqu'en 1513 et fut inhumée aux Cordeliers de Loudun (3).

COMTE DE BEAUCHESNE.

(A suivre.)

(1) Voir Arch. nat. X^{1a} 4856 f° 176 v°.
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibidem*.

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

SUR

URBAIN DE LAVAL-BOIS-DAUPHIN

MARQUIS DE SABLÉ, MARÉCHAL DE FRANCE

(1592-1615)

Nos lecteurs n'ont pas oublié la savante et intéressante étude de notre excellent ami, M. l'abbé Ambroise Ledru, consacrée, dans cette *Revue*, à retracer la vie privée et le rôle politique d'*Urbain de Laval-Bois-Dauphin, marquis de Sable, maréchal de France (1567-1629)*. Nous possédons, dans notre collection de manuscrits relatifs à l'Anjou et au Maine, un certain nombre de documents inédits sur ce personnage, que nous désirons signaler à l'attention des érudits. Nous publions le texte entier de la première de ces pièces. Nous y joignons la liste et l'analyse sommaire des sept autres, dont plusieurs sont très longues et feront l'objet d'un travail postérieur.

I. — Reçu de 4,000 écus donné par Bois-Dauphin, gouverneur de l'Anjou et du Maine, pour les dépenses faites à l'occasion de la mise en état de défense du château de Mayenne menacé d'un siège.

« Nous soubssignez, seigneur du Bois-Daulphin, Gouverneur des pays d'Anjou et du Mayne pour Messeigneurs les

princes de la Ste Union catholicque, confessons avoir reçeu comptant, suivant nostre mandement, de Mre Julian Fontayne, recepveur général des finances en la généralité de Touraine, de présent estably à Laval, la somme de quatre mil escuz, scavoir quinze cens escuz pour délivrer à plusieurs cappitaines et gens de guerre auxquelz apartenoient les diverses armes et munitions de guerre relaissées au chasteau de Mayenne lors de la reduction d'icelluy soubz l'obéissance de ce party (1), et la somme deux mil cinq cens escuz, faisans le reste de ladite somme de quatre mil escuz, [tant] pour aultre service et munitions fournyes pour munir ledict chasteau de Mayenne menacé d'ung siège (2) que pour délivrer à plusieurs chefz et cappitaines espagnols (3) pendant la réduction des villes de Chasteaugontier (4), Laval (5), et Mayenne, pour la reduction de plusieurs chasteaux fortz, occupez par les ennemys, de grande importance auxquelz villes (6); de laquelle somme de quatre mil escuz nous tenons acomptant et en quictons ledict Fontayne. Et prions Messieurs des Comptes, à Paris, porter lad. somme en la despence de ses Comptes et rabattue de la recepte, certiffiant

(1) La place de Mayenne fut assiégée le 2 juin 1592 par le marquis de Belle-Isle, fils du maréchal de Raiz, et obligée de se rendre le dimanche 7 à Bois-Dauphin qui ne put empêcher le pillage. (A. Ledru, page 50 du tirage à part du travail indiqué ci-dessus.)

(2) Le 29 juillet 1592, le maréchal d'Aumont, suivi de forces nombreuses et de quatre pieces de canon, mettait le siege devant Mayenne. Les assiégés se rendirent le 15 août sous la condition expresse de sortir avec armes et bagages, pour se retirer si bon leur semblait à Laval ou dans les environs. (*Ibid*, p. 51.)

(3) Les Espagnols qui avaient pris part à la bataille de Craon le 23 mai précédent étaient commandés par don Juan d'Aquila. (Voir notre *Histoire de la baronnie de Craon et de ses seigneurs de 1382 à 1626.*)

(4) Le soir de la bataille de Craon les princes de Conti et de Dombes entrèrent à Château-Gontier.

(5) Laval chassa le marquis de Villaines et reçut avec enthousiasme comme gouverneur le colonel de Comeronde. (Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. V, p. 588.

(6) Les places de Sainte-Suzanne, de Sablé et divers châteaux se rendirent aussi à Bois-Dauphin.

ce que dessus estre véritable. En tesmoing de quoy, nous avons signé la présente de nostre main et faict contresigner par l'un de noz secrétaires et apposté le sel de noz armes. Le quinzièsme jour de juillet mil quatre cent quatre-vingt-douze.

Pour la somme de quatre mil escus (1).

DE LAVAL.

Par Monseigneur

TROUILLET.

II. — Urbain de Laval, capitaine de cent hommes d'armes, maréchal de France, seigneur de Bois-Dauphin, charge son procureur de réclamer, au nom de son fils, Philippe-Emmanuel (2), de François de Maillé de la Tour-Landry (3), la seigneurie d'Ampoigné (4) près Château-Gontier (20 mars, 1599).

III. — Claude et Regnault Pommier, Nicolas Colas, marchands pourvoyeurs demeurant rue des Gravilliers, à Paris, s'engagent à fournir Urbain de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, baron de Sablé, maréchal de France, de viande de boucherie, gibier, lard, poisson, sucre, cannelle, du mois de

(1) Ces sept mots sont écrits de la main de Bois-Dauphin. — Voir sur le château de Mayenne *Le château de Mayenne au XVe siècle*, d'après des documents inédits, par le comte de Beauchesne.

(2) Philippe-Emmanuel, fils d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin et de Madeleine de Montécler, dame de Bourgon, d'Airon, de Bois-au-Parc et de la châtellenie de Montaudin au Maine, naquit en octobre 1592. Il mourut au château de Bois-Dauphin, le 5 juin 1640. (A. Ledru, *ibid.*, p. 54.)

(3) Tour-Landry (la), canton de Chemillé, arrondissement de Cholet. — La baronnie relevait de Vihiers. Le fief avait donné son nom à une famille de chevalerie. Le 30 juillet 1404, Françoise de la Tour-Landry porta la terre en mariage à Hardouin de Maillé qui dut s'engager à prendre le nom et les armes des Latour-Landry. François de Latour-Landry avait épousé Diane de Rohan. (*Dict. hist. de M.-et-L.*, t. III, p. 608.)

(4) Ampoigné, canton de Château-Gontier. Ancienne paroisse du doyenné de Craon, de l'élection et du marquisat de Château-Gontier. On écrivait au XVIIe siècle *Ampongné*.

janvier 1608 au mois de janvier 1611. Les marchandises seront de bonne qualité. Le compte des fournitures sera dressé jour par jour. Le maréchal leur devait déjà six mille livres qu'il s'engage à payer pour Pâques prochain ; en retour, les marchands continueront de le fournir par avance, moyennant réglement de compte tous les six mois. (Paris, 11 octobre 1608.)

IV. — Urbain de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, « demeurant rue du Bouloir, en l'hostel de Cossé, à Paris », reconnaît avoir reçu, de Claude Pommier, la somme de six mille livres tournois. Il lui donne en garantie un blanc seing de pareille somme qui lui est due, l'année suivante, comme gouverneur et lieutenant-général du roi au pays d'Anjou. (Paris, 24 novembre 1609.) (1)

V. — Le 20 février 1614, on célèbre, dans l'église de Saint-Pierre d'Angers, le mariage de Sauvert de Herigouyn, écuyer, maître d'hostel d'Urbain de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, avec Perrine de Saint-Denis (2).

VI. — Bois-Dauphin choisit pour son procureur Me Jehan Bourgeard, qui se chargera du réglement des diverses affaires relatives au marquisat de Sablé. (30 novembre 1614.)

VI. — Claude Pommier, marchand pourvoyeur, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, promet au maréchal de Bois-Dauphin de le fournir « à raisonnable prix » jusqu'au 18 janvier 1618, de viande, gibier, lard, poissons, épices, sucre et cannelle. Cette pièce est des plus importantes au point de vue économique. En comparant le prix des aliments

(1) Bois-Dauphin avait été nommé gouverneur de l'Anjou le 14 octobre précédent.

(2) Arch. de Maine-et-Loire, GG. 170-183.

et des épiceries de cette époque à ceux d'aujourd'hui, on pourrait établir la valeur intrinsèque et extrinsèque du marc d'or et argent (23 janvier 1615).

VII. — Urbain de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en Anjou, confesse avoir reçu de Raymond Phelypeaux, seigneur de Herbault, trésorier de l'épargne, la somme de 6,000 livres pour ses appointements de gouverneur-général de l'Anjou, pendant ladite année 1615. (10 juin 1615.)

VIII. — Philippe de Laval, marquis de Sablé, gouverneur d'Anjou, consent à ce que Claude Paulmier, marchand de Paris, pourvoyeur d'Urbain de Laval, seigneur de Bois-Dauphin, maréchal de France, son père, reçoive les appointements de celui-ci, comme lieutenant-général et gouverneur, s'élevant à la somme de six mille livres tournois, des mains du trésorier de l'épargne. (Paris, 26 septembre 1615.) (1)

ANDRÉ JOUBERT.

(1) Ce même jour, Urbain de Laval, chargé du commandement de l'armée royale destinée à combattre les princes rebelles, était a Dammartin (chef-lieu de canton du dép. de Seine-et-Marne, arr de Meaux) avec ses troupes. (A. Ledru, *ibid.*, p. 113.)

CHRONIQUE

Le dernier *Bulletin de la Societé archéologique de Touraine* (3e et 4e trimestre de 1890) contient sur les *Saints de Solesmes* la note suivante que nous nous empressons de reproduire :

« A force d'examiner les Saints de Solesmes, M. l'abbé Bossebœuf a eu la bonne fortune de découvrir la signature du sculpteur qui a exécuté le magnifique groupe de l'*Ensevelissement du Christ*. Cette œuvre, datée de 1496, sur laquelle s'est tant exercée la sagacité des archéologues et des critiques, est due au ciseau de notre éminent artiste, Michel Colombe, le fondateur de la célèbre école de statuaire de Tours, à la fin du XVe siècle et au début du XVIe. La signature se voit sur l'orfroi de la chape de saint Pierre, dans une banderolle tenue par un des personnages de la broderie qui est finement sculptée : RASIONE M. C. T., par l'art de Michel ou Maître Colombe de Tours. Quant aux initiales qui paraissent sur le parement du vêtement, ce sont sans doute celles des artistes qui l'ont secondé dans cette œuvre, comme Guillaume Regnault, Jehan de Chartres, etc. »

Désireuse de s'affirmer par une manifestation artistique dans le département de la Sarthe, une jeune société, la *Societé artistique et littéraire de l'Ouest*, vient de prendre l'initiative de l'érection, au Mans, d'un monument à Germain

Pilon, le grand sculpteur de la Renaissance, dont cette *Revue* reproduisait, il y a quelques mois, une œuvre si gracieuse : la *Vierge* de l'église de la Couture.

Etudié par un architecte distingué, originaire de notre ville, M. Blavette, et favorablement accueilli par les autorités locales, grâce aux démarches dévouées de notre collègue M. J. Chappée, le projet ne tardera pas sans doute à entrer en voie d'exécution. D'après les plans de M. Blavette, le monument, en pierre et marbre, se composerait d'une élégante fontaine, de style renaissance, surmontée du buste de Germain Pilon ; le comité propose de l'élever sur la place Saint-Michel, dans l'angle formé par la nef de la cathédrale et le transept méridional. La dépense totale est évaluée à environ 25,000 francs. R. T.

Depuis plusieurs années déjà, la plupart de nos collègues ont pu apprécier l'utilité des premiers volumes du *Catalogue de la Bibliothèque du Mans*, instruments de travail si précieux, dus au zèle du sympathique conservateur M F. Guérin, et ils attendent avec impatience la publication de la dernière partie, consacrée à l'histoire locale du Maine, publication votée par le Conseil municipal et dont le prompt achèvement ne dépend plus que de la bonne volonté de l'imprimeur.

Tout en hâtant, autant que possible, l'impression de ce dernier volume, si justement désiré par le public, M. Guérin vient de terminer, en manuscrit, un *Catalogue des Incunables* appelé à rendre de nouveaux services aux bibliophiles et à leur faire mieux connaître une partie importante des richesses de notre belle Bibliothèque. Ce *Catalogue* contient un ensemble de 212 numéros, ainsi répartis : *Théologie*, 116 numéros ; *Belles-Lettres*, 36 ; *Jurisprudence*, 23; *Sciences et Arts*, 13 ; *Histoire*, 24. Au nombre des volumes les plus anciens ou les plus curieux, signalons les *Homélies de Saint*

Jean Chrysostome, Rome, in S. Eusebii monasterio scripte, 1470, un exemplaire du *Compost et Kalendrier des Bergiers, nouvellement et autrement que n'estoit par avant, imprimé à Paris, par Guiot Marchand, l'an 1488 ;* les œuvres de Cicéron, Homère, Lucain, Juvénal, Hérodote, César, Suétone etc., la *Légende Dorée*, de Jacques de Voragine, *Venetiis, 1480*, et une collection complète des premiers *Missels* à l'usage du diocèse du Mans. L'un de ces *Missels*, imprimé à Rouen en 1494, porte cette mention manuscrite : « Le pré-» sent missel est la première impression faite à Rouen. » Réservé comme pièce d'antiquité par Michel Drouet, curé » de cette paroisse de Saint-Nicolas du Mans ».

Ajoutons, puisque nous avons occasion de parler de la Bibliothèque du Mans, que les crédits récemment votés par le Conseil municipal ont enfin permis d'y apporter quelques améliorations urgentes, telles que l'établissement d'un parquet dans la salle de travail, le renouvellement des tapis, et l'installation d'une vitrine destinée à recevoir les manuscrits les plus rares et les plus intéressants, dont le public pourra désormais admirer les superbes miniatures.

D'autre part, la Bibliothèque vient de s'enrichir de la précieuse collection géologique de M. Albert Guillier, le savant modeste et consciencieux qui fut, avec M. J. Triger, l'auteur de la *Carte géologique du département de la Sarthe*. Cette collection comprend à elle seule plus de trois cents volumes et a été offerte à la ville du Mans par Mme Guillier mère.

R. T.

Il y a quelques mois, nous annoncions dans cette chronique le vote par la Commission des Monuments historiques d'une somme de cinq cents francs pour hâter la restauration d'une verrière ancienne de la cathédrale du Mans, exposée

depuis quelques années au Musée des Arts décoratifs : la verrière de *Sainte Anne et de la Vierge*.

Grâce à l'heureuse entente qui s'est établie, au sujet de cette verrière, entre tous ceux qui considèrent comme un devoir de sauvegarder les richesses artistiques de notre pays du Maine, l'affaire vient de faire un pas décisif et semble en très bonne voie. Aux 500 francs du département sont venus s'ajouter successivement 200 francs votés par le Conseil municipal, qui a tenu, dans cette circonstance, à joindre ses vœux et ses efforts à ceux de la Commission des Monuments historiques, 500 francs votés par le Conseil de fabrique, et une première souscription particulière de 100 francs. Il reste tout au plus à trouver deux ou trois cents francs, et il est permis d'espérer que la verrière de *Sainte Anne et de la Vierge* ne tardera pas à faire retour à la cathédrale.

Il ne restera plus dès lors au Musée des Arts décoratifs que des fragments de vitraux. R. T.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a bien voulu envoyer récemment à la bibliothèque de notre *Société* une collection de vingt-deux planches in-folio, imprimées en couleur, représentant une série fort intéressante de *Vases Panathenaiques*. R. T.

Plusieurs journaux ont publié précédemment la liste des exposants Manceaux au Salon de 1891 pour les sections de Peinture, Sculpture et Gravure. Il convient de signaler en outre, dans la section d'*Architecture* qui intéresse plus spécialement nos études, les travaux de MM. Laffilée, Ridel et Schmit.

M. Laffilée (de Paris) expose trois aquarelles destinées aux Archives de la Commission des Monuments historiques : *Les Peintures murales de l'église de Poncé (Sarthe)*. — M. Ridel (de Nantes, aujourd'hui fixé à Laval), *une Maison de la rue Trouvé* (récemment démolie), et l'*Eglise Saint-Vénérand, à Laval*. — M. Schmit (de Reims), un projet d'*Hôtel de Ville pour la ville du Mans*.

R. T.

M. Edm. Leblanc, avocat à Mayenne, vient de publier une intéressante notice sur *Les Origines de la ville de Mayenne, son château, son église, et la Croisade Mayennaise de 1158*. Mayenne, Poirier-Béalu, 1891, in-8° de 41 pages. Le titre de ce travail, — paru d'abord dans *Le Courrier de Mayenne*, du 9 novembre au 7 décembre 1890, — fait suffisamment connaître le plan de l'auteur et le sujet qu'il s'est proposé d'étudier. M. Leblanc rappelle à grands traits les origines de Mayenne et donne, en quelques pages, un excellent et complet résumé de l'historique de cette ville ; de même, son interprétation de la liste des croisés mayennais de 1158 nous apporte des rectifications très justifiées et des commentaires dont les historiens futurs devront tenir compte.

En même temps, nous voulons signaler plusieurs autres travaux publiés récemment par M. Leblanc dans *le Courrier de Mayenne*, édité par M. Poirier-Béalu : *Un Episode de la Révolution. — La Petite Emigrée*, n^os^ des 14 et 21 décembre 1890 ; — *Le Métayer, dit Rochambeau*, chef de chouans, n^os^ des 4, 11 et 25 janvier 1891 ; — enfin, une importante étude sur *Juhel de Mayenne et la fondation de l'abbaye de Fontaine-Daniel*, dont *Le Courrier de Mayenne* a commencé la publication le 5 avril, et qui, nous l'espérons, sera tirée à part.

G. ESNAULT.

Le *Congrès archéologique de France*, sous la direction de la Société française d'archéologie, tiendra, cette année, sa cinquante-huitième session dans le Jura et dans le Doubs. Cette session s'ouvrira le jeudi 16 juillet, à une heure et demie, dans le foyer du théâtre, à Dôle. *Elle se terminera par une excursion en Suisse, à Bâle, Soleure, Berne, Neufchâtel et Avenches.*

Le programme, particulièrement intéressant, comporte non-seulement l'étude des monuments, des musées et des bibliothèques de Dôle, Salins, Besançon et Montbéliard, mais aussi celle du fameux *Munster* de Bâle et de son beau cloître, de la Salle du Concile, des musées, de la bibliothèque de l'Université de Bâle, de la cathédrale, de l'arsenal, des fortifications et des anciens quartiers de Soleure, de l'*Antiquarium* de Berne, des monuments des comtes de Neufchâtel, et enfin une promenade en bateau à vapeur à Morat. Les membres du Congrès pourront, à leur choix, continuer leur excursion en Suisse, ou rentrer en France, soit par Morteau et Pontarlier, soit par Delle, Belfort et la ligne de l'Est.

Ceux de nos confrères qui auraient l'intention de se rendre au Congrès sont priés d'en donner avis sans retard à M. Gauthier, trésorier du Congrès à Besançon, afin qu'il soit possible de leur faire connaître, en temps utile, les réductions accordées par les compagnies de chemin de fer.

Notre collègue, M. l'abbé Coutard, curé de Sainte-Sabine, nous signale la découverte récente, dans une sapinière voisine de la Chapelle-Saint-Fray, d'une sorte de hache en bronze qu'il croit d'une très haute antiquité.

« L'usure de la queue évidemment rongée par un long séjour en terre, ajoute M. l'abbé Coutard, la belle platine

verte que ce bronze a reçue du temps, ne laissent guère de doute sur son origine reculée. La partie supérieure terminée en tranchant arrondi, la double cavité ou rainure pratiquée sur chaque face de la queue et permettant de l'enclaver dans un manche en bois, semblent indiquer une arme offensive, pointe de lance ou hachette.

« Le lieu où ce bronze gisait, fait partie d'une région très habitée encore aujourd'hui, dénommée le Bois des Iles, non loin des ruines du Vau que l'abbé Voisin avait vues et qu'il qualifiait de gallo-romaines. »

R. T.

LIVRES NOUVEAUX

ETAT DE LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON SOUS LOUIS XIV, publié par M. L. DUVAL, archiviste du département de l'Orne. Alençon, 1890, in-4°, XCVI-430 p.

Cet ouvrage donne plus qu'il ne promet, on ne saurait en dire autant de bien des livres. A s'en tenir au titre, on s'attend en ouvrant le volume, à y rencontrer un rapport d'intendant, annoté comme il peut l'être, par un ancien élève de l'école des Chartes, familiarisé avec le dépôt d'archives dont la garde lui est confiée depuis nombre d'années. Ce serait déjà beaucoup ; ce n'a pas été assez pour l'éditeur. Avant de produire son texte, il a voulu nous dire en quelles circonstances fut établie l'intendance d'Alençon, et comment, de 1636 à 1700, se comportèrent les titulaires de cette charge.

Elle fut créée aux dépens de la généralité de Caen. De cette dernière, on détacha, en 1636, le duché d'Alençon auquel on adjoignit le Thimerais, les pays d'Ouche, du Lieuvin, d'Auge, d'Houlme, de Falaise, et le comté du Perche. Le gouvernement royal se préoccupait assez peu d'améliorer les rouages administratifs, il voulait battre monnaie, en vendant les offices dépendant de l'intendance. Pour citer un seul fait, l'office de trésorier-général, acheté par Jean Lecointe, bourgeois de Paris, lui coûta 42,000 l, un joli denier (p XI). Les contribuables n'étaient pas très persuadés de l'utilité de la nouvelle création ; on fit avancer des troupes, ils furent convaincus. Il faut convenir du reste,

qu'une fois l'outil forgé, on s'étudia à s'en bien servir. Mais tout le monde admettra que souvent, tant vaut l'homme, tant vaut la fonction, il était donc utile de nous faire connaître le caractère des fonctionnaires. Le premier de tous, M. de Thiersault. n'avait rien du conseiller de robe courte, qui, au dire de Michelet, devait faire taire les robes longues. C'était un grand seigneur, il le fit bien voir. Ses successeurs, Mrs Favier du Boulay, Bernard-Hector de Marle, Michel Colbert, Claude Méliand, Barillon de Morangis, Jubert de Bouville, Pomereu de la Bretesche, furent taillés sur le même modèle, et tous, sauf Mr Colbert, furent des agents zèlés des ministres. Leur biographe s'est donné le plaisir de les suivre dans tous les coins du champ où se porta leur activité, mais il semble en avoir retrouvé plus spécialement la trace dans la répression des révoltes provoquées par la levée rigoureuse des impôts, et dans les affaires religieuses. Encore faut-il s'entendre, et par ces derniers mots, nous visons seulement les épisodes relatifs à la révocation de l'édit de Nantes. Ceci dit, passons au rapport.

On sait quelle en fut l'occasion. Le duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne, tenant à donner à son élève une idée exacte du royaume que celui-ci était appelé à gouverner, fit, à la fin du XVIIe siècle, adresser aux intendants des généralités, un questionnaire auquel on les priait de répondre, et leurs Mémoires d'arriver. Boulainvilliers qui les utilisa dans ses *Etats de la France*, prétend que beaucoup avaient été rédigés à la légère et sans informations sérieuses. Dans le cas particulier qui nous occupe, que peut valoir le rapport de l'intendant d'Alençon, autrement dire, ce dernier était-il à même d'être bien renseigné? Il est permis d'en douter répond M. Duval. Cela nous semble trop sévère. N'oublions pas en effet que M. de Pomereu fut « un fonctionnaire très attaché à ses devoirs » (p. XCI). Il ne s'absentait presque jamais de sa généralité, et par ailleurs on ne

voit pas dans quel but il aurait altéré la vérité. On peut donc accepter les conclusions de son rapport.

La circonscription administrative qui en est l'objet, comprenait deux régions distinctes; d'une part, leduché d'Alençon et les pays que l'on y avait rattachés; de l'autre, le comté du Perche. L'intendant s'occupe successivement de l'un et de l'autre.

Dans la description du terroir normand sur lequel s'étendait sa juridiction, il a soin de noter la qualité supérieure des herbages du pays d'Auge. Dans cette contrée et du côté d'Argentan, on avait déjà créé des prairies artificielles en semant du sainfoin, qui, après avoir occupé le sol vingt ans durant, laissait la terre assez riche pour donner sans engrais, quatre et cinq récoltes successives de froment. Dans cette partie de l'intendance, poiriers et pommiers venaient à merveille, et l'on n'y connaissait d'autre boisson que le cidre.

A la description du sol, succède l'historique du duché. Inutile de s'y arrêter, le rapporteur s'est contenté de copier Gilles Bry de la Clergerie et peut-être les *Mémoires de la maison d'Alençon,* ms. de Mannoury-Pertheville, qui écrivit vers 1640 (p. xcv).

Passant ensuite en revue les différents services administratifs de la généralité, il donne le résultat de son enquête sur le clergé, la force armée, la justice, les finances, en y ajoutant des notes sur le commerce auquel se livraient les habitants, et sur leur tournure d'esprit.

Aux ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers qui, au nombre de 2,285 pour les premiers, et de 337 pour les seconds — il y faut joindre encore 877 religieuses, — étaient fixés dans son intendance, M. de Pomereu rend ce témoignage, « que les uns et les autres sont de très bonnes mœurs et s'acquittent des devoirs et fonctions de leur état » (p. 64). Parmi les abbayes qu'il mentionne, se trouve celle de Lonlai, dépendant de l'évêché du Mans. Elle était en commende, et le revenu en est porté à 10,000 l. Le Paige, *Dictionnaire,*

etc., le fait monter cent ans plus tard à 7,000 l seulement. Ce n'est pas en 1631, comme une faute d'impression le fait dire sans doute à l'éditeur, mais en 1691, que François Baudin en devint le titulaire.

Sur la force armée et sur la justice nous passons à pieds joints.

Les impôts, depuis 1688, produisaient environ 5,000,000 l par an (p. 118), sur lesquels 1,453,000 l pour la taille, payée seulement par les roturiers.

Les objets qui alimentent le commerce peuvent être groupés en deux catégories : produits du sol ; objets manufacturés. Parmi les premiers, l'intendant signale le cidre de la vallée d'Auge, qui, par les rivières de la Dive et de la Touque, était conduit jusqu'à la mer où les marchands du Havre, de Dieppe, de Rouen, de Saint-Valéry le venaient prendre. On écoulait dans le Maine, l'Anjou, le Perche et l'Orléanais (p. 120), les blés qui n'étaient pas consommés sur place. Le Maine prenait aussi des bestiaux, mais en retour, il en vendait aux herbagers normands, qui, après les avoir fait engraisser dans leurs pâturages, les conduisaient aux marchés de Sceaux pour l'approvisionnement de Paris. De la vallée d'Auge partaient encore les *Angelots* et le *Livarot*, qui ont gardé leur réputation (p. 128, 129). On obtenait le chanvre à peu près partout.

Parmi les objets manufacturés, M. de Pomereu place au premier rang le *Point d'Alençon*. Dans cette seule ville, huit à neuf cents ouvrières s'adonnaient à cette industrie, dont le produit atteignait 500,000 l par an. On y fabriquait aussi des toiles renommées. A Bernay, c'était une étoffe de laine appelée *frocs*, que les marchands du Maine et du Perche y venaient acheter (p. 124). Laigle était déjà le centre d'une fabrication d'épingles. Les cuirs étaient travaillés à Argentan. Il y avait d'importantes verreries à Nonant et à Tortisambert, et à Chancegray, Varennes, Carrouge, et Rasne, des forges considérables.

S'il fallait en croire l'intendant, ses administrés n'auraient pas eu grande initiative ; il excepte toutefois les Alençonnais. Il remarque en outre, que les habitants de Séez et d'Argentan ont l'humeur batailleuse et du penchant pour le métier des armes. La population était en décroissance. Trois mille protestants, la plupart gros commerçants, avaient quitté Alençon, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes (p. 135).

Dans son mémoire relatif au comté du Perche, M. de Pomereu reproche aux Percherons leur inertie. Plusieurs cependant étaient allés au Canada et y avaient réussi, sans que cela excitât le moins du monde leurs compatriotes à suivre leur exemple. Mais si, pour faire fortune, il se refusaient à traverser les mers, pour se soustraire à l'impôt, ils passaient volontiers dans la province du Maine, où, nous dit l'intendant, « ils trouvent un avantage considérable, qui est de ne point porter avec eux, en la paroisse où ils vont, leur cotte de taille à laquelle ils sont imposés au rôle de la paroisse qu'ils quittent » (p. 210). Dans l'état de la noblesse dressé par M. de Pomereu, nous voyons mentionné M. de Bois-Guivant, de la maison de Semur (p. 227). Il a voulu parler probablement des Boisguinant, fixés sur la commune de Lavaré, au canton de Vibraye (Sarthe).

Aux deux rapports rédigés par l'intendant, l'éditeur a joint, pour les compléter, une série de documents qui fixent l'état des terres nobles de la généralité, à la fin du XVIIe siècle. Dans un appendice, il a réuni les pièces justificatives de l'introduction. Nous regrettons qu'on n'ait pas ajouté une table alphabétique des noms d'hommes et de lieux, sans laquelle il sera fort difficile de retrouver dans ce volume tous les curieux et utiles renseignements qu'il renferme.

L. F.

TROIS EVASIONS DU CHATEAU DE LAVAL (1797-1799), pièces publiées par E. Q. L. et E. M. Laval, 1791, in-8.

Cette intéressante brochure qui fait partie de la *Collection de Documents historiques concernant le département de la Mayenne*, contient le récit inédit de trois épisodes bien curieux de l'histoire révolutionnaire du Maine : les évasions des « Assassins » du général Hoche, de l'abbé Herbelin, curé de Melleray, et d'un prétendu émigré, Jacques..... ou Guillaume.....

La première de ces évasions, particulièrement dramatique, rentre, on peut le dire, dans le domaine de l'histoire générale. Après de consciencieuses recherches, les auteurs sont parvenus à établir l'identité du principal personnage, Charles Teyssière, adjudant général de Rochecotte, accusé d'avoir tiré un coup de pistolet sur le général Hoche, le 17 octobre 1796, à la sortie du théâtre de Rennes. Partisan hardi et aventureux, Charles Teyssière est assurément l'un des caractères les plus « pittoresques » de la Chouannerie du Maine. Pendant plusieurs années, il mena une vie aussi agitée que singulière, portant simultanément *six* noms différents et déroutant tous les efforts de la police révolutionnaire. En publiant les documents officiels relatifs à son évasion, MM. E. M. et Q. L. rectifient bon nombre d'erreurs commises par les précédents historiens et contribuent très heureusement à éclaircir un épisode mystérieux qui a vivement piqué la curiosité des contemporains. R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGT-NEUVIÈME VOLUME

	Pages.
Liste des membres de la Société historique et archéologique du Maine.	5
Le Théâtre chrétien dans le Maine au cours du Moyen-Age, par le R. P. dom Paul Piolin. .	24-209-249
Cré-sur-Loir, canton de La Flèche, par M. le baron Sébastien de la Bouillerie.	37
Lucé et ses environs, aux XVIIe et XVIIIe siècles (suite et fin), par MM. Victor Alouis et Louis Hervé.	86
Les Fortifications du Maine. — La tour Orbrindelle et le Mont-Barbet, par M. Gabriel Fleury	137-279
Le château de la Roche-Talbot et ses Seigneurs, par M. le comte de Beauchesne.	155-304
Notes et documents inédits sur Urbain de Laval-Bois-Dauphin, marquis de Sablé, maréchal de France (1592-1615), par M. André Joubert.	363

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX

Etude sur les comptes de Macé Darne, maître des œuvres de Louis Ier, duc d'Anjou et comte du Maine, par M. André Joubert. .	247

Notes historiques sur Saint-Gilles-des-Guérets, ancienne paroisse du Mans, par M. F. Legeay. 248
Etat de la Généralité d'Alençon, sous Louis XIV, publié par M. L. Duval, archiviste du département de l'Orne. 375
Trois évasions du château de Laval (1797-1799), pièces publiées par MM. E. Q. L. et E. M. . 380

CHRONIQUES

Membres nouveaux. 132
Réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts. 132
Le testament de Robert Garnier. 133
Les La Trémoïlle aux XIVe et XVe siècles. . 133
L'art gothique dans le Maine : Note sur la cathédrale du Mans. 134
Nécrologie : M. Philippe Fleury. 136
Le chanoine à genoux du Musée archéologique du Mans. 241
Les tableaux de la Couture. 242
Les poésies du Florentin Bartolomeo Delbene, d'après un manuscrit de la Bibliothèque du Mans. 243
Notes sur les Seigneurs de Montreuil-le-Henri. 243
Les Saints de Solesmes. 368
Projet de monument à Germain Pilon. . . 368
Bibliothèque du Mans : Catalogue des Incunables, collection Guillier. 369
La verrière de *Sainte Anne et de la Vierge*. . 370
Envoi de M. le Ministre de l'Instruction publique 371
Le Salon de 1891. 371
Les origines de la ville de Mayenne. . . . 372
Congrès archéologique en 1891. 373

Découverte d'un bronze antique à la Chapelle-Saint-Fray. 373

PLANCHES ET VIGNETTES

Vue de Cré, d'après une photographie de M. H. de Lamandé. 37
Camp romain de Cré, d'après le plan dressé par M. Deslandes en 1822. 41
Vue de la Belottière. 81
La Tour Orbrindelle au Mans : le mur romain et le mur du XIe siècle, d'après un dessin de M. E. Hucher (fig. 1). 137
Le château du Mans, d'après M. E. Hucher (fig. 2). 141
Id. d'après l'abbé Voisin (fig. 3). . . 142
Vue des fouilles de la place du château en 1860, d'après un dessin de M. Gombert (fig. 4). 143
Plan de la tour Orbrindelle (fig. 5). 145
Base de la tour, côté de la cathédrale, d'après un dessin de M. E. Hucher (fig. 6). . . . 145
Aspect général des fouilles en 1860, d'après un dessin de M. E. Hucher (fig. 7). . . . 145
Plan du camp de Sainte-Suzanne (fig. 8). . . 148
Plan du camp du Mont-Barbet et du château, au Mans (fig. 9). 150
Porte romaine, au Mans (fig. 10). 289
Poterne romaine, au Mans (fig. 11). . . . 295
Archivolte dans la tour Orbrindelle (fig. 12). 297
Porte du donjon de Domfront (fig. 13). . . . 298
Porte de l'enceinte de Tours (fig. 14). . . . 299
Substructions gallo-romaines de la tour Orbrindelle, d'après un dessin de M. Gombert (fig. 15). 301
Clocher roman de Souvigné-sur-Sarthe, XIe siècle. 161
La Roche-Talbot, vue de la Courbe. . . . 171

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
V. Alouis.	86	L. Froger.	375
Cte de Beauchesne.	155, 304	L. Hervé.	86, 243
S. de la Bouillerie.	37	A. Joubert.	363
G. Esnault.	247, 372	R. P. dom Piolin.	24, 209, 249
G. Fleury.	137, 279	R. Triger.	133, 241, 371

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1891.

MAMERS. — Typ. de G. FLEURY et A. DANGIN. — 1891.